



Réserve Naturelle Nationale
de Ristolas Mont Viso



Plan de gestion 2019-2028

Annexes



Parc naturel régional
du Queyras

Maison du Parc
La Ville
05350 Arvieux

Annexe 1

Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création
de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso
(Hautes-Alpes)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont-Viso (Hautes-Alpes)

NOR : DEVN0710003D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, L. 414-1 à L. 414-7 et R. 332-1 à R. 332-81 ;

Vu le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes en date du 10 juillet 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont-Viso ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 29 novembre 2003 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Ristolas en date du 29 septembre 2003 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes siégeant en formation de protection de la nature en date du 1^{er} mars 2004 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet des Hautes-Alpes en date du 2 avril 2004 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 10 juin 2004 ;

Vu l'avis du comité de massif des Alpes en date du 24 janvier 2005 ;

Vu les avis et accords donnés par les ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « Réserve naturelle de Ristolas - Mont-Viso » (Hautes-Alpes), les parcelles cadastrales ci-dessous, situées sur le territoire de la commune de Ristolas :

Section E4 : parcelle n° 859 pp ;

Section F1 : parcelles n°s 22 pp, 23 pp, 24 à 27, 28 pp, 29 à 38, 39 pp, 40, 41 pp, 42, 43 pp ;

Section F2 : parcelles n°s 48 à 72 ;

Section F3 : parcelles n°s 73 à 76, 90 (ancienne 77), 78 à 89 ;

Section G5 : parcelle n° 498 pp.

La superficie de la réserve naturelle est de 2 295 hectares 17 ares 71 centiares.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte IGN au 1/25 000 et les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux au 1/5 000. Ces pièces, annexées au présent décret, peuvent être consultées à la préfecture des Hautes-Alpes.

Art. 2. – Le préfet organise les conditions de gestion de la réserve naturelle conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les activités agricoles et pastorales s'exercent conformément au plan de gestion de la réserve. En l'absence de plan de gestion, les activités pastorales font l'objet d'un cahier des charges conforme au document d'objectifs du site Natura 2000 « Haut-Guil, Mont-Viso, Val Prévèyre ».

Les activités forestières s'exercent conformément au document d'aménagement prévu par le code forestier et déclaré conforme aux dispositions spécifiques arrêtées conjointement par l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité compétente au titre de la législation sur les réserves naturelles. Ce document d'aménagement, qui prend en compte les objectifs de protection du milieu naturel, est présenté pour avis au comité consultatif.

Art. 4. – Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° Sous réserve des activités autorisées à l'article 3 du présent décret, d'introduire dans la réserve naturelle des animaux domestiques, même tenus en laisse. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens qui :

- a) Participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- b) Sont utilisés pour la conduite et la garde des troupeaux pour les besoins pastoraux ;
- c) Répondent aux besoins des programmes scientifiques de la réserve ;
- d) Sont sous circulation contrôlée dans les zones de chasse, en période d'ouverture de la chasse ;

3° Sous réserve des activités autorisées par le présent décret :

a) De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement et à leurs nids, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité ;

b) De troubler ou de déranger les animaux d'espèces non domestiques par quelque moyen que ce soit, sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité.

Art. 5. – Il est interdit, sous réserve des dispositions de l'article 6 :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Toutefois, les plantations d'espèces indigènes visant à pérenniser l'état boisé ou à l'étendre pour des raisons d'intérêt général pourront être autorisées par le préfet. Les plantations visant à l'amélioration de la capacité d'accueil de la faune sauvage pourront être autorisées dans les mêmes conditions ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés de la réserve, ou de les emporter hors de la réserve, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques.

La cueillette des fruits sauvages à des fins de consommation familiale est autorisée, sous réserve des droits des propriétaires, et compte tenu des usages en vigueur, mais peut être réglementée par le préfet. La cueillette des plantes sauvages à des fins de consommation familiale est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 6. – Le préfet peut prendre toutes mesures en vue :

- d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ;
- de limiter les populations d'animaux ou de végétaux sur-abondants dans la réserve naturelle.

Art. 7. – Un arrêté préfectoral définit, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle, du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la société de chasse communale, les conditions d'exercice de la chasse et de la gestion cynégétique dans la réserve naturelle, conformément au plan de gestion de la réserve et à la réglementation en vigueur.

Art. 8. – Un arrêté préfectoral définit, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle, les conditions d'exercice de la pêche, conformément au plan de gestion de la réserve et à la réglementation en vigueur. L'alevinage est interdit.

Art. 9. – Il est interdit dans l'ensemble de la réserve :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site, ou à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions de l'article 6 ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° D'utiliser du feu, sauf pour les incinérations à but sanitaire à titre exceptionnel et à des fins de gestion de la réserve après autorisation délivrée par le préfet ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public et aux délimitations foncières.

Art. 10. – Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve ainsi que toute activité de recherche ou d'exploitation minière sont interdits.

Peuvent toutefois être autorisés par le préfet au titre de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code :

1° Les travaux nécessaires à l'entretien de la réserve, ainsi que les travaux prévus par le plan de gestion de la réserve et le document d'aménagement des forêts ;

2° Les travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des bâtiments, abris et refuges ;

3° Les travaux d'entretien de la route menant au Belvédère du Viso.

Art. 11. – Les prélèvements d'échantillons de roches, de minéraux et de fossiles sont interdits, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet.

Art. 12. – Toute activité industrielle ou commerciale est interdite dans la réserve naturelle. Sont toutefois autorisées les activités commerciales liées à l'animation, à la découverte et à la gestion de la réserve, à l'hébergement et à la restauration dans le refuge du mont Viso, sous réserve qu'elles soient conformes au plan de gestion.

Art. 13. – La circulation et le stationnement des personnes sont limités aux sentiers balisés ainsi qu'à la route menant au Belvédère du Viso et selon les modalités définies par arrêté du préfet.

Toutefois, cette limitation ne s'applique pas aux opérations strictement nécessaires :

- aux actions de surveillance et de secours ;
- aux actions nécessaires à l'entretien de la réserve ;
- aux activités pastorales et forestières ;
- aux personnes exerçant leur droit de chasse et de pêche, respectivement dans le cadre des articles 7 et 8 du présent décret ;
- aux propriétaires et à leurs ayants droit.

Art. 14. – Les activités et manifestations sportives et touristiques sont réglementées par le préfet. La pratique individuelle des sports est autorisée sous réserve des dispositions de l'article 13.

Art. 15. – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans la réserve. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à moteur strictement nécessaires :

- 1° Aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- 2° Aux activités d'entretien et de surveillance de la réserve ;
- 3° Aux activités pastorales ou forestières ;
- 4° Aux opérations d'entretien effectuées par les services communaux ;
- 5° Aux activités autorisées par le plan de gestion de la réserve, effectuées par les propriétaires et leurs ayants droit ;
- 6° Aux activités du gestionnaire du refuge du mont Viso définies par voie de convention passée avec l'organisme gestionnaire de la réserve et la commune de Ristolas.

Art. 16. – Le survol de la réserve naturelle est interdit aux aéronefs motopropulsés à moins de 300 mètres au-dessus du sol. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux aéronefs effectuant des opérations de police, de recherche ou de sauvetage, ainsi qu'aux aéronefs effectuant des opérations d'exploitation des forêts ou de gestion de la réserve conformément à la périodicité recommandée par le plan de gestion.

Art. 17. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit sur le territoire de la réserve, sauf autorisation délivrée par le préfet dans le cadre des activités pastorales, de gestion, de recherche et de pédagogie.

Art. 18. – La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*

NELLY OLIN

Annexe 2

Chronologie de l'élaboration du projet de réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

HISTORIQUE DU DOSSIER DE CREATION DE LA RESERVE NATURELLE DE RISTOLAS-MONT VISO

1993-1999 : Projet initial de réserve naturelle sur le Haut Guil

1993	Début d'instruction du dossier de candidature de réserve naturelle : premier projet
1996	Réélection du Maire porté par le projet de réserve naturelle
Avril 1997	Renouvellement de la charte du PNRQ
11 Mai 1997	Délibération du conseil municipal de Ristolas adoptant le projet
25 Septembre 1997	Avis favorable du Comité Permanent du CNPN
1998	Instruction du dossier par la DIREN

1999- Début 2000 : Opposition au projet initial et élection d'un nouveau maire

Courant 1999	Démission du maire – Prise de fonction du maire actuel par intérim
Fin 1999/début 2000	Opposition du nouveau maire de Ristolas au projet initial et proposition d'une alternative à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Une réserve naturelle sur une surface plus restreinte- Des réglementations complémentaires éventuelles : APPB- Une gestion d'ensemble à travers le programme Natura 2000

Acceptation par l'Etat et le PNR du Queyras de la nouvelle stratégie

2000-octobre 2003 : Gestion concertée du Haut Guil et second projet de réserve naturelle

2 février 2000	Délibération du Comité syndical du PNR du Queyras adoptant cette démarche
Janvier 2001	Elaboration du calendrier d'exécution des séances de travail fixées entre le PNR du Queyras et la commune de Ristolas, en concertation avec la DIREN
22 février 2001	Délibération du Comité syndical du PNR du Queyras adoptant le nouveau dossier de réserve naturelle élaboré par les services du PNR
Mars 2001	Election municipale et élection du Maire actuel
2 juin 2001	Délibération du Conseil municipal de Ristolas adoptant à l'unanimité le second projet de réserve naturelle
21 février 2002	Réunion de travail à Ristolas en présence du Sous-Préfet, de la DIREN et des rapporteurs nommés par le CNPNN
26 juin 2002	Avis du Comité permanent du CNPN, retenant le périmètre proposé et le recentrage sur les éléments biologiques majeurs
18 novembre 2002	Délibération du Comité syndical du PNR du Queyras autorisant le PNR à présenter le dossier et le projet de décret au CNPN
6 décembre 2002	Délibération du Conseil municipal de Ristolas autorisant le PNR à présenter le dossier et le projet de décret au CNPN
17 décembre 2002	Avis favorable du Comité permanent du CNPN et poursuite de l'instruction du dossier de création

Mai-août 2003	Consultation des services par le Préfet sur les propositions de la DIREN
Août-septembre 2003	Enquête publique préalable à la création de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso
29 septembre 2003	Délibération du Conseil municipal de Ristolas acceptant le projet de réserve naturelle

Annexe 3

Convention fixant les modalités de gestion de la réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

**CONVENTION
FIXANT LES MODALITES DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE RISTOLAS – MONT-VISO
(HAUTES ALPES)**

VU les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle Nationale de RISTOLAS – MONT VISO ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté n° 2007-237-16 du 24 août 2007 portant création du Comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso

VU l'arrêté n° 2007-236-2 du 24 août 2007 portant création du Conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso

VU la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional du Queyras en date du 12 mars 2007 par laquelle il se porte candidat à la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso en date du 9 avril 2009 ;

ENTRE les soussignés :

l'Etat, représenté par la Préfète du département des Hautes-Alpes, ci-après dénommé « La Préfète », d'une part ,

Et le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du QUEYRAS, dont le siège est situé à ARVIEUX, représenté par son président, ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature des missions relevant du gestionnaire

En application des dispositions de l'article R.332-20, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle de la Préfète, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et le cas échéant la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle.

Il élabore, conformément aux dispositions de l'article R.332-21, dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de gestion, un projet de plan de gestion soumis pour avis au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve naturelle. Une fois ce plan de gestion arrêté pour une durée de cinq ans et approuvé conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, il le met en œuvre.

Le gestionnaire développe des actions dans au moins six domaines d'activité, qui constituent le « cœur de métier » du gestionnaire (**annexe 1** : tableau des domaines d'activités des réserves naturelles) :

Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale de surveillance formalisée, le gestionnaire met en œuvre la surveillance et veille au respect de la police administrative spéciale qui s'applique sur les espaces dont il assure la gestion, à l'aide d'agents commissionnés des réserves naturelles et des autres agents chargés de la police de l'environnement.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de suivis et de protocoles, le gestionnaire recense et développe les connaissances du patrimoine naturel (dont la géologique) abrité au sein de la réserve ainsi que des données socio-économiques locales, notamment en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Interventions sur le patrimoine naturel

La gestion d'une réserve naturelle nécessite, le plus souvent, des travaux conduits en régie ou sous-traités visant un simple entretien pour soutenir un bon état écologique des milieux ou une restauration du patrimoine naturel dont le patrimoine géologique.

Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale de surveillance, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la réserve naturelle, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la réserve naturelle (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, relations avec les partenaires et acteurs locaux, etc.).

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Article 2 - Modalités Financières

2- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 2-2 ci-dessous.

L'Etat définit une « dotation courante optimale » selon un référentiel méthodologique national fourni par le ministère chargé de la protection de la nature. Cette dotation couvre les charges de personnels, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicules) et la réalisation d'études et travaux. Un coefficient annuel d'actualisation sera appliqué. Le gestionnaire peut également bénéficier de subventions exceptionnelles de

l'Etat, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Une convention annuelle attributive de subventions est signée entre le gestionnaire d'une part, et l'Etat, d'autre part, pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc.) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 1.

2- 2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

Au plus tard le 30 juin de chaque année n, le gestionnaire transmet à la DREAL :

- pour l'année n+1 : une prévision des investissements exceptionnels et, si nécessaire, une demande d'actualisation de la dotation courante optimale.
- Pour l'année n-1 : un compte de résultat et un compte de bilan (actif et passif) et leurs annexes, ainsi qu'un compte rendu financier détaillé d'utilisation des crédits (charges et produits) pour chacun des projets ou actions spécifiques et distinguant l'utilisation faite de la subvention de l'Etat des autres sources éventuelles de financement.

Le gestionnaire transmet à la Préfète pour avis du comité consultatif et au plus tard le 31 décembre de chaque année n :

- Un compte de résultat provisoire de la RNN ;
- Un rapport de synthèse de la RNN rendant compte, pour chacune des activités prioritaires et secondaires, de l'activité du gestionnaire ;
- un budget prévisionnel global pour l'année n+1 incluant le montant de la subvention demandée au ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante optimale définie par l'Etat pour la RN. Le gestionnaire peut, avec l'accord de la Préfète ou de son représentant, faire varier la répartition des lignes budgétaires de la dotation courante optimale dans l'enveloppe globale définie. Une modulation de cette dotation peut être effectuée à l'appréciation de la Préfète ou de son représentant en fonction des objectifs atteints par le gestionnaire et des crédits alloués annuellement par le ministère chargé de la protection de la nature ;
- une description des objectifs et des actions de l'année n+1 entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1) ;
- un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions.

Ces documents sont soumis pour avis au comité consultatif.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 3 – Animation des instances réglementaires

Le gestionnaire prépare les réunions des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique) sous l'autorité de la Préfète ou de son représentant.

Article 4 - Recrutement et formation du personnel

Le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord de la Préfète ou son représentant. Il tient à jour le registre du personnel travaillant pour la

réserve et la communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Le conservateur est recruté par le gestionnaire en accord avec la Préfète ou son représentant. Il assure la gestion de la réserve et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la réserve. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1. Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la réserve.

Le personnel de la réserve recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une aptitude relationnelle reconnue.

Le gestionnaire assure à ses agents la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement du personnel nécessaire à l'exercice des missions de police et de surveillance du territoire de la réserve.

La réserve naturelle doit comprendre au moins un agent commissionné par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, les agents commissionnés sont placés sous l'autorité du procureur de la République et doivent bénéficier d'horaires de travail leur permettant d'intervenir de nuit, en week end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles ils participent, ils sont soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire.

Les agents des réserves naturelles nationales portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement une plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police ou de surveillance.

Article 5 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une première période de trois ans. Une fois le plan de gestion approuvé, et au vu d'un bilan des trois premières années de gestion validé par la Préfète après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, la convention pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 6 - Echanges d'information et communication

Le gestionnaire s'engage à :

- tenir la Préfète ou son représentant régulièrement informé de la vie de la réserve ;
- fournir, au plus tard le 31 janvier de chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base de données ARENA ;
- fournir annuellement une liste exhaustive des études et publications réalisées, et une copie des documents principaux ;
- mettre à disposition les données issues des inventaires, suivis et études réalisés dans le cadre du plan de gestion, qui sont propriété de l'Etat et peuvent être mises à disposition de SERENA

- tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquis dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. L'origine des financements sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition de la Préfète ou de son représentant ;
- appliquer la charte graphique des réserves naturelles et faire figurer le nom du gestionnaire et le logo du ministère chargé de la protection de la nature dans tout document ou support de communication relatif à la réserve naturelle produit par le gestionnaire ;

Article 7 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins trois mois à l'avance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et les données, acquis avec des crédits d'Etat, par le gestionnaire pour l'exécution de la convention ainsi que les crédits non utilisés sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, la Préfète peut décider unilatéralement de la résilier après un préavis de six mois adressé par lettre recommandée au gestionnaire.

Article 8 – Relations avec l'administration

La DREAL est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question liée à la gestion de la réserve naturelle ; elle peut lui apporter conseil et assistance.

Article 9 – Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ; elle comprend 9 articles et 1 annexe, et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

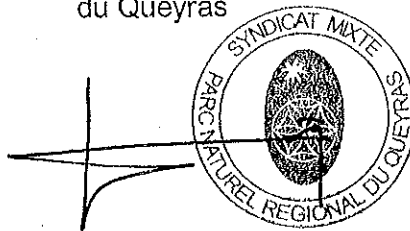
Date : 12 OCT. 2009

La Préfète
des Hautes-Alpes



Nicole KLEIN

Le Président
du Syndicat Mixte de gestion
du Parc Naturel Régional
du Queyras



Yves GOÏC

Annexe 1 : Tableau des domaines d'activité des Réserves naturelles

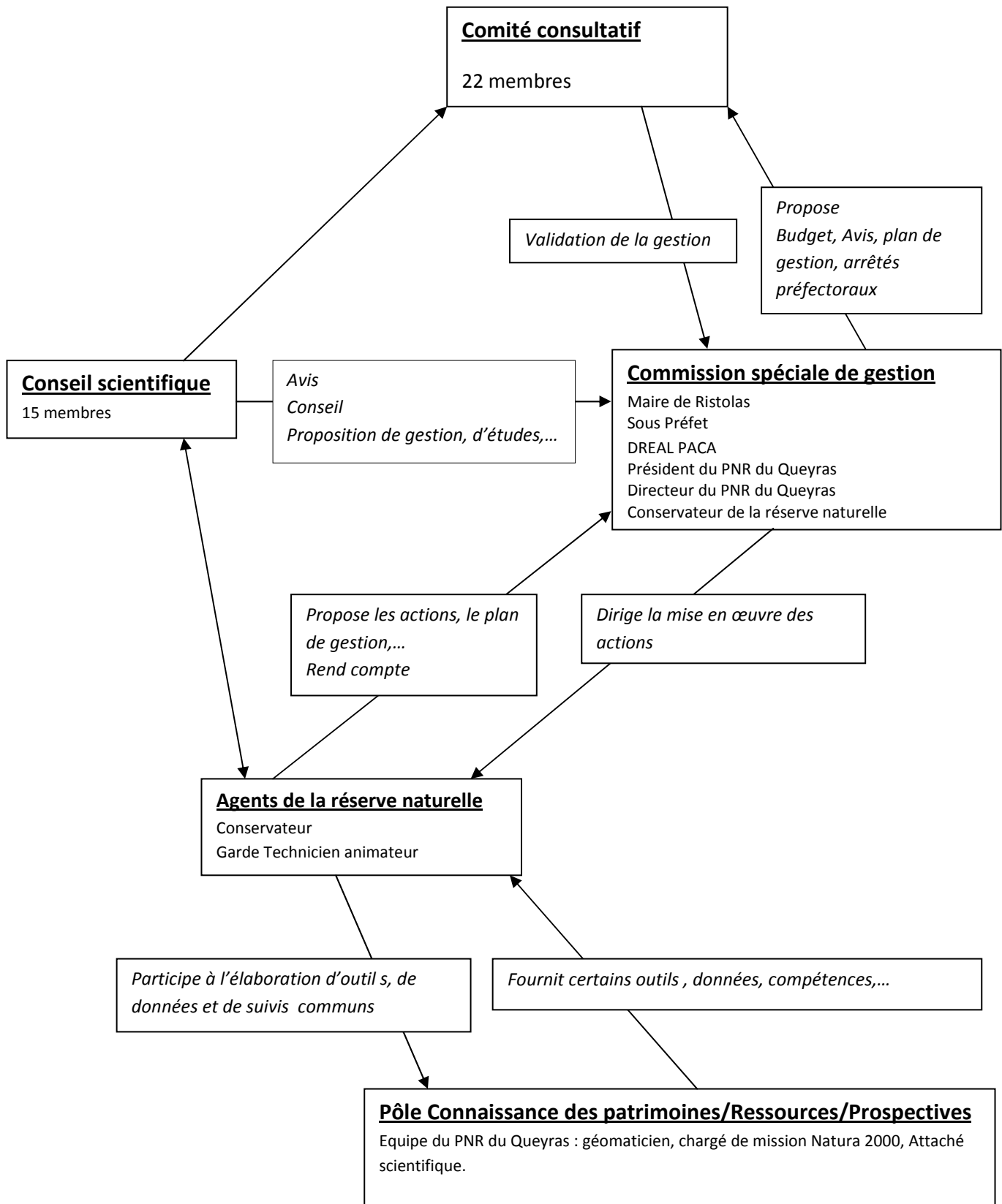
DOMAINES D'ACTIVITE	Equivalence Avec guide de RNF	COMMENTAIRES	CONTENUS DES DOMAINES D'ACTIVITE, EXEMPLES D' ACTIONS
<i>Surveillance du territoire et police de l'environnement</i>	<i>Police de la nature et surveillance (PO)</i>	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.
<i>Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel</i>	Suivi écologique (SE)	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
<i>Prestations de Conseil, étude et ingénierie</i>	<u>Domaine d'activité non individualisée</u>	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites , émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou induit sur le bon état écologique de la réserve	Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
<i>Interventions sur le patrimoine naturel</i>	Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires . Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.

Création et maintenance d'infrastructures d'accueil	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.	Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.
Management et Soutien	Suivi administratif (AD)	<p><u>Management interne</u> : comprend le pilotage de l'équipe, la communication interne</p> <p><u>Management externe</u> : intègre l'animation des instances réglementaires, la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc.</p> <p><u>Soutien</u> : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.)</p>	Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.
Participation à la recherche	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.
Prestations d'accueil et d'animation	Pédagogie, information, animations, éditions (PI)	Interventions réalisées par les agents de la réserve , y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil	Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.
Création de supports de communication et de pédagogie	(non individualisé)	Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle (NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)	magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.

Annexe 4

Organigramme des instances de gestion de la réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso

Organigramme des instances de gestion
de la
réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso



Annexe 5

Délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras portant création de la Commission de gestion de la réserve naturelle de Ristolas-Mont Viso

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes : 0 Contre : Pour : 15
Abstention : 0

Date de convocation : 13/02/2009

SEANCE DU 20 FEVRIER 2009

OBJET : Création de la commission « gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas Mont Viso »

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie BOUCHEZ

LE PRESIDENT : M. Yves GOÏC

REGION :

M. Jean-Luc BENNHAMIAS, conseiller régional, absent
Mme Marie BOUCHEZ, conseillère régionale, présente
M. Joël GIRAUD, conseiller régional, absent
Mme Christine NIVOU, conseillère régionale, absente

DEPARTEMENT :

M. Jean-Claude CATALA, conseiller général, présent
M. Marcel CANNAT, conseiller général, absent

COMMUNES :

ABRIÈS :

M. Jean-Philippe CHERBONNIER, conseiller municipal, présent
M. Yves GOÏC, adjoint, présent, pouvoir de Joël GIRAUD

AIGUILLES:

M. Jean-Claude MARCHETTI, absent
M. Didier GENIN, délégué, présent, pouvoir de Jean-Claude MARCHETTI

ARVIEUX :

M. Alain BLANC, maire, conseiller municipal, présent
Melle Maude HABERT, conseillère municipale, présente

CEILLAC :

Mme Carole TRAVER, conseillère municipale, absente
M. Michel CHAVROT, conseiller municipal, absent

CHATEAU-V-V :

Mme Jeanine MARCUZZI, conseillère municipale, présente
M. Henri HUBERT, adjoint, présent

EYGLIERS :

M. Jean-MOREL, maire, absent

GUILLESTRE :

M. Bernard LETERRIER, maire, présent

MOLINES :

M. Francis MARTIN, maire, absent
M. Luc HERRY, conseiller municipal, absent

RISTOLAS :

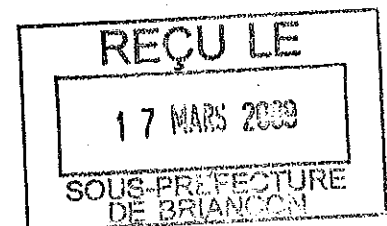
M. Christian LAURENS, maire, absent
M. Jean-Pierre PLAZY, conseiller municipal, présent

SAINT VÉRAN :

M. Mathieu ANTOINE, délégué, présent
M. Olivier WEBER, conseiller municipal, présent

VARS :

M. Noël RIBET, conseiller municipal, absent



DELIBERATION 2009 – 3 – Création de la commission « Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas Mont Viso ».

Vu :

- Vu le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso ;
- la charte du parc naturel régional du Queyras et notamment son article 12.4 qui stipule « *Initiateur de ce projet avec la commune de Ristolas, le Parc sera le gestionnaire de cette réserve, il sera également maître d'ouvrage pour la conception du plan de gestion de cette réserve* »;
- la délibération de la Commune de Ristolas du 5 décembre 2008 relative au principe de fonctionnement du comité de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.

Considérant

- Que la Réserve naturelle de Ristolas Mont Viso est aujourd'hui créée ;
- Que la Commune de Ristolas et le Parc naturel régional du Queyras ont la volonté de prendre une part active dans la gestion de la Réserve naturelle nationale conformément à leurs engagements pris tout au long du processus de création de cette Réserve;
- Qu'à cet effet, pour garantir le meilleur démarrage de la Réserve et son meilleur fonctionnement, Monsieur le Maire de Ristolas et Monsieur le Président du Parc ont proposé en liaison avec les Services de l'Etat, de créer une Commission spéciale « réserve naturelle nationale » au sein du Parc, chargée de la préparation des travaux du Comité consultatif de gestion de la Réserve et de leur suivi, et de superviser le travail du Conservateur ;
- Que dans cette proposition, afin de rester cohérent avec l'organisation en place du territoire classé parc naturel régional, le Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional serait le gestionnaire désigné de la réserve nationale.

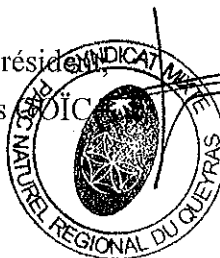
Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 20 février 2009, après en avoir délibéré, décide de

- Créer une Commission spéciale « Réserve naturelle nationale » au sein du Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Queyras composée a minima du Maire de Ristolas, du Président du Parc, et de deux représentants de l'Etat ;
- Approuver la proposition de confier au Maire de Ristolas la présidence de cette commission spéciale ;
- Confirmer, dans ces conditions, la candidature du Parc pour assurer la gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Yves



Annexe 6

Charte du parc naturel régional du Queyras 2010-2022



POUR UN NOUVEAU PARC

Biosphère, Ecotourisme et Agriculture durable : Queyras, Haute montagne exemplaire

Charte 2010-2022

27 juillet 2009
Charte approuvée par décret
ministériel du 2 juin 2010

Comment ce document a-t-il été élaboré ?

Après une phase de bilan de la précédente charte et une phase de concertation auprès des collectivités, habitants, forces vives entre 2005 et 2008, une première version de la charte 2009-2021 a été proposée aux acteurs et soumise à l'avis de l'Etat, du Conseil national de protection de la nature (CNP) et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux (PNR).

Il est apparu à tous, et d'abord à eux-mêmes, que les habitants du Queyras pouvaient être plus exigeants et ambitieux pour leur territoire.

Les Queyrassins remercient les observateurs extérieurs qui les ont aidés à mesurer l'intérêt de cette exigence dans le monde d'aujourd'hui.

Le Queyras doit changer de cap et prendre de nouvelles et fortes orientations. Au risque de disparaître dans les inondations ou la banalisation...

Une nouvelle concertation a donc été engagée en Septembre-Octobre-Novembre 2008 auprès des communes, communautés de communes, élus.

Un nouveau projet de charte a été rédigé, résultat du travail effectué depuis 4 ans, enrichi de la dernière vague de concertation ainsi que des résultats de l'étude de positionnement que le Queyras a engagée dès juillet 2008, laquelle complète parfaitement le diagnostic et alimente à juste titre la prospective du territoire.

L'ensemble de ce travail a été réalisé avec l'assistance de l'agence INDDIGO (conception, rédaction et mise en forme).

Ce projet a été soumis à l'enquête publique du 11 mai au 11 juin 2009.

Il a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur à la présentation à signature de la nouvelle charte 2010-2022 du Parc naturel régional du Queyras.

Toutefois le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du PNR, dans sa séance du 27 juillet 2009, a souhaité apporter des ajustements et précisions pour tenir compte des remarques relevées par le Commissaire enquêteur dans son rapport.

Comment lire ce document ?

Ce document comporte les 3 types d'information qui composent la Charte de Parc :

- 1- **Les articles fondamentaux de la charte**
- 2- **Les mesures et actions que les acteurs du territoire s'obligent à mettre en œuvre**
- 3- **Des cartes** qui correspondent à une transcription des points de la Charte en « **Plan de Parc** » et repris sur une carte générale AO annexée au présent document.

Par ailleurs, **des encadrés en marge à gauche** présentent l'histoire contée de jeunes Queyrassins qui viennent à la rencontre de leur Parc. Cette charte est écrite pour les jeunes générations. Ce conte évoque des réalités du Queyras et ce que des jeunes pourraient en dire. Il n'a pas d'autre finalité que de permettre une appropriation plus facile d'un texte toujours trop et par définition technocratique.



Le territoire du Parc naturel régional du Queyras



Dans le cadre du renouvellement du classement de la charte de parc naturel régional du Queyras, des **études préalables** ont été produites pour servir la réflexion stratégique d'élaboration de la nouvelle charte. Elles ont été élaborées en mobilisant les acteurs locaux dans le cadre d'une concertation territoriale conduite entre 2005 et 2008 :

- Bilan de la charte 1997-2007
- Diagnostic du territoire (Etudes socio-économique, socio-culturelle, socio-démographique, faunistique, floristique...)
- Synthèse des Ateliers de concertation,
- Bilans des Commissions thématiques
- Compte-rendus des réunions communales

SOMMAIRE DU PRESENT DOCUMENT soumis au vote des signataires de la charte

La charte est composée de :

Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire.

Ce rapport est composé d'une série de 20 ARTICLES (encadrés fins en rouge) constituant les engagements fondamentaux des membres signataires de la charte et de l'Etat, et correspondant au PROJET DE TERRITOIRE 2010-2022.

Le « Nous » employé dans ces articles désigne l'ensemble des signataires de la charte

Il comporte 10 orientations principales donnant lieu à un programme correspondant de MESURES mises en œuvre sur le territoire (encadrés large en vert). Ce programme de MESURES, non exhaustif, exprime en détail les engagements des membres. Dans un souci de transparence et de coopération, certaines actions sont formalisées car elles font partie du Projet de Territoire, même si elles ne sont pas mises en œuvre par le Syndicat Mixte lui-même mais par un de ces membres ou partenaires. Pour chaque mesure, il est noté le « pilote » (chef de file ou maître d'ouvrage) de l'action. Il ne mettra pas en œuvre l'action tout seul, mais il est responsable de son engagement et de sa coordination.

Un plan de Parc précisant le périmètre sur lequel sont délimitées les zones où s'appliquent les orientations et mesures définies dans le rapport. La légende respecte le sommaire du rapport pour faciliter la lecture prospective.

Des annexes obligatoires (art R333-3 code de l'environnement) à savoir la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des communes et EPCI à fiscalité propre approuvant la charte, les statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du PNR et l'emblème du Parc.

Des documents accompagnant la charte. Ils concernent l'organisation intercommunale sur le territoire, la traduction des sigles utilisés, l'organigramme pressenti, la convention type avec les communes associées, le programme prioritaire prévisionnel d'actions des 3 premières années, le projet de budget de fonctionnement correspondant et les conclusions du rapport d'enquête publique.

A- Nous sommes les gardiens de notre territoire	4
B- Les orientations du PNR du Queyras	6
B1- Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie	6
B2- Entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages	8
B3- L'eau en haute montagne, protéger la vie	12
B4- Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie	16
B5- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie	20
B6- Faire du Queyras un territoire d'éco tourisme exemplaire : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs	22
B7- Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages	26
B8- Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme	28
B9- Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres	32
B10- Respirer la vie ! Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe	34
C- Plan de parc (documents graphiques en A0)	36
D- Le fonctionnement du PNR, la gouvernance et l'évaluation	37
E- Annexes obligatoires	40
E 1 Listes des communes du périmètre	40
E 2 Liste des communes et EPCI à fiscalité propre	41
E 3 les statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du PNR	42
E 4 L'emblème du Parc	43
F- Documents accompagnant la charte (tirés à part)	44
F 1 Etat de l'organisation intercommunale	
F 2 Liste des sigles	
F 3 Organigramme	
F 4 Convention type avec les communes associées	
F 5 Programme prioritaire prévisionnel d'actions sur 3 ans	
F 6 Budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans	
F 7 Conclusions du rapport d'enquête publique	



A- Nous sommes les gardiens de notre territoire

Le PNR du Queyras a 30 ans. Il est né de la volonté des hommes de préserver leur territoire. Car ils avaient compris que leur principale richesse était là. Préserver la vie, c'est préserver les hommes et préserver les ressources dont ils auront besoin, de génération en génération. On ne peut plus dire « ce qui nous importe c'est aujourd'hui, ce qu'il adviendra demain n'est pas notre problème ». Demain ce sont nos enfants et d'autres qui vivront ici.

Si vivre et travailler au pays a eu du sens hier et aujourd'hui, il doit en avoir demain. C'est aux habitants de ce territoire d'en conduire le destin.

Conte

Aline, Batiste, Cigalou, Victor et Marlaguette

On dit toujours « le Parc », mais le Parc c'est quoi ? Nous avons voulu comprendre. Nous sommes allés à la bibliothèque et à la Maison du Parc à Arvieux. Le nouveau Président du Parc nous a dit : « un Parc, c'est un territoire, une charte et une institution... mais surtout, le Parc, c'est nous ! ». Il est marrant, lui : nous, on n'a pas tout compris ! On a cherché tout l'été et voici ce qu'on a trouvé.

Le Parc naturel régional du Queyras, c'est :
- **Un territoire :** on le choisit ensemble. Pour le Queyras, ce sont ses huit villages, et une partie attenante non habitée des communes de Guillestre, Eyglies et Vars. Des territoires voisins peuvent être associés... parce que la nature et les activités humaines ne s'arrêtent pas sur une ligne de crête ou sur le fil d'une frontière ! Cela nous semblait normal....

- **Une Charte :** elle définit un Projet de Territoire, ce que nous voulons faire ensemble. Un projet de territoire, ce sont nos propres objectifs ! La Charte donne également les règles du jeu que tous les signataires se donnent à eux-mêmes. Qui la signe ? Les 11 communes adhérentes, les communautés de communes du Queyras et du Guillestrois, la Région Paca, le Département, l'Etat.

- **Une Institution :** c'est le syndicat mixte. C'est comme une grande communauté qui regroupe, tous les membres. Ce syndicat est chargé de faire fonctionner la Charte, de veiller au respect des engagements de tous. En fait, le syndicat, c'est une cellule « d'autocontrôle » ! Ce syndicat compte aussi une équipe technique (l'équipe du Parc), placée sous le contrôle des élus.

Voilà le résultat de tout un été d'interrogations et de questions. Une histoire entre nous. Mais maintenant, on sait, on a compris et on est décidé.. La voilà notre histoire, par petits bouts...

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 1 - Réunis au sein du Parc naturel régional du Queyras, Nous, signataires de la Charte, dans le cadre de nos compétences légales respectives, nous nous donnons, avec l'aval de l'Etat, les objectifs suivants :

- 1) La préservation de la vie :** notre territoire de haute montagne s'organise pour préserver la vie des hommes, améliorer le bien être et le développement humain autant que préserver les ressources naturelles et les paysages. Les hommes et la nature sont liés.
- 2) La préservation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel :** nous voulons entretenir la richesse des patrimoines du Queyras car elle appartient à l'humanité que nous représentons localement. Nous mettons donc en œuvre, en tant que « gardiens du territoire », les politiques de gestion, de protection et de valorisation de ces patrimoines qui garantissent leur pérennité.
- 3) Une action économique et sociale dans un environnement de qualité :** notre Parc portera une politique de développement dynamique. Il est l'instrument politique le plus important, au service de notre territoire, des élus et des collectivités de notre territoire, qui permet de concilier le développement économique, le développement social et la qualité environnementale.
Il se fixe la mission de promouvoir le territoire et ses productions, de consolider l'économie locale, d'amplifier son animation sociale et culturelle.
Nous voulons créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités de production, de services, d'activités commerciales, au travers d'entreprises, de projets et d'actions portées localement et profitant aux habitants. Ces nouvelles activités privilégient la permanence plutôt que la saisonnalité, la diversification plutôt que la « mono-culture touristique », la pérennité plutôt que l'éphémère. Elles sont respectueuses des équilibres du territoire.
- 4) L'innovation, l'expérimentation :** ensemble, il est plus facile d'expérimenter et d'innover, de s'obliger mutuellement à modifier nos pratiques. Le Parc est un espace et un moyen pour mettre en œuvre ces expérimentations, puis les diffuser au sein des partenaires locaux comme auprès des acteurs extérieurs au territoire. C'est parce qu'elle sera partagée, diffusée, accessible à d'autres communautés que l'excellence de notre territoire sera vraiment reconnue.
L'ouverture vers l'extérieur, notamment vers l'Italie, est un atout supplémentaire pour notre Parc, favorisant les indispensables échanges qui stimulent l'innovation.
- 5) La sensibilisation et l'éducation du public :** notre Parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie.
- 6) Une mission d'aménagement de l'espace :** une coordination entre collectivités, partenaires et forces vives est nécessaire. Notre Parc a pour mission de contribuer à la définition des projets d'aménagement et d'assurer la cohérence des actions publiques sur le territoire.

Un Agenda 21 Local

En s'engageant dans cette charte, le territoire s'engage dans un Agenda 21 local : cette charte définit en effet ce qu'il convient de faire pour respecter les principes du développement durable : pilier économique, pilier social, pilier environnemental

Une gestion écoresponsable

Au travers de cette charte, le Syndicat Mixte et ses partenaires locaux s'engagent aussi à promouvoir l'écoresponsabilité dans leur propre gestion.

Un appui aux membres du Parc et une démultiplication

Enfin, le Syndicat Mixte expose les moyens qu'il se donne pour aider les collectivités territoriales à être plus performantes dans les objectifs de développement durable qu'elles se donnent.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, les membres du Parc, signataires de la Charte ont choisi 10 thématiques prioritaires :

- 1. Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie**
- 2. Entretien la vie, la biodiversité et nos paysages**
- 3. L'eau en haute montagne, protéger la vie**
- 4. Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie**
- 5. La forêt, le bois, source d'énergie et de vie**
- 6. Faire du Queyras un territoire français d'éco tourisme : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs**
- 7. Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages**
- 8. Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme,**
- 9. Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres**
- 10. Respirer la vie ! Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe**

Art 2 - Les limites du Parc

Le périmètre du PNR Queyras inclut la totalité des communes d'Abriès, Aiguilles, Arvioux, Ceillac, Château Ville Vieille, Molines, Ristolas, Saint Véran et la partie attenante quasiment non habitée des communes de Guillestre, Eygliers et Vars. Toutes ces communes, à l'exception de Vars sont signataires de la Charte en tant que communes adhérentes au Parc.

Art 3 - Les engagements des membres du PNR, signataires de la Charte

Nous nous engageons à contribuer activement à la mise en œuvre du projet contenu dans la Charte pour les 12 prochaines années ci après décrit. Nos actions et politiques visent à atteindre les objectifs de cette charte et de cette stratégie commune.

Nous souscrivons activement aux 5 engagements transversaux suivants :

- Créer et animer des lieux d'échanges et de travail propices à l'expression des acteurs locaux dans le Parc, et à encourager toutes les synergies de ces lieux pour faciliter la mise en cohérence des politiques territoriales à l'échelle du Parc.
- Concevoir et réaliser nos projets conformément aux objectifs de la Charte, en inscrivant leur réflexion à l'échelle du bassin versant du Guil et en transcendant les limites administratives.
- Améliorer le niveau de connaissance et de gestion des patrimoines légués pour en assurer la conservation, la valorisation et la transmission plus dynamiques.
- Prendre en compte l'environnement naturel et culturel dans toutes les formes d'activités humaines, évaluer la qualité de nos projets en fonction des conséquences que ces derniers peuvent générer à long terme.
- Informer de nos actions les habitants et les acteurs et en mesurer les effets sur le territoire pour un ajustement en continu.

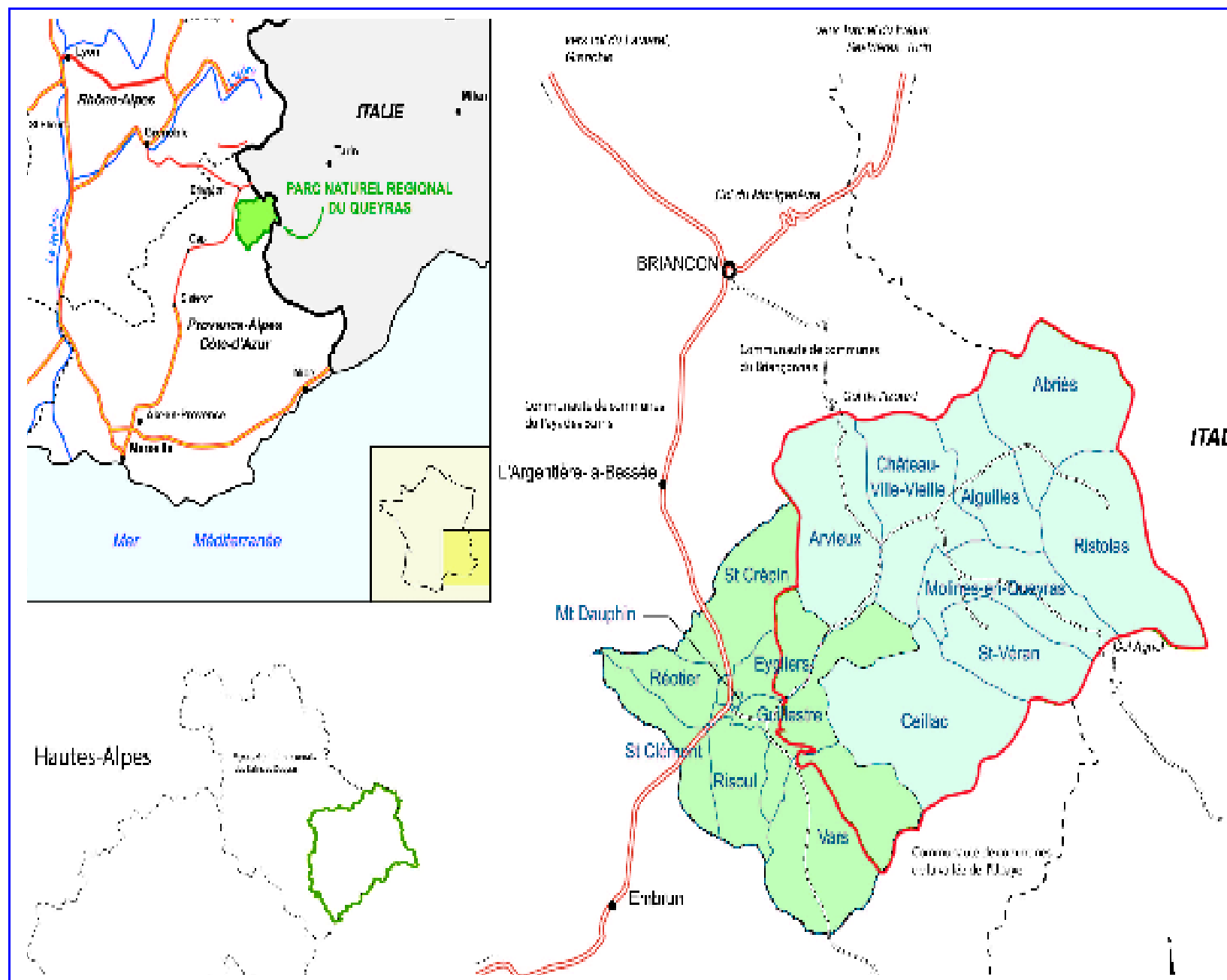
L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes Alpes s'engagent à soutenir les orientations et objectifs contenus dans cette Charte. Ils reconnaissent à ce territoire de Parc déjà classé espace remarquable une double vocation de territoire d'expérimentation et d'exemplarité.

Ainsi le territoire du Parc est pris en compte par l'Etat, la Région et le Département pour la mise en œuvre expérimentale de leurs politiques ou de celles de l'Europe en matière de protection, d'aménagement du territoire et de développement. Il est considéré comme un lieu privilégié pour la mise en œuvre coordonnée des politiques publiques. L'Etat, la Région et le Département s'efforcent d'obtenir des résultats quantitatifs et qualitatifs par la cohérence des politiques et des programmes qu'ils y conduisent ou qu'ils y soutiennent, notamment dans le cadre du « contrat de parc » déclinant leurs engagements respectifs et les opérations structurantes pour la durée du contrat.

Garant de la marque parc naturel régional et partenaire du Syndicat mixte de gestion du PNR, l'Etat veille et participe au respect et à la mise en œuvre de la charte.

Le ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux ou d'aménagements répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique militaire telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

Périmètre d'étude du Parc, situation géographique et carte administrative.



Art 4 - Les communes associées

Peuvent prétendre à cette qualité les communes, limitrophes du territoire du Parc, avec lesquelles les communes du Parc partagent des actions communes.

Elles signent des conventions de partenariat avec le Parc. Ces conventions respectent pleinement les objectifs, moyens et règles définis par la présente charte. Ces conventions peuvent être sectorielles ou multi-sectorielles, temporelles ou pérennes sans pouvoir excéder la période de validité de la charte.

Ces conventions définissent au cas par cas les modalités du partenariat notamment matérielles et financières.



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

! Juin 2008 2h du matin

Moi, c'est Marlaguette 8 ans.

Je suis réveillée par un grand chambardement dans la maison, cette nuit, à 2 heures du matin, en entendant mes parents sortir. Dehors il pleut, depuis 2 jours, des gros orages qui ont chargé le Guil.

Mes parents sont affolés, ont mis leurs bottes. Cela fait 40 fois qu'ils sortent, pour surveiller le niveau de l'eau qui monte. Le torrent est noir, noir de terre et de blocs arrachés à la montagne. Le torrent gronde, il cogne dans le roulis des pierres charriées. La force naturelle est indomptable. Elle me fait peur parfois. L'eau est la plus forte, elle charrie les montagnes, elle les déménage...

Je vois les habitants du hameau, regroupés sous le lampadaire : ils se font petits, parlent à mi voix, se demandent quand cela va s'arrêter, imaginent peut être ce qu'ils peuvent encore tenter de faire : appeler une pelle mécanique supplémentaire pour aider celle qui travaille depuis 45 heures ? Elle ne se risquerait pas plus dans le lit de la rivière que la première, qui semble d'ici un vrai fétu de paille face au serpent noir...

2000, une inondation trentenaire a cassé le pont, arraché les arbres, laissé des monceaux de pierres, recouvert des prairies, changé le paysage. 2004, encore, puis 2006 et aujourd'hui, un déluge à nouveau.

J'ai peur. Mon pays pourrait un jour être balayé, nos maisons sont solides mais ce n'est rien face à l'énergie cumulée de la pente, de l'eau, de la montagne. Ce pays fait peur, comment la vie a-t-elle fait pour venir se nicher là ?

3 heures du matin. De la fenêtre de ma chambre, sous la fuste de mon chalet en bois, je regarde mon hameau, mes parents et mes voisins. C'est facile de les reconnaître, même sous la pluie, même la nuit, tant ici, on se croise et on se connaît... même si on ne se dit pas toujours bonjour... Je vois même Augustin et sa femme Paula, qui habitent tout en haut du village depuis qu'ils ont déménagé de Bretagne pour s'installer ici. Ils ne craignent rien pour leur maison mais ils sont venus. Pour être avec les autres. Avec un thermos de café. Cela leur ressemble bien ! Eux, ils ont toujours un sourire ou une petite question quand je les croise au village ou en rentrant de l'école. Je les aime bien.

B1- Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie

30 ans de Parc, 30 ans de vie commune. Des habitudes nouées et déployées de part et d'autre, des incompréhensions fortes.... Et pourtant, toujours, la volonté exprimée par les habitants, les forces vives, les conseils municipaux et communautaires, de rendre le territoire excellent, la volonté de travailler ensemble.

Redonner du sens à l'action collective, fédérer : cela impose de mieux communiquer et d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 5 – Nous voulons, avec l'aide de l'Etat, favoriser la participation des habitants et œuvrer pour augmenter la capacité à travailler ensemble.

Le Parc n'a de légitimité que s'il existe au travers de ses habitants et des communautés qui le composent.

Pour favoriser cette implication, le Syndicat mixte du PNR, institution garante de la charte et du Parc, est au plus proche des communes et des habitants. Cette institution est disponible, présente, communicante :

- Elle informe largement les habitants sur son fonctionnement et sur les possibilités qui leur sont offertes pour participer plus largement à son action. Elle leur donne les moyens de participer à la définition, la mise en œuvre, l'évaluation de la politique développée sur le territoire du Parc.
- Comme elle n'a pas de compétences transférées par les communes en dehors de la mise en œuvre de la charte, ni de fiscalité propre, elle exerce ses missions en parfaite cohérence avec les partenaires institutionnels du terrain, notamment les communautés de communes.
- Elle agit pour rendre plus lisible l'action publique sur le territoire.
- Elle joue un rôle d'appui et d'ingénierie, éclairant les décisions des collectivités par des avis techniques clairs qui doivent prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels du territoire dans le respect des textes réglementaires. Pour ce faire, elle organise l'information et les données du territoire pour les partager avec l'ensemble de ses acteurs.
- Elle valorise les actions du territoire respectueuses de la Charte, qu'elles soient conduites par des élus, des habitants, les forces vives (entreprises et associations), les Conseils municipaux ou communautaires...

En contrepartie de ces engagements, les communes et communautés de communes membres du Parc, signataires de la Charte, s'engagent à donner au Parc toute sa place dans la gestion des espaces, des projets et des ressources dont elles ont la responsabilité.

L'Etat veille à la cohérence des politiques intercommunales mises en place sur le territoire du Parc et favorise l'indispensable partenariat entre le Syndicat mixte et les collectivités. Conformément à l'article 22 de loi 95-115 du 04 février 1995, l'Etat veille à ce que la charte du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras soit compatible avec la charte du Parc sur le territoire commun. Le Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relèvent des missions du Syndicat mixte sur le territoire commun.

Le programme d'action

1. Mieux impliquer les citoyens dans la vie du Parc, mieux communiquer

Information communication

- Les communes, les communautés de communes et le Parc adaptent leurs communications afin qu'elles soient homogènes, en partie commune, et que tous les ménages soient effectivement touchés. Un schéma général de la communication des collectivités est élaboré en concertation en 2010. (PNR avec partenaires, Com, Com.Com)
- Mettre en place un Forum annuel ouvert à tous les habitants et visiteurs, à l'occasion du Bilan annuel du Parc et de ses partenaires. (PNR)

Instances de consultation

- Mettre en place un Conseil scientifique et un Conseil environnemental, social, économique et culturel remplissant le rôle d'organes consultatifs (voir chapitre D articles 17 et 18)
- Créer un Conseil des jeunes intercommunal, à la dimension des communes (adhérentes et associées). (PNR avec partenaires / Com)
- Mettre en place des commissions de travail transversales (voir article 16) au sein du Syndicat mixte pouvant accueillir des citoyens ou personnes qualifiées (PNR)
- Redynamiser l'association des Amis du Parc dans un souci d'indépendance constructive vis-à-vis du Syndicat mixte, engager une campagne d'adhésion, relancer le bulletin, regrouper les habitants Queyrassins qui souhaitent exprimer leur adhésion au projet du Parc (Association des Amis du Parc)

Concertation :

- Favoriser à tout niveau une démocratie participative et lui donner les moyens de son plein déploiement (forums, rencontres citoyennes, service Internet, bulletin, comités d'intérêt locaux, ...).
- Saisir les instances de consultation des questions à traiter par le Syndicat mixte pour qu'elles expriment un avis ou des recommandations en préalable des choix stratégiques du Comité syndical. (PNR)

2. Pour plus de « gouvernance » entre le Parc et ses partenaires

- **Réunions Parc/Communes.** Au moins une fois par an, chaque Conseil municipal invite, lors d'une de ses séances, le Bureau du Parc à faire un point d'information, de bilan et de prospective. Les Conseils communautaires font de même. (Communes et Com com)
- **Réunion annuelle des institutions locales.** Elle est organisée, au sein du Parc, pour s'informer mutuellement des projets, mieux orienter et coordonner leurs efforts sur le territoire, évaluer au niveau du territoire les actions réalisées, éviter que se développent des opérations contradictoires avec les objectifs de la charte. Le Parc en assure l'animation. Il y invite les représentants de l'Etat et des organismes exerçant des missions de service public, les collectivités territoriales et consulaires ainsi que les organisations professionnelles et associatives concernées. (PNR)
- **Coordination des interventions extra territoriales :** les Communautés de communes et le Parc s'engagent à se concerter préalablement sur tous les partenariats à engager auprès des territoires dont ils font partie et territoires voisins (Pays du Grand Briançonnais, Italie,...) (PNR / Com com./ Pays)
- **Evaluation en continu :** en recourant au logiciel d'évaluation EVA développé au niveau national par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux en partenariat avec les parcs, ou à tout autre dispositif équivalent qui pourrait être développé au niveau régional par mutualisation des moyens des parcs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PNR).

3. Faire du Parc un espace d'expertise et de mobilisation

- Apporter **une expertise et une assistance technique** aux maîtres d'ouvrage le plus en amont possible de l'ébauche de projets pour en faciliter la définition, la prise de décision et la réalisation notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'urbanisme, du tourisme, de l'ingénierie environnementale, de l'entretien de l'espace. (PNR). Le Parc donne notamment son avis en application des articles R333-14 et R333-15 du Code de l'environnement.
- Créer **un centre de ressources commun** à toutes les Institutions pour faciliter leurs échanges et leurs prises de décision (système d'informations territorialisées, capitalisation des expérimentations et des innovations...). Mettre à disposition des décideurs une base de données descriptive du territoire : inventaire des outils et leurs qualités (voirie, réseaux, PLU/POS, cadastre, sites réglementés, infrastructures de loisirs, chartes du pays ... en cohérence avec les données du patrimoine, les données techniques (social, économique) et facilitant l'accès à l'information environnementale par la mise en œuvre de la convention d'Aarhus (PNR/Com.Com).
- Constituer **un réseau de bénévoles du Parc** à partir d'un appel au volontariat pour participer aux missions d'éducation, de citoyenneté, de protection et de valorisation des patrimoines, de diffusion de l'information (PNR).



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Dans ce qui me reste de nuit, j'ai rêvé. J'ai rêvé aux matins bleus foncés, dont on ne sait s'ils appartiennent à l'été ou l'hiver, couleur de gentianettes, aux matins d'air clair et pur. J'ai rêvé aux fleurs des alpages d'été qu'on atteint à cette heure matinale les jours de grandes randonnées, adorables étoiles éparpillées dans un ciel d'herbe verte. J'ai rêvé de ces autres étoiles, cristaux brillants de la neige en hiver.

J'ai rêvé à l'odeur du bois d'automne coupé pour le poêle. J'ai rêvé de la saveur des petits gris cueillis au pied d'un pin, sur une ancienne terrasse abandonnée des agriculteurs, j'ai rêvé au parfum du génépi sur les rochers chauffés de soleil en Aout, j'ai rêvé d'un chamois sur ces rochers qui m'épiait tandis que j'espionnais une marmotte.... Regards croisés, tout le monde s'observe dans le calme de l'évidence.

Et dans mon rêve, il y avait aussi Aline, Cigalou, Victor. Sans eux, mon pays, mon paysage ne peuvent exister.

Mon rêve venait-il de cette discussion des adultes hier soir, autour du projet de la Réserve de Biosphère ? Ce mot était magique pour moi, sûrement parce que je ne sais pas ce qu'il y a dans une telle réserve..... J'avais l'image d'un pays, mis en réserve pour qu'il dure longtemps, qu'il dure même après que la bombe atomique ait fait exploser la terre ou quand tous les autres pays seront souillés, incultes, pourris par les pollutions dont on parle de plus en plus dans les journaux. Un pays qui flotterait très haut pour ne pas toucher la pollution d'en bas....

J'imaginai un écrin de verdure, de neige immaculée, d'amitié orange et chaude et un grand mélange de couleurs. Tout cela était dans mon rêve. Vivant.

Comme une symbiose.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIOSPHERE

figurant dans les autres chapitres de la charte. Elles ne sont pas reprises ici.

Espaces agricoles et alpages : cf. Agriculture

Bois – Energie :cf. Forêts

Prévenir le risque d'impacts de la fréquentation touristique :
..... cf. Eco-tourisme

PLU, ZAP, Lit majeur du Guil, Paysages, lignes électriques, Points noirs environnementaux, Aménagements des grands cols, Zones artisanales :..... cf. Urbanisme et Economie

Education à l'environnement :cf. Culture
Qualité de l'air / plan climat :cf. Plan climat

B2- Entretien de la vie, la biodiversité et nos paysages

A l'échelle de l'arc alpin et malgré sa taille modeste, le territoire du Parc est repéré par la beauté, la qualité de ses paysages, la diversité et la richesse de ses milieux, dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle, caractéristique des milieux d'altitude à la confluence des influences méditerranéennes et alpines, ce qui en fait sa spécificité. La biodiversité y est préservée plus qu'ailleurs du fait que les pressions anthropiques y sont moindres. Cependant, l'évolution des pratiques, certains comportements, certains types de tourisme peuvent mettre en péril cette typicité. Il faut donc poursuivre sans relâche une politique de sauvegarde et de mise en valeur de ces espaces et de cette richesse de la nature.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 6 - Protéger la biodiversité et l'environnement. En faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire

La biodiversité n'est pas une variable annexe, additionnelle ou parallèle. C'est notre valeur propre. Nous faisons partie intrinsèque de cette biodiversité.

Aussi, nos préoccupations environnementales de protection de la biodiversité sont-elles intégrées dans tous les autres axes de la stratégie de développement de notre territoire : protection contre le risque naturel, développement agricole et forestier, diversification économique, écotourisme, urbanisme, architecture et paysages...

La prise en compte de la biodiversité est une orientation transversale que nous retrouvons dans chaque partie du territoire, dans chaque politique, chaque volonté, qu'elle concerne le pilier social, le pilier économique ou le pilier environnemental de nos actions.

En plus de ces orientations majeures (qui sont déclinées dans les chapitres suivants) :

- Nous voulons avec l'appui de l'Etat, poursuivre et amplifier le suivi de l'évolution des espèces et des milieux, explorer ou mettre en évidence les formes de gestion et de relations homme/nature valorisant les patrimoines sur le long terme.
- Nous voulons, avec l'appui de l'Etat, une gestion exemplaire des sites emblématiques du territoire (Réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont Viso, sites Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotopes ...).

C'est dans cet esprit et à ces conditions que le Queyras demande le label « Man and Biosphère »(Réserve de Biosphère) et pourra s'en prévaloir.

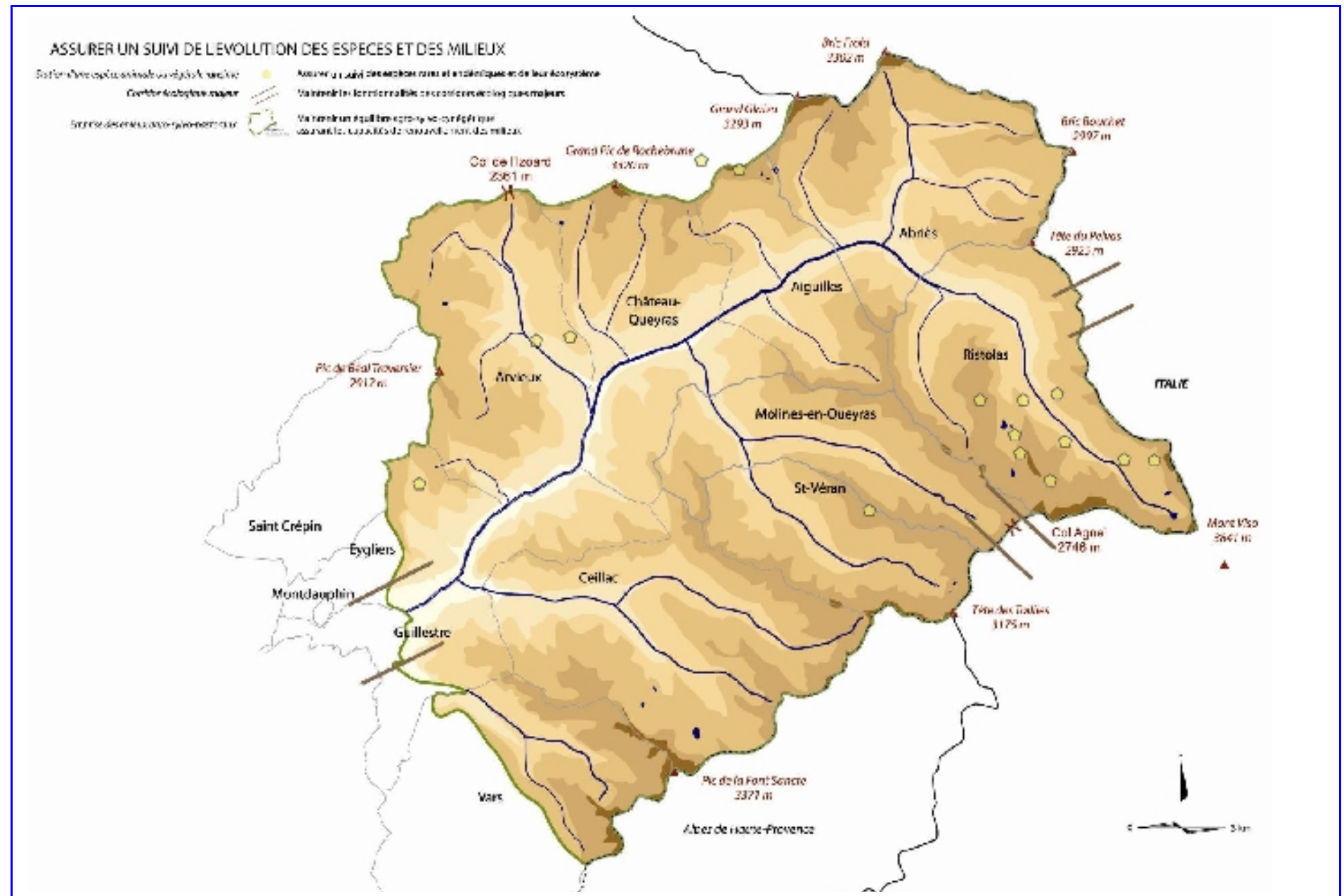
Deux engagements précis sont pris, symbolisant le respect de la biodiversité et des paysages :

- La qualité des espaces, l'esprit de l'écotourisme, la réduction du bruit et des émissions de gaz à effet de serre sont favorisés par l'élaboration et l'application du Plan Climat (chapitre B10) et du Schéma des circulations motorisées dans les espaces non urbanisés, laissant aux riverains et exploitants l'usage adapté des voies strictement nécessaire.
- En matière de carrières : conformément au schéma départemental des carrières des Hautes Alpes approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 2003 actualisé par arrêté préfectoral du 09 mars 2007, la zone du Guil s'inscrit dans sa quasi-totalité dans le parc du Queyras où les contraintes environnementales réglementaires sont telles qu'une activité extractive ne pourrait s'y exercer qu'en cas d'absolue nécessité (besoins locaux à satisfaire rapidement). Nous souhaitons étudier avec toutes les autorités compétentes comment un territoire comme le Queyras peut utiliser ses ressources propres et ses propres matériaux pour les stricts besoins de ces habitants. L'innovation est nécessaire et doit prendre en compte le bilan environnemental total (paysage, gaz à effet de serre, bruit, pollutions des transports...).

Le programme d'action

Assurer un suivi de l'évolution des espèces rares et endémiques, des milieux, des écosystèmes / assurer une veille environnementale

- **Maintenir et développer le suivi des populations** en partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la Fédération départementale des chasseurs et les sociétés locales de chasse (le loup et ses incidences sur le pastoralisme, les populations de galliformes de montagne, les cervidés et ongulés, salamandre et flore patrimoniale espèces endémiques...) Utiliser ces outils de suivi pour adapter les modes de gestion des espèces. Publier et diffuser les résultats (PNR avec partenaires OGM/ONCFS/ fédération de chasse)
- **Poursuivre l'inventaire des arbres** d'intérêt pour la science et la biodiversité, l'identification des îlots forestiers dédiés à la sénescence (PNR/ONF)
- Accompagner et dynamiser les programmes de **recherches archéologiques et paléo écologiques** en cours avec les laboratoires correspondants. (PNR avec partenaires : DRAC, Com)
- Appuyer les communes pour faire un **suivi environnemental précis des coupes d'exploitation forestière** (PNR avec partenaire ONF)
- Engager **une veille environnementale** sur l'ensemble des milieux aquatiques (ONEMA avec l'appui PNR – cf Eau) et sur la faune sauvage (ONCFS en concertation avec PNR / Sociétés de chasse).
- Développer des actions permettant la mise en œuvre de **corridors écologiques**, de projets de trames verte ou bleu reliant le Queyras et les territoires voisins (PNR avec notamment le PNE, le PNM, les parcs italiens...)
- Développer **un suivi quantitatif et qualitatif des flux touristiques** et de leur impact floristique et faunistique dans les zones à forte sensibilité écologique (suivi des stations de plantes menacées notamment le génepi) (PNR)
- Choisir **des modes d'entretien** des bords de route et de déneigement **respectant les milieux** (abandon des désherbages chimiques, recherche d'alternative au salage systématique (Département /communes).

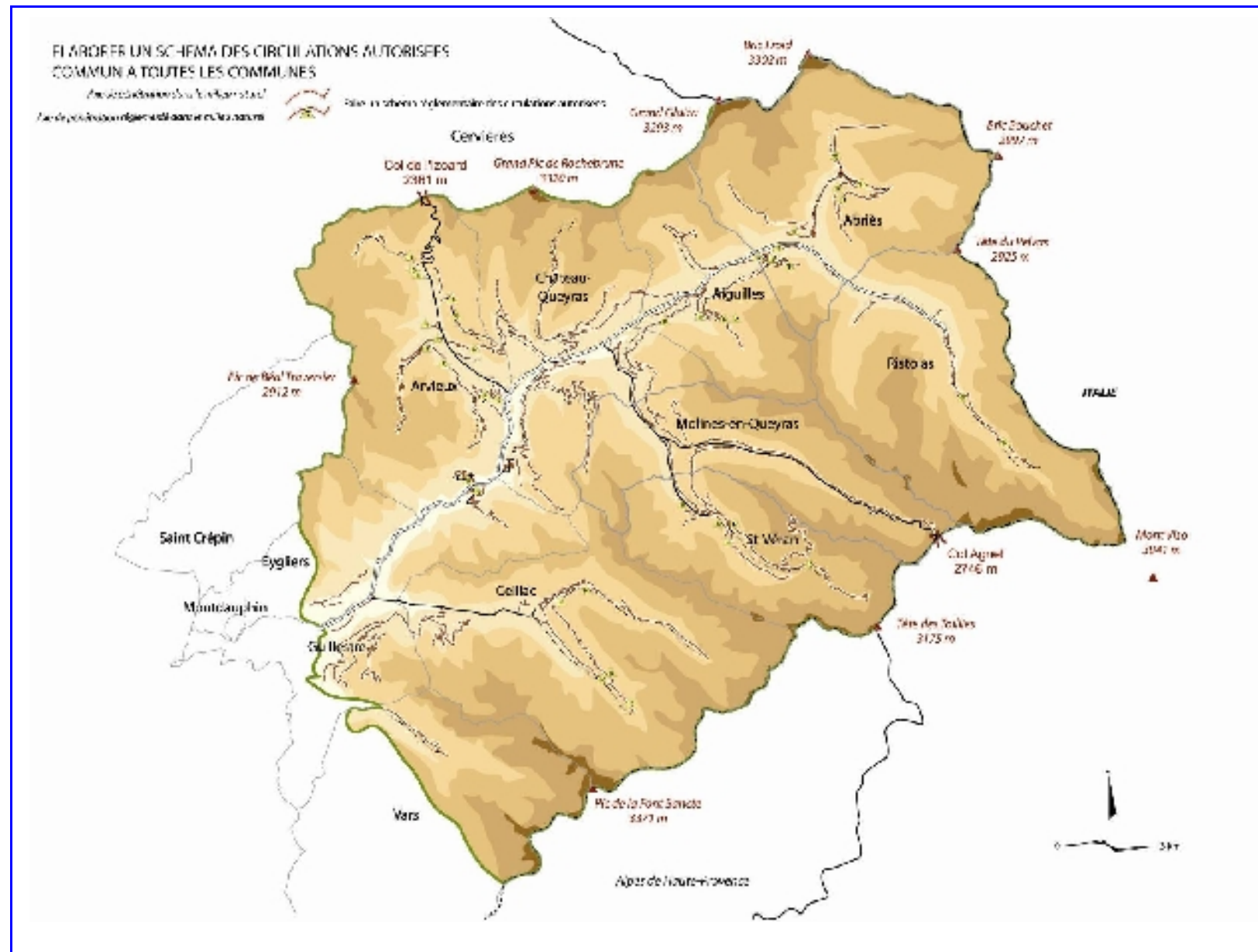


Faire du Queyras un territoire d'expérimentation et d'étude en matière de prélèvement des matériaux rocheux charriés. (voir le chapitre sur l'eau et l'érosion)

- Les communes s'engagent à ne pas accepter de **nouvelles carrières ou d'en faire le projet**, et à traduire cet engagement dans leurs documents d'urbanisme (Com.) A ce titre, la commune de Guillore n'a pas donné suite au projet d'extraction de matériaux en rive gauche du Guil au niveau du Bois d'Assan, lieu dit le Clot, incompatible avec le classement ultérieur en réserve forestière du bois d'Assan). En revanche, **la carrière de marbre rose** de Guillore, située en limite sud du Parc, exploitée depuis l'antiquité, a une valeur patrimoniale incontestable puisqu'elle a été utilisée au cours des siècles pour la construction de nombreux édifices publics et privés, églises, ponts... dans le nord du département des Hautes Alpes. Bénéficiant d'une autorisation préfectorale, son exploitation doit pouvoir être poursuivie en veillant à l'impact paysager induit.
- **Etudier les besoins** des habitants et des collectivités en matériaux de construction ainsi que les impacts environnementaux (bilan carbone) de leur acheminement de l'extérieur du Queyras (PNR).
- **Expérimenter** des modalités de prélèvement de matériaux issus des crues pour les besoins propres des habitants et collectivités des communes du Parc. (Services chargés de la police de l'eau, du suivi et de l'entretien des rivières et torrents (PNR)
- Etudier la faisabilité et **expérimenter un dispositif de collecte des matériaux issus des chutes de pierres** conjoncturelles sur les prairies et alpages (PNR) ainsi que la récupération et le stockage des matériaux d'extraction liés au gros chantier routier des gorges du Guil lancé sur 24 mois à compter de 2009 par le Conseil Général, en vue d'une valorisation (gros blocs ou matériaux pour gabions)

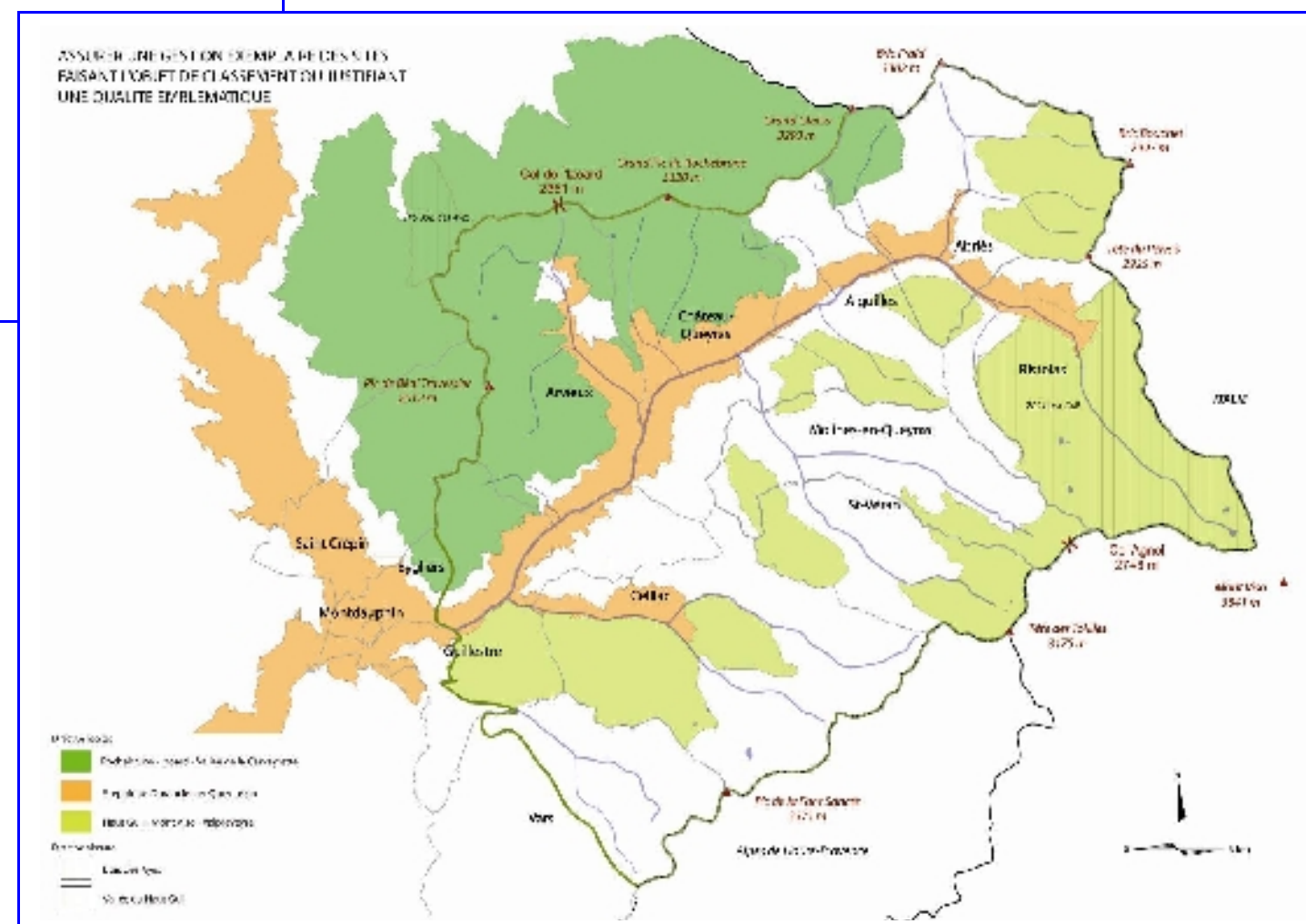
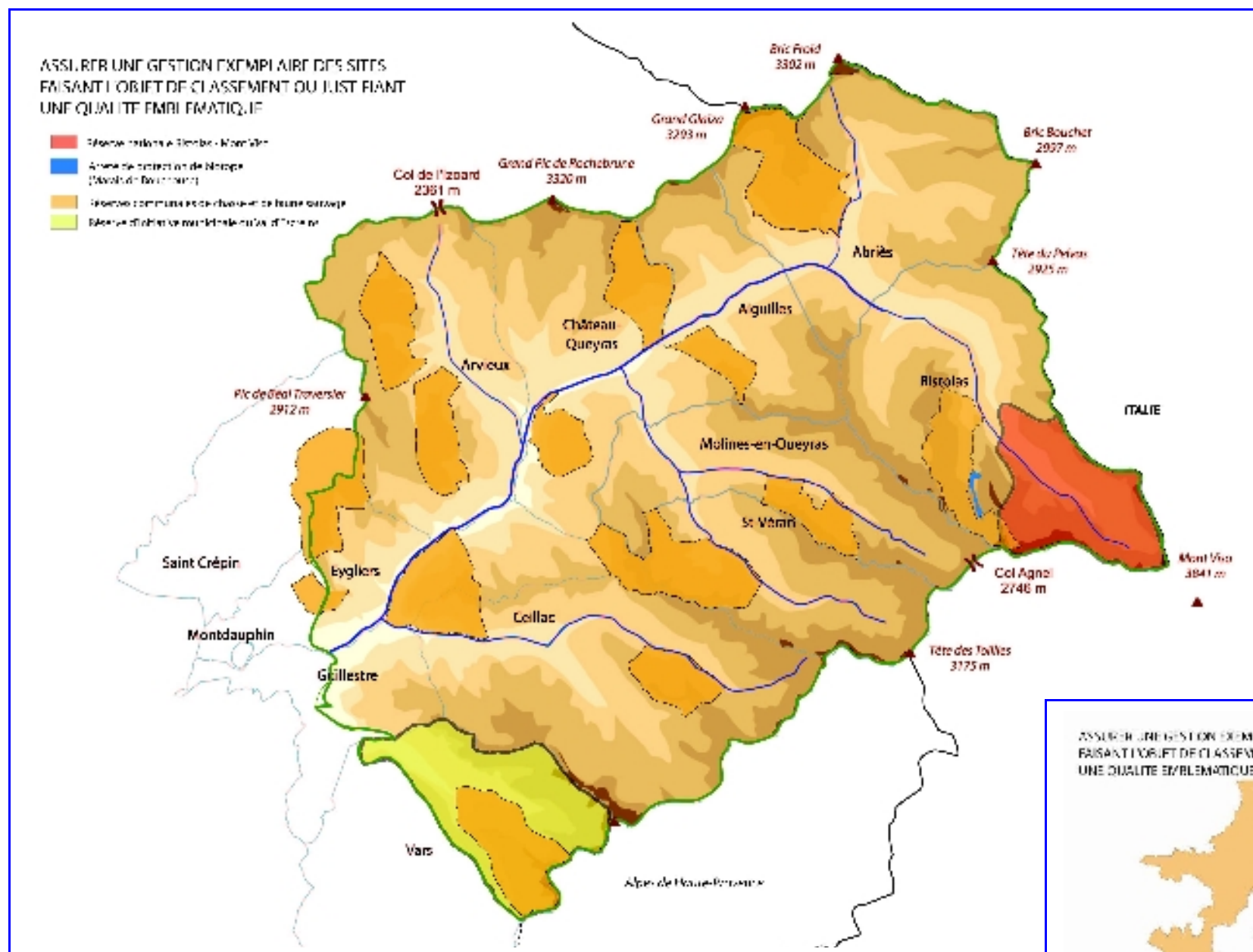
Assurer une gestion exemplaire des sites faisant l'objet de classement ou justifiant une qualité emblématique (cartes page ci après)

- **Organiser** systématiquement la **gestion des espaces naturels** sensibles en associant un organisme de pilotage sous la responsabilité d'élus locaux et un organisme de gestion opérationnel au travers notamment du PNR (sur l'exemple de la gestion des zones Natura 2000)
- Faire fonctionner la **Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso**. Le Comité consultatif de gestion a été mis en place le 7 avril 2009. Il a proposé de désigner le parc gestionnaire. Ce dernier a créé en son sein une commission spéciale présidée par le Maire de Ristolas chargée de préparer le travail du Comité Consultatif et d'assurer le suivi du gestionnaire (Etat / PNR).
- Coordonner, animer et surveiller la zone objet d'un arrêté préfectoral de **protection de biotope de la vallée des lacs** (Etat en concertation avec PNR).
- Coordonner et animer les **sites Natura 2000** du territoire ; mettre en œuvre les DOCOB, réaliser des contrats Natura 2000 forestiers et de gestion de milieu ou d'espèces particuliers ; élaborer et faire signer la charte Natura 2000 et la charte des activités de pleine nature ; piloter la contractualisation agri-environnementale, (PNR/Com.com Guillestrois opérateurs Natura 2000 avec partenaires communes)
- Déposer avant fin 2010 le dossier de candidature au **programme MAB Réserve de Biosphère (UNESCO)**. Le Queyras s'engage à proposer une zone incluant les communes limitrophes (PNR avec partenaires Com com)
- Etudier les formes de protection adéquate du **Val d'Escreins** et mettre en œuvre avant 5 ans la formule la plus adaptée (Vars avec partenaires PNR, com com Guillestrois, Région)
- Mettre en place des **réserves biologiques forestières** comme celle du Bois d'Assan sur Guillestre et Ceillac en cours d'élaboration (cf Forêt). (communes avec appui de l'ONF et du PNR)
- Renforcer les liens et les échanges d'expérience entre Sociétés de chasse, communes, PNR sur les réserves de chasse et la faune sauvage (sociétés de chasse avec partenaires ONCFS, com, PNR)
- **Réhabiliter les sites occupés par les domaines skiables abandonnés du fait du déclin du ski alpin** : démontage des remontées obsolètes, remise en état naturel... (Communes d'Aiguilles, Ristolas, Château Ville Vieille en priorité) Faire un programme expérimental pouvant servir aux autres stations qui fermeraient ultérieurement des parties de leur domaine.
- Engager une **dynamique forte d'innovation** du Queyras en matière de reconversion des sites et d'activités alternatives. Cette stratégie de réhabilitation impose un fort soutien de la solidarité nationale, régionale, départementale (Com com avec partenaires Régie des remontées mécaniques du Queyras, Com, PNR...)
- **Communiquer** sur la valeur écologique et paysagère des clapiers



Maîtriser les circulations motorisées dans les espaces naturels pour en assurer une gestion exemplaire.

- Dresser un **inventaire des voies autorisées** et des voies non autorisées dès avril 2009 par enquête auprès de chaque commune (PNR).
- Elaborer, d'ici avril 2010, un **schéma plus détaillé des circulations à moteur autorisées** commun à toutes les communes sur les différentes voies, pistes, routes...avec l'objectif de réduire les autorisations d'accès en altitude hormis pour les exploitants et riverains (PNR en étroite collaboration avec les communes).
- **Prendre des arrêtés uniformes** début 2010 (communes).
- **Faire appliquer** ces arrêtés municipaux (communes).
- **Créer une brigade verte** de « gardes champêtres » / agents assermentés pour faire respecter les réglementations relatives aux stationnements, circulations non autorisées, camping sauvage, ... (Com Com de l'Escarton du Queyras/communes).





POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Le 13. 9 heures. Un peu triste en me réveillant, malgré mon rêve....

Je redescends sur terre, avec presque l'impression d'avoir les pieds dans l'eau.

J'entends encore la pluie tomber contre la vitre. Le foin coupé dans le champ en dessous ne séchera pas aujourd'hui... et de toute façon, il est lessivé, il sera comme de la paille quand il arrivera à sécher ! Célestin en aura-t-il assez pour l'hiver ? J'ai regardé par la fenêtre. Les nuages s'étaient levés assez haut pour laisser apparaître les alpages au dessus de Meyriès. On voyait même vers Clauzis et Agnel, à l'opposé.

C'est drôle, cette verdure me fait penser à ma maîtresse qui parlait hier des feuilles des arbres et de leurs nervures.

Le Queyras, c'est un peu comme une feuille verte moutonnée, froissée, avec plein de nervures qui se rejoignent sur une nervure centrale, le Guil. Normal qu'il pousse, qu'il charrie comme cela le torrent, avec tous ces affluents de Molines, d'Arvieux, du Bouchet, le Cristillan de Ceillac... Des fois, il exagère.

En fait, le Queyras, c'est comme une feuille énorme, épaisse, tortueuse, qui un jour s'est arrachée d'un pays lointain et qui est venue se poser sur les Alpes. Ou peut être, cette feuille a été déposée là par l'océan, il y a des milliers d'années, après avoir tangué d'une plaque tectonique à l'autre... Des grands sommets ont crevé la feuille quand elle s'est posée et ont donné ces pics noirs qui surgissent des alpages verts : le Rochebrune, l'Etoile, La Font Sancte, et bien sûr le Viso.

C'est un peu comme une île perchée très haut, accrochée aux étoiles. C'est peut être pour cela qu'on dit, à St Véran, que « les poules picorent les étoiles » !. Un peu inaccessible... et puis quand on y est, on s'y pose, on s'y repose, on n'a pas envie de partir, on veut toujours y revenir, comme si le reste du monde était aussi mouvant qu'un océan alors que là, on serait en sécurité... Mais, avec tous les problèmes que l'on a, les inondations, les avalanches, les chutes de pierre, la neige l'hiver qui peut couper des villages, ce n'est pas tout à fait la réalité ! A moins que la sécurité soit autre chose...

Après ce temps géologique où la feuille s'est posée sur les hautes profondeurs de la mer et de la terre, des hommes sont venus habiter ici. Il y a un site « protohistorique ». Je ne sais pas ce que cela veut dire mais je le sais, je l'ai lu dans un livre de la bibliothèque du village, celle que le maire ou le parc nous ont fait, rien que pour nous et pour les gens qui viennent en vacances. Ce livre disait qu'on avait même retrouvé des tombes, des vestiges, de la vaisselle vers Prats Hauts. Et que cela remonte à plus de 6000 ans. Je ne comprends pas pourquoi personne n'en parle, même pas la maîtresse. Peut être que les adultes se moquent de ceux qui ont habité ici avant eux....

J'espère qu'ils ne se moquent pas de ceux qui y vivront après Parce que c'est nous, moi, Batistou, Victor, Aline, Cigalou et tous les autres.... Est-ce qu'ils s'en moquent de nous ?

B3- L'eau en haute montagne : protéger la vie

Zones humides, torrents, lacs, sources, le bassin versant du Guil rassemble les communes du Queyras. L'eau c'est la vie. Mais ici, c'est aussi un risque naturel majeur dont il faut protéger les habitants. L'évolution climatique est une réalité. 3 crues trentenales et 1 crue décennale en 8 ans ! La réalité est tangible. Et les communes ne pourront jamais faire face, seules, au besoin d'infrastructures lourdes et d'ingénierie correspondante.

Les collectivités ne peuvent pas faire autrement que se mettre ensemble pour assurer une bonne gestion de l'eau et des rivières, pour l'amélioration de la qualité des eaux, pour la protection contre les crues... L'érosion s'attaque aux matériaux que nous retrouvons près de nos maisons. Comment optimiser les prélèvements de matériaux en respectant totalement l'environnement ?

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art. 7 - L'eau, les rivières et les matériaux

Nous, avec l'Etat, nous nous engageons, au sein de l'actuel Contrat de Rivière, dans un programme de protection des habitants en rénovant les ouvrages hydrauliques existants pour :

- Assurer un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant des rivières et des canaux.
- Préserver la fonctionnalité du lit majeur du Guil.
- Prévenir le risque de crue pour mieux le gérer.
- Entretenir la solidarité amont aval et rive droite rive gauche des acteurs riverains du Guil et de ses affluents.
- Mutualiser l'entretien des digues (suivi régulier) et des berges, (boisement - mise en valeur des berges à des fins touristiques - réduction de l'impact financier de ces investissements lourds).
- Assurer un suivi et un entretien régulier des digues existantes.

Nous nous engageons à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'agit de :

- Mettre en place un schéma d'alimentation en eau potable à l'échelle du Queyras.
- Achever le programme d'assainissement pour 2012 à l'échelle du Queyras. Optimiser ces projets en produisant de l'énergie (méthanisation).
- Reconquérir et préserver les milieux naturels fragiles liés à l'eau (marécages, lacs, ruisseaux, torrents, nappes...) pour mettre en valeur la richesse patrimoniale qu'ils représentent (paysages, fontaines, canaux, ...).
- Valoriser et préserver les ressources piscicoles.
- Supprimer les points noirs environnementaux sur les zones humides et les rivières.

Nous nous engageons à respecter le processus naturel d'enneigement.

- L'équipement de neige de culture ne sera pas étendu au-delà de la finalisation des projets prévus dans le programme de restructuration des remontées mécaniques de 2003 à 2012 (les retenues collinaires sont réalisées et une adaptation très mineure du réseau de neige de culture est prévue entre 2009 et 2012. Elle est détaillée au programme du Syndicat Mixte de gestion des stations du Queyras, en charge des domaines skiables).

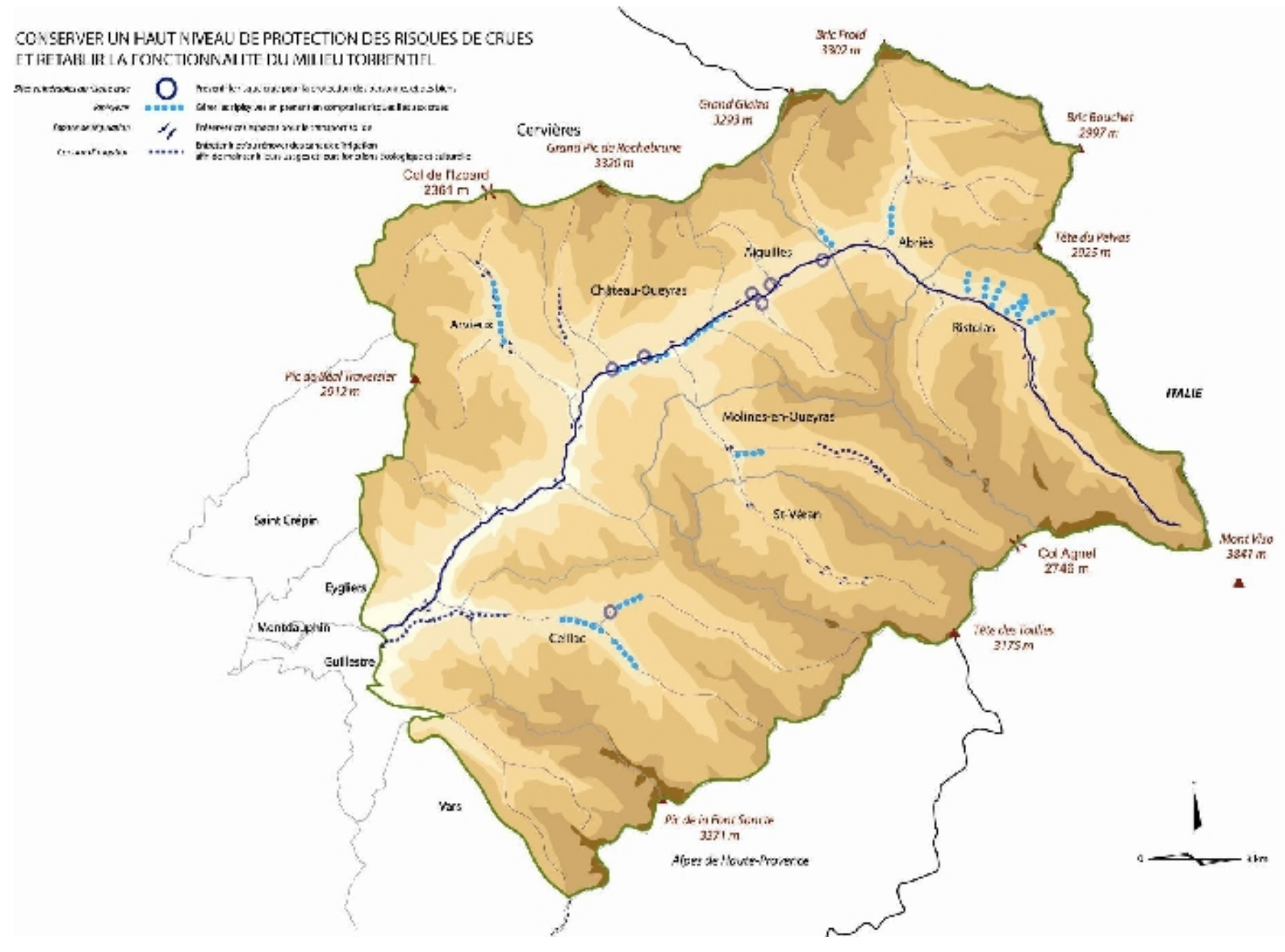
Le Queyras devient un territoire d'expérimentation et d'étude en matière de prélèvement des matériaux rocheux issus des crues.

- Les communes s'engagent à ne pas accepter de projets d'ouverture de nouvelles carrières dans leurs documents d'urbanisme et d'expérimenter, avec les services de l'Etat concernés, des modalités de prélèvement de matériaux issus des crues pour les besoins autochtones.

Le programme d'action

Conserver un haut niveau de prévention des risques de crues et rétablir la fonctionnalité du milieu naturel

- Dresser un **état des lieux des ouvrages et mesures de protection** - Mettre en place un **programme de rénovation et de gestion des ouvrages** avec les maîtres d'ouvrages et inciter à leur regroupement pour aboutir à une capacité technique, humaine et financière suffisante, en prenant appui sur l'expérimentation développée par le Parc avec l'aide de la Région et de la Société du canal de Provence relative à « la prise en compte des risques naturels majeurs par les territoires de projets » (Contrat de rivière et PNR).
- Poursuivre la mise en œuvre du **contrat de rivière** au delà de 2010 et entretenir la politique contractuelle y afférente pour réunir les acteurs riverains du Guil et de ses affluents dans une même instance de coordination et de gestion opérationnelle pérennisée (PNR avec l'appui de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau) L'avenant de prolongation du Contrat de rivière est en cours d'élaboration (2eme semestre 2009) (PNR avec les membres du Contrat de rivière).
- Actualiser et appliquer le **programme de restauration et d'entretien des ripisylves** pour la gestion préventive de l'écoulement des crues et la préservation du fonctionnement hydro-écologique des rivières. (Contrat de rivière)
- Réaliser un **diagnostic sur les canaux d'irrigation**, mutualiser la planification des travaux de restauration et d'entretien pour maintenir leurs fonctions écologique et culturelle. (PNR avec partenaire : Com. / Com.Com) Faire le lien entre utilisateurs des canaux et l'agence de l'eau
- Entretenir la **mémoire des risques naturels**, collecter les informations au sein du Centre de ressource créé par le PNR - Mettre en place un **dispositif de sensibilisation aux risques**. (PNR/RTM)
- Les communes et communautés de communes s'engagent à prendre en compte le risque **inondation dans les PLU** ou SCOT et à **préserver la fonctionnalité du lit majeur du Guil et de ses affluents**. (Communes / Com.Com)
- **Rétablir les itinéraires de pleine nature** (ski de fond, raquettes, VTT, cheval, balade...) aux abords du Guil, sans perturber le fonctionnement de la rivière. Engager des travaux pilotes (PNR)
- Améliorer et valoriser la **production piscicole** notamment en restaurant les habitats aquatiques en lits mineurs et les régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels. (Contrat de rivière)
- Développer la **concertation dans l'aménagement du territoire**. Emettre systématiquement un avis sur les dossiers d'autorisation ou de déclaration "loi sur l'eau" soumis par les communes après avoir conseillé les maîtres d'ouvrage sur les améliorations possibles à apporter à leurs projets. (PNR)



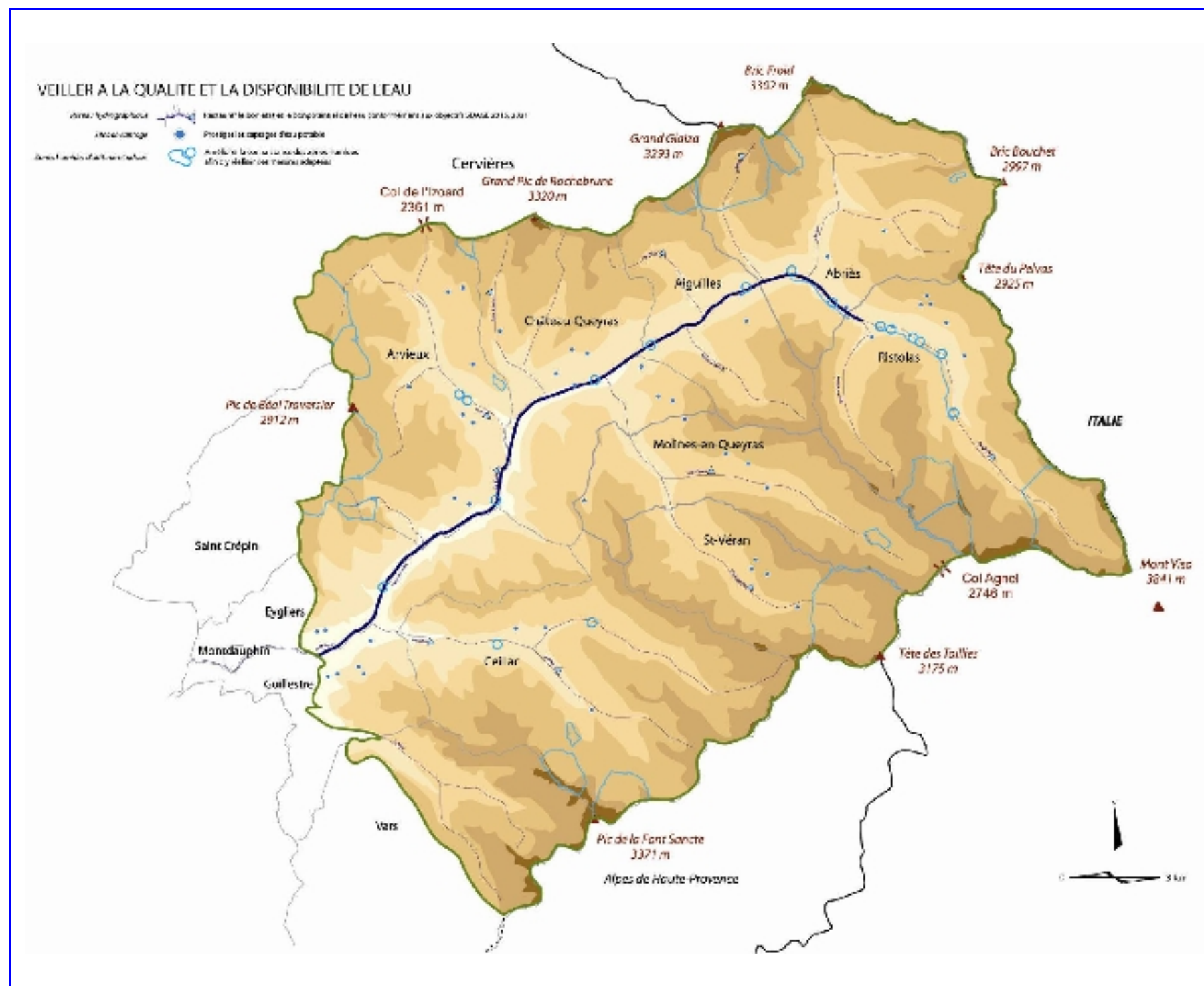
Mettre en place un document de planification globale pour mieux gérer et coordonner la protection de l'eau et des rivières.

- Dans l'immédiat, ce document de planification correspond **au Contrat de Rivière prorogé par avenant**, coordonné par le PNR. Dans un second temps, compte tenu de la singularité du régime du Guil, les Communes du Parc et les communes associées œuvreront pour faire évoluer ce document vers **la constitution d'un SAGE** avant l'échéance du contrat de rivière.
- Développer **une méthode d'analyse et d'évaluation propre à la qualité des milieux aquatiques du Queyras**. Réaliser d'ici 2010 un **diagnostic du fonctionnement hydromorphologique** du Guil et de ses affluents et chercher à en réduire les altérations physiques, ménager les **zones de régulation du transport solide**, assurer la **continuité du transport solide**, **réduire les risques de dégâts** lors des crues, **valoriser les espaces naturels** associés aux cours d'eau, **sécuriser la pratique des sports d'eau vive**, **prévenir les dépôts de déchets** inertes et **supprimer les dépôts sur les rives** (Département/PNR).

Le programme d'action (L'eau, les Rivières suite)

Veiller à la qualité et la disponibilité de l'eau

- Terminer le **programme d'assainissement d'ici 2012**. Mise en service des stations d'épuration de Molines-St Véran et Ceillac en 2009, de Ristolas-Abriès en 2010, avec l'unité de méthanisation des boues, lancement des études de définition de la station d'épuration d'Aiguilles-Arvieux-Château Ville Vieille en 2009 pour une mise en service prévue en 2012 (com com - contrat de rivière).
- Renforcer la protection des réseaux d'assainissement mis à mal par les crues. (Com Com)
- Rechercher les **meilleures techniques environnementales d'assainissement adaptées aux hameaux et structures d'accueil du public en montagne** (Com.com). Soutenir l'organisation de chantiers pilotes. (PNR)
- Définir un plan de **restauration de la qualité des tronçons pollués** du Guil et le mettre en œuvre, pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique en 2015 fixés par le SDAGE. (contrat de rivière)
- Mettre à jour l'inventaire des sites, sols et milieux pollués (PNR)
- Coordonner l'élaboration d'un **schéma de pérennisation et de qualité de la ressource en eau** à l'échelle du Queyras (comportant un schéma d'alimentation en eau commun à toutes les communes). Réaliser un diagnostic des réseaux et proposer un service d'assistance technique afin d'optimiser le rendement des réseaux - Limiter le nombre de points de captage à protéger - Sécuriser l'approvisionnement - Assurer la qualité des eaux de baignades. (Com.Com avec l'appui du PNR et du Département)
- **Centraliser les données d'études, d'inventaires et de suivi sur l'eau** (au sein du Centre de ressource du PNR) pour parfaire l'état des connaissances, les politiques de gestion mises en œuvre, la sensibilisation des acteurs locaux sur la gestion de l'eau et la préservation de cette ressource fragile. (PNR)
- **Protéger les captages d'eau potable** : achèvement de la mise en place des périmètres de protection de captages, végétalisation des périmètres de protection, politiques agro-environnementales à déployer, politique de prévention-sensibilisation.(Communes & Com Com)
- **Compléter l'inventaire du CBNA**, pour améliorer la connaissance des zones humides préalablement à la définition et la réalisation des mesures adaptées de conservation. Élaborer, en concertation avec les communes et les agriculteurs, un plan d'actions permettant leur restauration, préservation, entretien et mise en valeur. (PNR). Améliorer **la connaissance des lacs d'altitude**, indicateurs spécifiques des milieux de montagne pour apprécier les évolutions climatiques et la pression anthropique. Coordonner les travaux d'études, collecter, valoriser et diffuser les résultats (PNR)
- **Sensibiliser la population autour de la gestion de l'eau**, les économies d'eau, la gestion des canaux, le rôle de l'Agence de l'eau, la lutte contre la pollution, les substances dangereuses et les pesticides, les eaux usées, la richesse culturelle de l'eau. (PNR avec partenaires Com.com)



Respecter le processus naturel de production de la neige.

- **Ne plus développer d'équipements structurants de neige de culture** (réseaux et retenues collinaires) hors projets en cours nécessaires pour des améliorations techniques ou de gestion. Réaliser des études d'impact pour chaque projet en cours. Etudier et favoriser la polyvalence des systèmes afin de répondre à d'autres besoins (irrigation par exemple) (Syndicat mixte des stations du Queyras et Communes)

Faire du Queyras un territoire d'expérimentation et d'étude en matière de prélèvement des matériaux rocheux. (cf. aussi B2 Biodiversité et Paysages)

RAPPEL :

- Les communes s'engagent à ne pas accepter de nouveaux projets d'ouverture de **nouvelles carrières** dans leurs documents d'urbanisme (Com.). Cf. art 6 - Biodiversité
- **Etudier les besoins** des habitants et des collectivités en matériaux de construction ainsi que les impacts environnementaux de leur acheminement de l'extérieur du Queyras. (PNR)
- **Expérimenter** des modalités de prélèvement de matériaux issus des crues pour les besoins propres des habitants et collectivités des communes du territoire dans l'objectif d'autosuffisance locale. (PNR)
- Etudier la faisabilité et expérimenter un dispositif de **collecte des matériaux issus des chutes de pierres** sur les prairies et alpages en préservant les clapiers (PNR)





POUR UN
NOUVEAU PARC

Révision de la Charte
de Parc 2010-2022

Conte

20 juin. Il y a dans l'air, ce matin, quelque chose qui fait un peu tourner la tête : Les camions de moutons sont arrivés. Les routes sont réparées après les crues, enfin juste rafistolées. Quand le troupeau arrivait à pied par la route, du grand sud, là bas vers Salon, ça devait être la fête ! Aujourd'hui, on entend les parents dire qu'ils sont contents de voir les moutons arriver mais on ne sent pas ce bonheur, comme s'ils n'arrivaient pas à le respirer, à en profiter... et à le partager, ce bonheur. C'est peut être le temps qui va trop vite. Et Cigalou est arrivé, très excité par les moutons. La montagne c'est sa vie. Toujours derrière les bêtes. On dirait qu'il leur parle (voir « Cigalou » Les histoires du Père Castor).. Dès qu'il peut, il est avec le berger. Alors, quand le berger arrive, c'est vraiment la fête pour lui. Cigalou ne se sent plus.

Mais cette année, le berger a encore changé. Cigalou m'a dit « tu verras, le « quartier » au dessus du lac de Malrif, il ne saura pas comment le faire pâturer, c'est trop compliqué pour quelqu'un qui ne connaît pas la montagne. Et tu verras, y'aura encore une belle avalanche cet hiver à cet endroit parce que l'herbe n'aura pas été mangée. Ne faudra pas y aller nous autres avec les peaux de phoques ... mais les touristes, ils ne le savent pas, ils iront et s'il y a une avalanche, ils seront peut être pris dedans ». On a décidé qu'on monterait voir les moutons mercredi.

10 juillet

On marchait Aline, Victor, Cigalou et moi, Marlaguette, sur le chemin au dessus du village, le soleil est arrivé d'un coup, éclatant. Cigalou retire son sac : « c'est la pause pull over ! ». Aline, juste derrière lui, a failli taper dans son dos. « Tu pourrais nous faire une pause ailleurs que sur une montagne de fumier ! C'est là que le troupeau a du chômer ces jours ci, les crottes sont fraîches ! » Cigalou nous a montré comme le terrain était déjà trop pâturé sur le flanc gauche de la montagne et aussi sur le passage qui mène le troupeau au dessus. « C'est le loup ! » dit il. Je lui ai dit qu'il ne fallait accuser le loup de n'importe quoi ! il ne broute pas l'herbe ! « non, mais comme il agresse les brebis, on ramène le troupeau, chaque soir, au même endroit, là où on peut mettre un enclos électrique et du coup, les moutons passent plusieurs fois au même endroit ».

Sur la gauche, à l'endroit où l'herbe est trop mangée, il y a une rigole ocre, une saignée dans la terre. « C'est un petit ruisseau qui s'est fabriqué car l'eau n'est plus retenue comme avant par l'alpage. Il est deux fois plus large que l'année dernière, ça creuse vite ! »

Je repensais aux inondations de l'autre jour. Bien sûr, si l'eau n'est pas retenue dans les alpages, elle dévale vers le Guil et crée des inondations. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Cela commence ici dans les alpages, naturellement. Et quand on répare les ponts, en bas, on ne pense pas souvent à ce qui se passe au dessus !

B4- Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : Produire les aliments de la vie

L'agriculture joue un rôle fondamental pour l'équilibre du Queyras : paysages, alpages, activités... Mais elle est en danger : le nombre d'agriculteurs et la surface de terres cultivées régressent.

Malgré l'installation de quelques jeunes agriculteurs, les filières « Viande » et « Lait » sont en déclin.

Pourtant la valorisation est intéressante, notamment si le caractère de production de haute montagne est distingué. Notre agriculture n'utilise que très peu de produits de synthèse et de ce point de vue est presque « bio ». Allons au bout de nos spécificités : haute montagne et produits sains. Orientons l'agriculture vers les produits biologiques à plus forte valeur ajoutée. Bannissons les OGM, personne n'en veut. Osons faire reculer les logiques de l'appropriation du vivant par des firmes multinationales en faisant du Queyras un conservatoire naturel des semences de montagne.

Luttons avec la nature et non contre elle. Nous en dépendons. Pour l'avenir du territoire, pour l'avenir des jeunes, il s'agit de ne plus céder un pouce de terre agricole. Pour gagner ce combat, il est nécessaire de relancer les productions locales, de modifier/moderniser les structures agricoles, de reconquérir les terres et de déployer des modes naturels de production.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art. 8 Espaces agricoles

La politique de développement de l'agriculture et de ses filières, dans le PNR, vise désormais de façon franche, une agriculture durable favorisant le développement de petites exploitations pouvant organiser la transformation comme la commercialisation de leurs produits ; seule stratégie permettant de valoriser le caractère de haute montagne du territoire. Il s'agit d'anticiper les évolutions agricoles qui vont impacter particulièrement les zones de montagne (productivisme, mondialisation) : nous anticipons en optant pour un modèle agricole nouveau et dynamique, naturel et intégré à l'environnement.

Nous voulons nous orienter résolument vers des produits biologiques (bruts ou transformés) à haute valeur ajoutée, faire du Queyras, avec l'ensemble de ses agriculteurs, un territoire sans OGM, conservateur et utilisateur libre de semences céréalières, potagères, arboricoles, herbacées, en attente de l'évolution de la réglementation :

- Favoriser l'installation d'agriculteurs dans les communes.
- Soutenir les activités d'élevage qui sont la clé de voûte de l'agriculture queyrassine et des éléments fondamentaux pour la structuration et l'entretien des paysages
- Choisir une agriculture biologique, valorisant les ressources locales de façon équilibrée, favorisant un grand nombre d'exploitations petites et moyennes à forte valeur ajoutée plutôt que des grandes exploitations.
- Systématiser l'intervention du groupe agriculture durable à toutes les problématiques agricoles.
- Acquérir le maximum de maîtrise communale ou intercommunale de la terre et des bâtiments agricoles pour installer plus facilement des nouveaux agriculteurs. Favoriser l'installation et la transmission des exploitations grâce à des dispositifs incitatifs ou réglementaires innovants.
- Avoir une politique dynamique de soutien et de préservation des prairies de fauche.
- Compenser toute perte de superficies en prairies de fauche pour l'urbanisation par une reconquête de terres agricoles, équivalente en termes de surface et d'usage. Les associations foncières pastorales sont étendues. Des zones d'agriculture protégée sont créées. Des commissions villageoises d'agriculteurs élaborent avec la commune et le PNR des cartes des espaces agricoles à protéger.
- Assurer une meilleure gestion des alpages et des zones pastorales. Poursuivre une politique générale de soutien au pastoralisme local et transhumant raisonné. Mettre en cohérence les conventions de pâturage avec les diagnostics environnementaux.
- Créer et soutenir des produits biologiques et des filières de transformation/commercialisation spécifiques pour optimiser la valeur ajoutée locale (filiale fromagère, filiale viande, filiale céréales, agroalimentaire...). Promouvoir le caractère de haute montagne des produits au travers de la marque Parc intensifiée et étendue au maximum de produits locaux.
- Développer la conservation naturelle et la diffusion des plants et semences, faire du Queyras un conservatoire naturel des semences de montagne maîtrisées par les agriculteurs (grands champs) et les habitants (jardins).

Le programme d'actions

Renforcer l'agriculture – Favoriser l'installation et la transmission d'exploitations

- Mettre en place, dans les 2 années qui viennent, **une politique coordonnée entre les communes pour obtenir la maîtrise foncière de terrains et bâtiments agricoles** et ainsi offrir à des candidats des moyens de s'installer sans avoir à mobiliser ces facteurs. Gardant la maîtrise foncière, les communes pilotent ainsi leurs agricultures de façon durable et sans risque d'évasion des terres et bâtiments vers d'autres destinations. Tous les outils juridiques peuvent être mobilisés (ZAP, Rachat, Baux, ...) Politique consistant à aller plus loin que la mise en place de simple « exploitation communale » qui se développe en montagne, elle nécessite une mutualisation sur le territoire du PNR et une forte ingénierie foncière et agricole. Les collectivités régionale et départementale lui apportent un appui marqué. (PNR avec l'appui de Terr'aménagement,- convention signée en juillet 2009)

- **Créer dans les 10 ans au moins une ZAP par commune** (de taille significative au regard du nombre d'exploitations) et les mutualiser à l'échelle Queyras (Communes avec l'appui du PNR et Terr'aménagement pour la mutualisation et l'ingénierie) cf. Urbanisme

- **Généraliser les AFP à toutes les communes** et étudier la possibilité de les étendre à toutes les zones hormis les zones urbaines et les zones soumises ONF pour faciliter la mobilisation des terres. (Communes)

- **Etablir un conventionnement des communes avec la SAFER**, pour qu'elles deviennent déléguées SAFER au même titre que les agriculteurs et qu'elles puissent mieux agir dans le cadre des cessions d'activités. (communes / en cours)

- Faire prendre en compte les enjeux agricoles par les communes lors de l'élaboration **ou modification de leur PLU**, (PNR avec l'appui de Terr'aménagement). Pour ce faire **établir dans les 2 ans des cartes communales des espaces agricoles à protéger** en associant les communes et les agriculteurs -voir modèle d'une carte déjà réalisée pour Château Ville Vieille à la fin du présent chapitre-. La carte du bâti est produite en complément du Plan de Parc annexé à la présente Charte (PNR)

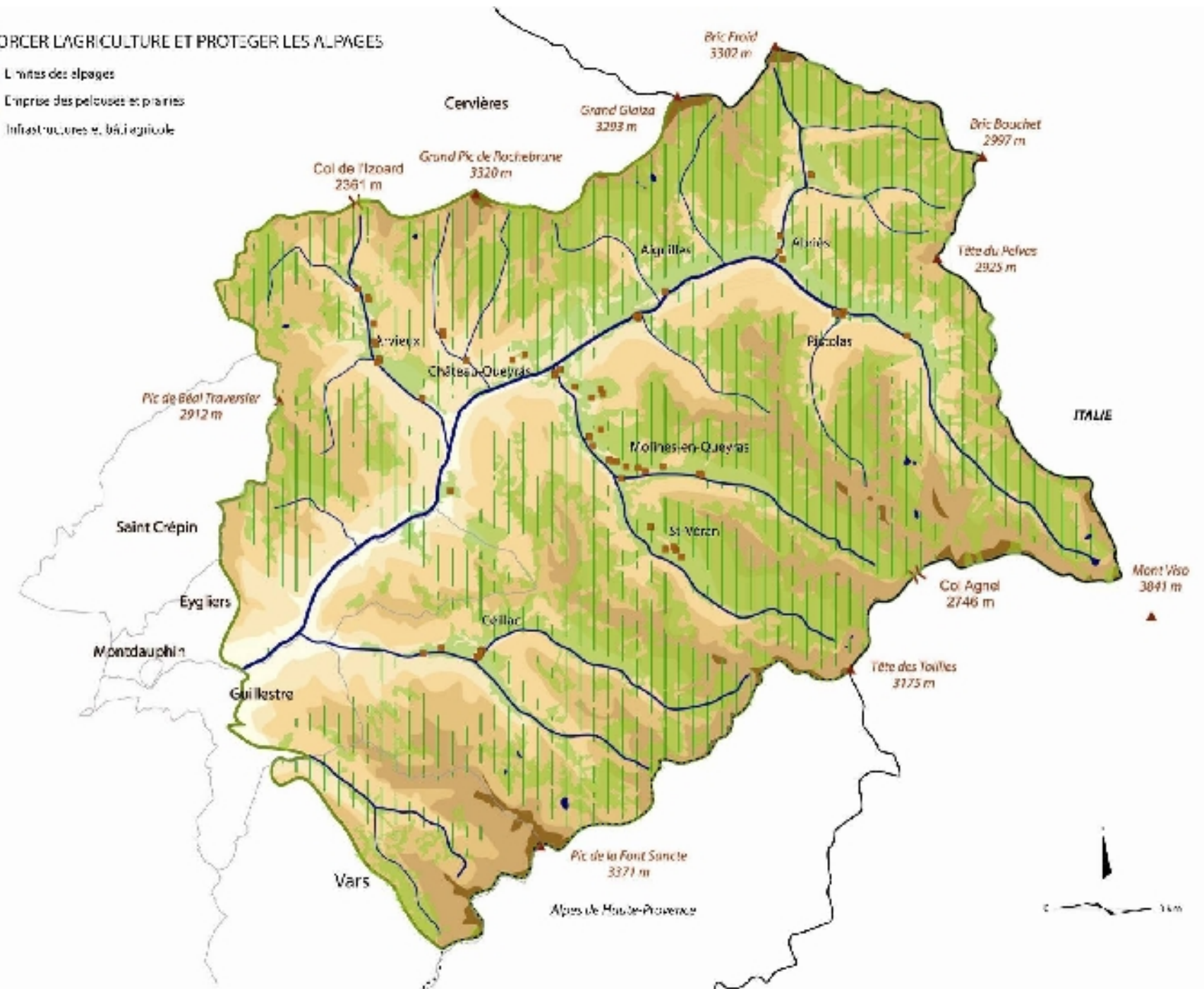
- Définir et appliquer un programme commun de modernisation des bâtiments agricoles pour réduire la pénibilité du travail et favoriser leur intégration paysagère. (GAD avec l'appui du PNR)

- Renforcer l'activité du « **Groupe Agriculture Durable** » issu d'une convention Chambre/PNR regroupant les professionnels et constituant une plateforme d'échange, d'innovation, de coordination locale. (GAD)

- Avoir au moins une réunion annuelle de bilan avec les agriculteurs pour évoquer l'ensemble des problèmes (alpages, formation OGM bio)

RENFORCER L'AGRICULTURE ET PROTEGER LES ALPAGES

- Limites des alpages
- Emprise des pelouses et prairies
- Infrastructures et bâti agricole



- **Appui aux groupements agricoles existants ou en cours de création** (Syndicat des producteurs de lait, coopérative d'utilisation de matériel agricole, association des producteurs végétaux, groupements pastoraux, associations foncières pastorales...) dans l'optique de développer les filières de transformation et de commercialisation orientées sur les produits biologiques et de haute montagne (PNR avec partenaire GAD, chambre...)

- Valoriser le caractère naturel et haute montagne des produits : **Redéfinir la stratégie de labellisation des productions agricoles par la marque Parc** pour l'étendre à une gamme la plus large possible de produits. Soutien à d'autres marques spécifiques comme « Guil et Durance » et « Patur'alp » pour la filière viande. (PNR avec partenaire GAD, chambre d'agriculture, com com).

- Mettre à disposition des agriculteurs et PME de l'agroalimentaire (biscuit, fromage,...) **une ingénierie spécialisée** pour développer la production biologique ou raisonnée, les circuits courts de transformation et de commercialisation (vente directe, etc.). Réaliser des études de viabilité économique sur de nouvelles activités et productions, les partager avec les agriculteurs (PNR avec l'appui de Terr'aménagement)
- Conduire des programmes expérimentaux **d'étude d'impact de l'agriculture sur l'environnement** (PNR avec le groupe agriculture durable)
- Aide au montage technique et financier des **dossiers de financement** au titre des politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département (PNR)
- Contribuer à faire reconnaître la **spécificité « très haute montagne »** du territoire au sein de la législation nationale et européenne en matière de réglementation (mise aux normes des bâtiments agricoles, stockage et épandage des effluents d'élevage....) (PNR)



Le programme (suite)

Faire du Queyras un territoire sans OGM, conservatoire naturel des semences, anticipant les effets négatifs de la mondialisation

- Développer des **cultures de variétés patrimoniales locales** (variétés anciennes de céréales panifiables, potagères, variétés adaptées aux conditions de sécheresse répétée...) et incitation à l'élevage de races locales, en formant et accompagnant les agriculteurs (PNR)
- Engager **une sensibilisation** des habitants aux réglementations nationales et internationales sur l'appropriation du vivant, favoriser la mise à disposition de semences locales aux agriculteurs (champs), aux propriétaires de jardins et aux communes (espaces verts) pour conserver, en attente de réglementations spécifiques, des variétés de montagne non inscrites au répertoire national des semences (PNR)
- **Coordonner les communes pour prendre un arrêté commun interdisant toute culture OGM** dans le territoire du PNR, après consultation et accord de tous les agriculteurs et de la population (PNR).
- **Adapter l'application des politiques agricoles pour tenir compte de la spécificité « très haute montagne »**. Une nouvelle politique d'agriculture locale favorisant un aménagement équilibré du territoire est fortement soutenue par les collectivités régionale et départementale.. (PNR + GAD)

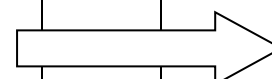
Sauvegarde des prés de fauche et protection des alpages

- Réaliser dans les 3 ans, un **état des lieux des prés de fauche** à l'échelle du Parc : Evaluation des superficies, et identification des destinations nouvelles en zones constructibles ou abandon, friches, forêt. Maintenir le suivi des prairies de fauche traditionnelles en partenariat avec l'Observatoire national des prairies de fauche (PNR)
- Collecter et organiser **l'information sur le foncier** dans le cadre du Centre de Ressources (PNR avec l'appui de Terr'aménagement)
- Coordonner **l'expertise écologique et le suivi des dispositifs agri-environnementaux**, avec les partenaires agricoles (PNR avec ADASEA/Chambre d'Agriculture /GAD/CERPAM) – Assurer un suivi qualité des quartiers de printemps.
- Elaborer, dans les 3 ans, avec tous les partenaires concernés, **une convention d'exploitation pour chaque alpage** en s'appuyant sur les diagnostics pastoraux et environnementaux (Communes avec l'appui du PNR en ingénierie et animation). Apporter un appui pour la rédaction auprès des communes et des exploitants, la coordination entre les acteurs de l'alpage : AFP, communes, loueurs d'alpage, DDAF, CERPAM..., l'ajustement des modalités de gestion pastorale (charges, calendrier, etc.) et le suivi régulier (PNR).
- **Former les bergers et les employeurs** (formation à la gestion de la montagne, à l'exploitation raisonnée, à la gestion de personnel...) (PNR en concertation avec Chambre Agriculture / CERPAM / ADASEA/ Maison du Berger)
- **Aménager les alpages** (cabanes, enclos, chemins) pour optimiser l'exploitation du pâturage en privilégiant la qualité environnementale – Réaliser un schéma d'aménagement des alpages à l'échelle du Queyras (Com/AFP avec appui PNR)
- **Expérimenter des alternatives de gestion** pour limiter l'emprise d'espèces végétales envahissantes (Queyrel, genévrier sabine) (AFP avec l'appui PNR et CERPAM).
- Favoriser la cohabitation entre pastoralisme et grands prédateurs- Poursuivre les activités de la **Brigade de veille environnementale** en alpage pour venir en aide aux bergers face au loup – Evaluer l'incidence des populations d'ongulés sauvages et marmottes sur les prairies naturelles (PNR)
- Développer une politique de soutien aux activités pastorales (entretien des espaces, viabilité des exploitations et des filières de commercialisation (PNR avec partenaire Chambre d'Agriculture)
- Encourager la **reconquête des espaces agricoles** par des opérations de débroussaillage sur des zones de parcours d'intersaison et sur des prairies de fauche pouvant être réhabilitées - Remise en exploitation des surfaces agricoles a minima des documents d'objectifs des sites Natura 2000 (fauche, défrichage...) (com. / AFP / particuliers)
- Créer une entreprise ou un **chantier mobile de fauche** pour notamment entretenir les prairies abandonnées. Cela limite le CO2 des approvisionnements, libère les agriculteurs de la charge du foin, permet de faire des stockages pour les années de moindre récoltes... (agriculteurs –CUMA avec l'appui du PNR)

Exemple de carte en cours d'élaboration par le PNR avec la commune de Château Ville Vieille et les agriculteurs

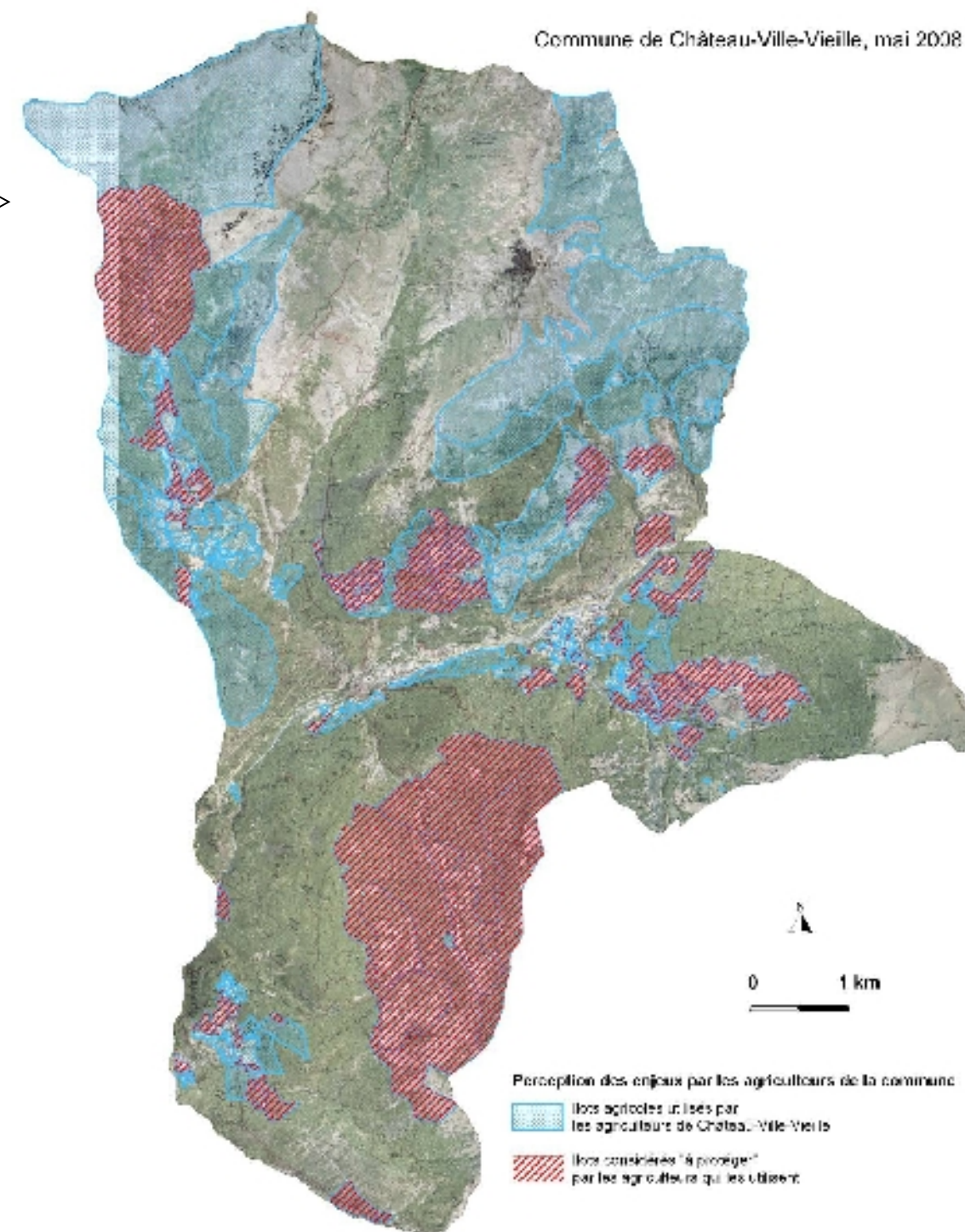
Les membres du parc et notamment les communes s'engagent à coproduire ces cartes pour tout le territoire d'ici fin 2011. Ce travail d'inventaire prospectif est prévu dans le cadre du PITMonviso

Les communes s'engagent aussi à tenir compte de ces cartes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.



**Espaces agricoles utilisés
par les agriculteurs
de Château-Ville-Vieille**

Commune de Château-Ville-Vieille, mai 2008



Sources : Résultat obtenu au travers d'une enquête auprès des agriculteurs de la commune de Château-Ville-Vieille - M.Piercy - 2008 - PNRQ
Scan 25 Copyright IGN 2003 - Copie et reproduction interdites
Orthophotographie Copyright IGN 2003 - Copie et reproduction interdites
PNRQ
Réalisation : PNRQ 2008



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

On pense encore aux explications de Cigalou sur le loup et l'alpage, l'eau, l'érosion et les inondations...

C'est compliqué, l'alpage, il faut pâturer pour éviter les avalanches, mais pas trop pour ne pas fabriquer de l'érosion... pourquoi on dit toujours que les bergers ne sont pas instruits ? il faut en savoir des choses pour bien conduire son troupeau au dessus de nos têtes !

« Si c'est la faute du loup et des allers-retours du troupeau, pourquoi on ne fait pas d'autres enclos ailleurs ? » dit Victor. Moi, je sais que le parc et les communes ont déjà aidé des bergers avec la « brigade » et les aides bergers qui déplacent les parcs, qui portent les affaires du berger, le sel des brebis, la pharmacie d'une cabane à l'autre pour le soulager. La brigade peut aussi éloigner le loup.

Le loup est toujours montré du doigt. C'est vrai que la vie du loup pose problème. Je le sais par expérience, c'est mon secret à moi (voir Marlaguette et le loup Les histoires du Père Castor).

Mais je suis sûr qu'il y a des solutions.

Et les loups, c'est sauvage. Cela fait peut être peur à certains. Mais si les loups reviennent chez nous, c'est que notre pays est sauvage. Pour moi, c'est plutôt bon signe ! Les touristes viennent chercher ce qui est sauvage, la vraie montagne, la vraie nature ! ici, au moins, ils l'ont et le loup c'est la meilleure garantie ! Si le Queyras est comme tous les autres pays, alors ces touristes n'auront plus aucune raison de s'intéresser à nous et de venir nous voir, le Beaufortin ou le Chablais, c'est bien plus près de Paris ! Pourquoi personne ne comprend cela ?

Les loups et la forêt, ça va bien ensemble. Parfois la forêt fait autant peur que le loup. Comme si les arbres pouvaient être dangereux !

Nous on s'est assis sous un mélèze pour se reposer à l'ombre. C'était un gros mélèze avec les premières branches qui avaient été sciées sur le tronc. Cela ne gêne pas sa croissance et fournit du bois. Paraît que certains de nos arbres ont plus de 300 ans... peut être que certains ont vu passer les éléphants d'Annibal, près du rocher, au dessus de Pierre Grosse et Fontgillarde !

Au dessus de ce rocher, à la limite des forêts, il y a des tétras lyre, c'est connu. En hiver ils se protègent sous le manteau de neige, invisibles. Mais quand on passe en ski sans bruit sur la poudreuse, ils sentent quand même les vibrations, et s'envolent faisant jaillir la neige dans un battement d'aile paniqué. En s'envolant, ils brûlent leurs réserves de calories... et meurent avant le printemps s'ils sont dérangés trop souvent. Il y a de plus en plus de skieurs de randonnée. Ils préfèrent le Queyras parce qu'il n'y a pas trop de remontées mécaniques. C'est tant mieux. Certains gîtes ne fonctionnent même qu'avec des skieurs de randonnée. Mais il faudra faire attention et trouver des solutions pour que le tétra lyre puisse continuer de vivre, lui aussi, dans la forêt.

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B5- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie.

Le patrimoine naturel forestier, fait principalement de mélèzes et de pins cembro, est majeur pour le Queyras et constitue une activité complémentaire à l'agriculture.

Il constitue aussi une ressource fondamentale, à la fois comme élément du paysage et lieu de vie pour de nombreux écosystèmes.

Il participe à la biodiversité de notre territoire.

Il contribue à la gestion de l'eau et à la protection contre les risques naturels, il préserve les équilibres environnementaux, il est source d'énergie, de travail, de valorisation.

Nos forêts sont aussi des lieux de légendes, de randonnées, de respiration. Forêts magiques, mêlant le roux et le fauve, qui motiveraient des urbains à profiter des couleurs chaudes et douces du mélèze.

La protection de nos forêts est essentielle, leur exploitation, leur valorisation aussi, comme le développement de toutes les filières bois, qu'il s'agisse du bois énergie ou du développement de l'usage du bois dans les constructions, sans oublier l'artisanat du bois cher aux Queyrassins.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 9 - Les espaces forestiers

La forêt constitue une ressource majeure, élément du paysage, facteur de la gestion de l'eau et de prévention des risques naturels, source d'énergie de plus en plus importante.

En matière de valorisation forestière, la charte du Parc intègre localement les orientations de la charte forestière portée par le Pays. Ses actions sont étroitement concertées avec tous les intervenants de la filière.

Nous nous engageons à valoriser une ressource forestière durable, génératrice de biodiversité, de pluriactivité et de culture rurale.

Nous voulons maintenir l'équilibre des forêts en prenant les dispositions nécessaires pour respecter la multifonctionnalité de la forêt et sa capacité de renouvellement :

- Pour l'ensemble des boisements existants, rechercher des mesures de protection et de gestion, augmentant la « naturalité » forestière, pouvant restaurer les caractéristiques écologiques tout en permettant l'exploitation
- Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour assurer les capacités de renouvellement de la forêt.
- Améliorer la connaissance de la biodiversité de la forêt, identifier des études complémentaires à celles existantes nécessaires à la connaissance de la faune, de la flore, des habitats et des paysages qui constituent le fondement d'une gestion globale du patrimoine forestier
- Protéger et valoriser les forêts exemplaires : forêts primaires, forêts alluviales, forêts d'habitats particuliers

Nous voulons valoriser les bois et l'espace forestier, développer les filières

- Promouvoir une exploitation raisonnée et écologique des forêts du Queyras adaptée aux enjeux patrimoniaux (en limitant les pistes et leurs impacts, en promouvant l'exploitation par câble forestier et traction animale, en formant les acteurs).
- Promouvoir la valorisation locale des ressources locales (mélèze, pin cembro, pin à crochets, pin sylvestre) dans des circuits intégrés de gestion forestière et de transformation.
- Veiller à maintenir un marché local équilibré

Nous optons pour la valorisation des mélézins et cembraies d'altitude

- Valoriser la richesse spécifique des forêts de montagne du Queyras et leur poids dans la culture locale héritée de la société agro-sylvo-pastorale.
- Requalifier les mélézins et cembraies d'altitudes

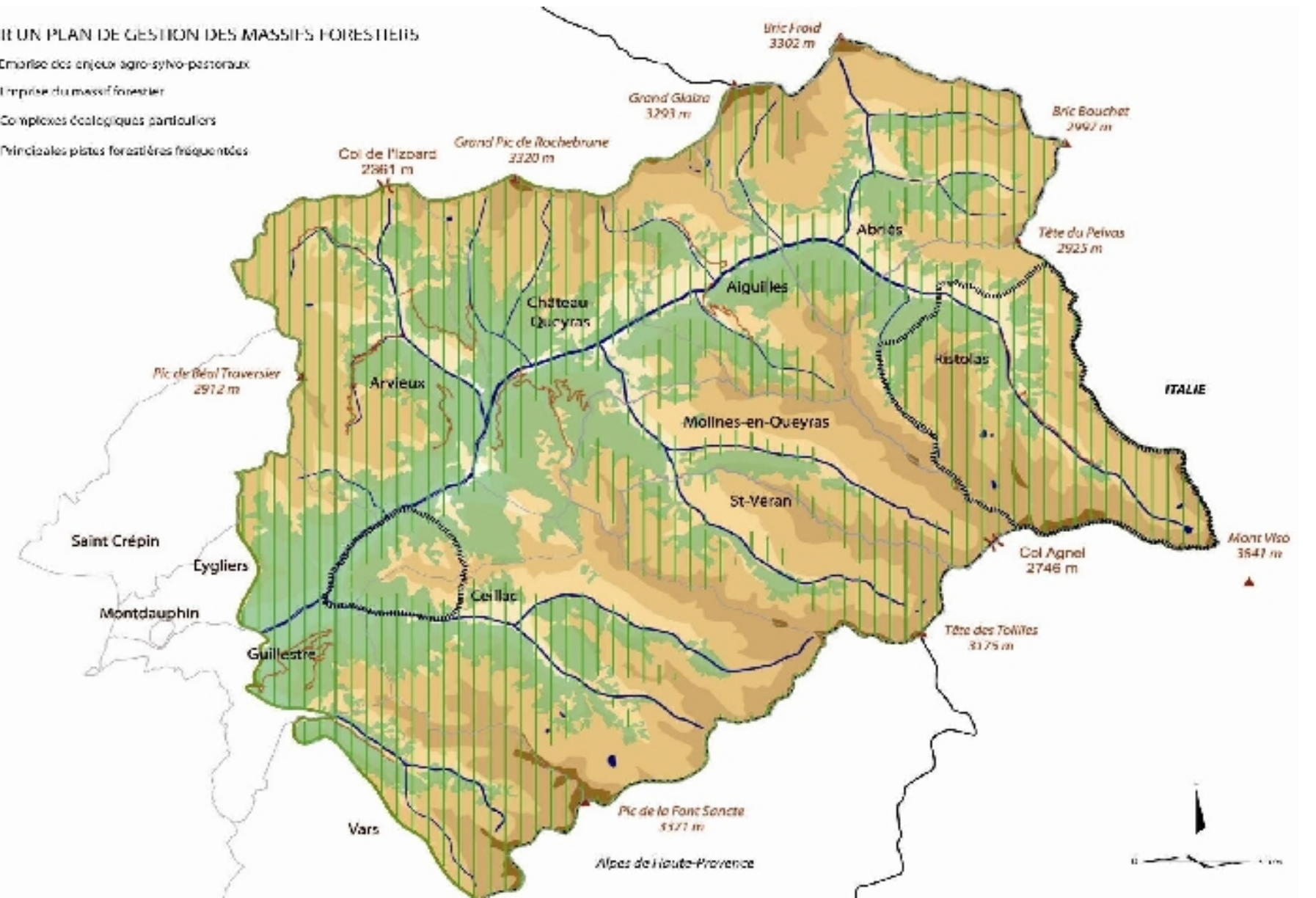
Le programme d'action

Etablir un plan de gestion forestier : Maintenir l'équilibre des forêts

- Améliorer la connaissance de la biodiversité de la forêt. Compléter l'**Inventaire forestier** et créer une base de données numérique de l'ensemble des éléments patrimoniaux, commune aux gestionnaires et intervenants en milieux forestiers pour mieux appréhender la richesse de l'écosystème forestier du Queyras (centre de ressource PNR en partenariat avec ONF)
- Mettre en place **une stratégie de préservation, de mise en valeur, d'inventaire et de suivi des richesses naturelles** incluant les aspects paysagers (PNR).
- Etablir un **plan de gestion des boisements** à l'échelle du Queyras : charte de gestion paysagère des boisements, gestion forestière concertée avec le souci permanent des exigences écologiques paysagères économique et d'accueil, schéma des pistes forestières, développement des essences, restructuration du parcellaire forestier pour permettre une exploitation par câble ou mode doux (Parc/Pays/ONF/communes)
- Poursuivre les **expérimentations sylvopastorales** visant le renouvellement des mélézins avec la mise à disposition d'une ressource fourragère sous forêt d'appoint (ONF en concertation avec PNR/Com com/ONCFS / GIASC)
- Mettre en place un **suivi des dégâts à la végétation et à la régénération des forêts et des plantations**, dus aux ongulés (GIASC/ONF/CRPF/PNR)
- Terminer l'étude sur les vieux arbres, valoriser les connaissances acquises, créer des zones de vieillissement afin d'accroître la biodiversité. (PNR avec ONF)
- Faire du **patrimoine forestier une richesse touristique** spécifique (qui renforcera la dynamique de l'éco-tourisme local) (PNR avec partenaires OTQ/ com. /ONF/ Remontées mécaniques)
- **Protéger et valoriser les forêts exemplaires** (forêts primaires, forêts alluviales, boisements spécifiques, forêts d'habitat particulier) (PNR). Notamment mettre en place **une réserve biologique forestière sur le Bois d'Assan** (Guillestre / Ceillac/ONF – en cours.)
- Etudier les possibilités de **réduire les départs d'avalanches** par plantation d'arbres ou buissons (PNR avec l'appui du Service RTM/ONF et les Com com)
- **Former les acteurs** de l'exploitation forestière, y compris les habitants bénéficiaires de lots d'affouage, à la gestion des coupes et à leur remise en état. (PNR)
- **Mettre en valeur l'espace forestier** par des actions de sensibilisation à l'écologie forestière (PNR avec l'appui de l'ONF)

Etablir un plan de gestion des massifs forestiers

- Emprise des enjeux agro-sylvo-pastoraux
- Emprise du massif forestier
- Complexes écologiques particuliers
- Principales pistes forestières fréquentées



Développer et valoriser la filière bois

- Appliquer à l'ensemble des forêts queyrassines le **label « PEFC »** (programme européen des forêts certifiées)
- Encourager les **chantiers de débardage par câble et/ou par traction animale** en s'appuyant sur les expériences réalisées (Arvieux, Ristolas...) En faire une activité de découverte touristique – Appui technique et financier aux initiatives – (PNR avec ONF)
- **Aider à la transmission et l'installation d'entreprises artisanales** locales d'exploitation et de transformation des bois. (Pays/Com Com): Initier ou s'impliquer dans les démarches de qualité utiles à la promotion des bois locaux (PNR) - Appuyer l'ONF dans un développement pondéré de la coupe en régie modérateur du marché garant du bon fonctionnement des petites exploitations et des filières locales (communes).
- Aider les **propriétaires forestiers** à mieux valoriser leurs parcelles (valorisation en plaquette) et en faire des acteurs dynamiques de l'évolution des paysages (maintien de paysages ouverts) (CRPF en concertation avec PNR et communes)
- Encourager le développement de l'habitat d'excellente qualité environnementale, tourné notamment vers la construction recourant à **l'ossature bois et aux toitures bois**. Utiliser la ressource locale de **bois dans les constructions**, tout en conservant les caractères architecturaux propres à chaque village (Communes avec appui PNR)
- Favoriser le **bois énergie** issu de plaquettes forestières, en encourageant des réalisations publiques (réseaux de chaleur bois) ou par les particuliers. A ce titre, l'étude et la mise en place d'une plate-forme d'approvisionnement en plaquettes et d'un circuit local de distribution sont encouragées (Com com et Pays).
- Initier ou s'impliquer ensemble dans les **démarches de qualité** utiles à la promotion des bois locaux et notamment du mélèze, ce à l'échelle appropriée et en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière bois concernés.



POUR UN
NOUVEAU PARC

Révision de la Charte
de Parc 2010-2022

Conté

25 juin 2008 Bonjour Aline, j'espère que mon SMS passera juska ché toi ma mère ma di kon parté 3 semaines à Pierregrosse. C super. J'espère kon se verra. Tu te rappelles notre cabane dans le boi dé Amoureux. J'espère quel y é encore et kon pourra y aller. Mé paren mon dit kil y oré peutêtre des maisons nouvelles. Moi j'iré jamais 2dans même une semaine en hiver. S'ils ont KC notre cabane, je vais faire une pétition pour Monsieur le Président du Parc parceque C pas juste é on la fera signé à tou le monde é on fera une manif Cigalou ira cherché lé vaches du Gros Louis, moi G tro peur é même, on dira au marmotte de venir ! Tu sais, celle ki nous connaissait tellement quel vené mangé dans notre m1.
Au fait, on part le 3 juil (donc on arrivera le mem jour, je crois) mais on vient en train. Batiste

5 juillet Place Forte de Montdauphin. Aline, Batiste et Victor posent leurs vélos et leurs casques près de l'Echauguette. Depuis le temps qu'on les bassine avec ce « patrimoine-mondial-de-l'humanité-qui-est-une-chance-pour-le-Queyras ! », ils voulaient voir. Au milieu de la rue, une « gargouille » où l'eau coule. Vauban n'avait pas que le génie militaire et le génie des pierres mais aussi celui de la gestion de l'eau, condition de la survie.

La place forte surplombe les gorges du Guil et sa confluence avec la Durance. Il y a un peu de monde, pas assez pour faire un groupe de visite.. Le guide interprète leur explique, penché sur le mur d'enceinte, l'histoire de Guilstre et plus à droite, des coteaux et ce qu'il reste de vergers. Ces pommes de Risoul ont eu leur période de gloire : petites, riches en vitamines, elles se conservaient plus d'un an ! Elles étaient donc chargées dans les bateaux des découvreurs de la trempe de Christophe Colomb, pour éviter le scorbut. Les mêmes bateaux venaient se fournir en mâts en sélectionnant les meilleurs troncs des forêts alluviales: directement jetés à la Durance, conduits par les radeliers, qui les transportaient jusqu'à la mer. Les contreforts du Queyras ne sont pas étrangers à la découverte des Amériques ou des Indes. Cette Amérique où, plus tard, de nombreux queyrassins s'expatrièrent, poussés par l'exode et la surpopulation. Emigrants au Mexique, en Argentine, ou ailleurs.

Aline est rêveuse et un peu révoltée : l'histoire donne le tournis quand on remet bout à bout les séquences que la mémoire a saucissonné, déconnecté. Pourquoi on ne nous dit pas tout, pourquoi ne veut-on retenir que ce qui sert les discours dramatiques

Victor, Batiste et Aline font le tour des fortifications. Le village d'Eygliers paresse en étalant ses prairies mitées par des routes et des maisons de plus en plus nombreuses. Le village de Saint Crépin se dore au soleil. Village médiéval, reconstruit avec tact. Au dessus des maisons, la forêt de genévriers thurifères, patrimoine si éternellement présent qu'il en est banalisé aux regards du commun des mortels.....
Montdauphin, Saint Crépin, Eygliers, le bas Guillestrois, ses hautes stations de Vars et Risoul ont besoin du Queyras, le Queyras a besoin d'eux. Pourtant, à l'inverse de la mondialisation rampante, les habitants se recroquevillent, rentrent dans leurs coquilles. Chaque coquille, chaque village serait un paradis, et la coquille du voisin, le village d'à-côté, ce serait l'enfer !

B6- Faire du Queyras un territoire d'éco-tourisme exemplaire : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux touristes

Faire de l'isolement un atout. Ne pas porter atteinte à nos plus beaux sites en laissant la voiture et les excursionnistes prendre le dessus. Ne pas porter atteinte à la beauté de nos paysages mais la valoriser : col d'Izoard, col Agnel, Montdauphin, Mont Viso, Saint-Véran, le Guil, Font Sancte, Bric Bouchet, nos lacs et nos alpages, nos villages. Le tourisme doit changer de cap. L'étude de positionnement réalisée par la communauté de communes de l'Escarton du Queyras en 2008- 2009 dans le cadre du dispositif régional de diversification des espaces de pleine nature est, sur la stratégie éco-touristique, explicite et partagée par les collectivités. Nous devons proposer ce qu'il y a de plus beau. Accueillir vraiment. Du fond du cœur. Pour que le visiteur reste un hôte, un invité avant d'être un client. Proposons à nos hôtes une rupture et des retrouvailles : nos ressources touristiques majeures sont dans la nature. Faisons-en une priorité et un axe de positionnement vital.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 10 Proposer avec l'aide de l'Etat un territoire de tourisme durable exemplaire en France sur les quatre saisons

En hiver, nous voulons proposer du ski autrement et préparer le Queyras à une évolution de l'enneigement, prévisible compte tenu du changement climatique (manque de neige aléatoire, ponctuel ou plus régulier)
Cela nécessite d'optimiser et de rentabiliser les équipements existants et de **réorienter stratégiquement les nouveaux investissements**. Un objectif est de **développer des produits émergents ou à inventer** (découverte, stages, ateliers philosophiques et de rencontres, lien social, culture...). Le territoire compte sur l'ingéniosité et les expériences de certaines communes ou prestataires qui ont déjà innové dans ce sens : Festival du Livre, Festival Grandeur Nature, randonnée découverte, produits jeunes...

Nous voulons que le territoire s'organise pour **accueillir des visiteurs toute l'année sans interruption**.

La « clientèle » des jeunes est prioritaire. Cela impose un investissement d'une dizaine d'années consécutives mais la pérennité touristique du Queyras en dépend. Une attention est également apportée à l'accueil des **personnes handicapées** dans le prolongement des démarches engagées ces dernières années (Haut Guil, compétitions adaptées...). Une sensibilisation d'envergure est engagée pour favoriser une prise de conscience générale.

Le patrimoine naturel et culturel d'exception (grands cols, sites Vauban, ...) est une ressource majeure valorisée. Les équipements culturels sont animés par des porteurs impliqués localement et coordonnés au niveau du Parc. Les espaces de vie sont améliorés et de nouvelles modalités de transport permettent de proposer **une réelle rupture avec la vie urbaine et un accueil chaleureux de montagne**
L'image Parc naturel régional, riche d'un sens réel et reconnu, est confortée par une structuration des **activités de pleine nature et des produits locaux** (circuits courts, artisanat, etc.)

Nous voulons **proposer du temps, du calme, de la sérénité et des rencontres à nos hôtes** (« slow tourisme ») qualité qui correspondent à notre territoire. **L'accueil et l'information des visiteurs** dans les villages, les hébergements comme sur les sites naturels et patrimoniaux sont des priorités. Plus qu'une simple coordination, une réelle mutualisation des moyens est opérée dans **une organisation commune** qui regroupe tous les offices de tourisme depuis janvier 2009. Une **culture de l'accueil** est déployée par les offices de tourisme et les organisations professionnelles auprès de leurs adhérents.

Pour dépasser le simple discours et réussir véritablement ce virage très fort vers l'écotourisme, **la formation des acteurs du tourisme est une priorité** (voyages d'étude, visites inter-villages, formation-action, préparation de partenariats inter prestataires...).

Enfin, nous faisons le choix stratégique de **requalifier nos capacités d'hébergement** : au « toujours plus », il faut désormais opposer et proposer la qualité. Mieux dans la simplicité et la qualité sociale et environnementale, conformes au caractère typé de notre territoire.... et non forcément mieux dans le luxe que nos clients sont loin de mettre en priorité. Il faut privilégier la **réhabilitation des meublés maitrisés par la population locale** par des mesures incitatives existantes ou à créer (en demandant un effort d'adaptation, de qualité écoconstruction et de mise en réseau commerciale) plutôt que les résidences de tourisme génératrices d'étalement urbain et de « lits froids » non maitrisées par la population locale. **Un effort de sauvegarde des lits hôteliers** sera entrepris au travers d'actions typées « éco-tourisme/éco-hébergement » (aménagement, labellisation, rénovation, commercialisation). L'opportunité de faire évoluer à moindre coût les nombreux petits hôtels en « chaine locale d'auberges rurales intégrées » sera étudiée.

En conclusion, cette stratégie et le plan d'actions qui l'accompagne doivent permettre la certification du territoire par la Charte européenne du tourisme durable. Cette action s'inscrit dans la démarche régionale inter-Parcs correspondante.

Le programme d'action

Créer une véritable offre d'éco tourisme ambitieuse

Elaborer un schéma de développement touristique

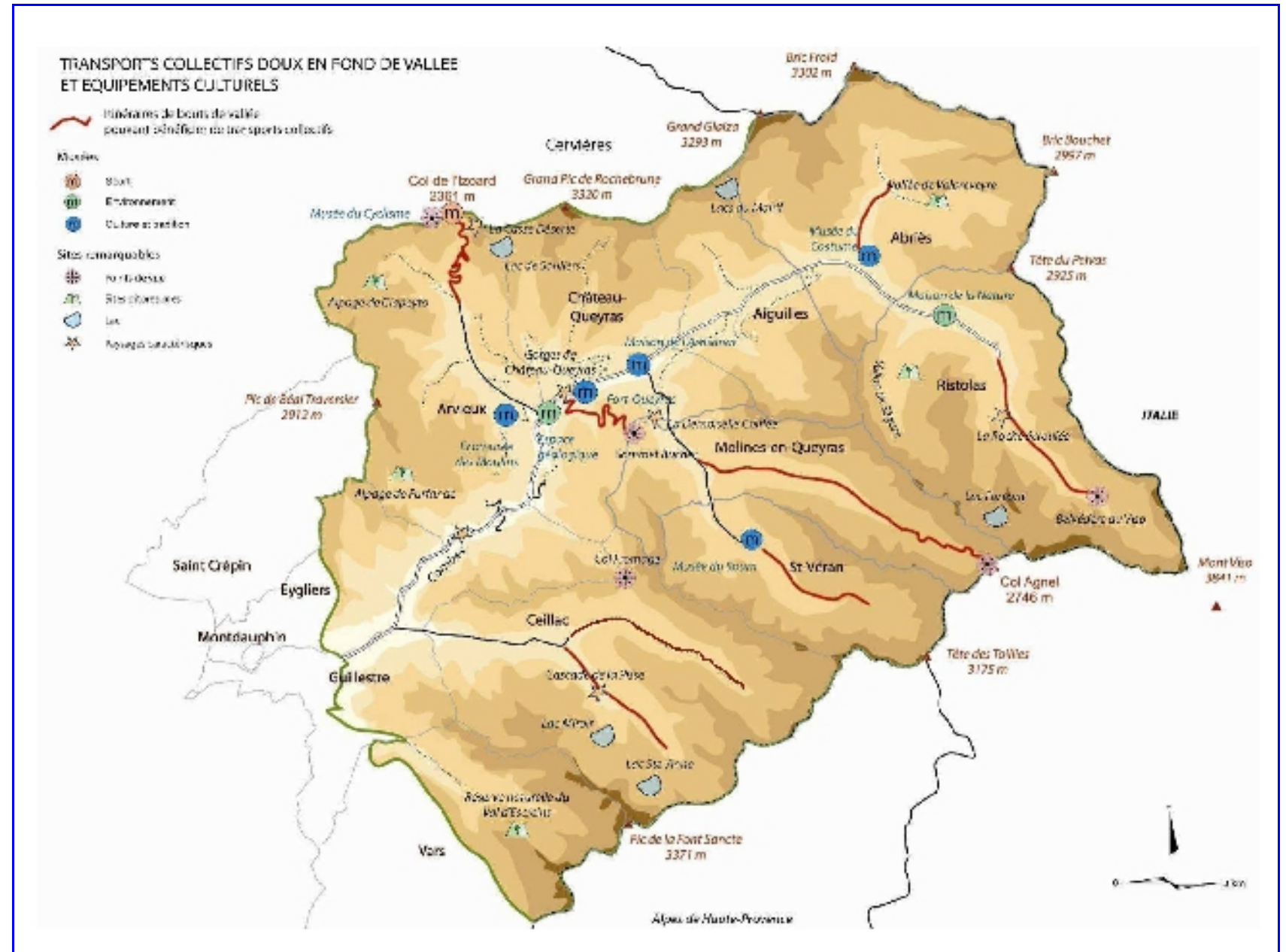
- Formaliser en 2009 le présent programme d'actions touristiques et finaliser les propositions dans le cadre de l'étude de positionnement IDEs de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras (en cours)
- Etre territoire **candidat à la charte européenne du tourisme durable** en répondant dans les 5 ans aux 3 volets : tourisme durable pour espace protégé, tourisme durable pour les entreprises locales et tourisme durable pour les agences de voyage extérieurs au territoire (PNR/Com.com).

Transports collectifs : permettre vraiment d'oublier la voiture et réduire les émissions de CO2

- Développer, dans les 5 ans, des **transports collectifs** (navettes, transport à la demande, moyens hippomobiles...) en **bouts de vallée** (Viso, Clausis, Ceillac, Escreins, Souliers, Mélézet, le Roux ...) (Communes /Département)
- Trouver des solutions sur les **espaces de cols** (Izoard, Agnel) réorganiser les stationnements, favoriser les cheminements piétons, contenir le stationnement des camping cars - et parkings (villages, sites emblématiques) pour **réduire l'impact des voitures individuelles et améliorer les retombées dans les villages** : (Parc/communes/Département).
- Mettre en place dans les 10 ans, des **transports collectifs inter villages (à moteur « propre »)** depuis Eyglie/Montdauphin Gare desservant l'ensemble des villages. Si le premier objectif de cette action est de lier les villages et de créer un avantage social pour les habitants, sa finalité éco-touristique est évidente. (PNR dans la phase de préparation puis Com Com)

Offre culturelle

- Réaliser un **Schéma d'interprétation du territoire** opérationnel et directement utilisable par tous les acteurs pour créer une offre environnementale, sociale et culturelle ambitieuse en matière d'éco-tourisme. (PNR)
- **Créer un « Atelier du patrimoine »** valorisant l'architecture, le mobilier, l'oralité, l'histoire et les traditions, les costumes, les pierres, la gestion des ressources locales. (cf programme d'actions sur l'urbanisme et la culture –art 12)
- **Réhabiliter, mettre en réseau et valoriser les équipements culturels du territoire**(en cohérence avec le schéma d'interprétation) : Musée du Soum, Espace Géologique, Maison de la Nature, Moulin d'Arvioux, Mine de Cuivre, La Traversette, Pierres Ecrites, points informations naturalistes, sentiers thématiques, sites privés (Château Queyras...) (PNR avec partenaires : OTQ - com com – privés)
- **Coordonner les équipements culturels du territoire gérés par le PNR et les communes** (Maison de la nature, Atelier du Patrimoine, Espace géologique, Musée du Soum, moulin d'Arvioux) en créant des partenariats et des produits communs, une démarche marketing et une mutualisation pour la gestion quotidienne (PNR et communes)
- Créer des **produits de découverte sur la nature, la biosphère, le développement durable, les relations humaines, la solidarité...** notamment en direction des **publics jeunes** (professionnels-OTQ) - Décliner l'offre culturelle dans des **menus bio**, des **hébergements HQE**, une production de **souvenirs exclusivement locaux**. Valoriser le **patrimoine culinaire** du massif du Queyras (Professionnels /GAD/OTQ)
- Engager une étude approfondie sur **les sites protohistoriques et sur leur valorisation culturelle et touristique**. (Etat avec délégation au PNR et appui du Département et de la Région)



Développer le « Slow tourisme »

- Soutenir l'**innovation touristique** (PNR / Pays)
- **Créer des produits touristiques incitant à changer de rythme**, favorisant la rencontre et permettant aux visiteurs de repartir différents en constatant que la nature et les hommes peuvent vivre de manière harmonieuse (Professionnels du tourisme et OTQ – suivi, coordination PNR dans le cadre du PIT Monviso)

Aménagements de villages – infrastructures (cf Urbanisme)

- **Réhabiliter et valoriser les 2 grands Cols** ; Opération Grand site et reconquête environnementale, gestion des flux en vue d'optimiser les retombées dans les villages. (PNR en concertation avec les Communes)
- **Créer des pistes cyclables** (et des parcours cyclistes en réhabilitant des pistes) et prévoir l'accueil de cyclotouristes dans les hébergements (Département en concertation avec le PNR)
- Elaborer, dans chaque village, avec l'appui du PNR un **plan d'embellissement à 2 ans et un plan à 10 ans** pour valoriser le petit patrimoine, soigner les aspects paysagers en toute saison (village fleuri, village sous la neige...). Explorer les mesures d'incitation (y compris financières et fiscales) susceptibles d'entraîner l'adhésion des privés à la volonté générale d'embellissement (Com avec appui du PNR & CALHAURA).

Le programme d'action

Ski - Sentiers – activités de pleine nature

- Développer les **nouveaux produits à partir du ski alpin** classique : jeux, découverte, mieux articuler le ski alpin et le ski de randonnée... et **proposer le ski autrement**, promouvoir la découverte du ski pour personnes handicapées, ski et rencontre (repas collectif), ski et solidarité... (syndicat mixte, régie des stations de ski du Queyras, OTQ)
- **Diversifier le produit hiver**
- **Développer les activités nordiques** (ski de fond, ski de randonnée nordique, raquette) : Améliorer le traçage des pistes de ski de fond et coordonner les activités raquettes et piéton avec le ski de fond (com com/Hautes Alpes Ski de Fond)
- Aider au montage, à l'organisation, à la promotion et la commercialisation **de nouvelles offres**: hiver en montagne en famille, soleil, ambiance village, randonnée pédestre et raquette autour des villages, culture et patrimoine (OTQ)
- Structurer les produits de pleine nature et notamment le **ski de randonnée** et les activités nordiques en veillant à la minimisation de leurs impacts sur les milieux. (OTQ avec appui PNR)
- **Réhabiliter les domaines skiables sur lesquels le ski alpin** s'arrête. Poursuivre le démontage des installations obsolètes (syndicat mixte des stations du Queyras). En faire des espaces de neige propices à la découverte d'autres activités (ski de randonnée, luges, patinoires...) ou réhabiliter en espaces naturels (Com et Régie avec l'appui Com com/ PNR...) Communiquer fortement sur cette évolution du domaine dans le sens de l'écotourisme (OTQ et PNR)
- **Limiter les investissements sur le ski alpin au programme 2003-2012 arrêté par la Régie des remontées mécaniques du Queyras.** Pour la période 2009-2012, ce programme prend en compte

ELABORER UN SCHEMA DES SENTIERS

Les sentiers de randonnée sont indiqués en rouge



STRUCTURER LES PRODUITS TOURISTIQUES DE PLEINE NATURE EN VEILLANT A LA MINIMISATION DE LEURS IMPACTS SUR LES MILIEUX

Le développement touristique prendra en compte les enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Les zones d'impact sont indiquées en rouge

Les zones de développement sont indiquées en bleu

Les zones de réhabilitation sont indiquées en vert

Les zones de préservation sont indiquées en orange

Les zones de gestion sont indiquées en gris

Les zones de planification sont indiquées en blanc

Les zones de suivi sont indiquées en noir

Les zones de concertation sont indiquées en rose

Les zones de médiation sont indiquées en violet

Les zones de médiation sont indiquées en magenta

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

Les zones de médiation sont indiquées en orange foncé

- **Etre site expérimental du Département pour élaborer et appliquer le futur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)** relatif aux sports de nature (y compris via ferrata, parapente, ...). La mise en place de ces outils est considérée comme un élément prioritaire sur le territoire du Parc et sera réalisée dans l'optique marquée du développement d'un éco-tourisme exemplaire. Le Département sera fortement impliqué : il a tout intérêt à disposer d'un territoire Parc emblématique pour continuer de pouvoir l'utiliser à ses fins de promotion, en diffusant le message d'une meilleure prise en compte de l'environnement – notamment dans le cadre de son Agenda 21 (Département/PNR & Comcom Guillestrois avec Communes partenaires)
- Faire dans les 2 ans un **schéma de sentiers** commun à toutes les communes pour mieux gérer les problèmes de fréquentation, favoriser les retombées économiques locales.... (PNR)
- **Entretenir l'ensemble des sentiers** (Com./ Com. Com / Département)
- Revaloriser le **GR 58 Tour du Queyras**, le faire partir dès la Gare d'Eygliers/Mont Dauphin, Valoriser la Place Forte Patrimoine Mondial et Fort Queyras dans l'itinéraire GR, le faire passer par toutes les communes, l'enrichir d'un volet Biosphère/Nature/Développement durable. (PNR avec partenaire OTQ – Mont Dauphin, commune associée)
- Développer des itinéraires pédestres et équestres transfrontaliers et valoriser le patrimoine culturel et historique qui les composent (OTQ/ Com Com)

Assurer un accueil de qualité, organiser l'information et la promotion touristique

- **Requalifier les points d'information** sur les sites naturels du Parc en points de découverte naturaliste de qualité (produits de découverte, accueil, information et sensibilisation). (PNR)
- **Créer un lieu d'accueil, vitrine de l'éco-tourisme dans le Queyras**, à Château Ville Vieille, où sera implanté le siège de l'OTQ : Utiliser ce nouvel équipement pour révolutionner la culture de l'accueil, coordonner les points d'accueil dans les villages. Stopper la production de plaquettes touristiques séparées. (en cours - com com/OTQ)
- **Unifier, dans les 3 ans, la taxe de séjour entre les 8 communes** du massif et optimiser son produit (audit et identification des potentiels de gain) (Communes/Com Com/OTQ)
- Engager sur 5 ans un **programme ambitieux de formation**, de coordination et de rapprochement entre les professionnels pour diffuser la culture de l'éco-tourisme. (OTQ, OT Guillestrois avec appui du PNR)
- **Instaurer une politique de promotion spécifique sur les actions liées au tourisme durable**. (OTQ/OT Guillestrois avec appui PNR)
- **Editer une carte** ou un topo « Queyras : 1^{er} territoire de France de l'Eco-tourisme » (OTQ/OT Guillestrois avec appui PNR)
- Achever le programme **signalétique** Parc et l'élargir aux communes associées (PNR en concertation avec Communes et Com Com)

Montage, commercialisation et labellisation de produits

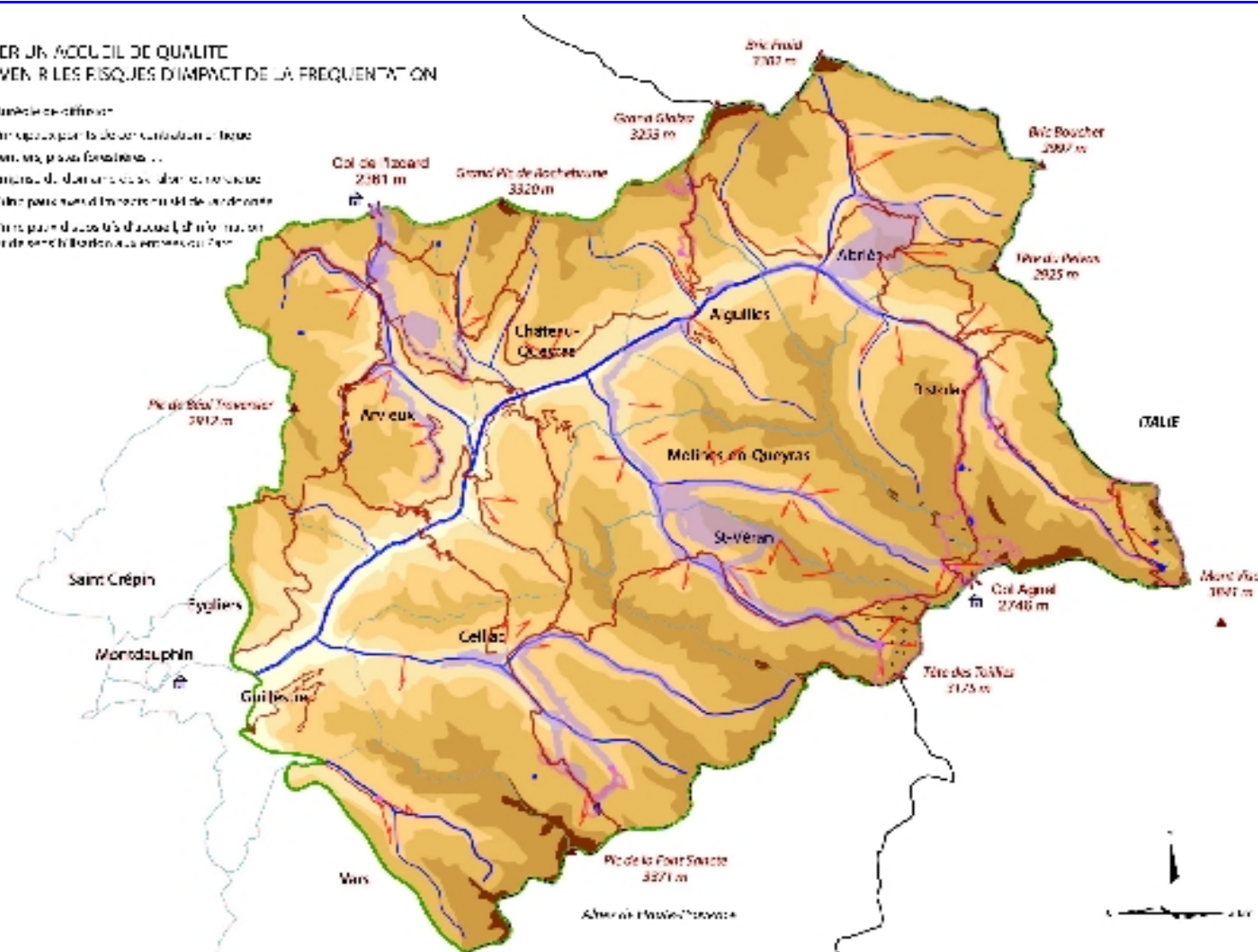
- **Formation et organisation des acteurs** du tourisme pour mettre en place un fonctionnement touristique à l'année. Développement des produits, tour de garde, coopération et mutualisation...(OTQ)
- **Appliquer la marque Parc**, avec une forte exigence, à **une masse critique de produits touristiques** (PNR en concertation avec OTQ)
- **Associer les restaurants et les commerçants** aux produits touristiques innovants (OTQ)
- Choisir les « clients » en engageant **des partenariats avec des distributeurs (TO) très engagés sur l'éco-tourisme** (OTQ/OT Guillestrois)

Prévenir les risques d'impacts de la fréquentation sur le milieu – Préparer les acteurs

- **Sensibiliser et former les acteurs** afin qu'ils puissent mieux faire connaître et partager avec les touristes les ressources du patrimoine, l'histoire et la vie du pays. (OTQ/OT Guillestrois avec PNR)
- Mettre en œuvre un système d'observation et d'intervention sur les principaux lieux de fréquentation du territoire (sentiers, pistes forestières, points de concentration) pour évaluer les **impacts environnementaux des activités** et publication des résultats. (PNR)
- Prévoir un **plan de prévention éco-responsable** pour chaque manifestation sportive ou culturelle afin de prendre en compte au mieux les menaces sur les zones sensibles du territoire et préciser les conditions de réalisation. (Professionnels, OTQ/ OT Guillestrois)
- Prendre des dispositions pour interdire le **camping sauvage** ou le stationnement des caravanes et camping cars hors emplacements autorisés qui feraient courir des risques sanitaires ou d'incendie ou de sécurité publique (Communes/Com.com).
- **Faire des usagers/visiteurs des défenseurs de l'environnement** : apporter une information appropriée et multiplier les actions de sensibilisation des visiteurs et habitants pour favoriser un comportement responsable (OTQ avec l'appui fort du PNR)

ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE ET PREVENIR LES RISQUES D'IMPACT DE LA FREQUENTATION

- Aire de concentration
- Principaux points de concentration
- Sentiers, pistes forestières...
- Zones de concentration
- Plans de prévention d'impacts de la fréquentation
- Points de concentration



Améliorer la qualité et les capacités d'hébergement

- Augmenter la quantité d'hébergements marchands en jouant sur la qualité et la **réhabilitation des hébergements existants, (notamment les meublés diffus) et des lits vacants**, la transformation de lits « non marchands » en lits « marchands » ... **plutôt que de construire des résidences de tourisme** défiscalisées qui ne profitent que très peu à l'économie du territoire et consommatrices d'espace agricole. Cette action nécessite d'imaginer avec l'Etat et les collectivités à fiscalité propre (région, département, com com), les moyens d'incitation fiscale et immobilière innovants. (Com.Com/OTQ avec l'appui du PNR /Com/Département)
- Favoriser la création de **lits hôteliers multi saisons en « zones H »** réservées sur certains PLU pour l'installation d'hôtels. Prévoir une ou 2 zones communes à l'ensemble du Queyras. (Com. Com/ PNR, puis com.)
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une « **chaîne locale d'auberges rurales intégrées** » pour préserver les lits hôteliers et quasi-hôteliers. (appui à la rénovation des lits, production, commercialisation en veillant à un rapport qualité-prix intéressant) (OTQ)
- Proposer la réalisation de **diagnostics architecturaux et énergétiques** pour conseiller les porteurs de projet, en amont du travail de maîtrise d'œuvre. (Com com/PNR - EIE)
- **Aider** les hôteliers dans le montage de leurs dossiers de financement (OTQ)

Porter une attention particulière au tourisme des jeunes

- Relancer l'**accueil de jeunes** en innovant : Organiser des chantiers de jeunes, nouveaux modes de colonies et stages, viser les jeunes adultes sensibles au développement durable... (OTQ avec partenaires ACSSQ et PNR)



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Je repensais à notre visite de l'alpage de l'autre jour. Aline parlait des moutons qui avaient chôme sous la chapelle. Chômer, chômage, on en parle de plus en plus, dans les journaux, avec la crise financière et la crise économique. Les moutons, eux, ne vont pas pointer à l'ANPE....

Nous on n'a pas trop de chômage dans le Queyras, et ceux qui sont au chômage, ne sont pas non plus inactifs. Paul et Nathalie, par exemple, ils attendent la saison en faisant leurs maisons. Joseph, il a pris plein de coupes affouagères à ses voisins et il coupe du bois. Avec toutes ces chaudières au bois qu'on réinstalle dans les villages, on en brûle de plus en plus, du bois.... Il vend du bois de chauffage, fait du troc, bois contre patates. Il paie même son loyer en livrant du bois à son propriétaire. Faut dire que sa petite maison, ce n'est pas un palace !

On dit aussi qu'il y a même des communes qui font du troc : comme elles ont peu de sous pour payer des travaux, elles permettent à des entreprises du BTP de prendre des matériaux dans le torrent, cela évite les problèmes lors des crues qui reviennent sans cesse et en échange, les entreprises réparent la route, entretiennent un pont.... c'est un peu la débrouille, mais bon tant que c'est pour l'intérêt collectif, pourquoi pas.

En fait, je me demande où passe tout l'argent que les touristes laissent dans le Queyras. Personne ne sait, personne ne s'est interrogé. C'est un peu comme l'eau qui coule et qui circule, l'argent. Et comme l'eau, on n'en parle pas si souvent alors que c'est vital.... On parle de l'eau quand il y a des inondations, quand il y en a trop ou pas assez. On parle de l'argent quand il y en a plus, quand il y a une crise, quand on nous dit qu'il y a une crise...ou quand tout à coup on en donne beaucoup à certains : quand c'est des subventions, aux banques ou aux communes, alors là, oui, on nous le dit le montant.... !

Le projet d'Aline, il m'intéresse. Elle dit qu'on pourrait créer un magasin par internet pour vendre tous les produits du Queyras : les meubles en bois de Château Ville Vielle, les croquettes de Bruno, les pains d'épices de Molines, les jeux en bois d'Arvioux, les poteries de sa mère et même les pommes de terre et les fromages ...

Il y aurait plein d'autres produits à inventer...

Mais moi je n'y crois pas trop. Pour cela, il faudrait que ceux qui fabriquent, soient prêts à travailler ensemble. Peut être qu'ils vendent trop bien tous seuls sans avoir besoin de se regrouper. Et puis vendre par internet, c'est moderne, mais on ferait mieux de vendre à des gens qu'on ferait venir....

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B7- Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages

Le Queyras est attractif par son cadre de vie, mais aussi grâce au maintien, jusqu'à ce jour, d'un tissu de commerces et d'artisans. Un des succès des 30 dernières années est là : la « dévitalisation », l'exode, le déclin ont été enrayés. Formidable victoire ! Mais il ne faut pas s'endormir sur des lauriers. L'âge moyen des chefs d'entreprise est très élevé. Les zones d'activités (artisanales) sont de première génération... et ne se sont pas régénérées ! Les petits commerces ont du mal à exister du fait de la polarisation des gros centres extérieurs au Queyras et à la mobilité croissante.

Revitaliser notre artisanat, ouvrir nos villages à de nouvelles activités, donner à nos habitants des possibilités de formation... Notre territoire doit exister tout au long de l'année. L'éco tourisme ne sera possible que s'il existe une vie pérenne, des services, des commerces.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art. 11 Le redéploiement des activités économiques autres que touristiques est une priorité notamment en matière de services et d'artisanat

Nous voulons **développer une stratégie de diversification des activités économiques sur le territoire** prenant appui sur les valeurs du Parc.

Le cadre environnemental d'exception du Queyras est un atout pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et micro-entreprises.

La transformation de produits agricoles issus de notre agriculture naturelle et biologique est un axe prioritaire afin de conserver localement le maximum de valeur ajoutée. La transformation du bois et les activités de menuiserie sont également prioritaires. La réhabilitation des zones artisanales du territoire est prévue, dans le cadre d'un partenariat et d'une complémentarité avec les zones du Guillestrois et particulièrement avec les zones des communes associées.

Une politique de maintien des commerces dans chaque village est engagée. Certains commerces seront peut-être regroupés, si besoin, en point multiservices avec l'aide des collectivités.

Le PNR propose aux créateurs d'entreprises, particuliers et entrepreneurs, tous ses services en vue de les aider à générer de nouvelles idées de diversification, de produits, d'activités.

Pour régénérer son économie, la diversifier, le territoire a besoin d'un apport de créativité important qu'il faut d'abord susciter auprès des habitants. Cet apport de créativité est également recherché auprès des partenaires et des candidats à l'installation extérieurs au territoire.

Cette action économique est engagée en parfaite harmonie avec les initiatives prises par le Pays dans le cadre, notamment des dispositifs comme Leader « Entreprendre en Pays du Grand Pays Briançonnais »

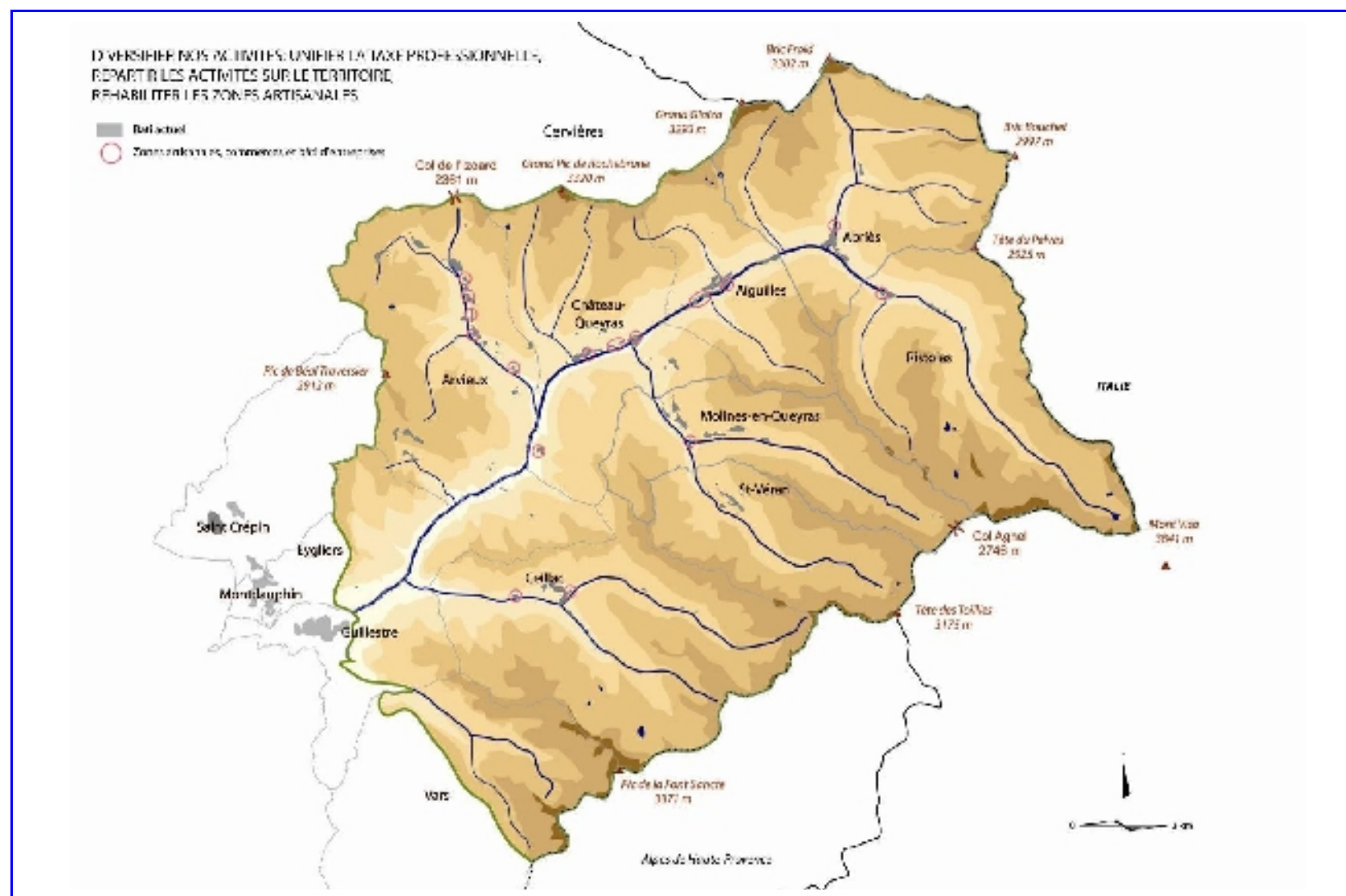
Les secteurs concernés en priorité par cette stratégie sont les suivants :

- la filière bois (coupe, débardage, plaquettes, transformation...), sur l'ensemble du territoire du PNR,
- les entreprises artisanales et agricoles de l'agro-alimentaire dans les villages
- le BTP sur la zone d'activités d'Aiguilles...

Le programme d'action

Diversifier nos activités, favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, favoriser le maintien des entreprises existantes

- **Unifier la taxe professionnelle** et répartir intelligemment les activités économiques en fonction des disponibilités foncières adéquates entre les communes - Développer une stratégie de développement économique sur le long terme, basée sur la concertation, la solidarité et la complémentarité des acteurs du territoire. (Com.com)
- Appuyer la création **d'ateliers de transformation agro-alimentaire** valorisant les produits locaux (com.com) Développer les filières liées aux produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture. Particulièrement les filières lait et viande pour permettre le maintien de l'élevage et l'entretien des paysages. Soutien à l'abattoir du Guillestrois, aux fromageries locales (Com.com avec le concours du PNR)
- Conforter les **entreprises locales du bois** (audit, programmes de modernisation, amélioration des circuits de vente...) (com.com)
 - **Attirer des entreprises** désireuses de développer leur activité **en lien avec les valeurs du territoire**. Conforter les entreprises du patrimoine vivant en lien avec l'atelier du patrimoine (com.com)
 - **Utiliser le diagnostic des risques de transmission/cession d'entreprises locales** réalisé avec les **partenaires consulaires** et mettre en place d'une stratégie pour faciliter la reprise des entreprises. Mobiliser les outils comme le FISAC dans cet objectif (com.com)
 - Faire découvrir aux jeunes **les métiers de l'artisanat** (com.com / Professionnels)
 - Promouvoir, entretenir **les savoir-faire locaux** (artisanat, couverture en bois,...) et **promouvoir ces savoir faire à l'extérieur du territoire** en lien avec l'atelier du patrimoine. (com.com. Avec appui PNR)
 - Amplifier, en lien avec les acteurs, la **valorisation des savoir faire** par la Marque Parc notamment dans les domaines de l'alimentation, du bois et du BTP (PNR).
 - **Favoriser les points multiservices** pour soutenir les petits commerces dans les villages. (Communes et Com.com)



Réhabiliter les zones d'activités artisanales

- Mise en place d'un **programme d'embellissement et de gestion environnementale des zones d'activité commun** au Queyras et au Guillestrois. Améliorer les entrées de villages et supprimer des points noirs (Com/ PNR).

Favoriser la créativité sur le territoire

- Former les entrepreneurs pour encourager **l'implantation durable des technologies de l'information** et de la communication. (Pays/com.com avec l'appui des Chambres consulaires)
- **Organiser des lieux collectifs** de rencontres équipés d'outils d'interactivité et NTIC, visioconférence... (Pays/Com.com)
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement personnalisé des citoyens **créateurs de projets** (suivi, parrainage...) (Pays/com.com / professionnels)
- Mettre l'ingénierie du PNR au service des créateurs d'entreprises pour les aider à **définir les nouveaux produits** qui diversifieront l'économie locale (PNR/Pays)



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

Plus haut, à la sortie du lacet, au dessus de la chapelle, nous surplombons le village. Victor s'est arrêté rêveur. J'aime bien quand il rêve comme cela, je sais qu'il y a quelque chose d'important qui file dans sa tête.. « Vous avez vu les petits carrés, tout en bas ? il y en a au moins 1000 ! et cette petite fumée au dessus des maisons, c'est de la fumée de bois ou c'est de la pollution ? »

On voit très bien les anciens villages regroupés sur eux-mêmes. Tout autour les nouvelles maisons disséminées, de façon un peu anarchique.

L'œil de Cigalou se plisse de détermination. « Regardez, on voit bien que la résidence de tourisme a été construite en plein champ ! Elles ne sont pas trop moches, vu d'ici ! Mais ce sont des pâturages ou des pommes de terre en moins ! ». « C'est normal que la commune ait donné l'autorisation au promoteur de les construire là, depuis le temps où les maisons individuelles grignotent les prairies autour des villages ! D'ici, on comprend tout d'un seul coup d'œil. »

« Le pire, c'est que ceux qui vont gagner de l'argent avec cette résidence, ce ne sont pas des Queyrassins. Ce sont tous des gens d'ailleurs. Parait que certains ne sont même jamais venus voir : Ils ont acheté sur catalogue ! Pour faire de l'épargne. Peut être certains ne viendront jamais. Et un jour ils revendront ».

Moi ces histoires d'appartement qu'on achète et qu'on ne peut pas utiliser quand on veut, c'est pas cool. En tout cas, j'ai compris que c'est de la terre d'ici qui est maintenant dans les mains de gens d'ailleurs..... je ne comprends pas les gens d'ici. Ils n'arrêtent pas de dire qu'il ne faut pas vendre son âme au diable, qu'il faut que le pays reste entre les mains des Queyrassins : ils font tout le contraire ! Feraient mieux de rénover les villages et les meublés. Y'en a qui sont blêmes et je sais pas qui a encore envie d'y venir !

Aline « Regardez les parkings ! » et elle se met à calculer : « Si les gens viennent à 4 par voiture, 600 lits, ça fait 150 places de parkings. Une place de parking avec l'espace autour, c'est grand comme la salle à manger de ma maison, à peu près 30 m². 150 parkings ça fait 4500 m² de bitume ! Avec un orage qui verse 20 litres au m², » là elle s'est un peu pris les pieds dans le tapis ! mais Cigalou l'a aidé : « ça fait 90 000 litres et alors ? »

« Eh bien, c'est 90 000 litres qui ne s'infiltrent plus dans la terre mais qui filent dans les torrents... ». On était scotché : on avait jamais pensé à ça. Bien sûr on a tout de suite pensé aux inondations de juin.

Cigalou : « Et on ne compte pas les toits ! Bravo pour une littéraire, tu nous étonneras toujours ! Et ça fait combien de m³ ? »

Victor : « vous oubliez tous les deux qu'il y a un problème supplémentaire ! Souvent ces eaux pluviales sont dirigées, dans les stations d'épuration... on dépollue de l'eau de pluie, plutôt propre ! on marche sur la tête. Faudrait faire des travaux pour séparer les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux d'assainissement ».

Cigalou: « Jusqu'à l'année dernière, aucun village n'avait de station d'épuration. Donc, tout allait à la rivière. On était de vrais cochons et l'eau du Guil et de la Durance étaient polluée. C'était nous les pollueurs ! Ça coûte très cher de faire des stations d'épuration, c'est un gros effort. Aujourd'hui, il faudrait encore étendre les réseaux aux hameaux. »

Vues d'ici les choses sont simples : il faut que les villages gardent un joli paysage, il faut que les villages évitent les inondations, il faut donc bien gérer les alpages, éviter l'érosion, bien gérer les forêts, garder le maximum de champs et donc garder beaucoup de bétail...

Cigalou : « c'est pour cela que je veux devenir agriculteur. Mais il faudrait être sûr que dans 20 ans, je puisse encore avoir des terres à cultiver ! »

Aline : « Bon écoutez, moi je veux bien faire des fromages, Victor ira les vendre... On se mettra tous au Conseil Municipal et on votera pour la ZAP » Une ZAP, c'est une Zone d'Agriculture Protégée. La commune s'engage à conserver des terrains en terres agricoles. Il y a un périmètre précis, choisi par le Conseil. Comme cela, on garde des terrains, donc des agriculteurs, donc des troupeaux, donc un beau paysage, donc des touristes ! CQFD.

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B8- Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme

Un pays, des villages typés. L'organisation en hameaux. La pente. Les fustes et les chalets. Le caractère architectural des villages participe grandement à l'identité du Queyras. Il ne faut pas courir le risque qu'il s'estompe avec des extensions urbaines mal maîtrisées et une banalisation de l'habitat. Le Queyras doit, au contraire, garder son âme.

Poser une pierre a toujours un sens profond, les montagnards avec leurs cairns le savent bien. Alors faut-il construire des maisons et des routes, toujours et encore ?

Pour sauver l'agriculture, il faut protéger les terres. Pour sauver le tourisme, il faut préserver nos paysages et organiser la vie urbaine. Cela passe par des obligations concertées et imposées par chaque commune à tous les citoyens. Afin que les prescriptions et réglementations foncières et immobilières s'appliquent à tous de la même façon.

C'est au travers de son urbanisme que chaque commune prépare son avenir.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 12 : L'urbanisme, moyen de prospective et d'organisation spatiale, sociale, environnementale a été trop longtemps sous-estimé. Nous lui donnons désormais une attention redoublée.

Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les **paysages** et **l'agriculture**.

Notre objectif est de gérer l'espace pour que le Queyras reste **une terre d'exception**, modèle de biosphère. Cela impose une rigueur forte dans la gestion à long terme des terres agricoles et des périmètres de villages et hameaux.

Pour disposer d'un état précis (afin d'avoir une meilleure connaissance du bâti actuel et pour mieux évaluer les évolutions de l'urbanisme), **le Parc a dressé début 2009 une cartographie de tous les espaces urbanisés**. Cette cartographie est **associée au Plan de Parc**. Elle démontre la **volonté des communes d'attacher une importance capitale à l'urbanisme**.

Pour atteindre cet objectif, **les communes, les communautés de communes et le Syndicat mixte de gestion du Parc se coordonnent** étroitement sur tout projet d'urbanisme, pour tout nouvel aménagement et infrastructure. L'Etat s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte, ainsi que la mise en conformité avec la directive ERU.

Des aménagements particuliers sont mis en œuvre progressivement chaque année : embellissements de villages, réhabilitation paysagère de sites emblématiques, pistes cyclables....

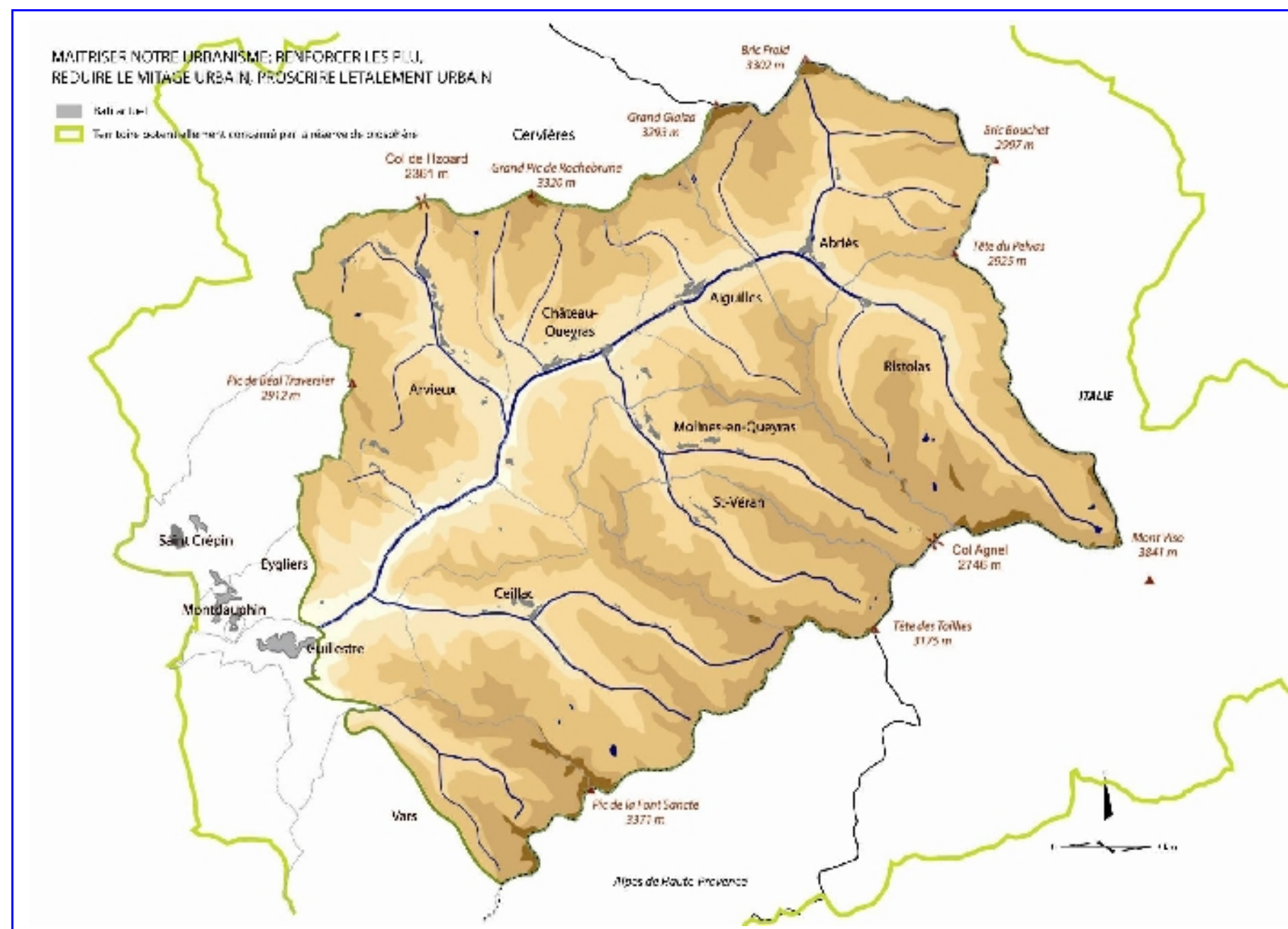
Pour permettre cette appropriation des enjeux collectifs de l'urbanisme, des actions de sensibilisation et de formation des acteurs et de la population sont conduites pour créer **une culture de l'urbanisme et du paysage**. Une charte de prescriptions environnementales, architecturales et paysagères est dressée pour transcrire cette culture en recommandations.

Les communes s'engagent à mettre leur PLU en compatibilité avec la Charte dans les 3 ans, avec le concours de l'équipe technique du PNR. Certaines visent cette mise en compatibilité en s'engageant à refaire leur PLU dès approbation de la charte.

Le programme d'action

Maitriser notre urbanisme, réserver les paysages, préserver l'agriculture. Gérer l'espace.

- Collecter et **organiser l'information sur le foncier** dans le cadre du Centre de Ressources (SIG) du Queyras (PNR) cf agriculture
- Les communes s'engagent à **mettre leurs PLU en compatibilité** avec la présente charte de Parc, dans un délai de 3 ans.
- Les communes s'engagent à **renforcer leurs PLU** au moment de leur mise en place et dans le cadre de leur révision et modification en veillant aux objectifs majeurs et communs suivants :
 - o Préserver le plus possible les prés de fauche et les espaces agricoles (de manière à ce que tout espace cédé à l'urbanisation hors mitage soit compensé par une reconquête de terre agricole)
 - o Maintenir le maximum de surfaces agricoles tout autour des villages pour garder leur aspect paysager
 - o Réduire le mitage urbain,
 - o Proscrire l'étalement urbain, particulièrement le long des routes,
 - o Maintenir l'identité villageoise et l'organisation en hameaux, la renforcer par un travail sur les toitures
 - o Régénérer les villages par densification des centres bourgs
 - o Proscrire l'habitat permanent et les logements de fonction dans les bâtiments ou exploitation agricole hors village et dans les bâtiments artisanaux en zones d'activité
 - o Proscrire la création ou rénovation des gîtes d'étapes (à l'exclusion des refuges d'altitude) hors villages et hameaux associés.
 - o Veiller à mettre en place des zones spécifiques destinées à des vocations ou des activités spécifiques, telles :
 - Zones d'agricultures protégées (au moins 1 ZAP par commune dans les 10 ans – cf B4
 - Zones destinées à de l'habitat intermédiaire locatif pour l'installation des jeunes,
 - Pour le tourisme, zones « H », pour réservation de ces zones à l'installation d'hôtels.
 - Zones de nouvelles activités à mailler avec le bâti existant sans consommer de nouveaux espaces.
- Veiller à la prise en compte du risque inondation dans les PLU et SCOT et **présERVER la fonctionnalité du lit majeur du Guil** et de ses affluents. (Com. / Com.Com) cf Lutter contre le risque naturel



- **Susciter la création d'un SCOT** (Schéma de cohérence territoriale) qui fixera, à l'échelle minimale des deux communautés de communes (Queyras et Guillestrois) voire à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais, ce que doivent être les orientations fondamentales de l'organisation du territoire de manière à préserver un équilibre entre les grands ensembles de la Haute Durance et veiller à la prise en compte de la charte du Parc dans son élaboration conformément à la réglementation en matière d'urbanisme (PNR/Pays)
- **Créer une Réserve de Biosphère** en associant les territoires voisins et associés. (PNR en concertation avec les Com.com et le Pays)
- **Appliquer le règlement de publicité** adopté par le PNR pour le territoire du parc pour protéger les paysages, valoriser les patrimoines bâtis et les axes de circulation (communes avec l'appui du PNR).

Le programme d'action

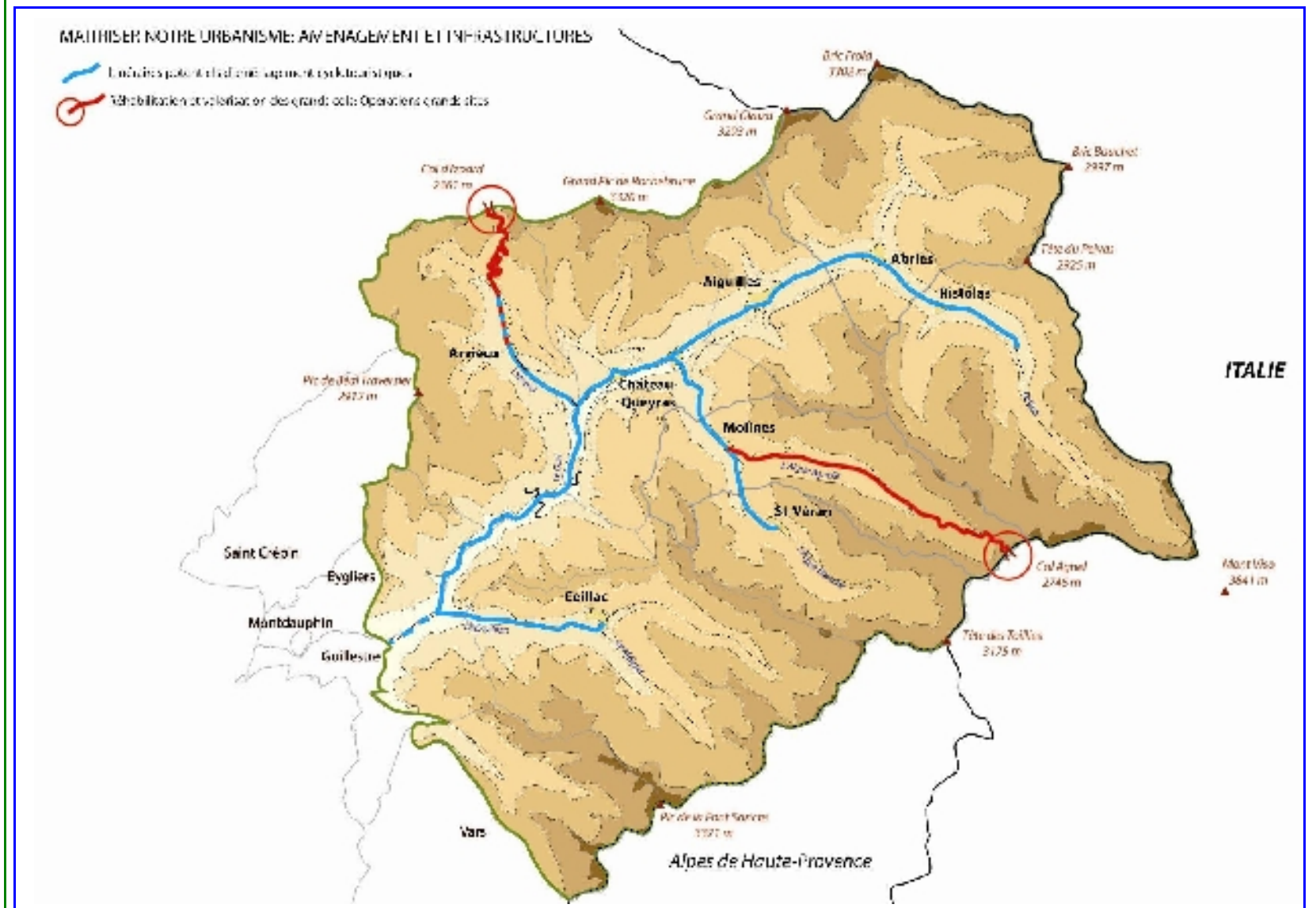
Coordonner les communes, les communautés de communes et le PNR

- Doter dès 2009 l'équipe technique du Parc de **nouvelles ressources humaines et techniques** dans l'assistance des communes à l'élaboration de leurs projets d'urbanisme (PNR en concertation avec Com Com)
- **Associer le PNR** dès le démarrage ou la révision du **PLU** de chaque commune (com)
- **Coordonner les équipes chargées de l'urbanisme** au sein du PNR et des com.com (PNR et Com Com)
- Faire appliquer la **charte « pour la qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en région méditerranéenne »** et la **présente charte de parc** dans les documents et opérations d'urbanisme engagés et/ou autorisés par les communes (Com avec l'appui des Com.com et du PNR) - Transcrire ces éléments dans une mise à jour de la publication « **Construire en Queyras** » **document local de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères** (PNR).
- Mettre en place, **dans chaque commune, une commission** sous l'autorité du Maire **chargée de l'urbanisme et du paysage**, qui avec l'aide des services du Parc et de la Com Com du Queyras, a la charge d'assurer le conseil et l'information sur les règles d'urbanisme et d'architecture, de veiller au suivi des opérations et à la conformité des réalisations. (com)
- Utiliser **l'outil cartographique** annexé au plan de parc comme outil d'observation et d'évaluation dans chaque commune de l'occupation de l'espace par le bâti (com avec l'appui du PNR).

Aménagements et infrastructures

- **Réhabiliter et valoriser les 2 grands Cols** Izoard et Agnel. Reconquête environnementale, maintien de la fonction de transit mais gestion innovante des flux pour éviter la dispersion des voitures et favoriser les retombées dans les villages (PNR/Com.)
- **Créer des pistes cyclables en fond de vallée** (Arvioux, Ceillac, Maison du Roy/Ristolas, ChâteauVille Vieille/St Véran), prévoir des aménagements doux sur les itinéraires cyclotouristiques emblématiques (Izoard, Agnel) (CG/Com)
- Etendre l'opération expérimentale des plans communaux de paysage : Chaque village élaborera avec l'appui du PNR **un plan d'embellissement à 2 ans et un plan à 10 ans** pour valoriser le petit patrimoine, soigner les aspects paysagers, avec 2 objectifs :
 - Embellir les villages, requalifier leurs identités architecturales et urbanistiques (com.)
 - Développer des zones piétonnes exemptes de voitures dans les villages. Créer des parkings paysagers extérieurs (com.)
- Poursuivre **le programme d'enfouissement ou d'intégration paysagère des lignes électriques et téléphoniques**, des transformateurs et autres antennes relais en harmonie visuelle avec les espaces paysagers (RTE/ERDF/opérateurs téléphoniques, FDE 05)

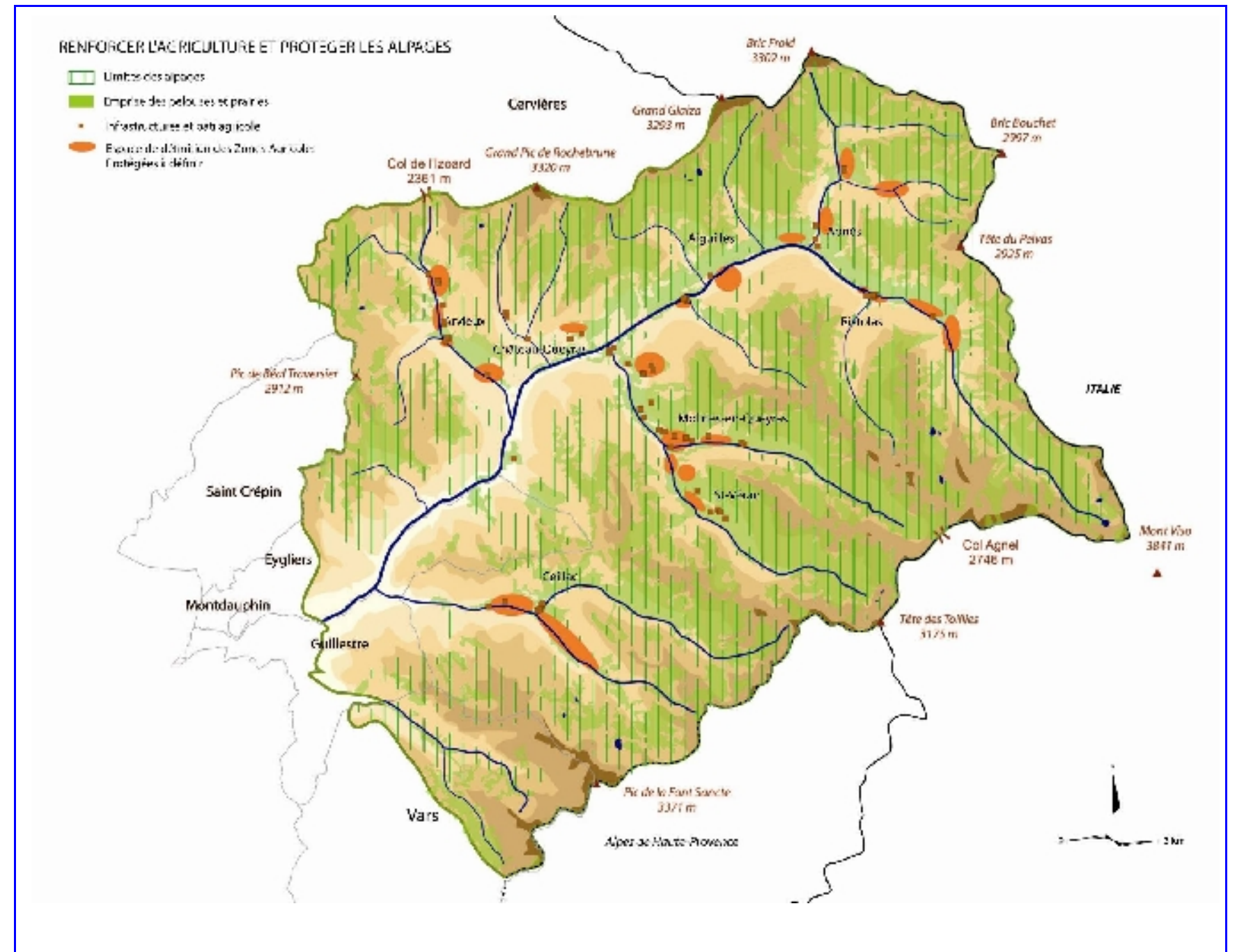
gravières, décharges de gravats : inventaire (PNR), étudier les réhabilitations et les travaux consécutifs (communes)



Développer une culture de l'urbanisme et du paysage (cf aussi B2)

- Dans l'atelier du patrimoine (cf B9), un des thèmes principaux est l'architecture et la construction. Le missionner pour mettre en évidence la typologie architecturale de chaque village et en faire un outil de préconisations insérées dans les PLU (cf Culture – art.12) Concevoir et mettre en place, grâce à cet outil, un **dispositif de formation** adapté aux savoir faire spécifiques du territoire (artisanat, construction ou restauration de bâtiment, couverture en bardeaux de mélèzes, enduit à la chaux, gestion et conservation des canaux d'irrigation, conservation des principes qui guident l'architecture locale) (com.com Queyras avec appui du PNR).
- Concevoir un plan de **restauration du patrimoine bâti et agricole** au titre de l'accompagnement et du renouvellement du cadre de vie rural. Rechercher les moyens d'incitation financiers et fiscaux (PNR en concertations avec com com et com).
- **Diffuser régulièrement la publication « Construire en Queyras »**, véritable charte de recommandations paysagères et architecturales. (PNR)

Les règles d'urbanisme doivent permettre de protéger les terres agricoles.
Rappel d'une carte placée dans le chapitre sur l'agriculture concernant les zones agricoles protégées.





POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

26 juin. Barcelone.

Mari-Carmen se lève.

Elle s'habille vite et descend pour son petit déjeuner. Sa tortilla matinale l'attend comme d'habitude avant de partir à l'école. Elle tourne le robinet et remplit un verre qu'elle porte à sa bouche. Et là, à la première gorgée, elle s'arrête longuement et cherche à goûter son eau. Ce n'est pas facile, l'eau est si quotidienne, vitale, qu'elle n'a plus de goût. Mais aujourd'hui, elle en a. Pourquoi ? Que se passe-t-il ? Ces 2 petites questions sont venues se logées dans le cerveau de Mari-Carmen.

« Mari-Carmen, es la hora de la escuela », vite elle attrape son sac et plonge dans la rue. Elle connaît bien le chemin de l'école et son esprit vagabonde. Lorsque tout à coup, elle s'arrête sur l'étalage de journaux du vendeur, au coin de la rue. Elle n'a lu que cela sur El País : « Sécheresse et pénurie d'eau. Barcelone alimentée en eau par bateau citerne de Marseille ». Marseille ! ce nom la fait rêver. Elle s'arrête et lit l'article. Elle apprend que, de fait, les réserves en eau de la Catalogne diminuent et qu'il faut faire venir de l'eau pour les habitants par bateau citerne. Sans eau pas de vie. Cette eau est vendue par la ville de Marseille qui la puise dans la Durance. Durance ? Elle n'a pas idée de ce qu'est la Durance, ne comprend pas. Mais ce mot résonne dans sa tête et s'accroche au goût de l'eau du matin dont elle se souvient.

Elle arrive en retard à l'école et le maître l'interroge sur son retard. Terriblement excitée, elle explique tout, le verre d'eau ce matin, l'article, la sécheresse, Marseille, la Durance. Elle a peur de la sécheresse. Elle voudrait savoir où est la Durance. Que deviendront-ils, elle et ses camarades si il n'y a plus d'eau à Barcelone ? Tout le monde l'écoute dans un silence où l'angoisse monte.

Alors le maître prend la parole : « rangez vos cahiers, on arrête le cours de math et nous allons chercher où est la Durance, nous allons rechercher la route de l'eau que l'on boit maintenant à Barcelone. » Silence. Sans blague. Si le maître arrête le cours de math, c'est grave. Certains auraient sauté de joie à la nouvelle. Mais non, ce n'est pas drôle. L'eau, bien sûr, c'est trop important.

La classe se divise en plusieurs groupes : un groupe recherchera les causes de la sécheresse, un autre ira rencontrer le Service des Eaux de Barcelone, un troisième recherchera quels sont tous les usages de l'eau. C'est un peu le bazar. Tout le monde s'affaire, on crie parfois un peu mais ça travaille. Le soir, quand tous les groupes exposent leur travail, Mari-Carmen dit : « j'ai cherché sur internet où était la Durance, j'ai trouvé tous ses affluents. Il y a la Clarée, la Gyronde, le Guil et plein d'autres. Le Guil prend sa source tout près de l'Italie. Et il y a eu des crues très graves il y a quelques jours qui ont cassé des ponts. J'ai peur, je ne comprends pas. Là bas, il y a trop d'eau, elle fait des ravages, ici on en manque. On dirait que l'eau s'est déchainée. J'aimerais bien remonter la Durance et aller voir jusqu'en haut du Guil pour voir toute la « route » de notre eau. Enfin, ce n'est pas la notre, c'est aussi là leur, là où elle tombe. Enfin, je ne sais pas à qui elle appartient ! ».

« Oui, et comme ça, on pourra peut être les aider à reconstruire leurs ponts » a lancé Gabriel, un camarade de classe dont les yeux brillaient déjà à l'idée de ce grand projet.

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B9- Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres

La culture, le partage, le lien social... nos villages sont des communautés d'habitants et le Queyras une communauté de vie.

Tout ce qui nous lie dans nos villages, mais aussi tout ce qui lie nos villages, doit être préservé, développé. Et chacun doit y participer. Nous devrions tous nous connaître.

En nous ouvrant aux autres ! Et particulièrement en direction de nos voisins les plus proches, en nous inscrivant dans les opérations de coopération transfrontalière, en engageant des actions de coopération décentralisée.

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 13 : La culture et la solidarité, l'ouverture aux autres et au monde font nécessairement partie du territoire de biosphère du Queyras,

Nous engageons une coordination étroite des politiques et événements culturels.

La culture est un facteur d'attractivité, de qualité de vie et de cohérence territoriale.

La qualité culturelle et la force de la cohésion sociale sont capables d'attirer de nouvelles énergies et de nouvelles populations.

L'éducation est un levier de l'écocitoyenneté. **Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement**, prenant appui sur un **schéma commun d'interprétation du territoire**.

Nous faisons du maintien ou du développement des services publics et privés une priorité.

En effet, la cohésion sociale a besoin que soient maintenus les services sociaux et les services publics. Mais ces services sociaux sont dérisoires et pauvres si le Queyras perd le sens de la solidarité entre les individus. Un renforcement de la responsabilité de chaque individu au regard de son voisin permet de consolider la communauté. Ensemble, réunis, solidaires, les habitants du territoire sont plus forts.

Nous voulons créer une « communauté de montagne » solidaire, active. Le Parc que nous constituons a le souci de prendre en compte les acteurs ne pouvant pas se mettre autour de la table des négociations et qui sont pourtant porteurs d'enjeux à savoir, le vivant biologique et les générations futures. Cela nécessite l'élaboration d'une stratégie particulière et partagée entre tous les acteurs.

Une force majeure tient aussi à la capacité à ne pas rester enfermés dans son village, dans notre petit territoire isolé.

Le Queyras et ses habitants se tournent vers le monde, et **nous nous engageons à coopérer** dans l'Arc alpin autant qu'au travers des Montagnes du Monde. **L'adhésion au programme MAB et la création de la Réserve de Biosphère autour du Mont Viso** n'auraient aucun sens si nous étions persuadés d'être les seuls au monde.

Le programme d'action

L'éducation, levier de l'écocitoyenneté : Porter une politique ambitieuse d'éducation au territoire à l'environnement prenant appui sur le schéma d'interprétation du territoire

- Mettre en œuvre **en partenariat fort avec l'Education Nationale** un projet pédagogique pluriannuel (publics scolaires du territoire et classes transplantées). Pérenniser **le dispositif de soutien pédagogique et financier** spécifique aux écoles du territoire, en lien avec les enjeux territoriaux du Parc (formation continue des enseignants et accompagnement pour l'organisation des projets) (PNR).
- **Animer le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement** et au territoire : pérenniser un programme annuel de formation portant à la fois sur la connaissance des espaces et des espèces du territoire et sur les fondamentaux de la pédagogie (interprétation, pédagogie de projet...). Organiser chaque année des temps de rencontre, d'échange et de débat entre tous les acteurs de cette politique d'éducation. (PNR)
- **Sensibiliser le grand public aux enjeux du territoire en mettant en place un programme annuel de découverte et d'éducation à l'environnement** (PNR)

Faire de la culture un facteur d'attractivité, de qualité de vie et de cohérence territoriale

- **Animer la Maison du parc, le réseau de bibliothèques et les sites muséographiques** pour favoriser les échanges, l'accès au savoir et à la mémoire. Dynamiser l'offre culturelle au travers d'une rénovation des différents équipements muséographiques et d'information; Maison de la nature, Musée du Soum, Espace géologique, Moulin d'Arvieux, points d'accueil, réseau de bibliothèques multimédia. (PNR)
- **Créer un Atelier du patrimoine** valorisant l'architecture, le mobilier, l'oralité, l'histoire et les traditions, les costumes, les pierres, la gestion des ressources locales. Associer les autres territoires (Italie, Pays) et les autres partenaires (Musée départemental, Musée Dauphinois, Musée des Arts Populaires de Marseille). L'atelier du Patrimoine est un concept, ce n'est pas un lieu, c'est une démarche qui intègre et développe la vie autour des patrimoines, articule toutes les approches autour d'un thème, depuis l'inventaire, la muséographie en passant par la formation aux métiers traditionnels, l'installation d'artisans experts jusqu'à l'innovation artistique. L'objet peut être un ou plusieurs patrimoines, naturel (biodiversité), architectural, mobilier (costumes, meubles...), culturel ou social (mémoires des Escartons, du Guillestrois...) (Com Com de l'Escarton du Queyras avec appui PNR).
- Développer **la collaboration avec les associations de défense du patrimoine** (Queyras Passion, Queyracines, Amis de Ceillac,...) pour opérer des réhabilitations exemplaires du patrimoine (PNR).
- Participer au travail de **collecte de la mémoire** piloté par le Centre de l'oralité alpine du Conseil Général des Hautes-Alpes. Approfondir les connaissances sur le patrimoine vernaculaire historique, culturel pour abonder la base de données patrimoniale du territoire en partenariat avec le service chargé de la gestion de la base de données Mérimée de la Région PACA (PNR)
- **Aider les porteurs de projets culturels** dans les différentes disciplines : le conte et le patrimoine oral, les arts de la scène, les danses et musiques traditionnelles, la vie musicale, la vie Cinématographique actuelle et historique. (ACSSQ)



Maintenir les services sociaux & services publics – Maintenir la solidarité entre les individus

- **Conserver un service d'accueil hospitalier. Conforter la Maison Médicale et la Maison des Services au public. Organiser l'accueil des personnes âgées** (Département - com.com)
- **Amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation à la solidarité intergénérationnelle et interpersonnelle** (souci des personnes isolées, handicapées, défavorisées – parrainage de jeunes en insertion....) (ACSSQ)
- **Œuvrer pour le désenclavement hertzien** du Queyras (Com.com).

S'ouvrir au monde, coopérer

- Intégrer fortement **la dimension culturelle et sociale dans le projet de Réserve de Biosphère**, le conduire en partenariat avec l'ensemble des acteurs Italiens et français (PNR) cf programme d'action de l'art. 13 concernant MAB (PNR)
- Coordonner **les dynamiques transfrontalières** en partenariat avec l'ensemble des acteurs Italiens. (PNR en concertation avec les Com.com et le Pays)
- Mettre en place un **plan de formation des habitants, des personnels, des employés à la langue italienne**. (OTQ /ACSSQ)
- Adhérer aux **réseaux inter parcs** et participer à leur animation et leurs travaux. Diffuser sur le territoire les résultats du travail et des expérimentations de ces réseaux (PNR)
- Identifier les **territoires de coopération** pour le Queyras et oeuvrer dans le sens d'une solidarité internationale, partagée par les habitants (PNR)
 - A l'échelle des Alpes (territoires transfrontaliers, Réseau alpin des espaces protégés....)
 - A l'échelle des Montagnes du Monde (réseau MAB/Unesco – organisation mondiale de l'environnement...)



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

Conte

12 juillet

Cet après midi là, on s'est tous engueulé à cause du « parc ». On ne sait pas bien ce que c'est le parc, à quoi ça sert, qui l'a construit, où il commence et où il s'arrête. C'est un peu comme un fantôme... alors quand on parle, comme on ne sait pas bien, on s'engueule, c'est toujours pareil. Est-ce que ça vaut mieux que de dire qu'on ne sait pas ce que c'est ?... des fois, on est bien compliqués... Mais, c'est normal, nous, les enfants, on fait comme font les adultes... ! Le père de Victor, il dit que le Parc a tout fait pour faire partir les touristes, que c'est de sa faute si les hôtels se vendent en appartement et que les colonies de vacances se ferment les unes après les autres. Moi je ne comprends pas parce que les dépliants des Offices de tourisme parlent tous du Parc ! Tout le monde dit que c'est très important les Offices de tourisme. Même la maîtresse. Elle nous a fait faire un exercice de math rigolo : 2480 habitants et 8 offices de tourisme + 1 office central, cela fait combien d'habitants par offices de tourisme ?

La mère d'Aline, elle dit que grâce au Parc, le Queyras a gardé un côté sauvage, authentique et que c'est pour cela que beaucoup de gens sont venus s'installer ici, même s'ils ne sont pas nés ici, comme elle.

Mon frère qui fait des études à Lyon, dit que le parc ne l'a pas embauché. Il ne reviendra plus ou seulement le weekend.

Et puis, on a été se baigner au dessus d'Aiguilles, vers le camping. Il faisait bon, c'était l'été. Lorsqu'on est reparti, à pied, pour rentrer, sur le bord de la route, un car s'est arrêté près de nous. Le chauffeur nous a demandé où se trouvait l'Espace Géologique. Dans le car, il y avait plein de jeunes qui chantaient en espagnol. Il y avait une sacrée ambiance ! et là, sur le bord de la route, ça nous tombait dessus, comme ça ! En 3 secondes et demie, on s'est tous excités et on a tous voulu répondre en même temps, Aline, Victor, Cigalou, Batiste et moi. Le pauvre chauffeur, il a rien compris ! Alors Aline, toujours réactive, a eu l'idée géniale : « si vous voulez, on monte et on vous montre le chemin ! » Notre arrivée dans le car n'a pas fait taire les chants... mais tout le monde nous regardait ! Entre deux chants, Batiste s'est mis à chanter la seule chanson qu'il connaissait en espagnol « El pueblo, unido, jamás sera vencido » Moi j'étais sciee, mais les espagnols ont repris encore plus forts : « los pueblos, unidos, jamás son vencidos »... On a passé un coup de portable à nos parents, on ne risquait pas de rentrer tout de suite.

Pendant la visite, on leur a raconté tout ce qu'on savait sur le Queyras, les montagnes, la géologie... Une fille qui s'appelait Mari Carmen nous a raconté le chemin de l'eau et leur rencontre avec les élus. Nous, ça nous a fait un choc. Ils venaient de Barcelone pour nous ! pour notre pays, pour notre eau ! On ne les connaissait pas et ils buvaient l'eau d'ici ! On est allé boire un pot tous ensemble à La Petite Auberge Mari Carmen s'est mise à danser le tango, Cigalou a fait plusieurs fois le cri du berger qui rappelle son troupeau. Moi j'ai raconté l'histoire de mon loup (cf Marlaguette et le loup Histoires du Père Castor) Cela a beaucoup intéressé les amis espagnols mais ils m'ont dit qu'ils avaient des loups en Espagne depuis toujours....

On était heureux, on était un peu fous. On avait une énergie à revendre. Cette rencontre était merveilleuse, ces gens qui venaient d'ailleurs nous donnaient la pêche. On avait l'impression que le Queyras avait une autre couleur, celle que les Autres nous apportent de l'extérieur. On a décidé de se prendre en main. On a décidé de faire un Conseil des Jeunes... du Queyras. Mais seraient aussi invités tous les jeunes qui viennent en vacances ou visiter le Queyras. Aline et Victor étaient déjà en train d'écrire les statuts !

« Il faut protéger la vie, protéger les villages des inondations. Nous voulons une agriculture biologique et naturelle. Toutes les terres agricoles doivent être conservées (ça c'est surtout pour Cigalou !). Nous voulons accueillir d'autres jeunes pour faire un tourisme écologique. »

Tout le monde a applaudi. Demain, on porte nos statuts au Président du Parc.

Les orientations du Parc naturel régional du Queyras

B10- Engager le Plan Climat le plus haut de France et d'Europe : Atteindre l'autosuffisance énergétique d'ici 2050.

Et si le Queyras lançait le plan climat le plus haut de France ! Pour lutter ensemble contre les émissions de gaz à effet de serre, pour anticiper dans nos actions collectives et individuelles les effets du changement climatique. En commençant par maîtriser mieux nos déplacements, organiser les transports en commun et en misant sur les énergies renouvelables.

Compter sur les propres forces et énergies locales pour ne pas être dépendant de l'extérieur et équilibrer la vie en jouant de toutes les opportunités possibles : réduction des besoins, nouvelles énergies.

Les synergies avec la Réserve de Biosphère, avec l'Eco-tourisme, avec la stratégie de qualité environnementale sont évidentes. Un Parc est un territoire d'expérimentation. Osons.

Si nous ne le faisons pas, qui pourra le faire ?

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 14 : La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat

Comme tous les territoires, le Queyras est générateur d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Comme tout territoire touristique, la moyenne d'émission par habitant est nettement supérieure à la moyenne française. Et dans le même temps, le territoire subit également les effets du changement climatique global : le Queyras est affaibli par le risque de réduction de l'enneigement.

Pour le Queyras, qui doit assumer sa responsabilité face au changement climatique, il est fondamental de réinventer un fonctionnement du territoire qui limite ces effets.

Nous voulons élaborer un « Plan Climat du Queyras ».

Mais, sans l'attendre, des décisions importantes qui le consolident et lui donnent sens ont déjà été prises.

- L'engagement du Queyras dans une stratégie résolue d'écotourisme (cf écotourisme)
- La gestion novatrice des transports qui est mise en place à l'échéance de 15 ans (cf urbanisme et écotourisme)
- Le développement d'une filière d'agriculture biologique et des filières bois (cf agriculture et forêts)...

Il faut cependant aller plus loin et impliquer les habitants, réduire les émissions (parmi les plus importantes) des logements.

Des démarches éco responsables sont engagées dans les communes et au sein de l'administration du Syndicat mixte en lien avec la Région, le Département et l'ADEME : gestion courante, économie d'énergie, déplacements, etc.

Nous voulons développer les énergies renouvelables respectueuses de l'environnement, profitant des 300 jours de soleil par an de notre territoire. Cette politique est déjà fortement impulsée par la Région, l'ADEME et le Département. Les particuliers et collectivités sont encouragés dans l'installation d'équipements : solaire, filière bois, méthanisation, petite hydraulique. Nous voulons renforcer la sensibilisation des habitants aux économies d'énergie.

Le Parc devient un territoire d'expérimentation de nouvelles pratiques de déplacements à l'échéance 2022.

Il fait ainsi de sa charte un Agenda 21. Il encourage les acteurs du territoire à mettre en place leur propre Agenda 21.

Il engage pour lui-même une démarche d'écoresponsabilité exemplaire.

Le programme d'action préfigurant le plan climat (la programmation sera approfondie dans le cadre d'une élaboration plus fine du plan)

Organiser la démarche

- Elaborer, mettre en place, appliquer et animer un **plan local énergie et environnement** à l'échelle du Parc (PNR).
- Engager **dans chaque collectivité un plan d'action éco responsable** limitant les gaz à effet de serre (Com. et Com com Coordination PNR)
- **Engager les particuliers** dans des plans d'action éco responsables familiaux (PNR).
- Utiliser « l'atelier du patrimoine » (cf B9) comme moyen de recherche développement pour **diffuser les énergies renouvelables** dans le bâti traditionnel.
- Se rapprocher des Bâtiments de France et des responsables du patrimoine **pour faciliter l'intégration des nouvelles énergies** dans le bâti (Com com/PNR).

Optimiser les déplacements et les transports

- Promouvoir un **accès du Queyras en transport collectif** - Lien avec les gares routière (Guillestre), ferroviaire (Mont Dauphin, Eyglies) (Com.Com et Département).
- Mettre en place une **stratégie tarifaire** et/ou une reconnaissance pour les visiteurs venant en train. (OTQ)
- Renforcer les navettes existantes, lancer de nouvelles navettes (SIVU Com Com)

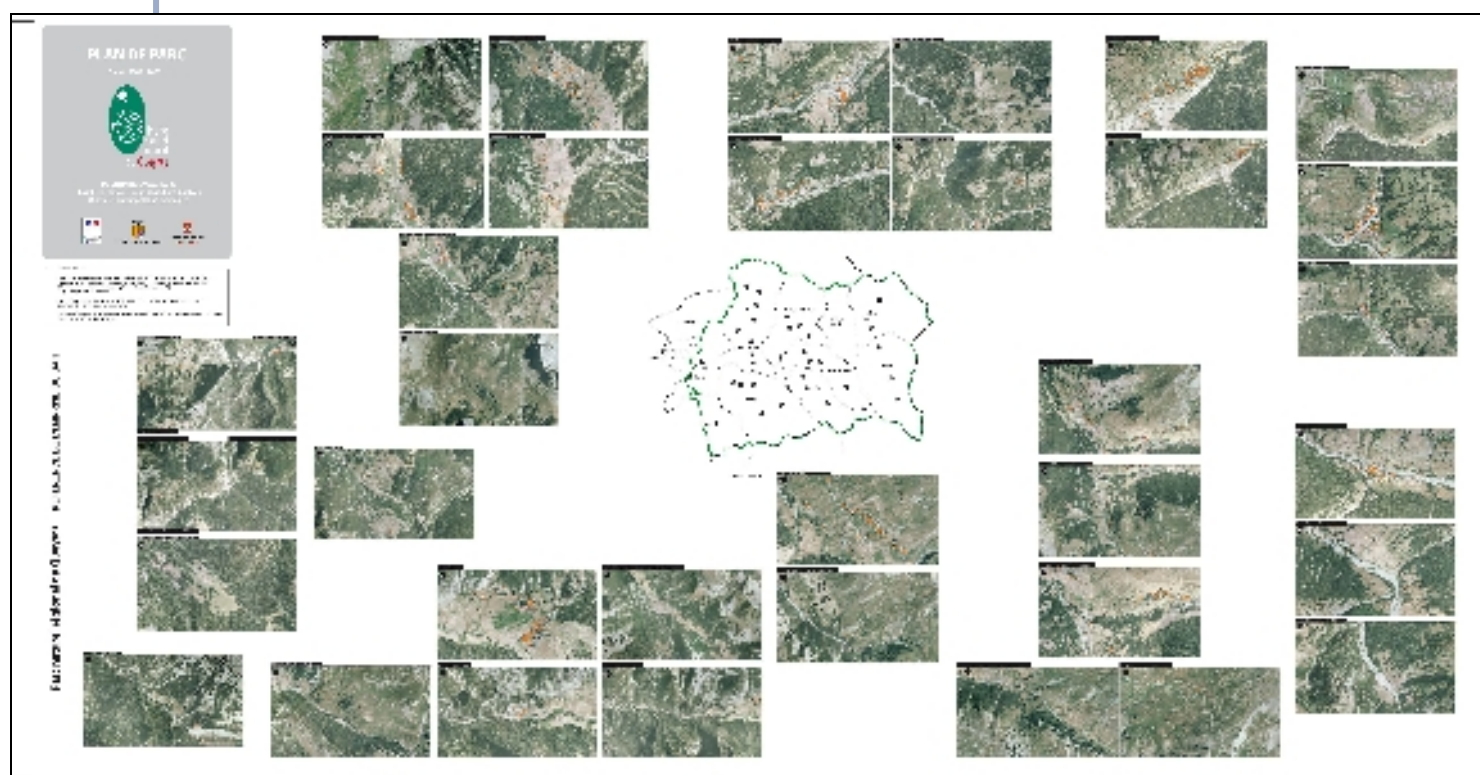
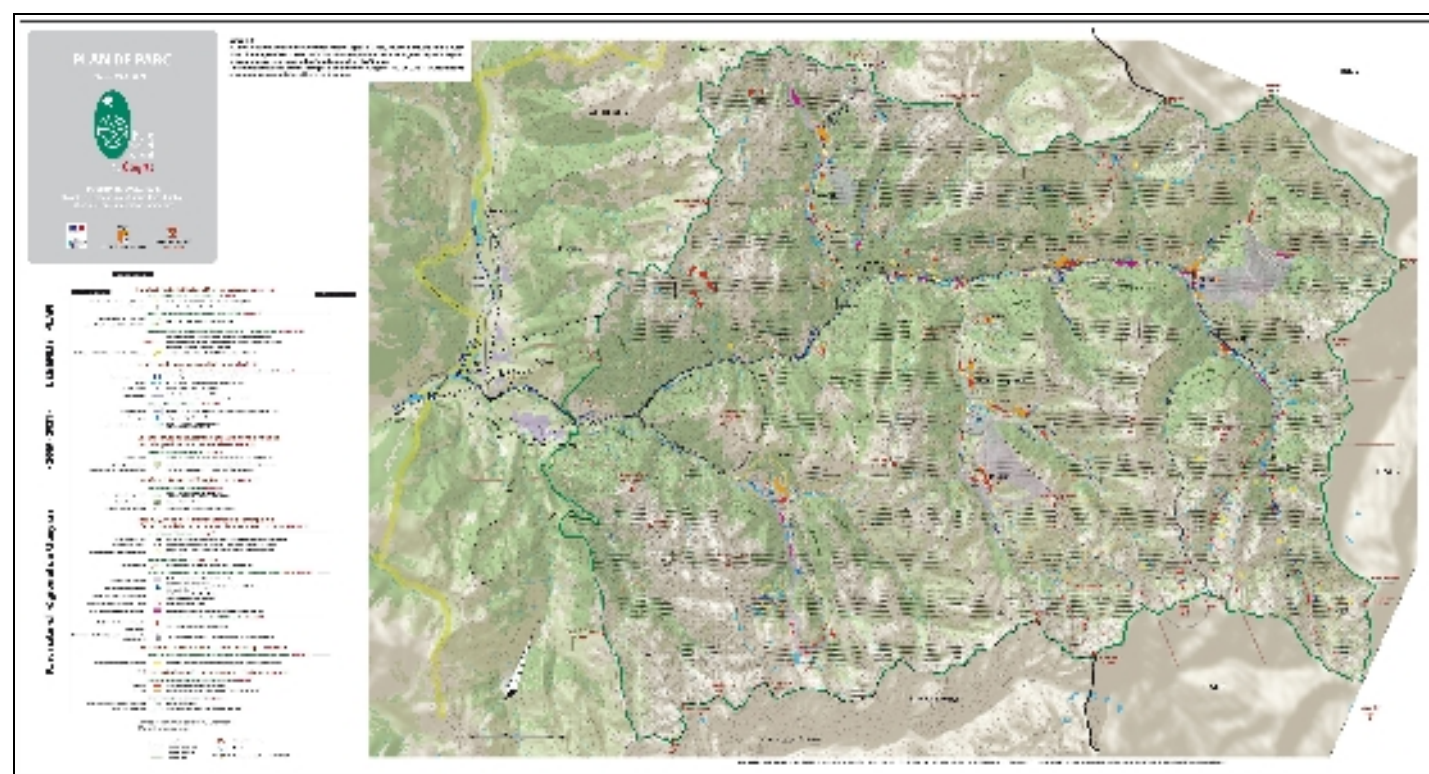
Mettre en œuvre le plan local énergie du Queyras et développer les énergies renouvelables

- Mettre en œuvre **les diagnostics et mesures d'économies** prévues au plan local de l'énergie (coordination PNR).
- Insuffler des **programmes d'économie d'énergie** dans l'habitat (être exemplaire dans les habitations...) (coordination PNR) - Encourager les réseaux collectifs de chaleur à bois (com com)
- Engager des **constructions à haute qualité environnementale et bio climatiques** pour tout nouveau projet de construction tout en veillant à leur intégration architecturale et paysagère. (Com com/tous maitres d'ouvrages)
- Etablir une **liste de préconisations environnementales** commune à toutes les collectivités, délivrées à tout demandeur de permis de construire (intégrée à la brochure « Construire en Queyras » voir B2) (Com com avec l'appui du PNR)
- Soutenir le développement des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages de montagne : **méthanisation, bois énergie, picocentrales, solaire thermique et photovoltaïques...** (PNR en concertation avec Com com et com)



C- Le plan de Parc

Le plan de parc précise sous forme cartographique les zones du territoire qui sont concernées par les orientations, politiques et mesures. Il est présenté en annexe sous format A0 (P1/2).



Il est complété par une cartographie complète des zones urbanisées en Queyras (P2/2). Cette cartographie définit l'état de l'urbanisation actuelle (avril 2009) et constitue le document témoin pour mesurer les évolutions au cours de la durée de la charte.



POUR UN NOUVEAU PARC

Révision de la Charte de Parc 2010-2022

D- Le fonctionnement du Parc

Pour que la Charte soit mise en œuvre, il faut se donner des moyens et une organisation commune. C'est au Syndicat Mixte que nous donnons ces fonctions.

*Le Syndicat est composé à la base des organismes signataires de la charte du Parc, lesquels désignent des Délégués pour siéger au sein du Comité syndical..
Le Syndicat s'appuie sur des Commissions de travail ainsi que sur deux instances consultatives : le Conseil scientifique et le Conseil environnemental, social, économique et Culturel.*

Nous considérons que l'efficacité du Parc passe par une évaluation en continu de l'action pour s'assurer du respect des objectifs et des fondements de la charte

La Charte, projet de territoire : ce que nous voulons ensemble

Art 15 Le Syndicat Mixte du parc a pour mission de mettre en œuvre la charte et de veiller à sa bonne application

Le Syndicat mixte du parc est garant, sous contrôle de ses membres et de l'Etat, de la mise en œuvre de la charte au titre de sa mission fondamentale de mise en cohérence et de coordination des politiques des différents acteurs sur le territoire labellisé en matière de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

Par le programme énoncé avec sa charte, le Parc s'engage dans une démarche d'Agenda 21.

Ses actions sont financées dans le cadre de programmes et politiques pluriannuels associant les communes, les communautés de communes, l'Etat, le Département, la Région, l'Union Européenne et le Syndicat mixte (notamment au travers des dispositifs Contrat de Parc décliné du contrat de plan Etat/Région, FEDER, TDENS, Convention interrégionale de massif ...) Les participations statutaires des membres du Syndicat mixte et la participation financière du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable au budget de fonctionnement doivent permettre de couvrir les charges du Syndicat mixte pour l'exercice du cœur de métier du Parc.

Le Syndicat mixte est composé de plusieurs organes

- Le Comité syndical regroupe notamment tous les signataires de la charte
- Un Bureau assure la gestion des affaires courantes,
- Des Commissions de travail mobilisent les délégués
- Une équipe technique, animée par un Directeur, prépare et met en œuvre le plan d'actions.

Ses statuts sont rénovés en 2009 pour les rendre plus opérationnels

Art 16 : Le Syndicat Mixte est organisé en Commissions de travail

Ces commissions ont pour principes de garantir la mise en œuvre des missions du PNR, donner le pouvoir aux élus, éviter de créer des commissions « doublon » avec Communauté de Communes ou autres structures

Elles ne constituent pas des centres de décisions autonomes, le Bureau du Parc et le Comité syndical assurant pleinement leurs pouvoirs.

Les commissions associent et valorisent pleinement l'engagement des techniciens. Les commissions sont les suivantes et peuvent être modifiées par décision du Comité Syndical :

- A- Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- B- Aménagement cohérent du territoire
- C- Développement économique et social
- D- Accueil Education et information
- E- Expérimentation, innovation et coopération.
- F- Réserve naturelle nationale Ristolles-Mont Viso

Le fonctionnement des commissions est le suivant :

- Les membres sont choisis par le Comité syndical
- Chaque commission choisit un Président lors de sa 1ère réunion
- Les commissions ont comme mission et compétence de préparer les décisions du Comité Syndical. Plusieurs commissions auront des visions diverses d'un même problème. Donc, elles ne décident pas et ne parlent pas au nom du PNR. C'est le Comité syndical qui tranche en fonction des positions des différentes commissions.
- Les commissions travaillent sur des sujets que lui confie le Comité syndical. Elles peuvent également soumettre au Comité syndical des sujets sur lesquels elles souhaitent travailler.
- Chaque commission a une marge de manœuvre pour organiser son travail (auditions, terrain, fréquence...) et présente un bilan annuel de son activité au Comité Syndical

Art 17 - Le Syndicat mixte crée un Conseil scientifique. Il est commun avec celui de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso

Il est constitué auprès du Syndicat mixte de gestion du PNR un Conseil scientifique pluridisciplinaire d'une vingtaine de membres environ, experts ou personnes qualifiées choisis par le Comité syndical en raison de leurs compétences et expériences dans les domaines des sciences de la vie et de la terre et des sciences humaines.

Cette instance, organe consultatif du Parc, a un rôle de conseil et d'appui auprès du Comité syndical. Sa mission principale est de participer aux études préalables et à l'évaluation des politiques menées sur le territoire pour en apprécier l'impact scientifique, d'apporter une expertise scientifique et des conseils sur les projets menés par le Parc et sur les projets d'aménagement du territoire, de recenser faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel, aider le Parc dans ses actions de recherche, d'expérimentation et de vulgarisation scientifique. Il peut se saisir de tout sujet susceptible d'impacter le territoire. En cas de nécessité, le Président ou par délégation le Directeur peut le solliciter.

Il dispose d'un règlement intérieur qui définit notamment leur mode de fonctionnement et de représentation auprès du Comité syndical.

D'un commun accord avec l'Etat, représenté par le Préfet, il est décidé que le Conseil scientifique du PNR sera commun à celui de la Réserve Nationale de Ristolas - Mont Viso.

Art 18 - Le Syndicat mixte crée un Conseil environnemental, social, économique et culturel

Il est constitué auprès du Syndicat mixte un Conseil environnemental, social économique et culturel composé de personnes issues du monde environnemental, économique, social et culturel, bénévoles ayant une bonne connaissance et expérience du territoire, afin d'impliquer ces acteurs dans la mise en œuvre de la charte.

L'objectif est de disposer d'une cellule dynamique, réactive, critique, pouvant mobiliser d'autres compétences au cas par cas en fonction des sujets dont il est saisi.

Cette instance, organe consultatif du Parc a un rôle de réflexion, d'échanges et de diagnostics partagés autour d'observations et d'analyses de situation de terrain. Elle a pour fonction de garantir la concertation et l'intégration des parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des principaux programmes du Parc. Elle est consultée par le Président ou par délégation le Directeur, lors de l'élaboration du programme d'actions annuel, du budget annuel et du bilan d'activités et dans toute réflexion thématique mise en place. Elle peut se saisir de tout sujet touchant au développement soutenable du territoire, et formuler des avis ou recommandations correspondant.

Le président du Conseil de développement du Pays du grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras est systématiquement invité à participer aux travaux.

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil environnemental, social, économique et culturel.

Art 19 - Evaluation

Il ne peut y avoir d'actions pérennes sans évaluation. Le projet de Parc est ambitieux et il est nécessaire de l'évaluer régulièrement pour optimiser les garanties de réussite.

L'évaluation est un comportement transversal à mettre en œuvre. Outre l'usage constant du dispositif EVA développé par la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, pour suivre et piloter les actions, cette mission d'évaluation en continu est donnée aux Commissions de travail, au Conseil scientifique et au Conseil environnemental, social, économique et culturel. Elle a notamment pour objectifs de prendre la mesure de l'action du Parc, de la mise en œuvre effective du projet de territoire incarné par la présente charte, de l'efficacité du Parc dans l'exercice de la cohérence et de la coordination des politiques territoriales sur son territoire, de l'évolution de la perception du Parc.

Parce que c'est « notre » Parc, et pour être dynamique, l'évaluation mérite d'être participative.

Nous souhaitons, en outre, faire un point d'étape volontaire tous les 4 ans avec l'appui du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux.

Art 20 : L'emblème de la Marque Parc

Le classement du territoire de Parc par le ministère en charge de l'environnement vaut autorisation d'utiliser la dénomination « Parc naturel régional » et l'emblème figuratif propre au Parc déposé à l'Institut national de la propriété industrielle sous la forme de marque collective.

Les conditions d'attribution sont décrites dans le règlement fixant l'utilisation de la marque nationale des Parcs naturels régionaux, règlement qui accompagne le dépôt de la marque « Parc naturel régional du Queyras ». L'Etat, confie au Syndicat mixte du Parc la gestion et l'utilisation de la dénomination « Parc naturel régional du Queyras » avec l'emblème figuratif

La marque « Parc naturel régional du Queyras » est à la fois le support visuel du territoire et l'outil privilégié pour la promotion du Parc. Le Parc attribue la marque à des produits et des services. Il en détermine les modalités d'attribution, d'usage et de contrôle.

Des cahiers des charges sont établis par ligne de produits ou de services en restant cohérent avec les chartes de qualité pouvant préexister gérées par d'autres organismes. Des conventions sont passées entre le Parc et les bénéficiaires. Un contrôle strict est effectué afin d'éviter les utilisations abusives ou contraires à l'esprit de la charte. En cas de non respect, le Syndicat mixte peut de plein droit décider du retrait immédiat de la marque.



Programme d'action :

- **Constitution dès 2009 du Conseil scientifique (PNR)**

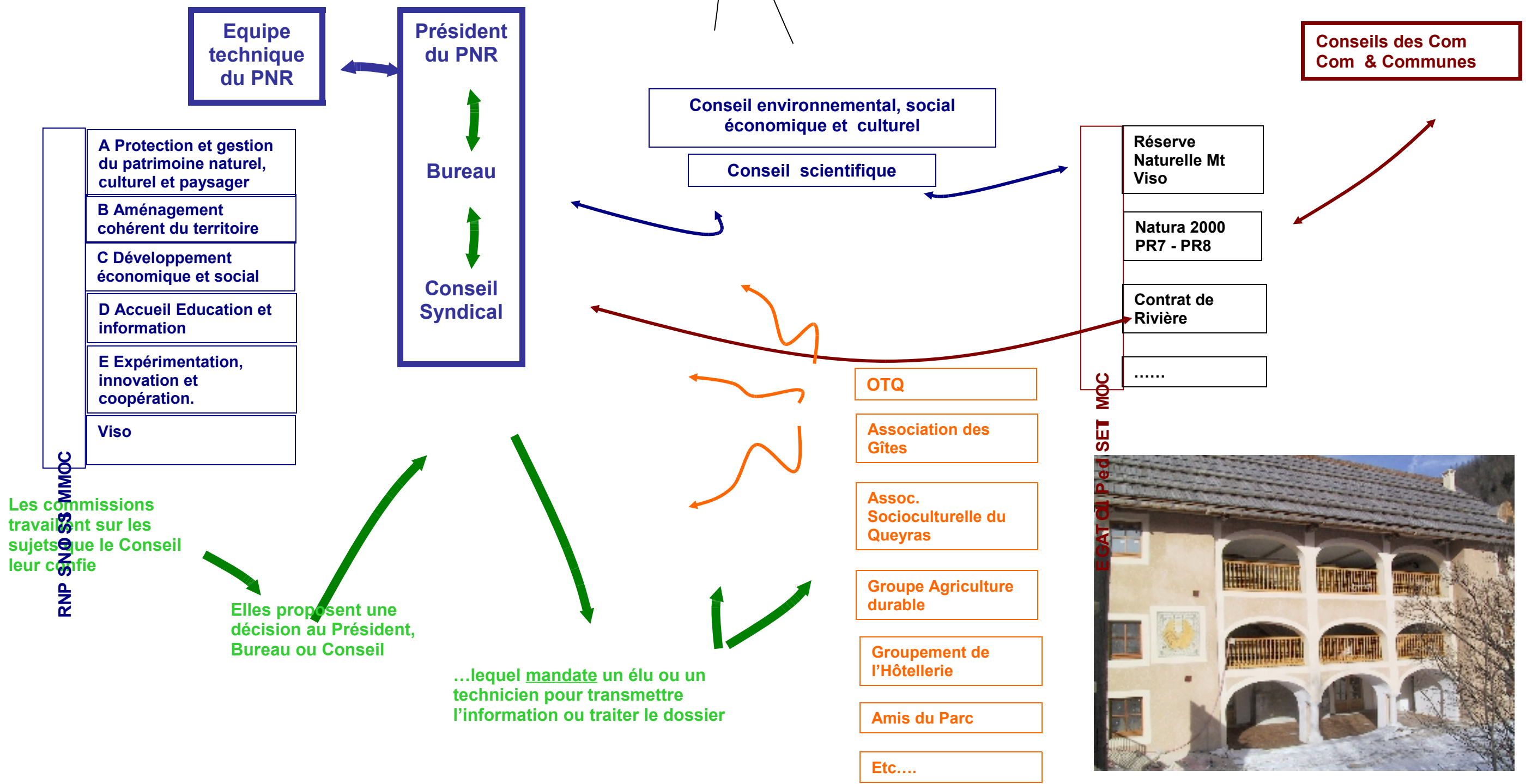
- **Constitution dès 2009 du Conseil environnemental, social, économique et Culturel (PNR)**

- **Evaluation continue des actions du Parc selon une méthode participative**, impliquant les partenaires, la population, les Conseils consultatifs du Parc, le CNPN, la FNPNR... Les indicateurs d'évaluation seront établis en concertation avec les partenaires en utilisant, en priorité des indicateurs existants. Le programme d'actions prioritaires et les dynamiques globales constituent des points particuliers majeurs de l'évaluation (PNR)



La prise de décision au sein du Syndicat Mixte

Les relations partenariales



E – Annexes obligatoires

Annexe E 1 : Liste des communes du périmètre d'étude 11 communes

Annexe E 2 : Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Annexe E.3 : Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du PNR

Annexe E 4 : L'emblème du Parc

Annexe E 1 : Liste des communes du périmètre d'étude 11 communes

Abriès

Aiguilles

Arvieux

Ceillac

Château Ville Vieille

Eyglis

(Partie contiguë à la commune d'Arvieux depuis sa limite ouest d'Arvieux jusqu'au Guil en passant successivement par les crêtes de Catinat et des Ourguières, limitée à la partie de commune située à l'est de la crête de Catinat)

Guillestre

(partie contiguë aux communes d'Eyglis, Arvieux, Château Ville Vieille, Ceillac, de la jonction Eyglis/Guil précédente jusqu'au pont de vars en passant successivement par le Pain de Sucre, la crête de la Viste longeant le canal Salva et le Rif Bel)

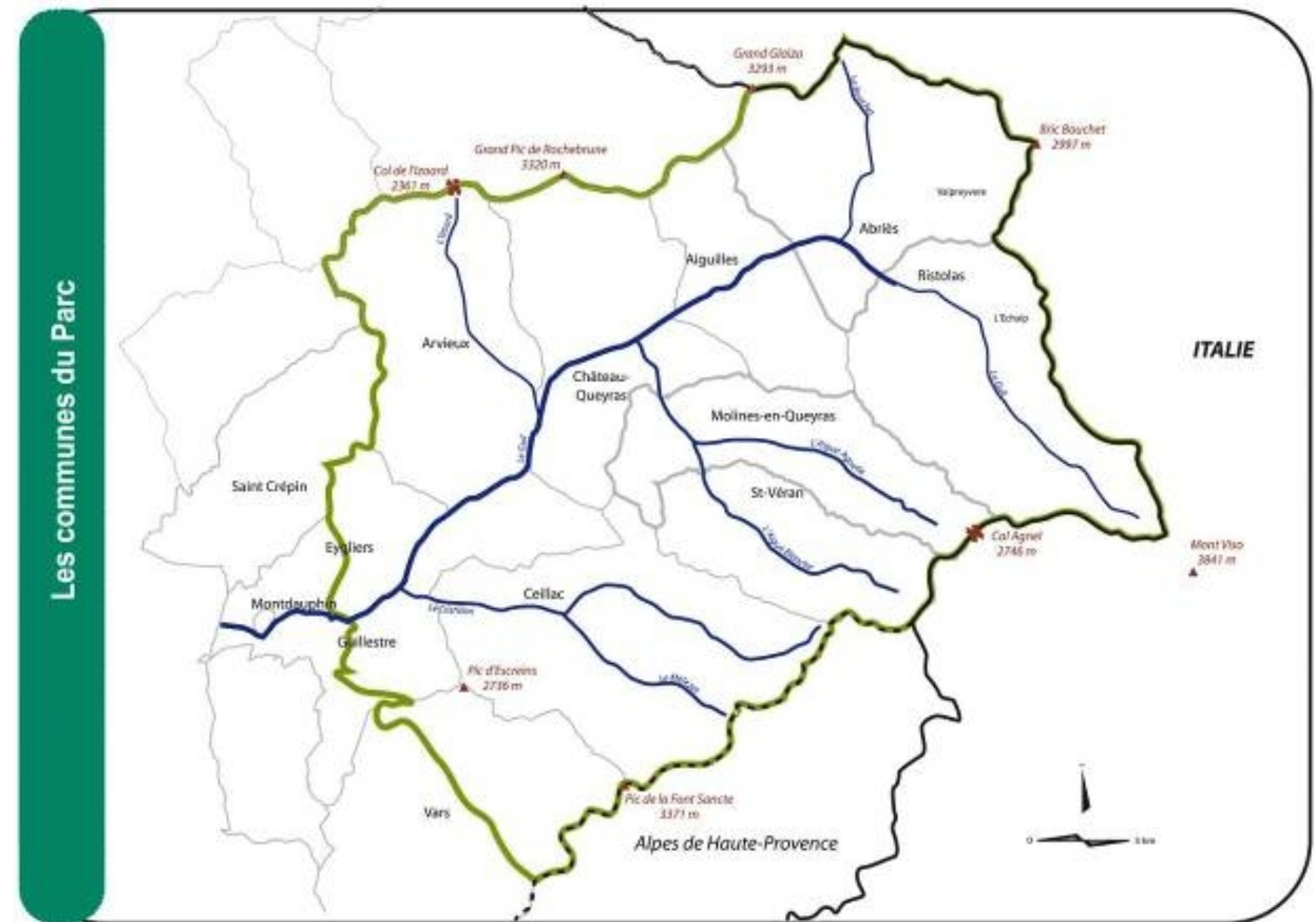
Molines en Queyras

Ristolas

St Véran

Vars - Val d'Escreins

(partie contiguë aux communes de Guillestre et Ceillac, limitée au val d'Escreins en suivant la ligne de crêtes - crête de la Scie, crête de Vars et crête de Couniets, la Mortice, le pic des Houerts, la pointe d'Escreins, le pic de Panestrel - jusqu'au pic de la Font Sancte.



Annexe E 2 : Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Collectivités	Ayant approuvé la charte	N'ayant pas approuvé la charte	Ayant approuvé les statuts du Parc	N'ayant pas approuvé les statuts du Parc
Abriès	oui		oui	
Aiguilles	oui		oui	
Arvieux	oui		oui	
Ceillac	oui		oui	
Château Ville Vieille	oui		oui	
Eyglis	oui		oui	
Guillestre	oui		oui	
Molines en Queyras	oui		oui	
Ristolas	oui		oui	
St Véran	oui		oui	
Vars (Val d'Escreins)				
Communauté de communes du Guillestrois	oui		oui	
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	oui		oui	

Annexe E 3 : Statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc

Annexe E 4 : L'emblème du Parc



– Documents accompagnant la charte

- F1 Etat de l'organisation intercommunale
- F2 Table des sigles
- F3 Organigramme (tiré à part)
- F4 Convention type avec les communes associées (tirée à part)
- F5 programme prioritaire prévisionnel sur 3 ans (tiré à part)
- F6 Budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans (tiré à part)
- F7 Rapport d'enquête publique (tiré à part)

Annexe F 1 Etat de l'organisation intercommunale (fiscalité propre)

- le territoire du PNR est couvert par deux Communautés de communes : Com Com du Guillemois (en partie) et Com Com de l'Escarton du Queyras (en totalité)
- Il n'existe pas d'autres intercommunalités à fiscalité propre sur le territoire
- On note que l'ensemble du PNR fait partie du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras
- **Enfin, on rappelle que le Syndicat Mixte de gestion du PNR du Queyras n'a pas de compétences déléguées statutaires. Sa fonction est de coordonner les compétences des collectivités à fiscalité propre qui peuvent lui déléguer la maîtrise d'ouvrage d'action ponctuelles ou de missions par convention spéciale.**



Annexe F2 : Table des sigles

ACAATEQ	Association des commerçants, artisans et acteurs du tourisme en Queyras	Autres sigles	
ACSSQ	Association culturelle sociale et sportive du Queyras	DOCOB	Document d'objectifs (pour les sites Natura 2000)
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	DTR (loi)	Loi « Développement Territoires Ruraux »
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	ERU(Directive)	« Eaux résiduaires urbaines »
AFP	Association foncière pastorale	EREF	Espace Rural Emploi Formation
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne	EVA	dispositif d'évaluation des parcs naturels régionaux
ASA	Association syndicale autonome	FEDER	Fonds européen de développement régional
BTP	Bâtiment et travaux publics	FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
CALHAURA	Centre d'amélioration logement, habitat aménagement urbain Hautes Alpes	GPS	Global Positioning System
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	GR	Grande randonnée
CDT	Comité départemental du tourisme	MAB	Label "Man and Biosphere"
CERPAM	Centre d'étude et de recherche pratique et d'aménagement de la montagne	NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	OGM (culture)	Organismes génétiquement modifiés
CNPN	Conseil national de protection de la nature	PIT	Programme intégré transfrontalier
COM	Commune	PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
COM.COM	Communauté de communes	PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
CRPF	Centre régional de la propriété forestière	PEFC(label)	Programme de reconnaissance des certifications forestières
CUMA	Coopérative d'utilisation du machinisme agricole	PLU	Plan local d'urbanisme
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	POS	Plan d'occupation des sols
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	SADD	Schéma d'aménagement et de développement durable
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
EIE	Espace info énergie	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
EPFR	Etablissement public foncier régional	SIG	Système d'information géographique
ERDF	Electricité réseau distribution France	SIT	Système d'information territoriale
FDE05	Fédération départementale d'électrification des Hautes Alpes	SIC	Site d'importance communautaire (Natura 2000)
FNPNR	Fédération nationale des parcs naturels régionaux	SRU (Loi)	Loi « Solidarité et renouvellement urbain »
GAD	Groupe d'agriculture durable	TDENS	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
GIASC	Groupement d'intérêt agrosylvocynégétique	TIC	Technologies de l'information et de la communication
OGM	Observatoire des galliformes de montagne	ZAP	Zone agricole protégée
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage	ZPS	Zone de protection spéciale
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques	ZRR	Zone de revitalisation rurale
ONF	Office national des forêts		
OPA	Organisation professionnelle agricole		
OTQ	Office du tourisme du Queyras		
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur		
PNE	Parc national des Ecrins		
PNM	Parc national du Mercantour		
PNR	Parc naturel régional		
RMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse		
RTE	Gestionnaire du Réseau de transport d'électricité		
RTM	Service de restauration des terrains en montagne		
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural		
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique		
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		

Annexe 7

Arrêté préfectoral n°2010-259-2 autorisant la
modification des statuts du Parc naturel régional du
Queyras



PREFET DES HAUTES-ALPES

**Préfecture
Direction des libertés publiques et
des collectivités locales**

Gap, le 16 SEP. 2010

**Bureau des élections et des
collectivités locales**

Arrêté n° 2010- 259 - 2

Objet : Autorisation de modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1975 autorisant la création du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1979 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1989 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1990 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2000 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2001 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU les délibérations du Conseil Syndical (27/07/09), des conseils communautaires du Guillestrois (5/10/09) et du Queyras (23/09/09), des conseils municipaux d'Eygliers (7/08/09), de Guillestre (01/09/09), d'Abriès (14/09/09) d'Aiguilles (25/09/09) d'Arvioux (07/09/09), de Ceillac (01/09/09), de Château-Ville-Vieille (28/09/09) de Molines-en-Queyras (25/09/09) de Ristolas (11/09/09), de Saint-Véran (29/09/09), de Vars (8/10/09 et 30/10/09), du Conseil Général (13/10/2009), du Conseil Régional (27/09/09), se prononçant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

VU le décret de classement du 2 juin 2010 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise sont atteintes et qu'un délai de trois mois à compter de la notification des nouveaux statuts par le syndicat mixte a été respecté ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Briançon,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional du Queyras, désormais rédigés ainsi qu'il suit :

"Article 1. Constitution du Syndicat mixte :

En application des articles L5721-1 à L5721-9 du CGCT, des articles L3331- à L333-4 du code de l'Environnement, il a été formé un Syndicat mixte sous la dénomination de « Syndicat mixte du parc naturel régional du Queyras », qui a été approuvé par l'Arrêté préfectoral n° 2001-193-23 du 12 juillet 2001, dont les articles sont modifiés par les présents.

Le Syndicat mixte est formé des collectivités suivantes ayant approuvé la charte Parc Naturel Régional du Queyras :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Département des Hautes Alpes,
- les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération du 14 décembre 2007,
- Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, chacun pour les compétences qui les concernent, à leur demande, parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude défini par la Région dans la délibération correspondante du 14 décembre 2007.

Article 2. Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte met en œuvre la charte, dans le cadre fixé par celle-ci, il assure, sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement),

Ses domaines d'action sont :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Parc naturel régional du Queyras» (art. R 244-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Parc assure, dans les conditions prévues par la loi, la révision de la charte du Parc.

Le Syndicat mixte est consulté, conformément au Code de l'Environnement, pour avis :

- lors de l'élaboration de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme ainsi que pour toutes les opérations touchant à la qualité du patrimoine naturel et bâti sur son territoire.
- lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc sont soumis à la procédure de l'enquête publique, de l'étude ou de la notice d'impact, ou des documents qui en tiennent lieu.

Dans le cas où une enquête publique est nécessaire sur l'un des points mentionnés ci-dessus, l'avis du Parc doit être annexé au dossier.

Le Syndicat mixte peut se voir transférer ou déléguer certaines compétences par ses membres, notamment communes et communautés de communes. Ces compétences peuvent concerner tout ou partie des communes.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le syndicat mixte peut :

- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences des communes adhérentes, ou des structures de coopération intercommunale regroupant lesdites communes, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des actions à mener pour le Parc ;

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté, par une ou plusieurs collectivités ou groupements adhérant au syndicat mixte, pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes, notamment ceux d'initiatives européennes, impliquant tout ou partie de son territoire associé avec des territoires avoisinants.

En cas de non renouvellement du classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte poursuivra les actions engagées.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc à l'adresse « La Ville 05 350 Arvieux ». Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Article 4. Périmètre d'intervention du Syndicat mixte

Le champ d'action du Syndicat mixte est limité au territoire des communes adhérentes. Toutefois, après accord du Comité syndical, le Syndicat mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la charte.

Article 5. Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 6. Adhésions – Retraits

D'autres membres ayant approuvé la charte et territorialement concernés peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical. Ce consentement est acquis dès lors que les deux tiers des délégués ont donné leur avis favorable.

La délibération par laquelle le Comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérents. Les Assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre l'adhésion effective.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix des délégués. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du comité (à la majorité des deux-tiers), il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la charte.

La délibération du Comité syndical est notifiée aux collectivités membres adhérentes. Les assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte doivent délibérer à la session la plus proche de cette notification. Il doit être obtenu une majorité des deux-tiers des assemblées délibérantes pour rendre le retrait effectif.

Lors du reclassement en Parc naturel régional, dans l'hypothèse où un membre n'approuverait pas la nouvelle charte, il serait considéré comme démissionnaire de fait, mais resterait financièrement engagé jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte. Sauf décision contraire du Comité syndical (à la majorité des deux-tiers), il sera assujéti au paiement de sa cotisation statutaire durant cette période.

En cas de retrait de compétence(s) transférée(s) au syndicat mixte, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat mixte concomitamment au transfert de compétences sont restitués aux membres antérieurement compétents et réintégréés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés, sur les mêmes bases. Le solde de l'encours éventuel de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué aux membres propriétaires.

Pour ce qui concerne les cas des biens acquis ou des dettes contractées postérieurement au transfert de compétences au syndicat mixte, notamment pour les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département des Hautes Alpes (la même disposition étant également mentionnée dans l'article 180, 1° de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Pour ce qui est des contrats, ceux-ci sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Ainsi, la collectivité souhaitant se retirer du syndicat, reste liée vis-à-vis des créanciers avec lesquels elle aura contracté durant son adhésion et cette dernière restera aussi liée aux obligations contractuelles de la charte, dans le cadre d'un Parc naturel régional, ainsi qu'à certaines dépenses de fonctionnement prévues par les statuts.

Article 7. Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués* désignés par les collectivités membres du Syndicat mixte, répartis dans les collèges suivants:

Collège de la Région : 2 délégués (et 2 suppléants), désignés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, chaque délégué disposant de 3 voix

Collège du Département : 2 délégués (et 2 suppléants), désignés par le Département des Hautes Alpes, chaque délégué disposant de 2 voix

Collège des Communes : 2 délégués désignés par chaque commune adhérente totalement intégrée dans le territoire du Parc et 1 délégué (et 1 suppléant) désigné par chaque commune adhérente partiellement incluse dans le territoire du Parc, chaque délégué disposant de 1 voix.

Collège des EPCI : 1 délégué (et 1 suppléant) désigné par chaque EPCI adhérent, chaque délégué disposant de 1 voix.

Les délégués ne peuvent siéger qu'au titre d'un seul collège. Ils ne peuvent avoir la double qualité de représentant de deux collectivités ou EPCI.

L'appel au suppléant permet une représentation prioritaire de la collectivité au sein de son collège avant attribution éventuelle du pouvoir à un autre délégué du même collège.

Le mandat des membres du Comité syndical prend fin en même temps que celui des membres de la collectivité qui les a désignés.

En cas de décès ou de démission, il est procédé à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours, dans un délai de trois mois, par la collectivité représentée.

Article 8. Fonctionnement du Comité syndical

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Comité syndical ou du Président.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire.

Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Comité syndical ne délibère valablement que si la majorité de ses délégués est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, un comité est convoqué au moins 5 jours francs après. Il se réunit alors sans condition de quorum selon le même ordre du jour.

Un délégué peut donner, en cas d'absence de suppléance, à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus d'un seul pouvoir.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les décisions concernant la modification des statuts comme l'admission ou le retrait de nouveaux membres sont prises à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix des délégués composant le Comité syndical.

* le terme délégué (suppléant) désigne indifféremment un homme ou une femme

Article 9. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, à ce titre il prend toutes les décisions liées à l'objet syndical et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

En particulier, le Comité syndical établit le projet de budget du Syndicat mixte en temps utile pour qu'il soit communiqué au Conseil Régional et au Conseil Général au cours de leurs réunions budgétaires.

Le Comité syndical vote le budget primitif, il approuve le compte administratif ainsi que le budget supplémentaire et toute décision modificative.

Le Comité syndical décide de la mise en œuvre et de l'annulation de toutes régies d'avances et de recettes.

Il crée les emplois nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte et règle, le cas échéant, les questions relatives à leur statut.

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte qui précisera les modalités de son fonctionnement.

Il approuve ce règlement intérieur dans les 6 mois du renouvellement des délégués communaux et intercommunaux et le modifie autant de fois que nécessaire. Il décide de la modification des statuts du Syndicat mixte. Cette décision prend effet dans les conditions prévues à l'Article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales et après transmission au préfet du département dans lequel le Comité syndical a son siège.

Il autorise le Président à ester en justice, soit en demande, soit en défense.

Il autorise également à recevoir les dons et legs.

Le Syndicat mixte peut passer des conventions avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, pour la réalisation d'opérations précises relevant de son objet.

Article 10. Composition du Bureau et nomination du Président

Le Comité syndical procède à l'élection, parmi les délégués titulaires ayant voix délibérative, des 6 membres du Bureau : un Président* et cinq Vice-présidents*.

Les membres du Bureau sont élus par collège à raison de :

- 3 représentants des communes, chacun ayant une voix délibérative,
- 1 représentant des communautés de communes avec une voix délibérative,
- 1 représentant du Département avec une voix délibérative,
- 1 représentant de la Région avec une voix délibérative,

Par vote à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

* les termes Président et Vice-Président désignent indifféremment un homme ou une femme

En cas de démission, de décès ou de vacance définitive d'un membre du Bureau, il est procédé à son remplacement par un Délégué issu du même collège au cours d'une élection partielle organisée lors de la réunion suivante du Comité syndical.

Dans le cas où un ou plusieurs membres du Comité syndical qui siègent au Bureau ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité pour siéger à ce Comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections pour désigner les nouveaux membres du Bureau en respectant la représentativité des collègues.

Le Bureau est renouvelable à chaque renouvellement des Conseils Régional, Général, Municipaux et communautaires.

En cas de vacance à la fonction de Président, un Vice Président dans l'ordre des Vice Présidents élus lors de l'élection du Bureau assume l'intérim jusqu'au renouvellement du Président.

Si le mandat au titre duquel il a été désigné par sa collectivité pour siéger à ce Comité syndical ne fait pas l'objet d'un renouvellement, le Président en exercice continue, afin d'assurer la continuité du Syndicat mixte à assurer ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le quorum permettant au Bureau de se réunir valablement est atteint quand la majorité de ses membres en exercice au moins est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement à condition que siègent à minima le Président et un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un membre du Bureau ne peut pas être représenté par son délégué suppléant au Comité syndical.

Le Président invite, sur proposition du Bureau, à titre consultatif, pour être entendu en raison de sa compétence, tout membre de l'équipe du Parc, toute autre personne qualifiée ou représentant d'organisme dont il estimera le concours utile.

Article 11 : Attributions du Bureau

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical.

Si le Bureau agit en tant qu'instance délibérative au sein du syndicat mixte par délégation du Comité syndical, le Bureau est soumis aux dispositions applicables au Comité syndical relatives aux convocations, quorum, conditions relatives à l'ordre du jour et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Si le Bureau n'agit pas en tant qu'instance délibérante mais en tant que simple organe d'instruction des affaires ultérieurement soumises au comité, l'organisation de ses réunions et d'une manière générale son fonctionnement, relèvent alors du règlement intérieur.

Article 12 : Rôle du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur ou à la personne désignée par ce dernier en cas de vacance. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le Directeur après avis du Bureau.

Article 13 : Attributions du Directeur

Le Directeur* prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc.

Il définit les termes de référence du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du syndicat mixte et la gestion du personnel.

Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

* le terme Directeur désigne indifféremment un homme ou une femme

Article 14. Les organes consultatifs

Peuvent assister à titre consultatif au Comité syndical:

- le Président du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras (ou son représentant).
- les Chambres consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce – Industrie). Elles désignent chacune en leur sein un représentant,
- les communes « associées » qui n'appartiennent pas au territoire du Parc mais qui ont signé une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte. Elles désignent chacune un représentant :
- le Conseil économique et social de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il désigne parmi ses membres un représentant.
- le Président du Conseil environnemental, social, économique et culturel du Parc prévu par la charte ou son représentant.
- Le Président du Conseil Scientifique du Parc ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Amis du Parc ou son représentant.

Les autres partenaires du Parc comprenant des représentants des institutions, des établissements publics, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile peuvent être aussi invités à participer aux séances du Comité syndical en fonction de l'ordre du jour.

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du dit Comité ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

Les instances consultatives peuvent être consultées par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président, intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

Article 15. Budget

Le budget du Syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement avec des recettes et dépenses afférentes à chaque section.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation ;
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat mixte ;
- le recouvrement et subventions telles que :
 - les contributions statutaires de membres du Syndicat mixte telles qu'elles sont fixées au présent article ci après, celles ci étant obligatoires pendant la durée du syndicat ;
 - les participations exceptionnelles des membres pour services rendus ;
 - les subventions de fonctionnement de l'Etat, l'Union Européenne et les autres collectivités ou organismes notamment les chambres consulaires et les membres associés ;
 - les éventuelles contributions directes ;
- le cas échéant les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional du Queyras ».

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges de personnel, les charges à caractère général, les charges financières et exceptionnelles ;
- le prélèvement à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement ;

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Union européenne, Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
 - les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses afférentes aux actions, études et aménagements réalisés par le Syndicat mixte ;
- les subventions d'équipement, fonds de concours ou participation accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc ;
- le remboursement des emprunts.

Les cotisations statutaires des membres du Parc sont ainsi définies:

- Cotisations statutaires des Communes membres du Parc :

Un montant forfaitaire annuel de 8 500 € base année 2009 pour chaque commune totalement intégrée au sein du Parc et un montant forfaitaire de 5 700 € base année 2009 pour chaque commune située en partie dans le Parc.

- Cotisations des EPCI à fiscalité propre :

Un montant forfaitaire de 2 000 € (base année 2009) pour une Communauté de communes totalement intégrée au sein du Parc et un montant forfaitaire de 1 000 € pour une communauté de communes située en partie dans le Parc.

- Cotisation statutaires du Département des Hautes Alpes :

Un montant forfaitaire de 98 000 € (base année de 2009).

- Cotisation statutaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Un montant forfaitaire de 691 000 € (base année 2009).

Les cotisations statutaires des communes situées sur le territoire du Parc, ainsi que la contribution forfaitaire des EPCI, seront versées en totalité au plus tard le 15 mai de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.

Les cotisations statutaires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes seront mandatées en un seul versement dès le vote du budget du Parc naturel régional du Queyras.

A partir de 2010, le montant des cotisations statutaires annuelles ainsi décrites ci-dessus fera l'objet d'une révision annuelle. Cette variation annuelle sera égale à l'évolution moyenne du taux d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages – France entière – Métropole) constatée durant l'année précédente.

Dans le cas où un membre du Syndicat mixte procède à une mise à disposition de personnel, sa cotisation annuelle sera réduite du montant équivalent (cumul brut + charges patronales de l'année écoulée) et ce sur la durée de la mise à disposition.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place des partenariats avec les communes « associées » dans le cadre d'actions ou de programmes particuliers. Cette coopération fait alors l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et chacune des communes « associées » concernées. Cette convention précise notamment les modalités de la participation financière des communes « associées ».

La copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 16. Comptabilité

La gestion financière du Syndicat mixte est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier payeur général du département siège du Syndicat mixte.

Article 17. Personnel

Le personnel du Syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur relatifs à la fonction publique territoriale. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités membres du Syndicat mixte, l'Etat, l'Union Européenne...

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

Article 18. Symbole et Label

La gestion de la marque collective propre au Parc ne peut être confiée qu'au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Si le territoire perd le bénéfice de son classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras perd l'usage de la marque déposée.

Article 19. Conseil Scientifique

Il est constitué auprès du Syndicat mixte un Conseil Scientifique. Il participe à la définition de la politique scientifique du Parc. Son fonctionnement et ses relations avec le Syndicat mixte sont définis dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 20. Conseil économique social et culturel

Il est constitué auprès du Syndicat mixte un Conseil environnemental, social, économique et culturel. Il a pour fonction de garantir la concertation et l'intégration des parties prenantes dans

l'élaboration et la mise en œuvre des principaux programmes du parc. Il est force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte. Il participe activement aux démarches d'évaluation participative engagées par le Parc.

Les modalités de fonctionnement du Conseil et ses relations avec le Syndicat mixte sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 21. Commissions thématiques

Il est créé des Commissions thématiques. Leur rôle est de proposer des actions au Bureau et au Comité syndical dans le respect des orientations définies par la charte. Leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 22 Assemblée générale des élus du territoire

Les élus Maires et Conseillers municipaux de toutes les communes du territoire du Parc et des communes associées, le Président du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, les Délégués des membres du Comité syndical sont réunis au moins une fois par an pour prendre connaissance de l'état d'avancement du projet de territoire incarné par la charte du Parc naturel régional, du bilan annuel de l'activité du Syndicat mixte et plus globalement des projets, programmes et actions impactant le territoire mis en œuvre par les autres maîtres d'ouvrage et pour débattre des orientations nouvelles à donner.

Article 23. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement général du Syndicat mixte. Le règlement intérieur est approuvé par le Comité syndical qui se prononce également sur toutes modifications apportées au règlement intérieur du Syndicat mixte.

Article 24. Contrôle administratif et financier

Les actes du Comité syndical et du Bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ainsi qu'à leur transmission au Préfet du département dans lequel le Syndicat mixte a son siège. Ces actes sont soumis au contrôle administratif et financier conformément aux dispositions des articles L.5211.3 et L.5721.4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 25. Entrée en vigueur

Les présents statuts sont approuvés par les assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte et transmis au Préfet du département siège dudit Syndicat mixte. Ils entrent en vigueur à la date de l'arrêté modificatif du Syndicat mixte.

Article 26 : Modification des statuts et règlements

La modification des statuts est soumise à la même procédure qu'en matière d'admission de nouveaux membres (article 6).

Article 27 : Dissolution du Syndicat mixte

Le Comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du Syndicat mixte à la majorité des deux tiers de ses délégués. Elle prend effet dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc."

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux des 6 janvier 1976, 12 avril 1989, 1^{er} août 1990, 21 septembre 2000, 12 juillet 2001, et du 7 septembre 2001 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Briançon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Nicolas CHAPUIS

Conformément aux dispositions de l'article R 425-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Annexe 8

Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 du Parc
Naturel Régional du Queyras



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015-2020 DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfecture de Région,
2 Boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille, ci-après dénommé « l'Etat »,

et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant son siège à l'Hôtel de la Région, 27 place
Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional,
Monsieur Michel VAUZELLE, autorisé à signer la présente convention par délibération de
l'Assemblée plénière du 26 juin 2015,
ci-après dénommée « la Région »,

et

Le Département des Hautes-Alpes, ayant son siège place Saint Arnoux 05008 Gap cedex,
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Marie BERNARD,
autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée plénière du
30 juin 2015,
ci-après dénommée « le Département »,

et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, ayant son siège la
Ville 05350 Arvieux, représenté par Monsieur Mathieu ANTOINE, agissant en qualité de
Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du
....., ci-après dénommé « le Parc ».

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le Contrat de plan conclu entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2020 ;
- Vu les chartes des Parcs naturels régionaux des Alpilles, des Baronnies provençales, de Camargue, du Luberon, des Préalpes d'Azur, du Queyras et du Verdon ;
- Vu les décrets de classement des Parcs naturels régionaux ;
- Vu la délibération N° 11-1654 du Conseil régional en date du 16 décembre 2011, adoptant des conventions d'objectifs pour les Parcs naturels régionaux ;
- Vu la délibération N° 15-3 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 20 février 2015 définissant un nouveau partenariat entre la Région et les Parcs naturels régionaux ;
- Vu la délibération N° 15-2 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 20 février 2015 sur les Contrats régionaux d'équilibre territorial ;
- Vu la délibération n° XXXX du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;
- Vu la délibération du conseil départemental des Hautes-Alpes en date du 30 juin 2015 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer.

INTRODUCTION

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur conjugue une biodiversité et des entités paysagères d'une richesse exceptionnelle avec des enjeux de développement local, de valorisation du patrimoine naturel et culturel avec et pour leurs habitants et une fragilité liée aux pressions naturelles (sécheresse, inondations, feux de forêts, etc.) et humaines (urbanisme, tourisme, circulation de transit sur les infrastructures de transport, etc.). A ces titres, la région est devenue très tôt un territoire privilégié pour la création de Parcs naturels régionaux avec la Camargue dès 1970, puis le Luberon et le Queyras en 1977, le Verdon en 1997, les Alpilles en 2007, les Préalpes d'Azur en 2012 et les Baronnies provençales en 2015. A ces sept Parcs existants s'ajoutent deux projets en cours sur la Sainte Baume et le Mont-Ventoux qui témoignent de ce dynamisme.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et les Départements soutiennent les Parcs naturels régionaux dans un partenariat sans cesse renforcé. Compétence affirmée de la Région, partagée avec l'État dans le domaine de l'aménagement du territoire, labélisés au plan national et largement reconnus, les Parcs naturels régionaux constituent le maillon expérimental et exemplaire des stratégies régionales qu'ils ont souvent inspirées et auxquelles ils apportent une contribution essentielle.

La Région entend renforcer ce lien privilégié, afin de promouvoir sur l'ensemble du territoire régional un développement soutenable fondé sur le dynamisme économique, la solidarité, la justice sociale et la préservation des ressources naturelles.

En mobilisant l'ensemble des dispositifs concernant chacune de ses politiques publiques, la Région réaffirme le rôle des Parcs naturels régionaux comme outils de préservation de la biodiversité et des paysages, et de développement durable. Elle attache une importance fondamentale à la bonne articulation avec l'ensemble des politiques territoriales, et plus particulièrement celles menées au sein des Pays, tout comme à la mise en œuvre d'une gouvernance associant l'ensemble des acteurs et habitants du territoire.

L'État, voit dans les PNR des territoires d'excellence porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité, aux paysages, à l'aménagement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique. En tant qu'attributeur du label « Parc naturel régional », il suit avec une attention particulière la mise en œuvre des chartes, à laquelle il participe en tant que partenaire. Le réseau que les PNR constituent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à l'équilibre du territoire régional en contribuant au développement des espaces ruraux.

Le Département des Hautes-Alpes entend renforcer ce lien privilégié avec ses Parcs naturels régionaux, en cohérence avec l'action qu'il poursuit sur l'ensemble du territoire départemental pour un développement territorial soutenable fondé sur :

- la nécessaire mise en convergence des acteurs publics ou privés du territoire, et notamment dans le cadre du développement des sports de nature, des politiques liées à l'énergie et au climat, d'un développement touristique mis au service des aménités du territoire, y compris environnementales,
- la solidarité avec les territoires et leurs habitants, et notamment dans le cadre de la mise en sécurité des infrastructures de transport, de l'amélioration de l'habitat, des politiques d'accessibilité, de la prévention des risques naturels, du renforcement des cohésions sociales etc...

- la valorisation du patrimoine culturel, environnemental et humain du territoire notamment à travers la politique des grands cols ou la mise en valeur des espaces naturels sensibles.

Pour le Syndicat mixte de gestion du Parc, il s'agit, par cette convention d'objectifs, de réunir les meilleures conditions d'animation et de mise en œuvre de la charte dont il est garant de la bonne application avec un rôle « d'ensemblier » sur son territoire.

La présente convention engage ses signataires autour d'une ambition partagée et intéressante les stratégies d'aménagement du territoire et de préservation des espaces naturels sur le territoire du Parc, en s'appuyant sur la charte, opérationnelle durant 12, voire 15 ans et élaborée dans le respect de la concertation.

Enfin, les partenaires institutionnels entendent conforter les Parcs naturels régionaux comme lieux privilégiés d'innovation et d'expérimentation, mais aussi d'exemplarité. En effet, le classement de ces territoires crée des droits mais aussi des obligations pour tous les signataires de la Charte du Parc.

PARTIE I – DISPOSITIONS COMMUNES.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION.

Dans le cadre des orientations données par le Contrat de Plan État - Région 2015-2020, l'objectif de la présente convention est de préciser les conditions partenariales de mise en œuvre de la charte régissant le Parc naturel régional concerné. La présente convention vise également à l'application prioritaire des politiques publiques innovantes et au renforcement du travail en réseau des Parcs naturels régionaux, le tout dans le cadre d'une démarche participative et solidaire.

Ainsi, les signataires de la présente convention s'engagent à :

- renforcer leurs relations, dans le sens d'un véritable partenariat solidaire avec une volonté de lisibilité, de transparence et de confiance réciproques ;
- contribuer à relever les grands défis environnementaux : biodiversité, transition écologique et énergétique, gestion des ressources naturelles ;
- développer prioritairement et de façon pluriannuelle l'action du Parc en lien avec les politiques publiques dans le cadre d'une véritable cohérence territoriale (schémas de cohérence territoriale - SCOT, contrats régionaux d'équilibre territorial – CRET – comprenant notamment le dispositif « espaces valléens » en montagne, LEADER, etc.) ;
- décliner les politiques publiques innovantes, de manière expérimentale et transférable ;
- affirmer leur soutien aux acteurs du territoire du Parc, les associer et mobiliser les initiatives locales pour un développement soutenable, plus particulièrement pour l'emploi durable, la cohésion sociale et les solidarités ;
- promouvoir sur le territoire la cohérence, l'évaluation de l'action publique et l'optimisation des ingénieries territoriales ;
- favoriser les liens avec les autres gestionnaires d'espaces naturels et autres territoires extérieurs au Parc, dans un esprit de mutualisation, de continuités et solidarités territoriales.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION.

En application des orientations définies dans le Contrat de plan 2015-2020 (CPER), la présente convention d'objectifs est établie entre l'Etat, la Région, le Département des Hautes-Alpes et le Parc naturel régional du Queyras sur une durée de six ans, pour la période 2015-2020. Elle est déclinée en 3 programmes bisannuels d'actions validés en Comité de pilotage.

ARTICLE 3. AXES D'INTERVENTION.

La présente convention se décline selon les trois axes d'intervention suivants :

Axe 1 : la mise en œuvre des chartes des Parcs.

Les grands axes de la charte du Parc déclinent des projets dont la mise en œuvre est concernée par la présente convention. Les principaux axes et objectifs de la charte sont présentés dans la Partie II, Article 14.

Signataires de la charte du Parc, l'ensemble des partenaires de la présente convention s'assurent de la cohérence des politiques qu'ils mènent sur le territoire du Parc avec l'ensemble des dispositions de la charte, dans le respect de leurs engagements.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet axe, les partenaires se doivent de finaliser, si ce n'est déjà le cas, un système de suivi-évaluation dynamique de la mise en œuvre de la charte du Parc. Cette démarche est pilotée par le Parc.

Axe 2 : l'action en réseau des Parcs et les actions interparcs.

Cette stratégie repose sur une démarche commune des Parcs et de la Région, démarche soutenue par l'État et les Départements signataires, autour de cinq priorités et modalités d'action qui sont détaillées en annexe 5 :

- 1) Mutualiser les moyens humains, techniques et matériels.**
- 2) Concevoir et mettre en œuvre des projets communs.**
- 3) Construire une identité commune.**
- 4) Partager l'expérience avec les autres territoires.**
- 5) Mettre en œuvre les modalités organisationnelles du réseau.**

Axe 3 : les Parcs, territoires d'expérimentation, d'innovation et d'exemplarité.

Les Parcs naturels régionaux constituent des territoires d'expérimentation de nombreuses politiques publiques. Dans ce sens, cet axe vise à développer dans les conventions, les champs d'expérimentation entre les problématiques du Parc et les priorités identifiées par chaque signataire de la présente convention (cf. articles 4 et 14).

Par leur potentiel d'innovation, les Parcs contribuent également à l'évolution des politiques publiques. La Région s'attache dans l'attribution de ses aides, à valoriser ces spécificités en allant, le cas échéant, au-delà des critères de droit commun de ses politiques sectorielles (cf. article 7).

Les Parcs se doivent d'être exemplaires dans la mise en œuvre de leurs projets. A ce titre, ils s'engagent à être signataires notamment des chartes régionales suivantes :

- Charte d'engagement « agir pour la Biodiversité » ;
- Charte régionale de l'eau ;
- Charte pour la transition énergétique dans les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes- Côte d'Azur (cf. annexe) ;
- Charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire dans les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes- Côte d'Azur ;
- Charte d'engagement « vers une région sans pesticides ».

Ils participent également à la mise en œuvre opérationnelle des stratégies régionales construites en association entre l'État et la Région (schéma régional climat-air-énergie - SRCAE, schéma régional éolien - SRE, schéma régional de cohérence écologique - SRCE, schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire - SRADDT, schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau - SOURCE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE).

ARTICLE 4. THEMATIQUES STRATEGIQUES AU NIVEAU REGIONAL.

Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent ainsi à mettre en œuvre des actions exemplaires dans les domaines ci-dessous, de manière à favoriser le développement de bonnes pratiques sur leur territoire et en région.

Les partenaires de cette convention ont défini trois grandes thématiques sur lesquelles ils souhaitent s'engager prioritairement notamment en mobilisant l'ingénierie dans les Parcs financée par les cotisations des membres du Syndicat mixte et la contribution de l'État pour la mise en œuvre de la charte (cf. article 7) et deux thématiques spécifiques plus particulièrement soutenues par la Région.

Les partenaires s'engagent à initier et soutenir les démarches innovantes dans la mise en œuvre d'actions sur ces thématiques stratégiques. Dans ce cas l'ingénierie supplémentaire mobilisée par le Parc pour le développement de projets peut être également financée par des concours spécifiques des partenaires, hors cotisation et dotation.

Les trois thématiques stratégiques prioritaires retenues sont les suivantes :

- 1) La préservation et la valorisation de la Biodiversité.**
- 2) Le paysage, l'aménagement et le développement intégré du territoire.**
- 3) La transition énergétique et climatique.**

Les deux thématiques spécifiques soutenues par la Région sont les suivantes :

- 4) Les systèmes alimentaires territoriaux.**
- 5) La mobilisation et la participation des acteurs du territoire.**

ARTICLE 5. ORGANISATION OPERATIONNELLE.

La présente convention d'objectifs 2015-2020 est déclinée en trois programmes d'actions bisannuels (2015-2016, 2017-2018 et 2019-2020).

Le premier programme d'action bisannuel 2015-2016 est annexé à la présente convention. Les deux suivants sont élaborés par l'ensemble des signataires de la présente convention d'objectifs durant le semestre précédent leur première année d'application. Ils sont validés par le comité de pilotage de la présente convention au plus tard au premier trimestre de leur première année d'application.

Le programme d'actions bisannuel est complété chaque année de fiches actions contenant a minima une description du projet et de ses objectifs, l'identification du maître d'ouvrage et des partenaires, faisant apparaître un budget prévisionnel, un plan de financement et un calendrier prévisionnel de réalisation.

ARTICLE 6. COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PARC.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc fédère les acteurs locaux de son territoire pour l'émergence de projets pouvant s'inscrire dans la présente convention d'objectifs. Les signataires veillent à la cohérence de cette convention avec l'ensemble de leurs politiques respectives.

Le Parc veille à harmoniser les opérations et à favoriser la complémentarité des dynamiques territoriales, en cours ou en émergence sur son territoire. Il recherche une mise en cohérence avec les autres politiques, favorise la participation d'autres partenaires, notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de son territoire.

Le Parc peut identifier le maître d'ouvrage le plus approprié pour mettre en œuvre une action (structure intercommunale, association, commune, chambres consulaires, etc.). Il fait appel au partenariat privé pour assurer une diversification des financements.

La Région finance sur le territoire du Parc des actions menées par les EPCI, les communes et d'autres établissements publics. Elle veille à leur compatibilité avec les objectifs de la charte du Parc et de la présente convention, en sollicitant en tant que de besoin l'avis du Syndicat mixte de gestion du Parc.

Par ailleurs, le Parc veille au respect des engagements de la présente convention en matière de développement soutenable et à sa prise en compte dans les démarches d'urbanisme, notamment au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi) concernant son territoire et des politiques foncières. Il veille également à la mise en cohérence des démarches de Plan Climat Energie Territorial (PCET) avec les engagements de la présente convention, ainsi qu'à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme SCOT et PLU/PLUi.

Dans le cadre des contrats régionaux d'équilibre territoriaux (CRET), le Parc participe à l'élaboration du ou des projets de territoire qui le concerne(nt), ou les anime dans les territoires où les Pays et les EPCI ne sont pas les chefs de file du CRET. Au travers de sa signature et de sa participation au COPIL des CRET, il s'assure de la cohérence des actions conduites dans le cadre de ces contrats sur son territoire avec sa charte.

De même, la Région est attentive au développement de partenariats entre le Parc et le ou les Pays (et les futurs pôles d'équilibre territorial et rural – PETR) notamment dans le cadre de LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale - programme intégré dans la politique européenne de développement), ces partenariats constituant un gage essentiel de la réussite de cette dynamique territoriale.

La quatrième génération du programme (2015-2020), affirme le caractère innovant de la démarche tout en intégrant de nouvelles caractéristiques. LEADER est mis en œuvre selon une stratégie locale, définie par les acteurs d'un territoire de projet, garantissant ainsi une meilleure adaptation du programme aux enjeux de développement locaux.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, LEADER est donc ciblé sur les territoires de projets organisés : Pays et Parcs naturels régionaux.

Les stratégies ciblées des groupes d'action locale (GAL) attestent de leur ancrage territorial et de leur immersion dans les réalités locales. La Région réaffirme son soutien aux démarches innovantes dont font preuve les GAL en associant le secteur privé à leurs programmes d'actions par la voie notamment des conseils de développement.

L'État met en œuvre les engagements pris dans la charte et veille, plus généralement, à la cohérence des décisions prises, réalisations menées et avis donnés – en matière d'urbanisme notamment – avec les orientations et mesures de la charte. Il veille à la bonne adéquation entre les stratégies régionales et les orientations du territoire du Parc.

Le Département s'attachera à mettre en œuvre, sur le territoire du Parc, les politiques structurantes qu'il conduit au service de la Charte, et en particulier les politiques en matière d'énergie et de climat, de valorisation des espaces naturels sensibles, de développement des sports de nature ou de prévention des risques naturels. Il pourra également accompagner les actions menées par les communes, EPCI, associations ou particuliers si elles entrent dans les critères thématiques définis par le Département. Le Département a conduit une étude de positionnement sur le Queyras «Projet de station-Projet de territoire » qui servira pour le Département de base stratégique d'échange.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS FINANCIERS (COMMUNS A TOUS LES PARCS).

Des moyens sont proposés au titre de l'État et de la Région pour la mise en œuvre de la présente convention (pour les engagements spécifiques au Parc concerné par la présente convention, et notamment ceux du ou des Départements signataires, voir la Partie II de la présente convention).

Pour l'État.

- Contribution de l'État (DREAL) à la mise en œuvre de la charte, imputée sur le budget opérationnel du programme 113 «Paysages, eau et biodiversité», via un conventionnement annuel ; ce soutien à l'ingénierie du Parc est prioritairement affecté aux axes d'interventions listés en annexe à la présente convention.
- Sous réserve de disponibilité budgétaire, les études spécifiques et opérations d'investissements sous maîtrise d'ouvrage du Parc et correspondant aux priorités de la DREAL peuvent faire l'objet d'un conventionnement spécifique.

Pour la Région.

- Cotisation statutaire conformément aux statuts des syndicats mixtes, auxquels la Région adhère, avec une répartition de l'utilisation de ces contributions au regard des moyens humains déployés (missions pérennes et missions à durée de projets, actualisées le cas échéant chaque année, cf. annexes).
- Financement de l'animation et de la coordination du Réseau des Parcs et des actions mutualisées (spécifiques au réseau). Il s'élève à un montant de 50 000 € pour le Réseau (40 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement). Ce financement régional permet le fonctionnement régulier du réseau pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Il peut prendre en outre la forme de mise à disposition d'un agent régional.
- Financement annuel de l'animation du conseil de développement ou du conseil de Parc et des actions participatives initiées par ce conseil.
- Mise en œuvre par la Région d'un fonds dédié, intitulé FIP (Fonds d'Innovation pour les Parcs naturels régionaux). Cette dotation régionale annuelle finance des projets

transversaux, innovants et expérimentaux qui ne sont pas éligibles aux critères en vigueur sur les lignes budgétaires de droit commun de la Région, mais qui concourent à l'exemplarité des Parcs. Elle s'élève en moyenne à 100 000 € par Parc et par an avec une répartition recherchant la parité entre fonctionnement et investissement. Des modalités spécifiques d'attribution du FIP sont définies. Les actions conduites en interParcs sont privilégiées (cf. annexes).

- Financement des actions dans le cadre d'un programme d'actions insérant des opérations :
 - o annuelles (dites « de continuité ») dans le cadre d'un dossier global validé par une convention spécifique ;
 - o sous maîtrise d'ouvrage directe du Syndicat mixte de gestion du Parc ou d'autres porteurs de projets ;
 - o dont le plan de financement prévisionnel sera détaillé (financements publics et privés, demandés et/ou acquis) ;
 - o avec une possibilité de financement à 100%, au vu de la spécificité des structures et en référence au décret de 1999, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage des Parcs naturels régionaux.
- Pour les demandes de subventions spécifiques sur actions, les Parcs peuvent afficher en dépenses jusqu'à 20 % d'ingénierie dans le montant subventionnable, financées en recettes par les cotisations statutaires (autofinancement). Afin de pouvoir bénéficier de cette disposition un organigramme du Parc qui précise les postes financés sur cotisations et ceux sur actions spécifiques est fourni aux financeurs à chaque modification et a minima tous les deux ans (cf. annexes).
- La Région privilégie son soutien aux actions conduites par les Parcs dans le cadre d'un travail en réseau (InterParcs).

Pour le(s) Département(s).

Quand ils sont signataires, cf. article 17 de la partie II.

Pour l'ensemble des partenaires.

- Accompagnement par les cosignataires (État, Région, Département(s)) pour la recherche de financements complémentaires, notamment des crédits européens et tout particulièrement les fonds structurels (FEDER, FEADER, FEAMP) et mobilisation de ceux-ci par les Parcs (reconnaissance comme Projets au niveau européen) et des participations privées.

Ainsi soutenu, le Parc s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens visant à atteindre les objectifs de la convention ;
- Solliciter les aides des autres financeurs.

Les partenaires se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Leurs services, ou toutes personnes mandatées par eux, peuvent également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Ils peuvent également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit, etc.).

ARTICLE 8. EVALUATION DE LA CONVENTION.

L'évaluation poursuit comme buts :

- d'aider aux prises de décisions techniques et politiques ;
- de rendre la mise en œuvre et les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- de contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne.

L'évaluation et le suivi sont au service de la gouvernance, dans une perspective d'aide à la décision et d'amélioration en continu des dispositifs. L'évaluation vise à éclairer, donner des points d'appréciation sur les résultats obtenus et sur les modalités de mise en œuvre des conventions d'objectifs, sans toutefois prétendre à des analyses exhaustives.

Des critères d'évaluation communs sont proposés. Ils seront toutefois discutés, reformulés et adaptés à l'échelle de chaque Parc en tenant compte du projet de chaque territoire et des attentes du partenariat constitué autour de ce projet :

- dynamisme et qualité du partenariat ;
- capacité de mise en œuvre opérationnelle de la charte du Parc ;
- capacité d'action collective des Parcs via le réseau régional des Parcs naturels régionaux ;
- mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc ;
- capacité d'innovation et d'expérimentation en matière de développement durable ;
- développement d'une « conscience » territoriale des citoyens.

Le système de suivi et d'évaluation est co-construit dans la première année de vie des conventions d'objectifs, par un comité technique régional spécifique, avec l'appui de la délégation en charge de l'évaluation de la Région. Ce comité technique spécifique est constitué à minima :

- de représentants techniques de la DREAL ;
- de représentants techniques de la Région, direction et service en charge des Parcs naturels régionaux ;
- de représentants techniques des Départements signataires, directions et service en charge des Parcs naturels régionaux ;
- de représentants techniques de l'ensemble des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- de représentants techniques du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 9. GOUVERNANCE DE LA PRESENTE CONVENTION D'OBJECTIFS.

La gouvernance de la présente convention est assurée conjointement par l'ensemble de ses signataires. Elle est articulée autour d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Le comité technique est composé des représentants des services techniques des signataires de la présente convention. Il se réunit autant que de besoin, examine le contenu technique et financier des programmes d'actions et des opérations et formule un avis sur leur faisabilité.

Le secrétariat de ce comité (proposition d'ordre du jour, préparation des invitations, élaboration des documents préparatoires, rédaction du compte rendu) est assuré par le syndicat mixte, en lien avec les autres signataires de la convention.

Le comité de pilotage est composé à minima :

- des représentants du Préfet de Région ;
- de représentants élus de la Région ;
- de représentants élus du ou des Département(s) signataire(s) ;
- de représentants élus du Parc naturel régional concerné ;
- d'un représentant élu de la/des structure(s) porteuse(s) du/des CRET qui concerne(nt) le Parc ;
- Le cas échéant des représentants élus des EPCI concernés par le territoire du Parc peuvent être invités (cf. article 16).
- Le cas échéant des représentants des commissions et du Conseil scientifiques

Il est co-présidé par l'élu régional délégué en charge des Parcs naturels régionaux, le Président du syndicat mixte et le sous-Préfet coordonnateur.

Il se réunit a minima une fois par an et examine notamment :

- l'avancement de la mise en œuvre de la charte, à travers un système de suivi-évaluation dynamique ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi des thématiques stratégiques identifiées à l'article 4 de la présente convention ;
- les opérations spécifiques concourant à la mise en œuvre de ces thématiques stratégiques ou celles ayant un caractère stratégique spécifique au Parc ;
- tous les deux ans, le programme bisannuel d'actions du Parc, qu'il valide.

Chaque signataire communique au secrétariat les noms et coordonnées des représentants des services techniques membres des comités techniques et de pilotage.

Le secrétariat de ce comité (proposition d'ordre du jour, préparation des invitations, élaboration des documents préparatoires, présentations techniques, rédaction du compte rendu) est assuré par le syndicat mixte avec l'aide des services de la Région, en lien avec les services des autres signataires de la convention.

ARTICLE 10. PILOTAGE REGIONAL DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Une conférence des Présidents des Parcs naturels régionaux et de projets de Parcs naturels régionaux est organisée chaque année, à l'initiative du Président du Conseil régional. Elle constitue un moment privilégié de partage sur les sujets, projets ou démarches développés par les Parcs, en cohérence avec les politiques régionales.

Cette conférence a lieu chaque année dans le cadre du lancement du mois des Parcs, pendant lequel « la Région fête ses Parcs ». Cet événement, qui introduit les fêtes de chaque Parc naturel régional est aussi un moment clé durant lequel tous les Parcs présentent leurs territoires pour lesquels « *une autre vie s'invente ici* ».

Cette conférence est complétée d'un temps de rencontre entre l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Une université régionale des Parcs est organisée tous les deux ans (2015 – 2017 - 2019). Ces universités ont pour ambition de consolider l'esprit et la culture Parc au niveau régional. Elles sont un temps dédié à la mise en commun et au partage des actions conduites, à la mise en valeur du travail du réseau, et à la recherche d'actions innovantes à développer et mettre en œuvre à l'échelle de plusieurs Parcs et du réseau, selon les principes d'expérimentation, de mutualisation de reproduction et de diffusion.

ARTICLE 11 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC.

Pour l'organisation de manifestations ou toute diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant des actions et projets conduits dans le cadre de cette convention d'objectifs, les Parcs naturels régionaux s'engagent à faire état des aides reçues par les partenaires signataires, Etat, Région et le cas échéant Département, par tout moyen autorisé par ceux-ci, telle l'apposition des logos des Institutions.

L'annexe 5, partie 5 « Mobilisation et participation des acteurs du territoire » (« une communication visible et affirmée ») détaille les actions que devront mener les Parcs sur cette thématique spécifique de la communication institutionnelle.

ARTICLE 12 : RESILIATION, DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, moyennant une réunion préalable entre les cosignataires et un préavis de six mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres signataires. Les signataires conviennent dans ce cas d'examiner les conséquences de ce renoncement et de procéder aux ajustements rendus nécessaires. Les partenaires souhaitant rester dans le dispositif pourront établir une nouvelle convention pour la durée restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année 2020.

PARTIE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS :

ARTICLE 13 : PRESENTATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

A l'échelle de l'arc alpin et malgré sa taille modeste (environ 600 km²), le territoire du Parc naturel régional du Queyras couvre la totalité de huit communes : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, Ristolas et Saint Vêran et la partie attenante quasiment non habitée de deux communes : Guillestre et Eyglies.

Il est repéré par la beauté, la qualité de ses paysages, la diversité et la richesse de ses milieux dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle, caractéristique des milieux d'altitude à la confluence des influences méditerranéennes et alpines.

Avec une altitude moyenne des villages de 1650 m, c'est le plus haut PNR de France !

C'est sur ce territoire à la biodiversité hors norme que la communauté humaine s'est établie de longue date autour d'une même culture, tissant un lien social dense dans les villages à l'identité affirmée et vivant grâce à une activité économique dynamique.

Le Parc naturel régional du Queyras est né en 1977, il est né de la volonté des hommes de vivre et travailler au Pays en préservant leur territoire. Si ce concept avait du sens hier et encore aujourd'hui, il en aura demain. Ainsi la charte du Parc a été renouvelée le 2 juin 2010 pour les 12 prochaines années, elle s'intitule « Pour un nouveau Parc » et contient les objectifs que les partenaires signataires souhaitent mettre en œuvre dans ce projet de territoire.

ARTICLE 14 : OBJECTIFS DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Les objectifs de la charte sont au nombre de 6 :

- La préservation de la vie : Il s'agit de préserver la vie des hommes, améliorer le bien être et le développement humain, autant que préserver les ressources naturelles et les paysages. Les hommes et la nature sont liés .
- La préservation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel : afin d'entretenir la richesse des patrimoines, de mettre en œuvre des politiques de gestion, de protection et de valorisation de ces patrimoines, afin de garantir leur pérennité.
- Une action économique et sociale dans un environnement de qualité : pour concilier le développement économique, le développement social et la qualité environnementale.
- L'innovation et l'expérimentation : car le Parc est un espace et un moyen pour mettre en œuvre ces expérimentations puis les diffuser au sein de ses partenaires locaux et extérieurs au territoire. C'est parce qu'elle sera partagée, diffusée, accessible à d'autres que l'excellence du territoire sera reconnue.
- La sensibilisation et l'éducation au public : par des actions d'éducation, le Parc doit permettre aux habitants et visiteurs de mieux connaître le territoire et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie.
- L'aménagement de l'espace : le Parc a pour mission de contribuer à la définition des projets d'aménagement et d'assurer la cohérence des actions publiques sur le territoire, il peut coordonner les collectivités, partenaires et forces vives.

Ces objectifs s'articulent ainsi dans la charte :

B1 Un nouveau Parc pour une nouvelle vie

Article 5 : Œuvrer pour augmenter la capacité à faire ensemble

B2 Entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages

Article 6 : Protéger la biodiversité et l'environnement

B3 L'eau en montagne protégeons la vie

Article 7 : L'eau, les rivières et les matériaux

B4 Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle

Article 8 : Espaces agricoles

B5 La forêt, le bois, source d'énergie et de vie

Article 9 : Les espaces forestiers

B6 faire du Queyras un territoire d'écotourisme exemplaire

Article 10 : Proposer un territoire de tourisme durable

B7 Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages

Article 11 : Redéploiement des activités économiques autres que le tourisme

B8 Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme

Article 12 : L'urbanisme moyen de prospective et d'organisation spatiale, sociale et environnementale

B9 Solidarités internes et solidarités externes

Article 13 : La culture et la solidarité, l'ouverture aux autres

B10 Engager le plan climat le plus haut d'Europe

Article 14 : La réduction des gaz à effet de serre et le plan climat

ARTICLE 15 : THEMATIQUE SPECIFIQUE AU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Comme l'orientation B8 article 12 de la charte du Parc «préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme » le prévoit, la volonté de remettre au premier plan les paysages est affirmée. Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les paysages et l'agriculture. Dans le Parc naturel régional du Queyras, ces deux éléments revêtent une importance capitale pour la vie économique car le tourisme et l'agriculture sont le fondement de cette économie.

En ce sens, le Parc naturel régional du Queyras prolonge les objectifs régionaux en matière de paysage et favorisera durant les années qui viennent les dimensions paysagères par l'ensemble des acteurs du territoire avec notamment :

- En assurant un travail de pédagogie auprès des habitants et acteurs afin de porter à leur connaissance les spécificités de l'identité du territoire.
- En intégrant la prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme.
- En encourageant, par des démarches participatives, le traitement des points noirs paysagers.
- En poursuivant l'aménagement des grands sites (cols Izoard et Agnel).
- En travaillant sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère des villages et de leurs entrées.

Le paysage étant aussi un élément « vivant » évolutif, support et résultat des activités humaines mais aussi de la biodiversité, cette dernière sera la seconde thématique spécifique du Parc naturel régional du Queyras. L'orientation B2, article 6 de la charte du Parc «entretenir la vie, la biodiversité et nos paysages » met en avant la volonté du Parc de protéger la biodiversité et l'environnement d'exception dont il bénéficie, en faire des facteurs de développement et de richesse du territoire. C'est dans cet esprit qu'a été obtenu le label «Man and Biosphere » en 2014 avec des engagements précis : la qualité patrimoniale des espaces (rivière, forêt etc...), l'esprit d'écotourisme, la mise en œuvre du plan climat, sans oublier le schéma de circulation des engins motorisés.

A ce titre, le parc assurera la coordination avec la Communauté de Communes du Guillestrois et la Communauté de commune de l'Escarton du Queyras

ARTICLE 16 : GOUVERNANCE LOCALE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

La gouvernance du Parc naturel régional du Queyras n'est pas basée sur la présence d'un Conseil de développement. Elle repose sur la présence dynamique de commissions thématiques dont chacune est présidée par un Vice-Président du Parc :

- Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- Aménagement cohérent du territoire,
- Développement économique et social,
- Accueil, éducation et information,
- Commission spéciale de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.

Ces commissions sont réunies à l'initiative du Président du Parc ou du Président de la commission, afin de traiter de tout sujet nécessaire au bon fonctionnement du Parc. Elles sont

composées d'élus du Syndicat mixte du Parc et sont ouvertes aux partenaires et habitants du territoire.

A côté de ces commissions, des élus référents ont en charge les projets qu'ils peuvent traiter en binôme avec les techniciens. Ils sont au nombre de 12 : Natura 2000, circulation des véhicules motorisés, urbanisme, forêt, eau, énergie, agriculture, écotourisme, sentiers, économie, éducation à l'environnement, MAB.

Le Parc dispose d'un Conseil scientifique qui émet des avis sur des sujets pour lesquels il a été saisi par le Comité syndical du Parc.

Enfin, des groupes de travail opérationnels existent, dont le sujet est plus la réflexion de fonds sur un thème particulier :

- COPIL Natura 2000,
- Comité de rivière,
- Groupe d'agriculture durable,
- Groupe écotourisme,
- Groupe interfilières,
- Commission Marque Parc,
- Commission Activités de pleine nature.

ARTICLE 17 : ENGAGEMENTS FINANCIERS SPECIFIQUES DES PARTENAIRES POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

Pour l'Etat :

- Financement (DREAL) dans le cadre de la mise en œuvre de la charte.
- Financement (DREAL) dans le cadre de la convention de gestion pluriannuelle spécifique des missions prioritaires confiées pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso.
- Co-financement (DDT/M) dans le cadre des conventions pluriannuelles spécifiques des missions confiées pour l'élaboration des documents d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000 suivants :
 - FR 9301503 : Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette
 - FR 9301504 : Haut Guil – Mont Viso – Val Preveyre
 - FR 9312019 : Vallée du Haut Guil
 - FR 9312021 : Bois des Ayes

Pour le Département des Hautes Alpes :
Cotisation statutaire.

ARTICLE 18 : ANNEXES

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : le programme d'actions 2015-2016.
- Annexe 2 : l'organigramme 2015 du Parc.
- Annexe 3 : les axes d'intervention pour le soutien de l'ingénierie de l'État (DREAL).
- Annexe 4 : le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Annexe 5 : les thématiques stratégiques régionales (détail)

- Annexe 6 : la charte transition énergétique dans les PNR
- Annexe 7 : les modalités d'attribution du FIP

Fait à _____ le _____
En 6 exemplaires

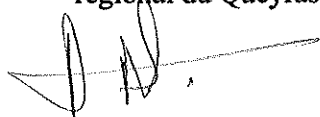
**Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Michel CADOT

Michel VAUZELLE

**Le Président du
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel
régional du Queyras**



Mathieu ANTOINE

**Le Président du Conseil
départemental des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD



**PARC NATUREL
REGIONAL DU QUEYRAS**
La Ville
05350 ARVIEUX
Tél. : 04 92 46 88 20
Fax : 04 92 46 88 29

Annexe 9

Arrêté préfectoral du 24 août 2007 fixant la composition
du Comité Consultatif modifié par les arrêtés
préfectoraux des 3 janvier 2011, 3 février 2014 et 22
mars 2017

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DE L'ACTION ET DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

Arrêté Préfectoral n° 2007 - 23616 du 24 AOUT 2007

Objet : Création du Comité Consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas – Mont Viso (Hautes-Alpes)

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de l'environnement, notamment en ses articles R.332-15 à 17 ;

VU Le Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso (Hautes-Alpes) ;

VU les réponses aux différentes consultations effectuées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité Consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas – Mont Viso, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1/ représentants des administrations civiles et militaires et établissements publics de l'Etat suivants :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la réserve de chasse et de faune sauvage de RISTOLAS ou son représentant,

2/ Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements suivants :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Queyras ou son représentant,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Queyras ou son représentant,

3) représentants des propriétaires et des usagers suivants :

- Monsieur le Président de la société de chasse de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le vice-président du comité départemental de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité Départemental de Randonnée Pédestre ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'association foncière pastorale ou son représentant

4) personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées suivantes :

- Monsieur CIRIO, Président du Centre briançonnais de géologie alpine,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur Jean Pierre DALMAS, conseiller scientifique du Conservatoire Botanique National Alpin,
- Monsieur Hervé GASDON, Société Alpine de Protection de la Nature,
- Monsieur Claude REMY , Association Arnica Montana

Article 2 :

Les membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans.
Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 3 : Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Le Comité donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures énoncées dans le décret n° 2007-182 du 8 février 2007.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la Réserve. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la Réserve.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré à la censure du Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Le Sous Préfet de Briançon
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 24 AOUT 2007

Le Préfet,



Jean-François SAVY



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Gap, le - 3 JAN 2011

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2011-3-23

Objet : Modification de la composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso.

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.332-15 à 17 ;

VU le Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso (Hautes-Alpes);

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-236-16 du 24 Août 2007 portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso;

Considérant qu'il appartient au Préfet de renouveler le mandat des membres du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2007-236-16 du 24 août 2007 est modifié comme suit : Le Comité Consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas – Mont Viso, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit:

1/ représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

2/ Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Queyras ou son représentant,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Queyras ou son représentant,

3) représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Président de la société de chasse de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le vice-président du comité départemental de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité Départemental de Randonnée Pédestre ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'association foncière pastorale ou son représentant

4) personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées :

- Monsieur Raymond CIRIO, Président du Centre Briançonnais de géologie alpine,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur Pascal CHONDROYANNIS, Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin,
- Monsieur Hervé GASDON, Président de la Société Alpine de Protection de la Nature,
- Monsieur Claude REMY, Président de l'Association Arnica Montana

Article 2: le reste sans changement

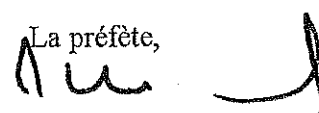
Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

Le Sous Préfet de l'arrondissement de Briançon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désigné.

Fait à Gap, le - 3 JAN. 2011

La préfète,


Francine PRIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des Moyens et de la Coordination
des Politiques Publiques

Gap, le - 3 FEV. 2014

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2014034-0001

Objet : Composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso.

Le Préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.332-15 à 17;

VU le Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso (Hautes-Alpes);

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-236-16 du 24 Août 2007 modifié, portant création du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso;

Considérant qu'il appartient au Préfet de renouveler le mandat des membres du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité Consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas – Mont Viso, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit:

1/ Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

2/ Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Escartons du Queyras ou son représentant,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Queyras ou son représentant.

3) Représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Président de la société de chasse de Ristolas ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le vice-président du comité départemental de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne ou son représentant,
- Monsieur le Président du comité Départemental de Randonnée Pédestre ou son représentant.
- Monsieur le Président de l'association foncière pastorale ou son représentant.

4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées :

- Monsieur le Président du Centre Briançonnais de géologie alpine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Société Alpine de Protection de la Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Arnica Montana ou son représentant.

Article 2: Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Article 3 : Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n°2007-236-16 du 24 août 2007, n° 2011-3-23 du 3 janvier 2011 et n°2013197-0003 du 16 juillet 2013 sont abrogés

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres désignés.

Pour le Préfet
et par délégation
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon


Dominique SCHUFFENECKER



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des Moyens et de la Coordination
des Politiques Publiques

Gap, le 22 MARS 2017

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 05.2017.03.22.002

Objet : Renouvellement de la composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso.

Le Préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.332-15 à 17;

VU le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso (Hautes-Alpes);

VU le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014034-0001 du 3 février 2014 portant composition du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso;

VU l'arrêté n° 05-2016-10-24-008 du 24 octobre 2016 portant création de la communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à compter du 1er janvier 2017;

Considérant que les commissions consultatives mentionnées en annexe 1 du décret du 5 juin 2015 sont renouvelées pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité Consultatif pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas – Mont Viso, présidé par le Préfet ou son représentant, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 jusqu'au 8 juin 2020.

Article 2 : l'article 1er de l'arrêté n° 2014034-0001 du 3 février 2014 est modifié comme suit :

2/ Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

-le Président de la communauté de communes des Escartons du Queyras est remplacé par le Président de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Le reste est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, La Sous Préfète de l'arrondissement de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres du comité.

Pour le Préfet
et par délégation
la Sous Préfète de l'arrondissement de Briançon



Isabelle SENDRANE

Annexe 10

Arrêté préfectoral n° 2011-199-9 du 18 juillet 2011
modifiant l'arrêté préfectoral n°2005-187-2 du 6 juillet
2005 portant création d'une zone de protection de
biotope du Vallon de Bouchouse



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Espaces Naturels

GAP, le 18 Juillet 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011 - 199 - 9

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2005-187-2 du 6 juillet 2005 portant création d'une zone de protection de biotope du Vallon de Bouchouse.

La Préfète des Hautes- Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 411.1, L 411-2 et L 415-5 du Code de l'Environnement,
- VU les articles R 411-15 à R 411-17 du Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2005-187-2 du 6 juillet 2005 portant création d'une zone de protection de biotope du vallon de Bouchouse,
- VU l'arrêté ministériel du 20 Janvier 1982, modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 et l'arrêté du 31 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes Côte d'Azur complétant la liste nationale,
- VU l'avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 22 juin 2011,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, siégeant en formation « de la nature » le 27 Juin 2011,
- VU l'avis favorable du Comité de suivi de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Vallon de Bouchouse en date du 24 mai 2011,
- VU le rapport scientifique de 2009 du Parc Naturel Régional du Queyras réalisé sous la direction du président du CSRPN PACA, précisant les secteurs présentant des espèces protégées et patrimoniaux à forts enjeux autour des lacs de Foréant, Egorgéou et Baricle.

CONSIDERANT l'enjeu floristique des berges et alentours des lacs de Foréant, Egorgéou et Baricle et le besoin d'améliorer la signalétique sur le terrain afin de faciliter l'application du présent arrêté,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

A R R Ê T E

L'arrêté préfectoral n° 2005-187-2 du 6/07/2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces végétales suivantes :

- Carex atrofusca Schkurh (laiche noirâtre)
- Carex microglochin Wahlenb (Laiche à petite arête)
- Juncus arcticus Willd (Jonc arctique)
- Carex bicoloris All. (Laiche bicolore)

Il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination "Vallon de Bouchouse".

Cette zone est située sur la commune de RISTOLAS.

La surface totale couverte par l'arrêté est de 38 ha 07 a 02 ca, consultable sur le plan et le relevé des parcelles cadastrales annexés au présent arrêté. L'ensemble des parcelles concernées est de statut communal.

Article 2 : Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- **La circulation des personnes est interdite dans les zones mises en défens et délimitées sur les plans ci-joint annexés et matérialisées sur le terrain.**
- La circulation des véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble de la zone de protection.
- Les activités de bivouac, camping ou toutes autres formes dérivées, sont strictement interdites sur la zone couverte par l'arrêté,
- Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'exception des chiens de conduite, des chiens de protection des troupeaux, des chiens de chasse lors d'opérations techniques et des chiens de secours lors d'opérations de sauvetage.

Article 3 : Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer librement par les propriétaires ou leurs ayants droits et par l'Association Foncière Pastorale de RISTOLAS, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux en dehors des zones mises en défens et délimitées sur les plans ci-joint annexés et matérialisées sur le terrain sous réserve des dispositions suivantes :

- L'écobuage, le broyage des végétaux sur pied, le retournement des sols, sont strictement interdits sur les parcelles délimitées sur les plans ci-annexés,

- Il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf à des fins de sécurité. Cette interdiction ne s'applique pas aux chantiers réalisés par la cellule départementale de brûlage dirigé,
- L'épandage de produits phytosanitaires, anti-parasitaires ou associés est interdit.

Article 4 : les activités de pêche et de chasse continuent à s'exercer dans le respect des réglementations les concernant, à l'extérieur des zones mises en défens et délimitées sur le plan joint.

Article 5 : Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit :

- de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques, radioactifs, tous matériaux, résidus ou substances de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux prévus à cet effet, sur tout le territoire couvert par l'arrêté. Des mesures spécifiques et locales de réduction des rejets organiques issus de l'activité pastorale seront à définir après concertation entre les partenaires concernés ;
- de modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau et le débit des eaux;
- de rejeter des eaux usées

Article 6 : Il est institué un groupe de travail dénommé : « comité de suivi ». Sa fonction est d'analyser l'évolution du biotope dans un souci de préservation de ses qualités biologiques. Il centralise certaines informations, émet des avis, propose toute mesure modificative.

Ce comité présidé par le Préfet des Hautes-Alpes ou son représentant est constitué :

- du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ou son représentant,
- du Directeur du Parc Naturel Régional du Queyras ou son représentant,
- du Maire de RISTOLAS ou son représentant,
- du Président de l'Association Foncière Pastorale du Viso ou son représentant,
- du Président de la Société de chasse « Ségure et Viso » ou son représentant,
- du Président de la société de pêche « la Truite du Guil » ou son représentant,
- du Président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Haut Guil Mont Viso Valpreveyre » ou son représentant,
- du responsable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- du responsable du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- du Président de la Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes ou son représentant,
- du Président de la Fédération de Pêche et de Pisciculture des Hautes-Alpes ou son représentant
- d'un expert scientifique du Conservatoire Botanique National Alpin ou son représentant,
- du Président de l'association « société alpine de protection de la nature » ou son représentant,
- du Président de l'association « ARNICA MONTANA » ou son représentant ,

- du Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, assisté de deux représentants de la profession agricole,
- du Président de l'Association des professionnels des activités de pleine nature du Queyras ou son représentant,
- du Président du Syndicat Départemental des Accompagnateurs en Montagne des Hautes-Alpes ou son représentant,
- du Directeur de l'Office du Tourisme du Queyras,

Article 7 : Seront punis des peines prévues à l'article R415-1 du Code de l'Environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté (contravention de 4ème classe).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le directeur du Parc Naturel Régional du Queyras sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui leur est notifié.

Une copie de cet arrêté et des plans annexés sera notifiée et envoyée pour affichage au maire de RISTOLAS.

Un exemplaire sera notifiée pour information :

- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin,
- au Président de la Fédération Départementale des chasseurs,
- au Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Fait à GAP , le 18 JUL. 2011

La PRÉFÈTE,



Francine PRIME

Annexe 11

Inventaire des habitats

Liste des habitats

No Unité écologique	Unité écologique	Intitulé	Phytosociologie	Superficie	Code Corine	Libellé Corine Biotopes	Code Natura 2000	Libellé Directive Habitat	Statut Habitat	Nombre site	Nombre site	Eval Représentativité	Eval Sup relative	Eval Statut conservation	Eval globale
				en ha	Biotopes					France	Valeur				
1	Boisements méso-xérophiles à xérophiles	Manteau de feuillus à Peuplier tremble (Populus tremula)	Pruno padi-Populetum tremuli ; Corylo avellanac-Populion tremulae	29	41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	-	-	-						
2	Boisements méso-hygrophiles à hygrophiles	Mélèze et Pinède de Pin cembro (Pinus cembra) à Rhododendron ferrugineux (Rhododendron ferrugineum)	Vaccinio myrtilli-Pinetum cembrae ; Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli	20	42.313	Forêts de Mélèzes et d'Arolles à Rododendron ferrugineux	9420	Forêts à Mélèzes et Pinus cembra des Alpes	C	27	16	B	C	C	C
3	Boisements xérophiles à méso-xérophiles	Mélèze acidiphile, méso-xérophile à Genévrier nain (Juniperus nana)	Cotonastro integerrimac-Pinetum cembrae ; Juniperion nanae	24	42.31	Forêts siliceuses orientales à Mélèze et Arolle	9420	Forêts à Mélèze et Pinus cembra dans les Alpes	C	27	15	B	C	B	B
4	Communautés des ripisylves	Communauté herbacée des bords de torrents à Epilobe de Fleischer (Epilobium fleischeri)	Epilobion fleischeri	15,44	24.221	Groupements d'Epilobe des rivières subalpines	3220	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées	C	36	21	A	C	A	B
4	Communautés des ripisylves	Communauté herbacée et saulaie arbustive des bords de galets des bords de torrents	Epilobion fleischeri + Salicion clacagni	9,55	24.221+44.112	Groupements d'Epilobe des rivières subalpines+Saussaies à Argousier	3220+3240	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées+Les rivières alpines et leurs vég	C	35	12	A	C	B	B
5	Fourrés hygrophiles	Fourré hygrophile à Saule glauque (Salix glaucosericea) et Rhododendron ferrugineux (Rhododendron ferrugineum)	Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli ; Salicion lapponi-glaucosericea	143,14	31.42+31.6211	Landes à Rododendron/Brousses à Saules bas des Alpes	4060	Landes alpines et subalpines	C	95	2	A	B	B	B
5	Fourrés hygrophiles	Fourré hygrophile d'Aulne vert (Alnus alnobetula) et mégaphorbiaie méso-hygrophile, plutôt sciaphile à Adénostyle à feuilles d'alliaire (Cacalia alliarefolia)	Alnion viridis+Adenostylon alliariae	10,19	31.61+37.81	Broussailles d'Aulnes verts+Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	C	495	0	B	C	A	B
6	Bas-marais, sources et lacs	Lac	-	2,33	22.1	Eaux douces	3130	-	-			A	B	A	A
6	Bas-marais, sources et lacs	Communauté des bas-marais alcalins à Laïche de Davall (Carex davalliana) et/ou acidiphiles à Laïche brune (Carex nigra)	Caricion davallianac + Caricion nigrae+ Caricion fuscae	25,8	54.23+54.421	Tourbières basses à Carex davalliana+Bas-marais alpins à Carex fusca	7230	Tourbières basses alcalines	C	205	205	A	B	B	A
6	Bas-marais, sources et lacs	Communauté des bas-marais alcalins, artico-alpins à Laïche à deux couleurs (Carex bicolor)	Caricion incurvae	0,38	54.3	Gazons riverains artico-alpins	7240	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	P	20	9	A	C	C	B
7	Landes méso-xérophiles à xérophiles	Lande acidiphile, méso-xérophile à Genévrier nain (Juniperus nana)	Juniperion nanae	62	31.43	Fourrés à Genévriers nains	4060	Landes alpines et subalpines	C	95	2	B	B	C	B
8	Landines	Facès à Airelle des marais (Vaccinium uliginosum) dépourvu d'Azallée des Alpes (Loiseleuria procumbens)	Loiseleurio procumbentis + Vaccinon microphylli	2,54	31.44	Landes à Empetrum et Vaccinium	4060	Landes alpines et subalpines	C	95	2	B	B	B	B
9	Communautés anthropiques nitrophiles	Communauté nitrophile, méso-hygrophile des dépouilles à Chénopode Bon Henri (Chenopodium bonus-henricus) et Rumex des Alpes (Rumex pseudalpinus)	Rumicion pseudalpini	9,58	37.88	Communauté alpines à Patience alpine	-	-	-			B	C	B	B
10	Pelouses xérophiles	Pelouse neutro-basophile à acidiphile, xérophile à Astragale ariste (Astragalus sempervirens)	Ononidion cristatae	3,39	31.7E	Landes épineuses à Astragalus sempervirens	4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	C	56	2	B	C	A	B
11	Pelouses mésophiles	Pelouse basophile, mésophile à Brome dressé (Bromus erectus)	Mesobromion erecti	23,49	34.3265	Mesobromion des Alpes Sud-occidentales	6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuc	C	471	3	B	C	C	C
12	Méso-xérophiles à xérophiles (mode thermique)	Pelouse acidiphile, méso-xérophile à Laïche courbée (Carex curvula)	Caricion curvulae	141	36.341	Pelouses à Carex curvula	-	-	-						
12	Méso-xérophiles à xérophiles (mode thermique)	Pelouse basophile, méso-xérophile à Séslerie bleuetée (Sesleria caerulea) et Avoine des montagnes (Helictotrichon sedenense)Ses	Seslerio caeruleac-Avenetum montanae ; Seslerion caeruleac	6,85	36.432	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	6170	Pelouses calcaires alpines	C	99	2	B	C	B	B
12	Méso-xérophiles à xérophiles (mode thermique)	Pelouse neutro-acidiphile, méso-xérophile à Avoine de Parlatoire (Helictotrichon parlatorci)	Avenetum parlatorci ; Avenion sempervirentis	51	36.432	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	6170	Pelouses calcaires alpines	C	99	2	B	C	B	B
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse neutro-basophile à acidiphile, mésophile à Centauree uniflore (Centaurea uniflora) et Fétuque paniculée (Festuca paniculata)	Centaureo uniflorac-Festucetum spadicaceae ; Festucion variae	92	36.331	Pelouses mésophiles des sols profonds à Festuca paniculata	-	-	-						
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse acidiphile, méso-xérophile de faible pente à Laïche toujours verte (Carex sempervirens)	Festucion variae+Nardion strictac	255,26	36.33+36.31	Pelouses siliceuses thermophiles subalpines+Gazons à Nard raide et groupements apparentés	6170	-	C			B	B	B	B
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse neutro-basophile, méso-hygrophile de faible pente à Anémone à fleurs de narcisse (Anemone narcissiflora) et Laïche des Alpes méridionales (Carex ferruginea)	Caricetum ferruginae ; Caricion ferruginae	30	36.412	Pelouses à Laïche ferrugineuse septentrionales	6170	Pelouses calcaire alpines	C	99	2	B	C	B	B
13	Mésophiles (mode intermédiaire)	Pelouse neutro-basophile à acidiphile, méso-xérophile à Fétuque à quatre fleurs (Festuca quadriflora)	Festucetum pumilae ; Seslerion caeruleac	50,27	36.432	Pelouses à Avoine et Séslerie des Alpes méridionales	6170	Pelouses calcaires alpines	C	99	2	B	C	B	B
14	Méso-hygrophiles (mode nival)	Pelouse acidiphile des combes à neige à Saule herbacé (Salix herbacea)	Salicetum herbaceae ; Salicion herbaceae	240,47	36.1112	Communautés acidiphiles des combes à neige alpines à Saule nain	-	-	-			A	B	B	B

Liste des habitats

14	Méso-hygrophiles (mode nival)	Pelouse acidiphile à tendance chionophile des dépressions et replats et/ou baso-neutrophile	Ranunculo kuepferi- Alopecuretum gerardi ; Nardion strictae+Festuco violaceae- Trifolietum thalii ; Caricion ferruginae	21,83	36.31+36.414	Gazons à Nard raide et groupements apparentés+pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées	6170	Pelouses calcaire alpines	C	99	2	A	B	B	B
14	Méso-hygrophiles (mode nival)	Pelouse neutro-basophile des combes à neige à Saule à feuilles émoussées (<i>Salix retusa</i>) et Saule à réseau (<i>Salix reticulata</i>)	Salicetum retuso-reticulatae ; Arabidion caeruleae	77,5	36.122	Communautés des combes à neige sur calcaires, à saules en espaliers	-	-	-	-	-	A	B	B	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Communautés des roches vertes à <i>Doronic</i> de <i>Clusius</i> (<i>Doronicum clusii</i>) et <i>Adénostyle</i> à feuilles blanches (<i>Cacalia leucophylla</i>)	<i>Doronic</i> <i>clusii</i> - <i>Adenostyletum</i> <i>leucophyllae</i> ; <i>Androsacion</i> <i>alpinae</i>	53,89	61.11	éboulis siliceux alpins	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	C	83	1	A	C	A	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Éboulis siliceux à éléments gros des situations plutôt fraîches à <i>Adenostyle</i> à feuilles blanches (<i>Cacalia leucophylla</i>)	<i>Androsacion alpinae</i>	4,85	61.11	éboulis siliceux alpins	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	C	83	1	A	C	B	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Éboulis siliceux schisteux à éléments fins et moyens et/ou éboulis de calcschistes	<i>Androsacion alpinae</i> ; <i>Oxyrietum digynae</i> + <i>Drabion</i> <i>hoppeanae</i>	362	61.1111+ 61.21	éboulis à <i>Oxyria digyna</i> des Alpes+éboulis alpiens sur calcschistes	8110+8 120	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival+Éboulis calcaires et de schistes calcaires (cal montagnard à alpin	C	58	24	B	B	A	B
16	Étages (subalpin) alpin et nival	Éboulis de calcschistes à <i>Genépi</i> (<i>Artemisia</i> spp.) et <i>Achillée naine</i> (<i>Achillea nana</i>) [<i>Drabion hoppeanae</i>]	<i>Drabion hoppeanae</i>	75,72	61.21	éboulis alpiens sur calcschistes	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires (calcschistes) des étages montagnard à alpin	C	58	26	A	C	B	B
16	Étages montagnard et	Éboulis siliceux à éléments moyens et gros des	<i>Allosuro crispi</i> - <i>Athyrium</i>	2,47	61.114	éboulis siliceux et froids de blocailles	8110	Éboulis siliceux de l'étage	C	84	80	A	C	A	A
17	Falaise	Falaise calcaire à <i>Potentilla</i> à tiges courtes (<i>Potentilla caulescens</i>)	<i>Potentillion caulescens</i>	429	62.151	falaises calcaires ensoleillées des Alpes	8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	C	268	8	A	A	A	A
17	Falaise	Falaise siliceuse à <i>Androsace</i> de <i>Vandelli</i> (<i>Androsace vandellii</i>)	<i>Androsacion vandellii</i>	103	62.211	falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes	8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	C	176	2	B	B	B	B
18	Glaciers	Glaciers rocheux	-	19,76	63.2	Glaciers rocheux	8340	Glaciers permanents	C			A	A	A	A

Annexe 12

Inventaire des mammifères, des amphibiens, des reptiles
et oiseaux

Ordre Vertébrés	Code MNHN	Nom français	Nom scientifique	Présence RN	Liste rouge Nationale	Protection Nationale (n° des articles)	Directive Oiseaux (n° des annexes)	Règlement communautaire CITES	Directive Habitats (n° des annexes)	Convention de Berne (n° des annexes)	Convention de Bonn (n° des annexes)	Convention de Washington (n° des annexes)	Liste rouge Mondiale	Liste rouge PACA	Statut	Source de la présence dans la RN	Effectif	Dynamique	Classe
																			de Valeur
Artiodactyla	61098	Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex</i>	Présent	NT Quasi menacé	2			5	3			Préoccupation mineure			Comptage Ongulés UG6			
Artiodactyla	61000	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier							Préoccupation mineure		Erratique	Terrain	1-10	En hausse	C
Artiodactyla	61119	Chamois	<i>Rupicapra Rupicapra</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier			5	3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Comptage Ongulés UG6	100-500		C
Artiodactyla	61057	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Comptage Tétrás lyre-Terrain	50-100		C
Artiodactyla	61112	Mouflon	<i>Ovis ammon</i>	Présent	VU Vulnérable	gibier									Reproducteur sédentaire	Comptage Ongulés UG6-Terrain		En hausse	B
Artiodactyla	60981	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier							Préoccupation mineure		Migrateur	Terrain	1-10	Stationnaire	C
Carnivora	60716	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		?		Inconnu		C
Carnivora	60636	Blaireau	<i>Meles meles</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		?				C
Carnivora	60674	Fouine	<i>Martes foina</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire		10-50		C
Carnivora	60686	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	100-500		B
Carnivora	60577	Loup	<i>Canis lupus</i>	Présent	VU Vulnérable	2		A et B		2		1 et 2	Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	1-10	En baisse	A
Carnivora	60658	Martre	<i>Martes martes</i>	Présent	LC Préoccupation mineure				5	3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	50-100		B
Carnivora	60585	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier							Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	10-50		C
Chiroptera	60557	Molosse de Cestoni	<i>Tadarita teniotis</i>	A déterminer		2			4	2	2		LC						
Chiroptera	60383	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure		Reproducteur	Bibliographie			C
Chiroptera	60408	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure						C
Chiroptera	163463	Oreillard des Alpes	<i>Plecotus macbullaris</i>	A déterminer	DD Données insuffisantes	2			4	2	2		LC			Terrain, Bibliographie			A
Chiroptera	7323	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Non	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure		Reproducteur	Terrain, Bibliographie			C
Chiroptera	60479	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	3	2		Préoccupation mineure			Terrain, Bibliographie			C
Chiroptera	60360	Sérotine de Nilson	<i>Eptesicus serotinus</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure						B
Chiroptera	60506	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure	2			4	2	2		Préoccupation mineure						B
Chiroptera	200118	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis Daubentoni</i>	A déterminer		2							lc						
Insectivora	60127	Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Absent	LC Préoccupation mineure	2				3			Préoccupation mineure						
Insectivora	60119	Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	2				3			Préoccupation mineure			Bibliographie			
Insectivora	60106	Musaraigne alpine	<i>Sorex alpinus</i>	Absent	DD Données insuffisantes					3			Quasi menacé						
Insectivora	60062	Musaraigne carrellet	<i>Sorex araneus</i>	Présent	DD Données insuffisantes					3			Préoccupation mineure			Bibliographie			
Insectivora	60121	Musaraigne de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	A déterminer		2				3									
Lagomorpha	61675	Lièvre commun	<i>Lepus capensis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	Gibier				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	Inconnu	A déterminer	C
Lagomorpha	61699	Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>	Présent	NT Quasi menacé	gibier			5	3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	Inconnu	En baisse	A
Rodentia	61428	Campagnol alpestre	<i>Microtus incertus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			
Rodentia	61418	Campagnol de Fatio	<i>Microtus multiplex</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			B
Rodentia	61379	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			C
Rodentia	61283	Campagnol des neiges	<i>Microtus nivalis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure			Bibliographie			B
Rodentia	61290	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			C
Rodentia	61153	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	2				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire		Inconnu		C
Rodentia	61618	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure		Reproducteur	Pelote de réjection	Inconnu		C
Rodentia	61648	Loir	<i>Glis glis</i>	A déterminer	LC Préoccupation mineure					3			Préoccupation mineure						C
Rodentia	61143	Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i>	Présent	LC Préoccupation mineure	gibier				3			Préoccupation mineure		Reproducteur sédentaire	Terrain	100-500	A déterminer	C
Rodentia	61498	Mulot à gorge jaune	<i>Apodemus flavicollis</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			
Rodentia	61510	Mulot gris	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			
Rodentia	61568	Souris domestique	<i>Mus musculus</i>	Présent	LC Préoccupation mineure								Préoccupation mineure			Bibliographie			

Inventaire des reptiles et amphibiens

Classe	Ordre	Code	Nom français	Nom scientifique	Présence RN	Auteur	Liste rouge Nationale	Protection Nationale (n° des articles)	Directive Oiseaux (n° des annexes)	Règlement communautaire CITES	Directive Habitats (n° des annexes)	Convention de Berne (n° des annexes)	Convention de Bonn (n° des annexes)	Convention de Washington (n° des annexes)	Liste rouge Mondiale	Liste rouge PACA	Statut	Source de la présence dans la RN	Effectif	Classe de Valeur	Représentation des effectifs	
Amphibia	Anoures	351	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Présent	Linnaeus, 1758	LC Préoccupation mineure	5,6			5	3					Reproducteur	Bibliographie		C		
Amphibia	Urodèles	89	Salamandre de Lanza	<i>Salamandra lanzai</i>	Présent	Nascetti, Andreone, Capula & Bullini, 1988	CR En danger critique d'extinction	2			4	2			VU (D2)		Reproducteur	Terrain	100-500	A	Niveau international	
Reptilia	Squamata	77955	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	A déterminer	Laurenti, 1768	LC Préoccupation mineure	2				2			LC							
Reptilia	Squamata	77756	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Présent	Laurenti, 1768	LC Préoccupation mineure	2		4	4	2			LC				Inconnu	C		
Reptilia	Squamata	77619	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	A déterminer	Daudin, 1802	LC Préoccupation mineure	2			4	2			LC							
Reptilia	Squamata	79278	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Présent	Daudin, 1802	LC Préoccupation mineure	3		4	4	3			LR/LC		Sédentaire	Terrain	1-10	A	Niveau régional	
Reptilia	Squamata		Orvet		A déterminer																	
Reptilia	Squamata	78130	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Présent	Linnaeus, 1758	LC Préoccupation mineure	4				3			LC			Terrain				

Inventaire des Oiseaux

Ordre Vertébrés	Nom français	Nom scientifique	Présence RN	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Règlement communautaire CITES	Convention de Berne	Convention de Bonn	Convention de Washington	Liste rouge PACA	Présence proche	Sites proches	Statut	A rechercher	Source de la présence dans la RN	Effectif	Dynamique	Classe de Valeur	Autres critères	Représentation des effectifs	Synthèse protection	Habitat majeur	Liste rouge Nationale	
Passeriformes	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	Présent	3			2				Oui		Reproducteur sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie	100-500	A déterminer	A	Endémisme alpin	Niveau national		Rupestre	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Présent	3							Oui	Marassin	Reproducteur	Oui	Bibliographie	50-100	A déterminer	C				Forestier	LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Présent	3	1	A				6	Oui	ZPS	Sédentaire		Bibliographie	1-10	Stationnaire	A	Endémisme alpin	Niveau national			VU Vulnérable	
Passeriformes	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Présent		2,2								Reproducteur	Oui	Terrain et bibliographie	50-100		C				Pelouses alpines	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Non	3	1		3							Oui									LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	A déterminer	3 et 6		A					Oui			Oui								Forestier	LC Préoccupation mineure	
Charadriiformes	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	A déterminer	5	2,1,3,2			2		6				Oui				C				Forestier	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Présent	3			2				Oui		Sédentaire		Terrain et bibliographie	100-500	A déterminer	B		Niveau régional		Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Présent	3			2				Oui		Reproducteur		Terrain et bibliographie	oct-50		C				Zones humides	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Présent	3							Oui		Sédentaire		Bibliographie							Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présent	3	1	A					Oui		?	Oui	Bibliographie							Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Présent	3							Oui		?	Oui	Terrain			C				Montagnard	VU Vulnérable	
Passeriformes	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Présent	3			2						Reproducteur	Oui	Terrain et bibliographie	Inconnu	A déterminer	B					LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Non	3										Oui				C					NT Quasi menacé	
Passeriformes	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Non	3	1					5				Oui				B					VU Vulnérable	
Passeriformes	Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Absent																			Montagnard		
Falconiformes	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Présent	3		A					Oui				Terrain et bibliographie			C				Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Galliformes	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Absent	gibier	2,2					5	Oui	ZPS			Terrain et bibliographie			B					LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Présent	3							Oui		Sédentaire		Terrain et bibliographie			B		Niveau national		Forestier	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Présent	3							Oui		Nicheur	Oui								Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure	
Charadriiformes	Chevalier cul blanc	<i>Tringa ochropus</i>	Présent	3			2	2					Migrateur		Terrain	10-50*		C				Zones humides		
Charadriiformes	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Non	3						6				Oui	Terrain et bibliographie							Zones humides	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Chevêche d'Europe	<i>Glauclidium passerinum</i>	A déterminer	3	1	A				5	Oui			Oui	Bibliographie			A	Aire disjointe	Niveau national			VU Vulnérable	
Passeriformes	Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhcorax graculus</i>	Présent	3							Oui		Sédentaire		Terrain			B		Niveau national			LC Préoccupation mineure	
Strigiformes	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	A déterminer	3	1	A				6	Oui			Oui	Terrain et bibliographie			B		Niveau national			LC Préoccupation mineure	
Strigiformes	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Non	3		A							?	Oui				C					LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Cinle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Présent	3						6	Oui		Reproducteur		Terrain	10-50*	A déterminer	B		Niveau national			LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Présent	3	1	A					Oui		?	Oui	Terrain et bibliographie			B					LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Cornelle mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	Non	3			3							Oui									LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Cornelle noire	<i>Corvus corone corone</i>	Non		2,2		3							Oui									LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Non	3										Oui	Terrain et bibliographie								LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhcorax pyrrhcorax</i>	Présent	3	1					5			Sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie			A		Niveau national		Rupestre	LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Présent	3 et 6		A								Oui	Bibliographie	Inconnu							LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Présent	3		A					Oui		?		Terrain et bibliographie	Inconnu							LC Préoccupation mineure	
Falconiformes	Faucon pélerin	<i>Falco peregrinus</i>	Non	3	1	A		1		5	Oui		Reproducteur	Oui				A					EN En danger	
Passeriformes	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Présent	3				2						Oui									Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Non	3				2						Oui									LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Non	3				2						Oui									LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Présent	gibier	2,2											Inconnu							LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Présent	3							Oui					Inconnu		C					LC Préoccupation mineure	
Strigiformes	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Non	3	1	A				6	Oui	L'Echalp	Reproducteur					A		Niveau régional			LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Présent	3			2							Oui		Inconnu						Forestier	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Grive drainée	<i>Turdus viscivorus</i>	Présent	gibier	2,2								Reproducteur	Oui				C				Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Présent	gibier	2,2								?									Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Non	gibier	2,2								?									Forestier	LC Préoccupation mineure	
Gruiformes	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A déterminer	3	1	A		2			Oui		Migrateur		Terrain	100-500				Niveau international		Zones humides	CR	
Falconiformes	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Présent	3	1	A				1	Oui		Erratique	Oui	Terrain	1-10		A	Aire disjointe	Niveau international		Rupestre	EN En danger	
Passeriformes	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Non	3																			LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Présent	3							Oui		Nicheur			100-500		B	Aire disjointe	Niveau national			LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Non	3						4	Oui			Oui	Bibliographie							Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Non	3				2						Oui								Zones humides	LC Préoccupation mineure	
Galliformes	Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>	Présent	gibier	2,1,3,2					6			Sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie	100-500	En baisse	A	Aire disjointe	Niveau international		Rupestre	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Non	3										Oui									VU Vulnérable	

Passeriformes	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Présent	3					Oui		Nicheur	Oui	Bibliographie	Inconnu	A déterminer						LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Présent	3					Oui		Nicheur		Terrain	Inconnu		B	Aire disjointe	Niveau national			LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus alpestris</i>	Non		2		2				Reproducteur									Boisé et semis ouvert	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Présent		gibier	2.2															LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Non	3					Oui				Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange alpestre	<i>Parus montanus montanus</i>	Présent				2		Oui		Sédentaire		Bibliographie							Montagnard	
Passeriformes	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Non	3								Oui									LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Non	3																	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Non	3																	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Non	3					Oui												LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	Non	3				4	Oui	ZPS			Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	A déterminer	3																	
Passeriformes	Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	Non	3			2		5		?	Oui								Rupestre	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	Présent	3					6		Sédentaire		Terrain et bibliographie								LC Préoccupation mineure
Galliformes	Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i>	Présent		gibier	1,2,1			5		?									Montagnard	NT Quasi menacé
Piciformes	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Non	3						Oui			Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Piciformes	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Non	3	1																LC Préoccupation mineure
Piciformes	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présent	3	1																
Piciformes	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Présent	3							?	Oui	Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Non	3 et 4	1			6	Oui				Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Colombiformes	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Non	gibier	2.1,3.1																LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Présent	3							?	Oui	Bibliographie							Montagnard	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Non	3																	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Présent	3						Oui		Oui	Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Présent	3							Reproducteur	Oui	Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Charadriiformes	Pluvier guignard	<i>Charadrius marinellus</i>	A déterminer	3	1		2				Migrateur	Oui								Pelouses alpines	
Passeriformes	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Présent	3			2				Reproducteur		Bibliographie							Montagnard	LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trachilus</i>	Non	3			2		3												NT Quasi menacé
Passeriformes	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Présent	3			2						Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Non	3					Oui		?		Bibliographie						Montagnard	LC Préoccupation mineure	
Passeriformes	Rosignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Absent	3			2		Oui				Bibliographie		A déterminer				Zones humides		
Passeriformes	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Présent	3					Oui		?		Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Non	3					Oui				Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Non	3					Oui		Reproducteur				100-500	A déterminer					LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Présent	3			2	2			?		Terrain	Inconnu					Zones humides		LC
Passeriformes	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Non	3					Oui				Bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Sizerin flammé	<i>Carduelis flammia</i>	Présent	3				6			?	Oui	Bibliographie						Montagnard		DD Données insuffisantes
Passeriformes	Tanier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Présent	3					Oui		Nicheur		Terrain et bibliographie								VU Vulnérable
Passeriformes	Tanier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	A déterminer						Oui		?	Oui	Bibliographie						Montagnard		
Passeriformes	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Non	3				7	Oui		?										NT Quasi menacé
Galliformes	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Présent		gibier	1,2,2		3	5	Oui	Sédentaire	Oui	Terrain et bibliographie								LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	Présent	3					6	Oui	Nicheur										LC Préoccupation mineure
Colombiformes	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	A déterminer			II/2	A	3		Oui	L'Echalp	Migrateur	Oui	Terrain			C		Forestier		
Passeriformes	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Présent	3							Nicheur										NT Quasi menacé
Passeriformes	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Non	3							Reproducteur		Terrain		50-100						LC Préoccupation mineure
Passeriformes	Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i>	Présent	3			2				?	Oui	Bibliographie							Montagnard	

Annexe 13

Inventaire de la flore

	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Protection PACA	Protection cueillette 05	Livre rouge national	Livre rouge national P	Livre rouge PACA	Endémisme alpin sud occidentale	Dir hab An II	Dir hab An IV	UICN	Catégorie patrimoniale	Cotation Livre rouge
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Adoxaceae	Adoxa moschatellina L.	Achillée distante										Menacé		(NT) Quasi menacée
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Adoxaceae	Sambucus racemosa L.	Achillée à feuilles de tanaisie												(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Adoxaceae	Sanguisorba minor Scop.	Achillée à feuilles simples		X	X	X						Menacé	Prioritaire	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Alliaceae	Allium flavum L., 1753	Achillée à feuilles simples		X	X	X						Menacé	Prioritaire	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Alliaceae	Allium oleraceum L.	Achillée digestive												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Alliaceae	Allium sphaerocephalon L., 1753	Achillée à grandes feuilles												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Alliaceae	Allium vineale L.	Achillée mille feuilles												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Anthriscus nitida (Wahlenb.) Garcke	Achillée naine												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm. subsp. Sylvestris	Calament des Alpes												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Astrantia major L.	Calament acinos												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Astrantia minor L.	Aconit anthere												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Athamanta cretensis L.	Aconit tue loup												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Bunium bulbocastanum L.	Aconit tue loup												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Bupleurum alpigenum Jordan & Fourr.	Aconit paniculé												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Bupleurum ranunculoides L. subsp. ranunculoides	Muscatelle - Herbe musquée												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Bupleurum stellatum L.	Alchémille de Hoppe												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Carum carvi L.	Alchémille des Alpes												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Chaerophyllum aureum L.	Alchémille à dents conniventes												(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Chaerophyllum hirsutum L.	Alchémille coriace												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Chaerophyllum villarsii Koch	Alchemille fendu												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Chaerophyllum villarsii Koch	Alchémille en éventail				X								(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Coristospermum ferulaceum (All.) Reduron, Charpin & Pim.	Alchémille glabre												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Eryngium alpinum L.	Alchémille glauque												(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Heracleum sphondylium L. subsp. elegans (Crantz) Schebler & Martens	Alchémille incisée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Imperatoria ostruthium L. (b.)	Alchémille															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Laserpitium gallicum L.	Alchémille à cinq feuilles															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Laserpitium halleri Crantz	Alchemille fendu															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Laserpitium halleri Crantz subsp. Halleri	Alchémille commune ; Pied de lion															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Laserpitium latifolium L.	Alchémille des prés															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Laserpitium siler L.	Ail jaune															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Libanotis pyrenaica Reduron	Ail maraîcher - Ail des jachères															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Meum athamanticum Jacq.	Ail à tête ronde															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Mutellina adonidifolia (J. Gay) Guterm.	Ail des vignes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Mutellina purpurea (Poiret) Reduron, Charpin & Pim.	Aune vert - Verne - Arcosse															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Pachypleurum mutellinoides (Crantz) Holub	Aune vert - Verne - Arcosse															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Apiaceae	Pimpinella major (L.) Hudson	Alysson alpestre										X					(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asphodelaceae	Asphodelus albus subsp. delphinensis (Gren. & Godr.) Z. Diaz & Valds, 1996	Alysson des montagnes															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea distans Waldst. & Kit. ex Willd.	Alyse des montagnes															(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea distans Waldst. & Kit. ex Willd. subsp. tanacetifolia Janchen	Androsace du Piémont										X					(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea erba-rotta All. "herba-rotta"	Androsace du Dauphiné										X					(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea erba-rotta All. "herba-rotta" subsp. ambigua (Heimerl) I.B.K. Richardson	Androsace pubérulente															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea erba-rotta All. subsp. erba-rotta	Androsace des Alpes	X														Vulnérable Prioritaire (VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea macrophylla L.	Androsace helvétique	X														Vulnérable A surveiller (LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea millefolium L.	Androsace à feuilles obtuses															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Achillea nana L.	Androsace pubescente	X														Vulnérable A surveiller (LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Antennaria carpatica (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.	Androsace imbriquée	X														Vulnérable A surveiller (LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Antennaria carpatica subsp. helvetica (Chrték & Pouzar) Chrték & Pouzar	Grégorie à fleurs de primevère															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Antennaria dioica (L.) Gaertner	Anémone du Mont Baldo															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Arnica montana L.	Anémone de Haller															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Artemisia absinthium L.	Anémone à fleurs de narcisse															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Cirsium acaule Scop.	Génépi laineux			X							Peu menacé	A surveiller	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Cirsium montanum (Waldst. & Kit. ex Willd.) Sprengel	Génépi noir			X							Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Cirsium spinosissimum (L.) Scop.	Génépi des glaciers - Armoise des glaciers			X				X			Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Crepis aurea (L.) Cass.	Génépi jaune												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Crepis conyzifolia (Gouan) A. Kerner	Génépi laineux			X							Peu menacé	A surveiller	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Crepis paludosa (L.) Moench	Génépi jaune			X							Peu menacé	A surveiller	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Crepis pygmaea L. subsp. pygmaea	Rapette couchée												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Crepis pygmaea L., 1753	Aspérule aristée												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Crepis pyrenaica (L.) W. Greuter	Aspérule des montagnes												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Doronicum clusii (All.) Tausch subsp. clusii	Asphodèle du Dauphiné												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Doronicum clusii (All.) Tausch, 1828	Aster des Alpes												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Doronicum grandiflorum Lam.	Bellidiastre de Micheli - Fausse pâquerette												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron acer L.	Astragale queue-de-renard	X				X				X	Peu menacé	Prioritaire	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron acer L. subsp. Acer	Astragale des Alpes												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron acer L. subsp. angulosus (Gaudin) Vacc.	Astragale austral												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron alpinus L.	Astragale de Gérard												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron annuus (L.) Pers.	Astragale pois chiche												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron atticus Vill.	Astragale du Danemark												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron glabratus Bluff & Fingerh.	Astragale pourpre												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron neglectus A. Kerner	Astragale de Lienz	X				X							
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron uniflorus L.	Astragale de Montpellier												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Erigeron uniflorus subsp. uniflorus L., 1753													
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium alpinum L. gr.	Astragale alpine												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium amplexicaule L. gr.	Astragale aristé												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium argillaceum Jordan gr. H. lachenalii	Astragale toujours vert - Astragale aristée												(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium armerioides Arvet-Touvet	Grande Astrance												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium armerioides Arvet-Touvet gr.	Petite Astrance												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium aurantiacum L.	Athamante de crête												(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium bifidum groupe séries bifidum-caesioides JMT	Bartsie des Alpes												(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium bifidum Kit. gr.	Epine vinette															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium brunelliforme Arv.-Touv., 1888	Epiare du Monte Prada															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium caeruleum Arv.-Touv., 1883	Bouleau pubescent															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium caesioides Arvet-Touvet gr.	Bouleau blanc - Bouleau verruqueux						X									(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium cantalicum Arv.-Touv., 1879	Biscutelle lunetière - Lunetière lisse															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium cephalotes Arvet-Touvet gr.	Biscutelle lisse - Lunetière															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium chlorifolium Arvet-Touvet gr.	Biscutelle intermédiaire															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium chlorophyllum Jordan ex Boreau gr. argillace	Chou recourbé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium chloropsis Gren. & Godr., 1850	Brome dressé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium chloropsis Gren. & Godron gr.	Bunium noix de terre															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium cichoriaceum Arv.-Touv., 1888	Buplèvre des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium cirritum Arvet-Touv.	Buplèvre fausse renoncule															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium coriifolium Arv.-Touv., 1888	Buplèvre étoilé															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium coronariifolium Arv.-Touv., 1873	Adénostyle à feuilles d'alliaire															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium cydonifolium Vill. gr.	Adénostyle à feuilles d'alliaire															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium cymosum L.	Adénostyle glabre															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium elegantidens Zahn	Adénostyle à feuilles tomenteuses															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium eriopogon Arvet-Touvet & Gautier gr.	Callianthème à feuilles de coriandre															(NT) Quasi menacée
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium farinulentum Jordan gr. pictum	Campanule des Alpes	X			X				X							(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium faurei (Arvet-Touvet) Arvet-Touvet	Campanule du Mont Cenis															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium garganum (Arv.-Touv.) Arv.-Touv. & Gaut.	Campanule menue															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium glabratum Hoppe ex Willd. gr.	Campanule agglomérée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium glaciale Reyn.	Campanule agglomérée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium glanduliferum Hoppe gr. piliferum	Campanule à feuilles rhomboïdales															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium glaucopsis Gren. & Godron gr.	Campanule à feuilles rondes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium glaucum All. gr.	Campanule de Scheuchzer															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium hypochoeroides Gibson gr.	Campanule de Scheuchzer															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium incisum Hoppe in Sturm	Campanule en épi															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium juranum Fries gr.	Campanule à pédoncule étroit				X				X					Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium lactucella Wallr.	Campanule en thyrsa																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium laggeri (Schultz Bip. ex Reichenb. fil.) F	Campanule en thyrsa																(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium lannesianum Arvet-Touvet gr. chaboissaei	Capselle bourse à pasteur																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium lychnioides Arv.-Touv.	Cardamine des Alpes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium melanops Arv.-Touv., 1888	Cardamine à feuilles de pigamon		X		X									Menacé	Hautement prioritaire		(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium menthifolium Arvet-Touvet gr. verbascifolium	Cardamine à feuilles de réséda																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium mespillifolium Arvet-Touvet gr. cydonifolium	Chardon à feuilles de Carline																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium mollitum Arvet-Touvet	Chardon à pédoncules nus																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium mollitum Arvet-Touvet	Chardon à feuilles de carline																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium morisianum Rchb. f.	Chardon moyen																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium murorum L.																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium nigritellum Arv.-Touv., 1871	Cumin des près																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium ochroleucum Schleich. ex Koch gr. picroides	Centaurée alpestre																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium oligocephalum Arvet-Touvet gr. pellitum	Centaurée gris-cendré																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pallidum Biv.	Centaurée des montagnes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium parcepilosum Arv.-Touv.	Centaurée en corymbe																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium peleterianum Mérat	Centaurée scabieuse																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pellitum Fries gr.	Centaurée de Séuze																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium picroides Vill. gr.	Centaurée de Trionfetti																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium piliferum Hoppe gr.	Centaurée à une fleur																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pilosella L.	Centaurée nervée																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium piloselloides Vill.	Centaurée à une fleur																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pilosum Schleicher ex Froel. gr.	Céraiste des Alpes		X											Vulnérable	Assez prioritaire		
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium prenanthoides Vill. gr.	Céaiste des champs																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pseudocerinthe (Gaudin) Koch	Céaiste dressé																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pseudojuranum Arv.-Touv.	Céaiste buissonnant																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pseudolanatum Arvet-Touvet gr. pellitum	Céaiste à trois styles																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pseudoviride Arv.-Touv., 1876	Céaiste commun																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pteropogon Arv.-Touv., 1879	Céaiste à feuilles larges																(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pteropogon Arvet-Touvet	Mélinet glabre															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pteropogon Arvet-Touvet	Mélinet auriculé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pulchellum Gren. ex Griseb., 1852	Cerfeuil doré															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium pulchellum Gren. gr.	Cerfeuil hérissé															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium rupestre All. gr.	Cerfeuil de Villars															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium schenkii (Griseb.) Schljakov, 1989	Cerfeuil de Villars															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium scorzonerifolium Vill. gr.	Epinard sauvage - Epinard du bon roi Henri															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium segetum Arv.-Touv.	Cirse acaule - Cirse sans tige															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium spicatum All., 1785	Cirse des montagnes	X				X								Menacé	Prioritaire	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium subcaesiiforme (Zahn) Zahn	Cirse très épineux															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium subnivale Gren.	Clématite des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium tenuiflorum Arvet-Touvet ex C. Bicknell gr.	Chou des éboulis					X										(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium thapsifolium Arv.-Touv., 1873	Colchique d'automne															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium thapsoides Arv.-Touv., 1873	Livêche fausse fêrule															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium thapsoides Arvet-Touvet gr. verbascifolium	Corydale fève - Corydale intermédiaire															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium tomentosum L. [1755]	Cotonéaster des Pyrénées															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium umbrosum Jord.	Crépide orangée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium valdepilosum Vill. gr.	Crépide à grandes fleurs															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium villosum Jacq. gr.	Crépide des marais															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium viride Arvet-Touvet gr.	Crépide naine															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium viscosum Arvet-Touvet gr.	Crépide naine, Crépis nain															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium viscosum groupe	Crépide des Pyrénées															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hieracium x-visiani (F.W. Schultz & Schultz-Bip.) Schi	Gaillet du printemps															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Homogyne alpina (L.) Cass.	Cuscute du Thym															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hypochaeris maculata L.	Cuscute d'Europe															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Hypochaeris uniflora Vill.	Daphné bois gentil				X									Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Lactuca perennis L.	Dauphinellette douteuse				X	X								Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leontodon autumnalis L.	Oeillet gainé															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leontodon hispidus L.	Oeillet deltoïde - Oeillet couché															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leontodon montanus Lam.	Oeillet couché															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leontodon pyrenaicus Gouan	Oeillet négligé			X										A surveiller		
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leontodon pyrenaicus Gouan subsp. helveticus (Mérat) Finch & P.D. Sell	Oeillet des Bois			X									Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leontopodium alpinum Cass.	Doronic de Clusius				X											
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood	Doronic de l'écluse, Doronic de Clusius															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leucanthemum adustum (Koch) Gremli	Doronic à grandes fleurs															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leucanthemum atratum (Jacq.) DC. subsp. coronopifolium (Vill.) Horvatic	Drave aizoon															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leucanthemum ircutianum DC.	Drave douteuse															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leucanthemum vulgare Lam.	Drave de Fladniz															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Leucanthemum vulgare Lam. subsp. vulgare	Drave de Hoppe															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Omalotheca hoppeana (Koch) Schultz Bip. & F.W. Schulz	Drave de carinthie															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Omalotheca norvegica (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. Schulz	Dryade à huit pétales - Thé suisse															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Omalotheca supina (L.) DC.	Potentille des rochers															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Omalotheca sylvatica (L.) Schultz Bip. & F.W. Schultz	Vipérine commune															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Picris hieracioides L. subsp. villarsii (Jordan) Nyman	Camarine hermaphrodite															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Picris hieracioides L. subsp. villarsii (Jordan) Nyman	Epilobe à feuilles d'alsine															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella anchusoides Arv.-Touv.	Epilobe des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella aurantiaca (L.) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epilobe en épi - Laurier de St Antoine															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella corymbuloides (Arv.-Touv.) S.BrÅrut. & Greuter	Epilobe des moraines															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella cymosa subsp. sabina (Sebast. & Mauri) H.P.Fuchs, 1980	Epilobe de Durieu															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella glacialis (Reyn. ex Lachen.) F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epilobe hérissé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Epilobe des montagnes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella peleteriana subsp. Peleteriana	Epilobe penché															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Pilosella x hypoleuca Arv.-Touv., 1873	Epilobe des marais															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Saussurea alpina (L.) DC. subsp. depressa (Gren.) Gremli	Vergerette acre															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Senecio doronicum (L.) L.	Vergerette du Canada															(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Asteraceae	Senecio incanus L.	Vergerette anguleuse															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Cerinthe glabra Miller	Galéopsis ladanum															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Cerinthe minor L. subsp. auriculata (Ten.) Rouy	Galéopsis à feuilles étroites															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Echium vulgare L.	Galéopsis ladanum - Chanvre sauvage															(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Lappula deflexa	Galeopsis tetrahit - Ortie royale															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Lappula squarrosa (Retz.) Dumort.	Gaillet à feuilles inégales															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Myosotis alpestris F.W. Schmidt	Gaillet boréal															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Myosotis decumbens Host	Gaillet à feuilles d'Asperge															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Myosotis stricta Link ex Roemer & Schultes	Gaillet de Suisse															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Boraginaceae	Pulmonaria angustifolia L.	Gaillet mou															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Alyssum alpestre L.	Gaillet mou															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Alyssum montanum L.	Gaillet mou															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Alyssum orophilum Jord. & Fourr., 1868	Gaillet oblique															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis thaliana (L.) Heynh.	Gaillet nain - Gaillet rude															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis allionii DC.	Gaillet jaune															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis alpina L.	Caille-lait jaune															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis bellidifolia Crantz subsp. stellulata (Bertol.) Greuter & Burdet	Gentiane à larges feuilles															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis caerulea (All.) Haenke	Gentiane des Alpes															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis ciliata Clairv.	Gentiane à feuilles courtes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis hirsuta (L.) Scop.	Gentiane de Villars				X				X							(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Arabis soyeri Reuter & Huet subsp. subcoriacea (Gren.) Breistr.	Gentiane jaune			X									Peu menacé	A surveiller		(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Biscutella laevigata L.	Gentiane des neiges															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Biscutella laevigata L. subsp. Laevigata	Gentiane à feuilles orbiculaires															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Biscutella valentina (Loefl.ex L.) Heywood subsp. valentina	Gentiane de Rostan				X											(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Brassica repanda (Willd.) DC. subsp. repanda	Gentiane de Schleicher					X							Menacé	Prioritaire		(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Gentiane printanière															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Cardamine bellidifolia L. subsp. alpina (Willd.) B.M.G. Jones	Gentiane printanière															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Cardamine plumieri Vill.	Gentiane champêtre															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Cardamine resedifolia L.	Gentiane ciliée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Brassicaceae	Coincya richeri (Vill.) Greuter & Burdet	Gentiane délicate															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum anacampseros L.																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum annuum L.	Porcelle tachetée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum atratum L. subsp. atratum	Porcelle à une tête				X											(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum atratum L., 1763	Impératoire benjoin															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum dasphyllum L.	Pastel des Alpes	X			X				X			Vulnérable	Hautement prioritaire			(EN) En danger
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum montanum Perrier & Song.	Kernéra des rochers															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum montanum Perrier & Song.	Knautie des champs															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sedum rupestre L.	Knautia blanchâtre															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sempervivum arachnoideum L.	Knautie du dauphiné															(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sempervivum montanum L.	Laitue vivace															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sempervivum montanum var. burnatii (Wettst. ex Hayek) Praeger	Lamier blanc - Ortie blanche															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Crassulaceae	Sempervivum tectorum L.	Bardanette courbée		X		X										Hautement prioritaire	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	Knautia arvensis (L.) Coulter	Fausse bardane échinée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	Knautia leucophaea Briq.	Laser de France															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	Knautia timeroyi subsp. carpophylax (Jord.) B. Bock	Laser de Haller															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	Scabiosa columbaria L.	Laser de Haller															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Dipsacaceae	Scabiosa lucida Vill.	Laser à feuilles larges															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Empetraceae	Empetrum nigrum L. subsp. hermaphroditum (Hagerup) Böcher	Laser des montagnes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Arctostaphylos uva-ursi (L.) Sprengel	Gesse de l'occident															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Orthilia secunda (L.) House	Gesse des prés															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Pyrola media Swartz	Liondent d'automne															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Pyrola minor L.	Liondent hispide															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Pyrola rotundifolia L.	Liondent de montagne															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Pyrola rotundifolia L. subsp. Rotundifolia	Liondent des Pyrénées															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Rhododendron ferrugineum L.	Liondent de Suisse															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Vaccinium myrtillus L.	Etoile d'argent - Etoile des Alpes - Edelweiss				X							Peu menacé	A surveiller			(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Vaccinium uliginosum L.	Passerage de Villars															(NT) Quasi menacée
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ericaceae	Vaccinium uliginosum L. subsp. microphyllum (Lange) Tolm.	Marguerite des Alpes															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Onobrychis montana DC.	Sisymbre pennatifide													
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Onobrychis vicifolia Scop.	Mutelline pourpre													(EN) En danger
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Ononis cristata Miller	Livêche mutelline													
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Ononis fruticosa L.	Myosotis alpestre													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Oxytropis campestris (L.) DC.	Myosotis décombant													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Oxytropis fetida (Vill.) DC.	Myosotis raide													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Oxytropis halleri Bunge ex Koch subsp. velutina (Schur) O. Schwarz	Orchis brûlé													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Oxytropis helvetica Scheele	Népéta petit népéta													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Oxytropis lapponica (Wahlenb.) Gay	Tabouret du mont Cervin													
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Oxytropis xerophila Gutermann, 2006	Tabouret des Alpes													
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium alpestre L.	Tabouret du mont Cervin													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium alpinum L.	Tabouret à pétales courts													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium alpinum L., 1753	Tabouret alpestre - Tabouret bleuâtre													
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium badium Schreber	Alpine Penny-cress													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium badium Schreber	Tabouret à feuilles rondes													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium campestre Schreber	Gnaphale de Hoppe													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium montanum L.	Gnaphale de Norvège													(EN) En danger
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium pallescens Schreber	Gnaphale nain													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium pratense L.	Gnaphale des forêts													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium pratense L. subsp. Pratense	Sainfoin des montagnes													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium pratense var. villosum DC., 1805	Sainfoin des prés													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium repens L.	Bugrane du Mont-Cenis													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Fabaceae	Trifolium thalii Vill.	Bugrane buissonnante													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	Gentiana acaulis L.	Ornithogalle en ombelle (groupe)													
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	Gentiana alpina Vill.	Orobanche réticulée													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	Gentiana brachyphylla Vill.	Pyrole unilatérale													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	Gentiana burseri Lapeyr. subsp. villarsii (Griseb.) Rouy	Oxyria à deux styles													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	Gentiana lutea L.	Oxytropis des rocailles													(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Gentianaceae	Gentiana nivalis L.	Oxytropis fétide						X						X	(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Galeopsis ladanum L. subsp. Ladanum	Raiponce en épi																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Galeopsis tetrahit L.	Picride de Villars																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Lamium album L.	Picride de Villars																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Nepeta nepetella L.	Piloselle Buglosse																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Prunella vulgaris L.	Epervière orangée																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Salvia pratensis L.	Piloselle en corymbe																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Salvia pratensis L.	Piloselle cymeuse																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Scutellaria alpina L.	Piloselle des glaciers																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Stachys pradica (Zanted.) Greuter & Pignatti	Piloselle officinale																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Stachys recta L.	Piloselle de Lepeltier																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Teucrium montanum L.																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus alpestris Tausch ex A. Kerner	Grand boucage																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus longicaulis C. Presl	Grassette des Alpes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus polytrichus Borb s 2	Grassette d'Arvet-Touvet		X		X					X					Vulnérable	Hautement prioritaire	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus praecox Opiz	Grassette à éperon grêle																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus pulegioides L.	Grassette des marais																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus pulegioides L. subsp. montanus (Benth.) Ronniger	Plantain des Alpes						X										(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus serpyllum groupe	Plantain noiratre						X										
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lamiaceae	Thymus serpyllum L.	Plantain brunissant						X										(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	Pinguicula alpina L.	Plantain lancéolé																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	Pinguicula arvetii Genty	Grand Plantain																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	Pinguicula leptoceras Reichenb.	Plantain serpentant																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Lentibulariaceae	Pinguicula vulgaris L.	Plantain intermédiaire																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Liliaceae	Fritillaria tubiformis subsp. burnatii (Planch.) B. Bock	Polygale alpestre																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Linaceae	Linum alpinum Jacq.	Polygale des Alpes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Linaceae	Linum catharticum L.	Polygale amer																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Melanthiaceae	Tofieldia pusilla (Michx.) Pers., 1805	Renouée des oiseaux																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Melanthiaceae	Veratrum album L.	Renouée des Alpes						X										(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	Epilobium alsinifolium Vill.	Renouée bistorte																(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium anagallidifolium</i> Lam.	Renouée vivipare															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Peuplier tremble															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium dodonaei</i> Vill. subsp. <i>fleischeri</i> (Hochst.) Schinz & Thell.	Potentille dorée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium duriaei</i> Gay ex Godron	Potentille douteuse															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Potentille printanière															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium montanum</i> L.																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium nutans</i> F.W. Schmidt	Potentille tormentille															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Oenotheraceae	<i>Epilobium palustre</i> L.	Potentille des régions froides															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Listera ovata</i> (L.) R. Br.	Potentille à grandes fleurs															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orchidaceae	<i>Neotinea ustula</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Cha.	Potentille printanière															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Bartsia alpina</i> L.	Potentille rampante - Quinte feuille															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Melampyrum sylvaticum</i> L.	Primevère farineuse															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Orobanche reticulata</i> Wallr.	Primevère de Haller	X					X							Très menacé	Hautement prioritaire	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis cenisia</i> Gaudin	Primevère hérissée															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis comosa</i> L. subsp. <i>Comosa</i>	Primevère à feuilles larges					X										
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis comosa</i> L. subsp. <i>comosa</i>	Primevère odorante															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis foliosa</i> L.	Primevère marginée	X				X				X				Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis gyroflexa</i> Vill. in Chaix	Primevère officinale - Coucou															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis kernerii</i> Dalla Torre	Primevère de Colonna															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis rosea</i> Wulfen subsp. <i>allionii</i> (Reichenb. fil.) Arcangeli [1882]	Hutchinsie des Alpes - Cresson des chamois															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis rostratospicata</i> Crantz subsp. <i>helvetica</i> (Steinger) O. Schwarz	Cresson de chamois															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis tuberosa</i> L.	Brunelle commune															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Pedicularis verticillata</i> L.	Pulmonaria angustifolia L.															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich	Pulsatille des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C. Gmelin	Pulsatille des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Rhinanthus burnatii</i> (Chab.) SoÁc	Pulsatille soufrée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Orobanchaceae	<i>Rhinanthus minor</i> L.	Pulsatille de Haller	X				X										
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Papaveraceae	<i>Corydalis intermedia</i> (L.) Mérat	Anémone de Haller, Pulsatille de Haller															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Parnassiaceae	Parnassia palustris L. subsp. palustris	Pulsatille des montagnes																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Parnassiaceae	Parnassia palustris L., 1753	Pulsatille vernale - Anémone souris																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Plantaginacae	Plantago media L.	Pyrole intermédiaire		X										Peu menacé	Prioritaire			(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Plumbaginaceae	Armeria alpina Willd.	Petite Pyrole																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Plumbaginaceae	Armeria arenaria (Pers.) Schultes	Pyrole à feuilles rondes																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Poaceae	Bromus erectus Hudson	Pirole à feuilles rondes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Poaceae	Festuca melanopsis Foggi, Gr. Rossi & M.A. Signorini	Renoncule à feuilles d'aconit																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Poaceae	Trisetum flavescens (L.) P. Beauv. subsp. Flavescens	Renoncule âcre																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygalaceae	Polygala alpestris Reichenb.	Renoncule de Villars																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygalaceae	Polygala alpina (DC.) Steudel	Renoncule bulbeuse																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygalaceae	Polygala amarella Crantz	Renoncule de Carinthie																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygalaceae	Polygala des Alpes	Renoncule des glaciers																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Fallopia convolvulus (L.) 'A. Löve	Renoncule de Villars																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Oxyria digyna (L.) Hill	Renoncule de Küpfer																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Polygonum alpinum All.	Renoncule des montagnes																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Polygonum bistorta L.	Renoncule de Villars																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Polygonum viviparum L.	Renoncule lâche - Renoncule à feuilles chevelues																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Rumex acetosa L.	Renoncule radicante																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Rumex acetosella L.	Réséda jaune																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Rumex arifolius All.	Nerprun des Alpes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Rumex nebroides Campd.	Nerprun nain																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Rumex pseudalpinus Höfft	Rhinanthe crête de coq - Grand Cocriste																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Polygonaceae	Rumex scutatus L.	Rhinanthe tardif																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace adfinis Biroli subsp. adfinis	Rhinanthe de Burnat																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace adfinis Biroli subsp. brigantiaca (Jordan & Fourr.) Kress	Petit Rhinanthe - Cocriste X																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace adfinis Biroli subsp. puberula (Jordan & Fourr.) Kress	Orpin rose - Rhodiola rose																(NT) Quasi menacée
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace alpina (L.) Lam.	Rhododendron ferrugineux																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace helvetica (L.) All.	Groseiller des Alpes																(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace obtusifolia All.	Groseiller épineux - Groseiller à maquereau																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace pubescens DC.	Eglantier des montagnes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace vandellii (Turra) Chiov.	Eglantier des Alpes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Androsace vitaliana (L.) Lapeyr.																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Primula farinosa L.	Framboisier																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Primula halleri Gme.	Ronce des rochers																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Primula hirsuta All.	Oseille des près																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Primula latifolia Lapeyr.	Petite oseille																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Primula marginata Curtis	Oseille à feuilles de gouet																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Primula veris L.	Rumex de Gussone																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Primula veris L. subsp. columnae (Ten.) Maire & Petitmengin	Oseille des Alpes - Rhubarbe des moines																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Primulaceae	Soldanella alpina L.	Oseille en écussons																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Aconitum anthora L.	Sagine glabre																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Aconitum lycoctonum L. subsp. neapolitanum (Ten.) Nyman	Sagine de Linné																
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Aconitum lycoctonum L. subsp. vulparia (Reichenb. ex Sprengel) Nyman	Sagine fausse sagine - Sagine de Linné																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Aconitum variegatum L. subsp. paniculatum (Arcangeli) Greuter & Burdet	Saule myrte	X			X										Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Anemone baldensis L.	Saule bleuâtre																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Anemone halleri All.	Saule marsault																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Anemone narcissifolia L.	Saule daphné	X															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Aquilegia alpina L.	Saule fétide - Saule arbrisseau																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Callianthemum coriandrifolium Reichenb.	Saule fragile																(DD) Données insuffisantes
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Clematis alpina (L.) Miller	Saule soyeux																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Delphinium dubium (Rouy & Fouc.) Pawl.	Saule hasté																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Helleborus viridis L.	Saule de Suisse	X			X										Peu menacé	Prioritaire	(NT) Quasi menacée
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Hepatica nobilis Schreber	Saule herbacé																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Pulsatilla alpina (L.) Delarbre	Saule blanchâtre		X		X										Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Pulsatilla alpina (L.) Delarbre subsp. Alpina	Saule des lappons				X												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Pulsatilla alpina (L.) Delarbre subsp. apiifolia (Scop.) Nyman	Saule noirissant																(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Pulsatilla halleri (All.) Willd. subsp. halleri	Saule à cinq étamines - Saule laurier																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Pulsatilla halleri (All.) Willd., 1809	Saule pourpre - Osier rouge																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Pulsatilla montana (Hoppe) Reichenb.	Saule à feuilles réticulées																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Pulsatilla vernalis (L.) Miller	Saule à feuilles échanrées																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus aconitifolius L.	Saule à feuilles de serpolet																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus acris L.	Sauge des près																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus aduncus Gren.	Sauge des près																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus bulbosus L.	Sureau rouge - Sureau à grappes																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus carinthiacus Hoppe in Sturm	Petite pimprenelle																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus glacialis L.	Saponaire basilic																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus grenierianus Jordan ex F.W. Schulz	Saponaire basilic																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus kuepferi Greuter & Burdet	Saussurée couchée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus montanus Willd.	Saxifrage ascendante					X												
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus sartorianus Boiss. & Heldr.	Saxifrage à tige dressée																	(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus trichophyllus Chaix	Saxifrage jaune des montagnes																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Ranunculus trichophyllus Chaix subsp. eradicatus (Laest.) C. Cook	Saxifrage androsace																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum alpinum L.	Saxifrage rude																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum aquilegifolium L. subsp. aquilegifolium	Saxifrage à deux fleurs		X			X									Peu menacé	Prioritaire		
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum aquilegifolium L., 1753	Saxifrage à deux fleurs																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum flavum	Saxifrage d'Auvergne																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum foetidum L.	Saxifrage fausse diapensie		X			X				X					Peu menacé	Prioritaire	(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum minus L. subsp. minus	Saxifrage nervée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum minus L. subsp. saxatile Cesati	Saxifrage nervée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum simplex L.	Saxifrage musquée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Thalictrum simplex L. subsp. simplex	Saxifrage un peu sillonnée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Ranunculaceae	Trollius europaeus L.	Saxifrage fausse mousse		X			X										Vulnérable	Prioritaire	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Resedaceae	Reseda lutea L.	Saxifrage à feuilles opposées																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rhamnaceae	Rhamnus alpina L.	Saxifrage paniculée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Rhamnaceae	Rhamnus pumila Turra	Saxifrage paniculée																	(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga exarata</i> Vill. subsp. <i>pseudoexarata</i> (Br.-Bl.) Webb	Thym des montagnes																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga muscoides</i>	Thym serpolet (groupe)																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga oppositifolia</i> L.	Thym serpolet																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga paniculata</i> Miller	Tofieldie boréale																	(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga paniculata</i> Miller	Tolpis à feuilles de statice																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga retusa</i> Gouan	Salsifis douteux																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	Salsifis des près - Barbe de bouc																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga seguieri</i> Sprengel	Salsifis d'Orient																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga stellaris</i> L. subsp. <i>robusta</i> (Engler) Grelli	Trèfle alpestre																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Saxifragaceae	<i>Saxifraga valdensis</i> DC.	Trèfle des Alpes																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia alpina</i> Lam.	Trèfle alpin																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia hirtella</i> Jordan ex Reuter	Trèfle bai																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia minima</i> Jacq. ex DC. subsp. <i>minima</i>	Trèfle des Alpes bai																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia minima</i> Jacq. ex DC., 1805	Trèfle des Alpes couché - Trèfle jaune																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia officinalis</i> subsp. <i>rozkoviana</i> (Hayne) F.Town	Trèfle des montagnes																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia salisburgensis</i> Funck	Trèfle pâissant																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Euphrasia stricta</i> D. Wolff ex J.F. Lehm.	Trèfle des près																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Scrophularia canina</i> L.	Trèfle violet																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Scrophularia canina</i> L. subsp. <i>juratensis</i> (Schleich. ex Wydl.) Bonnier & L	Trèfle des Alpes des neiges																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Scrophulariaceae	<i>Verbascum thapsus</i> L. subsp. <i>montanum</i> (Schradler) Bonnier & Layens	Trèfle des Alpes rampant - Trèfle blanc																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Thymelaeaceae	<i>Daphne mezereum</i> L.	Trèfle de Thal																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> L.	Trisète jaunâtre - Trisète doré																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Valerianaceae	<i>Valeriana montana</i> L.	Trolle d'Europe - Boule d'or																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Valerianaceae	<i>Valeriana tripteris</i> L.	Arabette glabre = Tourette glabre																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Erinus alpinus</i> L.	Tussilage - Pas d'âne																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Globularia cordifolia</i> L.	Ortie dioïque - Grande Ortie																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Linaria alpina</i> (L.) Miller subsp. <i>alpina</i>	Airelle myrtille			X												Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Linaria angustissima</i> (Loisel.) Borbes	Airelle des marais			X														(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Linaria repens</i> (L.) Miller	Airelle des marais à petites feuilles															Peu menacé	A surveiller	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz.	Airelle rouge				X											Peu menacé	A surveiller	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago alpina</i> L.	Airelle rouge, vigne du mont Ida																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago atrata</i> Hoppe subsp. <i>atrata</i>	Valériane dioïque																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago atrata</i> Hoppe subsp. <i>fuscescens</i> (Jordan) Pilger	Valériane des montagnes																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Valériane triséquée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago major</i> L.	Vérâtre blanc																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Plantago maritima</i> L. subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcangeli																		(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica allionii</i> Vill.	Véronique d'Allioni																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica alpina</i> L.	Véronique des Alpes																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica aphylla</i> L.	Véronique à tige nue																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique cresson de cheval																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica bellidioides</i> L.	Véronique fausse paquerette																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica fruticans</i> Jacq.	Véronique des rochers																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica fruticulosa</i> L.	Véronique petit buisson																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L.	Véronique à feuilles de serpolet																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L. subsp. <i>humifusa</i> (Dickson) Syme	Véronique des Apennins																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica verna</i> L.	Véronique du printemps																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Veronica verna</i> L. subsp. <i>Verna</i>	Véronique printanière																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce cracca - Pois à crapauds																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Veronicaceae	<i>Vicia cracca</i> L. subsp. <i>Cracca</i>	Jarosse																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola biflora</i> L.	Violette à deux fleurs																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola calcarata</i> L.	Violette éperonnée																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola canina</i> L. subsp. <i>canina</i>	Violette des chiens																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola canina</i> L. subsp. <i>ruppii</i> (All.) Schöbl. & Martens	Violette des montagnes																	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola cenisia</i> L.	Violette de Mont Cenis																	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	<i>Viola collina</i> Besser	Violette des coteaux																	(NT) Quasi menacée

ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	Viola laricicola Marcussen																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	Viola palustris L.	Violette des marais															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	Viola pinnata	Violette à feuilles pennées	X						X						Vulnérable	Hautement prioritaire	
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	Viola pinnata L.	Violette pennée															(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	Viola pyrenaica Ramond ex DC.	Violette des Pyrénées															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	Viola rupestris F.W. Schmidt subsp. rupestris	Violette des rocailles - Violette des rochers															
ANGIOSPERMES DICOTYLEDONES	Violaceae	Viola rupestris F.W.Schmidt, 1791	Violette des sables - Violette des rochers															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	Allium flavum L. subsp. flavum	Calamagrostide argentée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	Allium lineare L.	Agrostide fluette															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	Allium schoenoprasum L.	Agrostide des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Alliaceae	Allium sphaerocephalon L. subsp. sphaerocephalon	Agrostide des rochers															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Amaryllidaceae	Narcissus poeticus L.	Agrostis des rochers															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Anthericaceae	Anthericum liliago L.	Agrostide stolonifère															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Asphodelaceae	Paradisea liliastrum (L.) Bertol.	Agrostide blanche															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Colchicaceae	Bulbocodium vernum L.	Ciboule															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Colchicaceae	Colchicum alpinum DC.	Ail rigide	X						X						Vulnérable	Hautement prioritaire	(VU) Vulnérable
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Convallariaceae	Polygonatum verticillatum (L.) All.	Ail cultivé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Blysmus compressus (L.) Panzer ex Link	Ail à tête ronde															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex atrata L.	Vulpin bulbeux															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex atrata L. subsp. aterrima (Hoppe) Celak.	Anthérie à fleurs de lis															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex atrata L. subsp. atrata	Flouve odorante															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex atrofusca Schkuhr	Flouve des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex bicolor All.	Avoine pubescente															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex capillaris L.	Avoine bigarrée															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex caryophylla Latourr.	Pâturin violacé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex curvula All.	Blysmus comprimé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex curvula All. subsp. Curvula	Brize amourette - Brize tremblante															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex curvula All. subsp. rosae Gilomen	Campanette vernale															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex tenax Reuter, non Dewey (s.r.)																	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex tenax Reuter, non Dewey (s.r.)	Laïche pied d'oiseau																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex viridula Michaux	Laïche patte de lièvre																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex viridula Michaux subsp. brachyrrhyncha (Celak.) B. Schmid	Laïche panic																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Carex viridula Michaux subsp. brachyrrhyncha (Celak.) B. Schmid var. elator (Schlecht.) Crins	Laïche paniculée																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Eleocharis quinqueflora (F.X. Hartmann) O. Schwarz	laïche paniculée																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Eriophorum latifolium Hoppe	Laïche à petites fleurs																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Eriophorum polystachion L. [1753]	Laïche à pilules																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Eriophorum scheuchzeri Hoppe	Laïche précoce																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Kobresia myosuroides (Vill.) Fiori	Laïche des rochers																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Schoenus ferrugineus L.	Laïche toujours verte																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Trichophorum alpinum (L.) Pers.	Laïche toujours verte																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Trichophorum cespitosum (L.) Hartman	Laïche en épi																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Trichophorum cespitosum (L.) Hartman subsp. Cespitosum	Laïche des Alpes méridionales																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Cyperaceae	Trichophorum pumilum (Vahl) Schinz & Thell.	Laïche ferrugineuse de Tende																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Hyacinthaceae	Ornithogalum angustifolium Boreau	Laïche tardive																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Hyacinthaceae	Ornithogalum umbellatum L.	Laïche à utricules brillants																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Iridaceae	Crocus vernus (L.) Hill subsp. albiflorus (Kit.) Cesati	Laïche à fruits gracieux																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Juncus alpinoarticulatus Chaix subsp.alpinoarticulatus	Orchis nain des Alpes		X											Peu menacé	Prioritaire		(NT) Quasi menacée
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Juncus arcticus Willd.	Orchis grenouille																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Juncus articulatus L.	Colchique des Alpes																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Juncus jacquinii L.	Crocus à fleurs blanches																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Juncus trifidus L.	Dactyle pelotonné																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Juncus triglumis L.	Dactyle petotonné																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula alpina Hoppe in Sturm	Orchis couleur de sang - Orchis sanglant		X											Peu menacé	A surveiller		
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr.	Canche cespiteuse																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula lutea (All.) DC.	Canche cespiteuse																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula nivea (L.) DC.	Canche flexueuse																(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula nutans (Vill.) Duval-Jouve	Scirpe à peu de fleurs																(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula sieberi Tausch	Linaigrette à feuilles larges															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula spicata (L.) DC.	Linaigrette à feuilles étroites															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula spicata (L.) DC. subsp. Spicata	Linaigrette de Scheuchzer															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaceae	Luzula sudetica (Willd.) DC. in Lam. & DC. [1815]	Féтуque des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Juncaginaceae	Triglochin palustre L.	Féтуque dorée				X							X				(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	Fritillaria tubiformis Gren. & Godron subsp. tubiformis	Féтуque glauque															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	Gagea fragifera (Vill.) E. Bayer & G. Lépez	Féтуque de Haller															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	Lilium bulbiferum L. var. croceum (Chaix) Pers.	Féтуque de Haller															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	Lilium martagon L.	Féтуque à feuilles lisses															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Liliaceae	Lloydia serotina (L.) Reichenb.	Féтуque bronzée															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Melanthiaceae	Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb.	Féтуque noirâtre															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Melanthiaceae	Tofieldia pusilla (Michaux) Pers. subsp. pusilla																
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Melanthiaceae	Veratrum lobelianum Bernh. in Schrader	Féтуque brunâtre															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Chamorchis alpina (L.) L.C.M. Richard	Féтуque des prés															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Coeloglossum viride (L.) Hartman	Féтуque naine															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Dactylorhiza cruenta (O.F. Müller) Soc	Féтуque rouge															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	Féтуque violette															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Nigritella corneliana (Beauverd) Götz & Reinhard	Féтуque violette															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Nigritella rhellicani Teppner & Klein [1990]	Fritillaire du Dauphiné				X	X						X			Peu menacé	Prioritaire
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Orchis mascula (L.) L.	Etoile jaune fistuleuse															
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Orchis ustulata L.	Gymnadénie moucheron ou à long éperon															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Pseudorchis albida (L.) 'A. & D. Löve	Avoine de Parlatore															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Orchidaceae	Traunsteinera globosa (L.) Reichenb.	Avoine des montagnes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Achnatherum calamagrostis (L.) P. Beauv.	Jonc des Alpes															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Agrostis agrostiflora (G. Beck) Rauschert	Jonc arctique				X							X			Peu menacé	Prioritaire (LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Agrostis alpina Scop.	Jonc articulé															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Agrostis rupestris All.	Jonc de Jacquin															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Agrostis rupestris var. rupestris	Jonc trifide															(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Agrostis stolonifera L.	Jonc à trois glumes															(LC) Préoccupation mineure

ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Festuca rubra L.	Paradisie lis																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Festuca violacea Gaudin	Queyrel																	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Festuca violacea Gaudin subsp. violacea	Fléole des Alpes																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Helictotrichon parlatorei (Woods) Pilger	Fléole des Alpes																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Helictotrichon sedenense (DC.) Holub subsp. sedenense	Fléole des Alpes rhétiques																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Koeleria cenisia Reuter ex Reverchon	Fléole hérissée																(DD) Données insuffisantes	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Koeleria macrantha (Ledeb.) Schultes	Fléole hérissée																(DD) Données insuffisantes	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Koeleria vallesiana (Honckeney) Gaudin	Fléole fausse phléole																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Koeleria vallesiana (Honckeney) Gaudin subsp. Vallesiana	Fléole noueuse																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Melica nutans L.	Pâturin des Alpes																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Molinia caerulea (L.) Moench																		
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Nardus stricta L.																		
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Oreochloa seslerioides (All.) K. Richter	Pâturin annuel																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Patzkea paniculata subsp. paniculata (L.) G.H.Loos, 2010	Pâturin xérophile																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Phleum alpinum L.																		
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Phleum alpinum L. subsp. Alpinum	Pâturin du Mont Cenis																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Phleum alpinum L. subsp. rhaeticum Humphries	Pâturin comprimé																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Phleum hirsutum Honckeney	Pâturin bleuâtre - Pâturin glauque		X						X							Vulnérable	Prioritaire	(LC) Préoccupation mineure
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Phleum hirsutum Honckeney	Pâturin lèche																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Phleum phleoides (L.) Karsten	Petit paturin																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Phleum pratense L. subsp. serotinum (Jordan) Berher	Pâturin des bois																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa alpina L.																	(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa alpina L. subsp. alpina var. alpina	Pâturin																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa alpina L. subsp. alpina var. vivipara L.	Pâturin nain																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa annua L.	Sceau de salomon verticillé																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa badensis Haenke ex Willd. subsp. xerophila (Br.-Bl.) Kerguélen	Orchis blanchâtre - Orchis miel																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa bulbosa L. subsp. bulbosa var. vivipara Koeler	Froment des haies																(LC) Préoccupation mineure	
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa cenisia All.	Choin ferrugineux	X						X								Peu menacé	Prioritaire	(NT) Quasi menacée
ANGIOSPERMES MONOCOTYLEDONES	Poaceae	Poa compressa L.	Seslérie bleutée																(LC) Préoccupation mineure	

BRYOPHYTES		Syntrichia ruralis (Hedw.) F. Weber & D. Mohr	Great Hairy Screw-moss																
BRYOPHYTES		Timmia austriaca Hedw.	Sheathed Timmia																
BRYOPHYTES		Weissia wimmeriana (Sendtn.) Bruch & Schimp.																	
CRYPTOGAMES	Adiantaceae	Cryptogramma crispa (L.) R. Br. ex Hooker	Doradille de Haller																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium fontanum (L.) Bernh.	Doradille verte																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium ramosum L. [1753]	Doradille rue des murailles																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium ruta-muraria L.	Rue des murailles																
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium ruta-muraria L. subsp. ruta-muraria	Doradille du nord																
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium septentrionale (L.) Hoffm. subsp. septentrionale	Doradille du Nord - Doradille septentrionale																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795	Doradille capillaire - Doradille rouge																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium trichomanes L.	Doradille fausse-capillaire																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Aspleniaceae	Asplenium trichomanes L. subsp. quadrivalens D.E. Meyer	Fougère alpestre																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenkins subsp. cambrensis Fraser-Jenkins	Botryche lunaire - Herbe à la lune																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	Dryopteris expansa (C. Presl) Fraser-Jenkins & Jermy	Allosore crépue																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Cystoptéris de Dickie																(DD) Données insuffisantes
CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	Dryopteris villarii (Bellardi) Schinz & Thell.	Cystopteris fragile																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Dryopteridaceae	Polystichum lonchitis (L.) Roth	Cystoptéris des montagnes	X				X								Menacé	Hautement prioritaire		
CRYPTOGAMES	Equisetaceae	Equisetum palustre L.	Dryoptéris étalé																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Equisetaceae	Equisetum ramosissimum Desf.	Dryoptéris étalé																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Equisetaceae	Equisetum variegatum Schleicher	Dryoptère fougère mâle																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Lichens	Zz Lichens	Dryoptère rigide																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Ophioglossaceae	Botrychium lunaria (L.) Swartz	Prêle des marais																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Thelypteridaceae	Phegopteris connectilis (Michaux) Watt	Prêle rameuse																
CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz	Prêle panachée																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	Cystopteris dickieana R. Sim	Dryoptère de Linné																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	Cystopteris fragilis (L.) Bernh.	Phégoptère commun																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	Cystopteris montana	Polystic fer de lance																(LC) Préoccupation mineure
CRYPTOGAMES	Woodsiaceae	Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman																	
EQUISETOPSIDA		Asterella gracilis (F. Weber) Underw.																	
EQUISETOPSIDA		Cephaloziella grimsulana (J.B.Jack ex Gottsche et Rabenh.)																	
EQUISETOPSIDA		Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Prêle des champs - Queue de chat																(LC) Préoccupation mineure
EQUISETOPSIDA		Murbeckiella pinnatifida (Lam.) Rothm., 1939	Lycopode sélagine, Lycopode dressé																(LC) Préoccupation mineure
EQUISETOPSIDA		Riccia breidlerii Jur. ex Steph.	Lycopode en massue					X											
EQUISETOPSIDA		Riccia ciliifera Link ex Lindenb.	Murbeckielle pennatifide																(LC) Préoccupation mineure

Annexe 17

Enquête sur la fréquentation pédestre dans la réserve
naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso



Réserve Naturelle de Ristolas Mont Viso

Enquête sur la fréquentation pédestre dans la réserve naturelle auprès des utilisateurs et des professionnels

Analyse des réponses

Envoi du formulaire d'enquête

Les formulaires d'enquête ont été envoyés en mai 2011 à 49 personnes et structures.

Le recensement des partenaires de la randonnée pédestre nous a permis d'identifier :

- 13 accompagnateurs en montagne et 1 syndicat des accompagnateurs en montagne 05
- 4 guides de haute montagne
- 6 gestionnaires de refuge de montagne français et italiens
- 4 agences de voyage spécialisées dans la randonnée
- 7 associations de protection de la nature, de montagne
- 11 hébergeurs
- 2 offices nationaux : ONF et ONCFS
- 1 comité départemental de la randonnée pédestre 05
- 1 Office du tourisme du Queyras

Liste des personnes et des structures consultées

Nom prénom	Fonction	Réponse
ANDREA SORBINO	Refuge Giacoletti (CAI)	oui
BLANC Jean-Paul	Accompagnateur en moyenne montagne	oui
BLE Jean-Paul	Gîte l'Ancolie bleue	non
BONATO Nicolas	Accompagnateur en moyenne montagne	non
BOULARD Roby	Refuge Jervis, président des guides côté italien	non
BUREAU Jean Pierre	FFCAM	non
CASSE Benjamin	Gîte le Cassu	non
CHERBONNIER Jean Philippe	Guide, Conseiller municipal Abriès	oui
Le président	Comité départemental de la randonnée pédestre	non
COLLOMBON Michel	Accompagnateur en moyenne montagne	non
CRUNCHANT Nicolas	Accompagnateur en moyenne montagne	oui
DEBRUNE Marie	Hôtelier Chalet de Lanza	non
DIMARCO Philippe	Gîte le Villard	non
EYMARD Jean	Accompagnateur en moyenne montagne	non
Fédération départementale de Montagne et d'Escalade	Madame la Présidente	non
FLANDIN Jean Pierre	Président Club Alpin Français	oui
FONFERRIER Maxime et MARIE Perrine	Gîte de la Monta	non

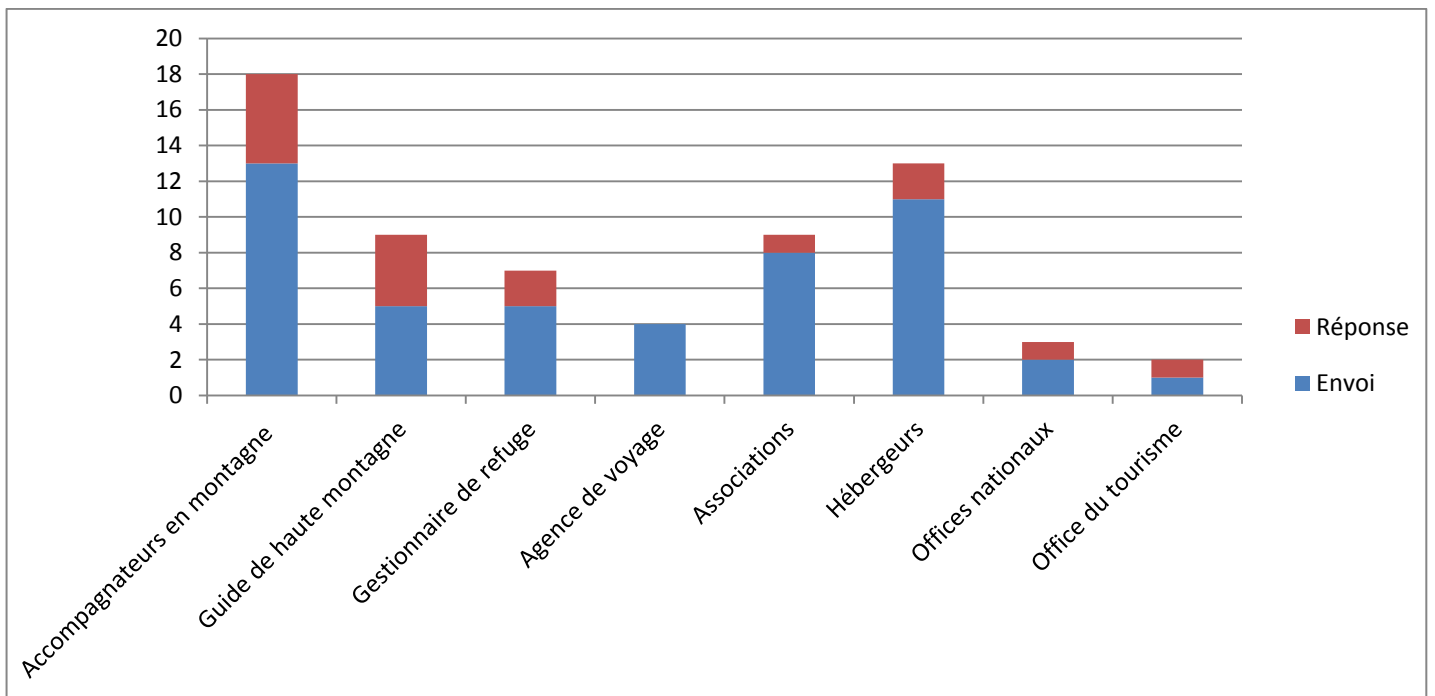
FOUCHARD Jocelyne	Gardiennne du refuge du Viso	oui
FOUQUE Yves	Accompagnateur en moyenne montagne	non
GASDON Hervé	SAPN	non
GILLOT Philippe	Président du CRAVE	non
GIRAUD Pascal	Guide de haute montagne	oui
GONNET Ivan, ODIN Antonella	Refuge Granero (CAI)/Rifugio Battaglione Alpini Monte Granero	non
HUMBERT Martine	Chambre d'hôte	non
JAME Rolland	Président SNAM Hautes Alpes	non
JOFRET Sébastien	Accompagnateur en moyenne montagne	non
LAUZON Anne	CDRP	non
MANDIN Marie-Claire	Gite l'Edelweiss	non
MASCHIO Jean-Pierre	Gite les Astragales	oui
MILLEREAU Jérémy	SARL Refuge Agnel	non
Montagne Liberté	Agence de voyage	non
MORRETON Sébastien	Accompagnateur en moyenne montagne	non
DECAIX Françoise Directrice de l'agence départementale	ONF	non
PERRON Christian	Accompagnateur en moyenne montagne	oui
PETITMENGIN Pascal	Accompagnateur en moyenne montagne	non
PEYRIERE Chantal	Agence de voyage destination Queyras	non
PHILIP Lionel	Association des APN du Queyras Ecole de Parapente du Queyras	non
PIQUET Hugues	Accompagnateur en moyenne montagne	non
PONCET Jean-Louis	Président OPTQ	oui
PREISS David	Guide de haute montagne	oui
PUSNEL Sylvain	Guide de haute montagne	oui
REMY Claude	Arnica montana	non
SIMIAND Stéphane	Chambre d'hôte La Barma	non
SIMIAND Stéphane	Accompagnateur en moyenne montagne	non
THOMAS Christophe	Gite de Fongillarde la Tangente	oui
Vie sauvage	Agence de voyage	non
VINAY Thomas	Accompagnateur en moyenne montagne	non
Visages	Agence de voyage	non
WEIBEL Laurent	Gite d'étape 7° Degré Est L'Echalp	non
	Refuge Vallante (CAI)	non

2 anonymes		2 oui
------------	--	--------------

Les réponses

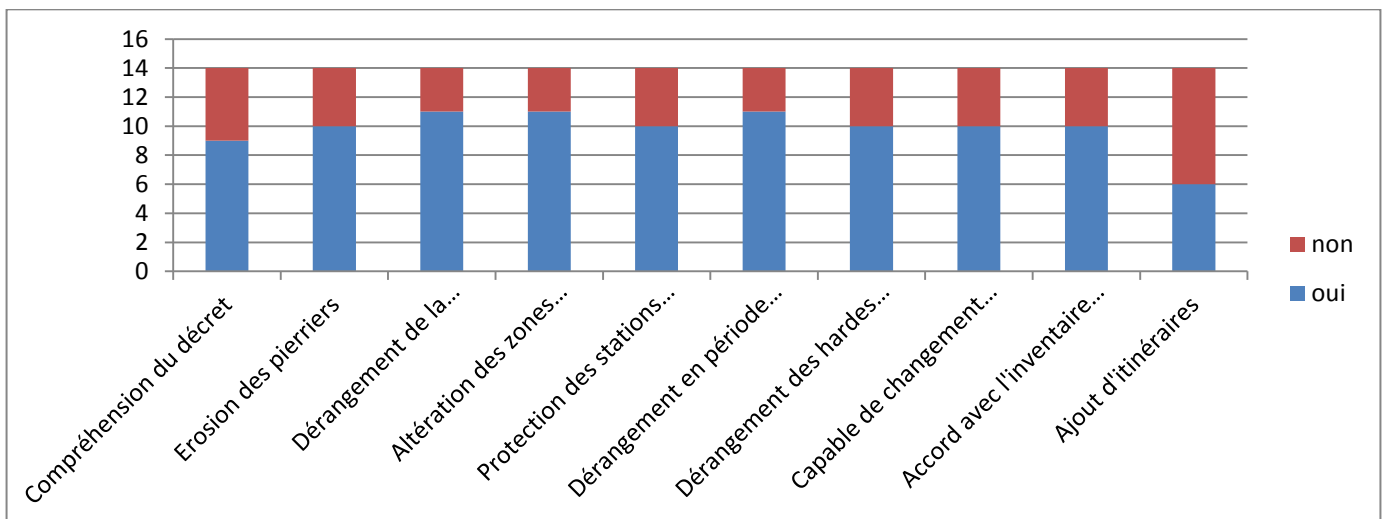
16 réponses pour 49 envois : 33 % dont un refus motivé de ne pas remplir un questionnaire trop fermé et deux réponses anonymes comptabilisées dans les accompagnateurs en montagne

- . 5 sur 13 accompagnateurs en montagne : 38 %
- . 4 sur 5 guides de haute montagne : 80 %
- . 2 sur 5 gestionnaires de refuge : 40%
- . 0 sur 4 sur agences de voyage spécialisées dans la randonnée : 0%
- . 1 sur 8 associations de protection de la nature, de montagne : 14%
- . 2 sur 11 hébergeurs : 18%
- . 1 sur 2 offices nationaux : 50%
- . 1 sur 1 office du tourisme : 100%

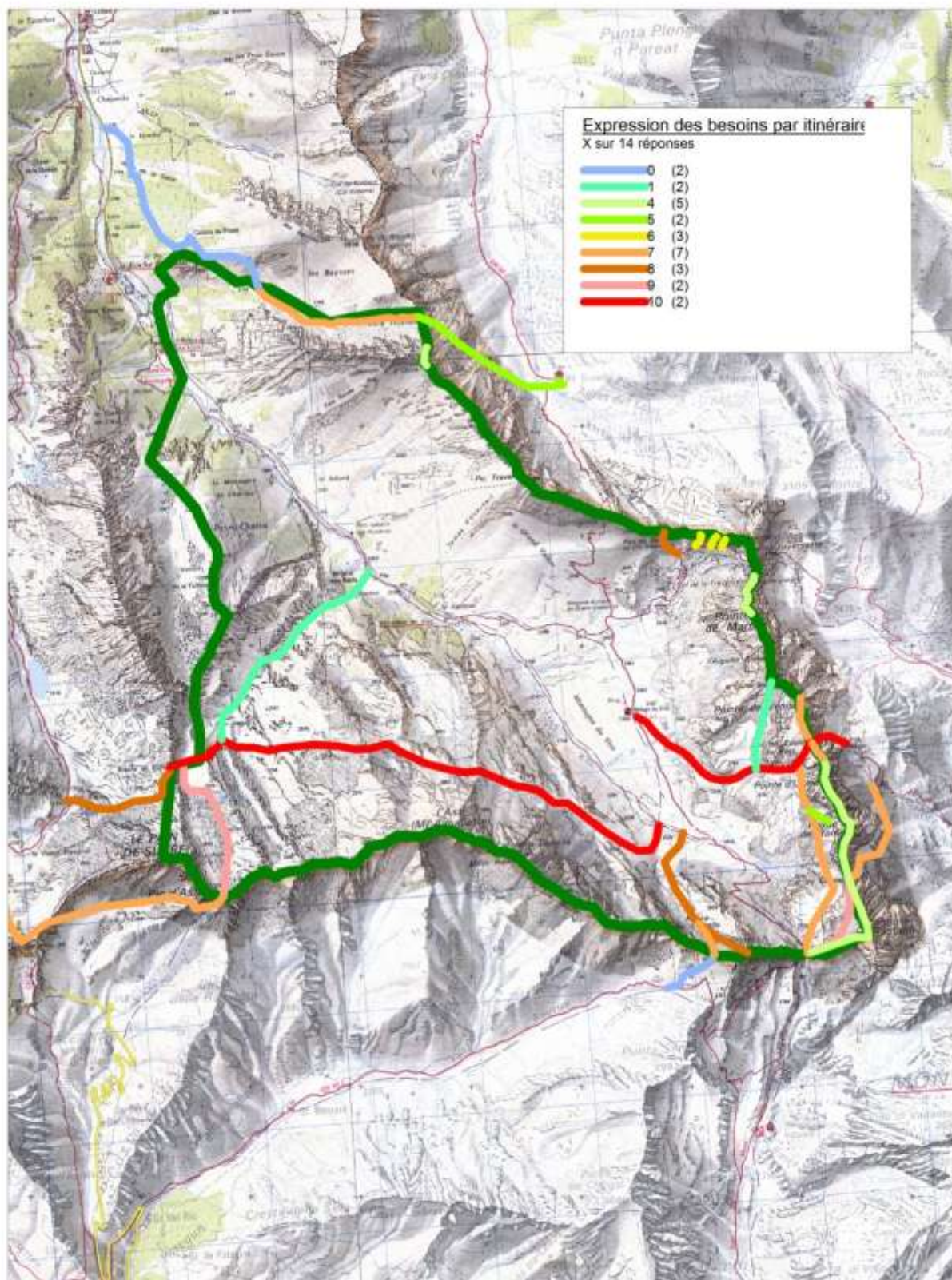


L'analyse des réponses

Questions	oui	non
Compréhension du décret	9	5
Erosion des pierriers	10	4
Dérangement de la faune sauvage	11	3
Altération des zones humides	11	3
Protection des stations botaniques	10	4
Dérangement en période de nidification	11	3
Dérangement des hardes d'ongulés	10	4
Capable de changement de pratiques	10	4
Accord avec l'inventaire des itinéraires pédestres	10	4
Ajout d'itinéraires	6	8



Les besoins exprimés des itinéraires



Annexe 18

Historique de la Société de chasse Ségure-Viso

Annexe 18

Historique de création de l'association de chasse Ségure-Viso

Par Nicolas TENOUX, garde technicien, réserve naturelle

En 1945 les chasseurs se sont regroupés pour créer une société de chasse sur la commune de Ristolas.

En 1948, à l'initiative de la société de chasse Ségure-Viso, il classe 800 ha dit « réserve de chasse du Pic de Ségure ».

En cette période de conflit mondial, les populations d'ongulés de montagne sont très affaiblies du fait de prélèvements abusifs. Le bureau de l'époque, choisit de classer les meilleurs biotopes de la commune de Ristolas.

En 1984, création du Groupement Intérêt Cynégétique sur l'ensemble du Queyras dont la société de chasse Ségure-Viso est membre fondateur.

Instauration d'un des premiers plans de chasse au chamois.

En 1988, réalisation de la première étude de l'O.N.C.F.S. sur le Tétrasyre en partenariat avec les chasseurs sur le territoire communal.

En 1989, l'O.N.C.F.S. et les chasseurs de Ristolas mettent en œuvre un plan de pâturage sur l'alpage de Ségure pour la préservation des zones de nidification des tétrasyres.

En 1990, suite à une baisse significative des effectifs de Lagopède des Alpes et du braconnage de la part des chasseurs de la commune voisine, les chasseurs de Ristolas créent une réserve de chasse d'une contenance de 201 ha à la Brèche de Ruine.

En 1991-1992, les chasseurs donnent la gestion de leur réserve comme territoire d'étude pour la faune de montagne, ce qui permet d'alimenter les données de l'O.G.M..

En 1991, validé par un arrêté du 3 avril 1991 de la direction de la nature et des paysages, plan de chasse pour le tétrasyre est instauré à l'initiative de la société de chasse de Ristolas.

En 2003, les chasseurs et la commune de Ristolas signent un bail avec l'O.N.C.F.S. pour la gestion de réserve de chasse. Le premier plan de gestion de la réserve de chasse est rédigé.

Depuis de nombreuses années, la gestion cynégétique de la commune de Ristolas et de l'association de chasse est souvent innovante. En effet, les mesures du plan de chasse expérimental pour le chamois et le tétrasyre, ont été prises bien souvent avant les mesures départementales.

Cette pratique est organisée sous forme d'association loi 1901, son conseil d'administration est composé de 7 membres, dont 1/3 renouvelable est tous les 2 ans. Le nombre de sociétaires est limité à 56 membres, notons la présence de nombreux résidents secondaires parmi les sociétaires. Le chamois, le chevreuil, le mouflon et les 3 galliformes sont soumis à des plans de chasse. Tandis que le lièvre gris, le lièvre variable, la marmotte, la grive, le sanglier et le renard sont soumis au plan de chasse. La chasse porte essentiellement sur les ongulés. De fait, les chasseurs participent au suivi sanitaire des ongulés par des prélèvements de la rate et du sang et par des mesures biométrique pour connaître l'état des populations.

Annexe 19

Statuts de la Société de chasse Ségure-Viso

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DE RISTOLAS

Art 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre

" ASSOCIATION de Chasse SEGURE-VISO "

Art 2 :

Le siège social de l'Association est fixé à la Maison du Plan de Chasse 05460 RISTOLAS.

Art 3 :

Cette Association a pour but de :

- organiser l'exercice de la chasse pour ses membres,
- favoriser le repeuplement du gibier,
- favoriser la régulation des nuisibles dans le cadre de la législation en vigueur,
- empêcher l'emploi des engins défendus, ainsi que le recel, le colportage et la vente du gibier en temps prohibé,
- défendre les intérêts des chasseurs membres par tous les moyens légaux et auprès de toutes les juridictions.

Art 4 :

Tous les membres de l'Association auront le droit de chasser les uns chez les autres et sur tous les territoires sur lesquels l' Association aura acquis le droit de chasse.

Art 5 :

Peut faire partie de l'Association toute personne propriétaire d'une maison ou logement habitable d'une surface de 25 m² minimum sur la commune de Ristolas 05460, qui détient un permis de chasser valide, justifiant le paiement de la taxe d'habitation pour la quatrième année sans interruption qui déclare adhérer aux présents statuts, ainsi que son conjoint, concubin déclaré ou pacsé, ses enfants et petits enfants.

Art 6 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale, et rééligibles. Le Conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers, les membres sortants des quatre premières années sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus un bureau composé de :

- un Président qui représente l'Association en toutes circonstances, signe les baux de chasse, exerce en son nom devant la justice les actions de l'Association, tant en demandant qu'en défendant, et après avoir pris l'avis du Conseil d'Administration,
- Un Vice Président qui supplée le président en son absence et lui prête son concours en toutes circonstances,
- Un trésorier qui aura qualité pour opérer tous versements ou recevoir toute somme d'argent. Tous les comptes du trésorier sont vérifiés par le Conseil d'Administration et définitivement approuvés par l'Assemblée Générale. Les dépenses devront être préalablement soumises au Conseil d'Administration

et approuvées par lui. Le trésorier ne pourra s'en acquitter qu' au vu d'un mandat signé par le Président,

- Un secrétaire chargé des écritures : rédiger les comptes rendus des diverses réunions et assemblées ainsi que les convocations.
- Deux administrateurs.

Art 7 :

Réunion du Conseil d'Administration : le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président quinze jours avant la réunion, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne pourra faire partie du conseil s'il n'est pas majeur ou membre depuis quatre ans.

Art 8 :

Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres et se réunit une fois l'an. Vingt jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est joint à la convocation. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé au remplacement, à bulletin secret, des membres sortants du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions portées à l'ordre du jour. Les conditions de quorum et de majorité pour validité des délibérations sont les suivantes : les délibérations devront obtenir la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour que le vote soit valable, il est obligatoire que la moitié des membres, à jour de leur cotisation de l'année précédente, soit présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire est automatiquement prévue une heure après, avec le même ordre du jour. Aucun quorum pour cette Assemblée Générale Extraordinaire ne sera nécessaire pour pouvoir délibérer en toute légalité.

Art 9 :

Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8 des statuts.

Art 10 :

Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans préjudice de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux :

- qui ont trait à l'administration interne de l'association
- des droits et obligations des sociétaires
- des sanctions statutaires
- de l'organisation de l'exercice de la chasse
- des mesures conservatrices pour la protection de la faune
- des cotisations par l'élaboration d'une échelle correspondant à chacune des catégories de membres

- et en général de toutes les mesures qui s'inscrivent dans les buts de l'Association.

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les modifications éventuelles ne devront jamais remettre en cause ou superposer les articles des statuts, que seule l'Assemblée Générale aura le pouvoir de modifier ou compléter.

Art 11 :

Droit d'entrée – cotisations

Le montant du droit d'entrée et le montant de la cotisation dus par chaque catégorie de membres seront fixés chaque année par le Conseil d'Administration, après ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. L'échelle des cotisations sera alors intégré dans le règlement intérieur de l'Association. Lorsqu'une augmentation du montant des cotisations est votée par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, conformément aux statuts, le pourcentage de celle-ci devra être appliqué d'une manière égale à l'ensemble des membres de chaque catégorie. Le conseil pourra radier les membres qui n'auront pas effectué le paiement de leur cotisation pour la troisième année consécutive, quinze jours après la relance du trésorier par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

Art 12 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Europe, l'Etat, du Département, de la Commune, de la Fédération des Chasseurs qui peuvent lui être accordées,
- les dons et legs,
- le produit des ressources de type exceptionnel : quête, bals, loterie, loto, conférences,
- les amendes.

Art 13 :

Après paiement de cotisation et droit d'entrée et sur présentation du permis de chasser validé pour la saison à venir, il sera délivré à chaque adhérent une carte de membre absolument personnelle pour la saison de chasse. Elle devra être présentée à toutes les réunions (AG Ordinaire et AG Extraordinaire) pour avoir le droit de vote et être porteur d'un mandat, et pourra être contrôlée par toutes les personnes habilitées.

Art 14 :

Tout membre a droit à des cartes d'invitation valable pour une journée de chasse. Les cartes d'invitations seront accordées moyennant une somme dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale et sur présentation d'un permis de chasser en règle pour la saison en cours. Le membre invitant est responsable à l'égard de l'Association des infractions et actes de ses invités.

Art 15 :

Pour faire partie de l'Association, les personnes candidates répondant aux conditions de l'article 5 devront adresser au Président une demande écrite accompagnée des justificatifs, deux mois avant l'ouverture de la chasse.

Annexe 20

Approbation d'une réserve de chasse et de faune
sauvage 2003

AMPLIATION

PREFECTURE DES HAUTES ALPES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral du

OBJET Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Approbation d'une réserve de chasse et de faune sauvage
Dite de Ristolas de 1692 ha

N°

Feuille n°

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté ministériel du 23 Septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU le décret n° 91-971 du 23 Septembre 1991 modifiant le Livre II du code Rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'article L 422.27 du code de l'Environnement ;

VU l'article R 222.85 du Code Rural ;

VU le bail de chasse conclu le 17 Juillet 2003 entre la Commune de Ristolas et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003 169 18 du 18 Juin 2003 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Pastoralisme – Eau – Forêt - Faune.

ARRETE

Article 1 - Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains, d'une contenance planimétrique numérisée de 1 650 ha environ, situés sur le territoire de la commune de RISTOLAS ainsi désignés :

Section

Parcelles

G

451, 452p, 453 à 459, 462, 463, 467p, 468p, 470p,
471p, 472 à 475, 476 à 479p, 480, 481p, 483, 484,
491p, 495p, 496, 497, 498p

H

836, 837 à 840p, 841, 842p, 843p, 844, 845p, 940p,
941, 942p, 943p, 946p

faisant partie du territoire de chasse loué par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les terrains sus désignés sur lesquels par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage perdrait son droit de chasse seraient automatiquement exclus de la réserve de ce fait.

Les limites de la réserve figurent sur un plan de situation au 1/25 000^{ème} annexé au présent arrêté.

Article 2 - La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de cinq années consécutives, renouvelée par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser :

- . soit à tout moment, en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général ;
- . soit à l'expiration de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps, sur la réserve ainsi désignée

Toutefois, le Préfet peut autoriser l'exécution d'un plan de chasse institué en vertu des articles L 425-1 du Code de l'Environnement et R 222-86 du Code Rural.

Article 4 - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente.

Article 5 - Cette réserve dite de "Ristolas" annule et remplace celle dite de "Ségure" précédemment approuvée le 2 Août 1995.

Article 6 - La destruction des animaux nuisibles pourra s'effectuer dans les conditions fixées par l'article R. 222-88 du Code Rural.

Article 7 - Compte tenu de l'intérêt exceptionnel que présente le site pour la protection du gibier, la circulation des personnes à pied ou à l'aide d'un engin non motorisé est interdite en dehors des itinéraires balisés et en tous temps à l'exception du propriétaire et ses ayants droits, des services de l'Etat, des personnes autorisées par le Directeur de ladite réserve et des personnels intervenants lors des opérations de secours.

Article 8 - Afin de préserver la tranquillité de la faune sauvage, les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'exception des chiens de conduite, des chiens de protection des troupeaux, des chiens de chasse lors d'opérations techniques et des chiens de secours lors d'opérations de sauvetage.

Article 9 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans la commune concernée par les soins du Maire.


Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.

Article 11 - La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes Alpes, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes, le Maire de RISTOLAS, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, le Président de la Société de Chasse de Ristolas, et toutes autorités de police et gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

2 SEP 2003

GAP, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt,



Mireille JOURGET

Annexe 20 bis

Approbation d'une réserve de chasse et de faune
sauvage 2016



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service de l'Agriculture et des espaces ruraux

Gap, le 24/05/2016

Arrêté n° 2016-145-2

OBJET : approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage d'une superficie de 1692 ha de la société de chasse communale de Ristolas « Ségure-Viso »

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-91 ;
- Vu** le décret n°2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2003 approuvant la réserve de chasse et de faune sauvage dite de Ristolas d'une superficie de 1692 ha ;
- Vu** la demande, en date du 28 mars 2015, présentée par le président de la société de chasse de Ristolas;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-001-20 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- Vu** l'arrêté n°2016-006-8 du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur départemental des territoires, à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition de la chef du service de l'agriculture et de espaces ruraux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains :

→ d'une contenance totale de 1 692ha;

→ situés sur le territoire de la commune de Ristolas ainsi désignés :

→ : **Section G** parcelles n° 7,8,19, 40, 45, 54, 60, 78, 117, 186, 194, 360, 389, 432, 436, 444, 451, 452, 453,454, 456 à 460, 462, 470 à 481, 483p, 484, 491p, 493p,495p, 495 à 496, 497p, 498p

→ : **Section H** parcelles n° 458, 462, 499, 513, 529, 548, 718, 837 à 844, 845p, 940p, 941p, 942p 943p, 944 à 945, 946p

→ faisant partie du territoire de chasse de la société de chasse de Ristolas.

Les terrains sus désignés sur lesquels la société de chasse de Ristolas perdrait son droit de chasse seraient automatiquement exclus de la réserve de ce fait.

Un plan de situation de cette réserve est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de cinq années consécutives, renouvelée par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment, en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général;
- soit à l'expiration de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 :

Cette réserve d'une contenance totale de 1 692ha, assure la continuité de gestion de la réserve gérée précédemment par l'ONCFS, approuvée par l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2003 qui est abrogé. Les terrains inclus depuis dans la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas-Mont Viso ont été exclus de la réserve de chasse et de faune sauvage actuelle.

Article 4 :

Cette réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente.

Article 5 :

Tout acte de chasse est strictement interdit, en tout temps, sur la réserve ainsi désignée.

Toutefois, le préfet peut autoriser l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique institué en vertu des articles L.425-6, L.425-15 et R.422-86 du code de l'environnement.

Article 6 :

Pour la destruction des espèces classées nuisibles :

- le piégeage peut être effectué en tout temps sous réserve des prescriptions générales en la matière et de la réglementation départementale fixée par arrêtés préfectoral et ministériel pour chaque saison cynégétique ;
- la destruction à tir est autorisée par décision préfectorale individuelle.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché pendant un mois dans la commune concernée par les soins du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la directrice de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de Ristolas, le président de la société de chasse de Ristolas, et toutes autorités de police et gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires*

*Pour le DDT et par subdélégation,
la chef du service de l'agriculture
et des espaces ruraux*



Lucienne BALLANGÉ

Annexe 20

Evaluation des impacts sur les sites d'interprétation

Nom du site	Thème	Phénomène	Sensibilité Site	Attrait	Lisibilité	Accessibilité	Propriété	Impact global	HorsSentier
Crête Granero	Faune	Bouquetin	1	4	2	2	5	10	Non
Bouquetin	Faune	Bouquetin	2	3	2	1	4	8.8	Oui
Habitat Salamandre de Lanza	Faune	Salamandre de Lanza	2	4	3	4	5	14	Non
Flore des pierriers	Flore		2	4	4	2	4	12.8	Non
Berge du lac Lestio	Flore		1	4	4	2	5	12	Non
Roches vertes	Géologie		5	3	4	2	5	15	Non
Rocher Mouloun	Géologie		3	5	4	1	4	13.8	Oui
Laves en coussin	Géologie		3	4	3	1	4	11.8	Oui
Glacier rocheux	Géomorphologie		2	4	4	2	5	13	Non
Thufurs	Géomorphologie		1	4	5	3	4	13.8	Oui
Thufurs	Géomorphologie		1	4	5	3	4	13.8	Oui
Glacier rocheux	Géomorphologie		2	2	4	1	5	10	Oui
Source du Guil	Géomorphologie		1	4	3	2	5	11	Oui
Glacier rocheux d'Asti	Géomorphologie		2	5	5	1	5	14	Oui
Dynamique torrentielles	Géomorphologie		4	3	4	5	4	16.8	Oui
Dynamique torrentielle	Géomorphologie		5	3	4	5	4	17.8	Non
Torrent du Guil	Géomorphologie		5	4	3	5	4	17.8	Non
Torrent du Parpaillon	Géomorphologie	Dynamique-Avalanches	1	2	3	5	4	15	Non
Zones humides	Habitats		2	4	4	4	5	15	Oui
Bas marais	Habitats		1	3	5	3	4	12.8	Non
Zones humides	Habitats		2	4	5	1	1	12.2	Oui
Zones humides du Belvédère	Habitats		2	4	5	5	4	16.8	Non
Pré Michel	Habitats		3	5	5	5	3	18.6	Non
Mélezin	Habitats		4	3	4	5	4	16.8	Non
tunnel de la traversette	Histoire		5	5	5	3	5	19	Non
Chemin construit du tunnel de la traversette	Histoire		5	2	3	3	5	14	Non
Vacherie du Viso	Histoire	Pastoralisme hier	4	4	5	4	5	18	Non
Dalle gravée	Histoire		1	4	5	3	3	13.6	Oui
Cabane des douanes	Histoire	Contrebande-Passage	1	3	3	5	5	18	Non
Lac d'Asti	Lac d'altitude		2	5	5	2	5	15	Oui
Col Vallante	Oiseaux		5	2	2	2	5	12	Non
Oiseaux des pelouses et pierriers	Oiseaux		1	3	2	2	2	8.4	Non
Habitat du Lagopède alpin	Oiseaux		1	3	3	1	2	8.4	Non
Mélezin	Oiseaux	Habitat tétras lyre	4	3	4	5	4	16.8	Non
torrent	Oiseaux	Cinle	5	0	0	5	5	11	Non
Pâturage d'alpage	Pastoralisme	Queyrellin	4	4	4	5	4	17.8	Non
Cabane d'alpage	Pastoralisme		5	3	4	5	2	17.4	Non
Parc de nuit du troupeau	Pastoralisme	Loup et pastoralisme	5	2	4	5	2	16.4	Non
Pré Michel	Paysage		3	4	5	5	3	17.6	Non

Annexe 21

Surveillance sanitaire de la population de chamois de
Ristolas

SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA POPULATION DE CHAMOIS DE RISTOLAS

- Synthèse -

Dès 2004, chasseurs et ONCFS ont constaté une modification tangible dans l'évolution démographique des populations de chamois du secteur (avec 800 chamois contre 1163 recensés en 1998), et ils se sont interrogés sur les raisons de cette évolution. Les facteurs pouvant influencer la démographie des populations de chamois sont nombreux, complexes et interagissant entre eux. Ils peuvent être liés à la qualité du biotope, à la conjoncture climatologique, à la structure de la population (densité, composition), à son statut démographique (population colonisatrice ou ancienne stabilisée), à la gestion cynégétique (quantitative et qualitative), à l'arrivée de nouveaux prédateurs, et aussi aux maladies. Ces dernières peuvent être présentes en permanence dans l'écosystème (maladies enzootiques) et agir en continu sur le fonctionnement démographique (exemple des broncho-pneumonies chez le chamois) ; ou survenir sous forme de foyers épidémiques avec un impact instantané sur la dynamique de population (exemple de la kérato-conjonctivite).

L'étude des maladies du chamois offre un intérêt supplémentaire : le chamois étant l'espèce sauvage présentant le plus d'interférence avec le pastoralisme, il peut être considéré comme une sentinelle des interactions entre ongulés domestiques et ongulés sauvages (GAUTHIER et DURAND, 1996 ; DURAND, 1997).

Une surveillance sanitaire a donc été mise en place dès 2004 sur la population de chamois de Ristolas. Elle est le fruit d'une étroite collaboration entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, la Société de Chasse Ségure -Viso et le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire des Hautes-Alpes. Cette surveillance se présente sous 3 formes :

- **surveillance de mortalité**
- **inspection des chamois prélevés (inspection des yeux et bloc cœur-poumons)**
- **prélèvements réalisés sur animaux tués à la chasse (prise de sang, fragment de poumon, viscères, métatarses)**

Les éléments recueillis lors des campagnes de surveillance sanitaire chez le chamois font état d'un statut sanitaire *général* satisfaisant jusqu'en 2009 (dernière année de résultats obtenus à ce jour) ; reflétant la bonne qualité de l'habitat. Des pathologies habituellement influentes en dynamique de population de chamois telles que les broncho-pneumonies, sont présentes mais ont un impact en dynamique de population modéré.

De plus, ce suivi sanitaire a permis non seulement de mettre en évidence mais aussi d'étudier la présence de plusieurs maladies en étroite collaboration entre le Laboratoire Vétérinaire Départemental et différentes équipes de recherche universitaires:

- *présence de traces sérologiques envers le CAEV (Caprine Arthritis and Encephalitis Virus, maladie virale normalement cloisonnée aux animaux domestiques entraînant une encéphalite chez les chèvres de moins de 4 mois et, chez les animaux plus âgés, des arthrites, des mammites et plus rarement, des pneumonies chronique).*
- *émergence d'une épidémie de kerato-conjonctivite en 2005.*
- *un foyer de pestivirus (maladie causée par les pestivirus) en pleine activité en 2004, puis toujours actif par la suite puisque environ 30 à 40% des animaux testés (y compris les jeunes)*

présentaient des anticorps jusqu'en 2010. Les effets principaux sont des perturbations de la gestation (avortement, animaux morts-nés) et une immuno-dépression favorisant la présence d'infections secondaires. Or, la présence de virus a été concomitamment associée à un indice de reproduction médiocre jusqu'en 2006.

De plus, il est intéressant de noter que cette dernière étude a également montré que le sens de transmission de ce virus en alpage se fait dans le sens du troupeau vers les ongulés sauvages. Cette découverte pourrait aboutir à des préconisations en termes de suivi de troupeau en alpage afin de protéger les espèces sauvages pouvant être soumises à de forts risques de transmission de pathogène.

A ce jour, par manque de budget, l'ensemble du dispositif de veille sanitaire est poursuivi à l'exception des analyses sérologiques. En effet, en l'absence de financeurs, les prélèvements sont réalisés et conservés systématiquement mais les analyses ne seront envisagées qu'en cas de problème.

Pour résumer, grâce à la combinaison de suivis de dynamique de population et de suivi sanitaire, nous pouvons dire que la population de chamois du Haut Guil a subi de nombreux bouleversements : une densité de population très importante jusqu'en 1998 ; une forte régression constatée en 2004 puis en 2006 (avec un indice de reproduction faible entre 2002 et 2004) ; un épisode de kératoconjonctivite infectieuse en 2005 ; le passage, dont la durée et les effets ne sont pas encore confirmés, d'un pestivirus très marqué sur les individus ; une dynamique recolonisatrice avec un indice de reproduction croissant depuis 2006 ; et deux hivers consécutifs très rudes et très longs, en 2008-2009 et en 2009-2010. En 2010, le comptage sixannuel a permis de confirmer les tendances d'effectif observées avec les indicateurs, soit la recolonisation du territoire par le chamois légèrement ralentie par les deux hivers très rudes.

Références:

- GAUTHIER D., 2005 – Surveillance sanitaire de la population de chamois de Ristolas – saison 2004-2005. rapport interne.
- GAUTHIER D., 2007 – Surveillance sanitaire de la population de chamois de Ristolas – saisons 2005-2006 et 2006-2007. rapport interne.
- GAUTHIER D., 2010 – Surveillance sanitaire de la population de chamois de Ristolas – saisons 2007-2008 et 2008-2009. rapport interne.
- CHARRIER J., 2011 – Suivi ongulés sauvages sur la commune de Ristolas – 2011 – Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Ristolas (Hautes-Alpes). Rapport interne.
- MARTIN C., 2011 – Les pestivirus à l'interface faune sauvage/faune domestique. Pathogénie chez l'isard gestant et épidémiologie dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Thèse d'Université.

Annexe 23

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant création
de la réserve de chasse et de faune sauvage de Ségure

AMPLIATION

PREFECTURE DES HAUTES ALPES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral du

OBJET Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Approbation d'une réserve de chasse et de faune sauvage
Dite de Ristolas de 1692 ha

N°

Feuille n°

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté ministériel du 23 Septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU le décret n° 91-971 du 23 Septembre 1991 modifiant le Livre II du code Rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'article L 422.27 du code de l'Environnement ;

VU l'article R 222.85 du Code Rural ;

VU le bail de chasse conclu le 17 Juillet 2003 entre la Commune de Ristolas et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003 169 18 du 18 Juin 2003 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Pastoralisme – Eau – Forêt - Faune.

ARRETE

Article 1 - Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains, d'une contenance planimétrique numérisée de 1 650 ha environ, situés sur le territoire de la commune de RISTOLAS ainsi désignés :

Section	Parcelles
G	451, 452p, 453 à 459, 462, 463, 467p, 468p, 470p, 471p, 472 à 475, 476 à 479p, 480, 481p, 483, 484, 491p, 495p, 496, 497, 498p
H	836, 837 à 840p, 841, 842p, 843p, 844, 845p, 940p, 941, 942p, 943p, 946p

faisant partie du territoire de chasse loué par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les terrains sus désignés sur lesquels par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage perdrait son droit de chasse seraient automatiquement exclus de la réserve de ce fait.

Les limites de la réserve figurent sur un plan de situation au 1/25 000^{ème} annexé au présent arrêté.

Article 2 - La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de cinq années consécutives, renouvelée par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser :

- . soit à tout moment, en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général ;
- . soit à l'expiration de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

Article 3 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps, sur la réserve ainsi désignée

Toutefois, le Préfet peut autoriser l'exécution d'un plan de chasse institué en vertu des articles L 425-1 du Code de l'Environnement et R 222-86 du Code Rural.

Article 4 - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente.

Article 5 - Cette réserve dite de "Ristolas" annule et remplace celle dite de "Ségure" précédemment approuvée le 2 Août 1995.

Article 6 - La destruction des animaux nuisibles pourra s'effectuer dans les conditions fixées par l'article R. 222-88 du Code Rural.

Article 7 - Compte tenu de l'intérêt exceptionnel que présente le site pour la protection du gibier, la circulation des personnes à pied ou à l'aide d'un engin non motorisé est interdite en dehors des itinéraires balisés et en tous temps à l'exception du propriétaire et ses ayants droits, des services de l'Etat, des personnes autorisées par le Directeur de ladite réserve et des personnels intervenants lors des opérations de secours.

Article 8 - Afin de préserver la tranquillité de la faune sauvage, les chiens sont obligatoirement tenus en laisse à l'exception des chiens de conduite, des chiens de protection des troupeaux, des chiens de chasse lors d'opérations techniques et des chiens de secours lors d'opérations de sauvetage.

Article 9 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans la commune concernée par les soins du Maire.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.

Article 11 - La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes Alpes, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes, le Maire de RISTOLAS, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, le Président de la Société de Chasse de Ristolas, et toutes autorités de police et gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

- 2 SEP 2003

GAP, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt,



Mireille JOURGET

Annexe 24

Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats
présents en réserve naturelle

Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats présents en réserve naturelle de Ristolas Mont Viso

No Unité Ecologique	Code Natura 2000	Statut Natura 2000	Site Natura 2000	Libellé Habitat	Intitulé phytosociologie
1	9420	C	C Site important	Forêts à Mélèzes et Pinus cembra des Alpes	Vaccinio myrtilli-Pinetum cembrae ; Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli
1	9420	C	C Site important	Forêts à Mélèze et Pinus cembra dans les Alpes	Cotoneastro integerrimae-Pinetum cembrae ; Juniperion nanae
4	3220+3240	C	C Site important	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées+Les rivières alpines et leurs vég	Epilobion fleischeri + Salicion elaeagni
4	3220	C	C Site important	Les rivières alpines et leurs végétations rupicoles herbacées	Epilobion fleischeri
5	4060	C	C Site important	Landes alpines et subalpines	Rhododendro ferruginei-Vaccinon myrtilli/Salicion lapponi-glaucosericea
5	6430	C	C Site important	Mégaphorbiaies eutrophes	Alnion viridis+Adenostylion alliariae
6	7230	C	C Site important	Tourbières basses alcalines	Caricion davallianae + Caricion nigrae
7	4060	C	C Site important	Landes alpines et subalpines	Juniperion nanae
8	4060	C	C Site important	Landes alpines et subalpines	Loiseleurion procumbentis -Vaccinon microphylli
10	4090	C	C Site important	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	Ononidion cristatae
10	6170	C	C Site important	Pelouses calcaires alpines	Festucetum pumilae ; Seslerion caeruleae
11	6210	C	D Présence	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuc	Mesobromion erecti
12	6170	C	C Site important	Pelouses calcaires alpines	Avenetum parlatorei ; Avenion sempervirentis
12	6170	C	C Site important	Pelouses calcaires alpines	Seslerion caeruleae-Avenetum montanae ; Seslerion caeruleae
13	6170	C	C Site important	—	Festucion variae+Nardion strictae
13	6170	C		Pelouses calcaire alpines	Caricetum ferruginae ; Caricion ferruginae
14	6170	C	C Site important	Pelouses calcaire alpines	Ranunculo kuepferi-Alopecuretum gerardi ; Nardion strictae+Festuco violaceae-Trifolietum thalii ; Caricion ferruginae
16	8110	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Allosuro crispis-Athyron alpestris
16	8110	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Androsacion alpinae
16	8110	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Doronico clusii-Adenostyletum leucophyllae ; Androsacion alpinae

C = Habitat communautaire

P = Habitat communautaire prioritaire

Liste des habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats présents en réserve naturelle de Ristolas Mont Viso

16	8120	C	C Site important	Éboulis calcaires et de schistes calcaires (calcshistes) des étages montagnard à alpin (Thlasp	Drabion hoppeanae
16	8110+8120	C	C Site important	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival+Éboulis calcaires et de schistes calcaires (cal	Androsacion alpinae ; Oxyrietum digynae+Drabion hoppeanae
17	8220	C	C Site important	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses	Androsacion vandellii
17	8210	C	C Site important	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Potentillion caulescentis
18	8340	C	C Site important	Glaciers permanents	—
	7240	P	B Site très important	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	Caricion incurvae

C = Habitat communautaire

P = Habitat communautaire prioritaire

Annexe 25

Fiche de notation des habitats de reproduction du
Lagopède alpin et de la Perdrix bartavelle

Fiche de notation des habitats de reproduction du Lagopède alpin et de la Perdrix bartavelle

D'après T. Faivre (2013)

Fiche terrain "Co-diagnostic des habitats potentiellement favorables à la reproduction du Lagopède alpin (*Lagopus muta*) et de la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca saxatilis*)" au sein de la réserve naturelle de Ristolas Mt Viso
(Valable de fin mai à mi août)

Numéro de maille		Opérateur (s)	
------------------	--	---------------	--

Caractéristiques de la maille		Lagopède alpin	Note	Perdrix bartavelle	Note
Caractéristiques topographiques et géomorphologiques	Exposition	Fraiche (N, NO, NE, O)	2	Chaude (E, SE, S, SO)	2
		Chaude (E, SE, S, SO)	0	Fraiche (N, NO, NE, O)	0
	Altitude	entre 2 200 et 2 700 m	2	entre 1 800 et 2 400 m	2
		Autre altitude	1	Autre altitude	1
	Pente	Faible à moyenne	2	Moyenne à forte	2
		Moyenne à forte	1	Faible à moyenne	1
	Présence de combes à neige	Oui	2	X	X
		Non	1		
	Présence de barres rocheuses	X	X	Oui	2
		X	X	Non	1
Taux recouvrement rocaille	Entre 40 % et 60 %	2	Entre 10 % et 40 %	2	
	Autre	1	Autre	1	
Caractéristiques de végétation de la maille	Herbacées	Armeria alpina	2	Cerastium arvense	2
		Cerastium arvense	2	Carex sp.	2
		Persicaria vivipara	2	Galium sp.	2
		Graminées sp. pl.	2	Graminées sp. pl.	2
		Hieracium sp.	2	Hieracium sp.	2
		Leontodon sp.	2	Minuartia sp.	2
		Potentilla sp.	2	Papillonacées sp. pl.	2
		Saxifraga sp.	2	Plantago sp.	2
		Véronica sp.	2	Potentilla sp.	2
	Recouvrement herbacée	Entre 40 % et 60 %	2	Entre 40 % et 80 %	2
		Autre taux de recouvrement	0	Autre taux de recouvrement	0
	Hauteur de strate herbacée	Entre 5-25 cm	2	Entre 5- 25 cm	2
		Autre hauteur	0	Autre hauteur	0
	Ligneux bas (<1m)	Dryas octopetala	2	Genévrier nain	2
		Empetrum nigrum	2	Vaccinium sp.	2
		Saule nain sp.	2	X	X
		Vaccinium sp.	2	X	X
	Recouvrement ligneux bas	Entre 10 et 40 %	2	Entre 10 et 40 %	2
		Entre 40 et 60 %	1	Entre 40 et 80 %	1
		Autre taux de recouvrement	0	Autre taux de recouvrement	0

Présence de Queyrel	Oui	Non
---------------------	-----	-----

Indice de présence	Lagopède alpin
	Perdrix bartavelle

Observations complémentaires :

Dynamique ligneuse : D

Pâturage : P

Travaux : T

Consommation ligneux : C

Présence Infrastructure : U

Remarques et observations diverses :

Note finale	
Lagopède alpin	Perdrix bartavelle

Source : FAIVRE, 2013

Annexe 26

Déclaration conjointe pour la mise en place de la
Réserve de Biosphère Transfrontalière franco-italienne
du Mont Viso

Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable et de
l'Énergie

Ministère de l'environnement, de
la protection du territoire et de la
mer

Déclaration conjointe
pour la mise en place de la Réserve de Biosphère Transfrontière franco-italienne du Mont Viso

Nous, les Ministres responsables de la conservation de la nature et des politiques de développement durable de la République Française et de la République Italienne à l'occasion du *Congrès IMPAC 3*

- considérant que le Mont Viso représente un *continuum* écologique dont la protection est d'une importance primordiale dans la mise en œuvre des engagements nationaux pris dans le cadre de la Stratégie Européenne pour la Biodiversité, de la Convention alpine et du Plan stratégique 2011-2020 adopté lors de la 10^{ème} Conférence des Parties de la Convention pour la Diversité Biologique ;
- considérant les résultats de la coopération franco-italienne dans l'Arc alpin et la collaboration pluri-décennale sur le territoire du Mont Viso entre les aires protégées et les communautés françaises et italiennes ;
- compte tenu du processus de coordination lancé entre le Parc Naturel Régional du Queyras et le *Parco del Po Cuneese* pour la présentation, le 30 septembre dernier, du dossier de proposition du Mont Viso et de la *Area della Biosfera del Monviso* au Réseau Mondial du Programme intergouvernemental sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO (MAB) conformément aux dispositions du Cadre Statutaire du Réseau Mondial de Réserves de Biosphère;
- considérant la documentation supplémentaire préparée pour la coordination des politiques en matière de conservation, développement socio-économique durable, éducation, formation, recherche, suivi, gestion et promotion du territoire transfrontalier, et déjà transmise au Secrétariat du Programme MAB en novembre 2012;
- considérant le soutien apporté par les Commissions Nationales pour l'UNESCO française et italienne et les Comités Nationaux MAB respectifs représentés lors de la dernière réunion technique "*Il MaB UNESCO incontra il Monviso*" qui s'est tenue à Saluzzo, Coni, le 13 octobre 2012 ;

soutenons la création de la Réserve de Biosphère Transfrontalière franco-italienne du Mont Viso afin d'en préserver la continuité écologique, les écosystèmes et les valeurs naturelles du territoire, et de promouvoir la coopération et la gestion transfrontalière entre les communautés et les aires protégées françaises et italiennes.

Conformément aux objectifs de l'Union Européenne, à l'esprit de la Stratégie de Séville et des Recommandations de Pampelune, la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Mont Viso sera chargée de développer un partenariat stable dans le territoire du Mont Viso et des actions conjointes de recherche, suivi, communication, vulgarisation, éducation environnementale, formation professionnelle et gestion du tourisme et des ressources agricoles et forestières, au profit d'une population totale de 300.000 habitants, dans le cadre d'un modèle de durabilité à long terme.

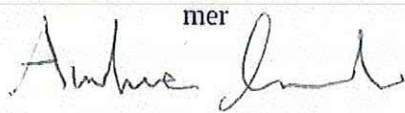
Signée le *26 octobre* 2013, en deux exemplaires originaux, en français et en italien.


Philippe MARTIN,

Ministre de l'Écologie, du
Développement Durable et de
l'Énergie

Andrea ORLANDO,

Ministre de l'environnement, de
la protection du territoire et de la
mer



Annexe 27

Convention de circulation et de stationnement des véhicules terrestres
à moteur pour la gestion du refuge du Viso



Réserve naturelle nationale
RISTOLAS MONT VISO

Convention fixant les modalités de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur autorisés nécessaires à la gestion du refuge du Mont Viso sis dans la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso

Vu le décret n°2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso et son article 15 sur la circulation et le stationnement des véhicules dans la réserve naturelle.

Vu l'arrêté municipal du relatif aux conditions de circulation des véhicules à moteur sur la route du Belvédère du Viso,

Entre les soussignés

La commune de Ristolas, représenté par son Maire,

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, gestionnaire de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso, dont le siège est situé à Arvieux, représenté par son président.

Le Club Alpin Français, section de Briançon, gestionnaire du refuge du Mont Viso, représenté par son président.

Et les gérants du refuge

Il est convenu ce qui suit

Article I

Selon l'article 15.6 du décret visé ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur nécessaires aux activités de gestion du refuge du mont Viso sont autorisés sur la route du Viso jusqu'au Grand Belvédère du Mont Viso. Les véhicules du gardien du refuge et du membre du CAF, responsable de la gestion du refuge sont autorisés à circuler et stationner sur cet itinéraire.

L'accès des véhicules, jusqu'au Grand Belvédère du Viso, dans le cadre des activités de gestion du refuge permet le ravitaillement courant, l'acheminement de matériel et de vivres, l'organisation et le déroulement des héliportages, l'entretien et les travaux au refuge.

Tout autre besoin de circulation à d'autres fins fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de la commune de Ristolas et des services de la réserve naturelle.

Article II

Les véhicules seront porteurs d'une plaquette avec logo « Réserve naturelle » et mention réserve naturelle de Ristolas Mont Viso afin de permettre leur identification par les randonneurs et les services de garderie.

1 véhicule pour le CAF et 3 véhicules pour les gardiens du refuge sont autorisés à circuler. Les gardiens du refuge contacteront les agents de la réserve pour annoncer une livraison destinée à être hélicoptérée.

Article III

Vu la nature des terrains traversés par la route et les conditions printanières d'écoulements des eaux ainsi que de gel et de dégel, la route ne peut être utilisée avant le 1 juin.

Article IV

Vu les conditions parfois difficiles de circulation dues à des éboulements, des glissements de terrain, des crues torrentielles ou des avalanches, les personnes utilisant cette route le font en toutes connaissances des risques et sous leur entière responsabilité.

Article V

Afin de faire connaître cette convention, les services de garderie de la Gendarmerie, des Douanes, de l'Office National des Forêts, de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont destinataires de la présente convention.

Fait à Arvieux, le 07/06/2018

Le Maire de Ristolas



Le Président du Club Alpin Français
Section de Briançon

Pour le président.
Jacques Villiot
Jelle

Le Président du Syndicat mixte du
Parc naturel régional du Queyras



Les Gérants du Refuge du Viso

Roux Anselme
[Signature]

Annexe 28

Arrêté préfectoral définissant le cahier des charges des activités pastorales dans la réserve naturelle.



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Sous-Préfecture de Briançon

Briançon, le 03 FEV. 2016

Arrêté n° 2016-034-1

OBJET : Arrêté Préfectoral définissant le cahier des charges des activités pastorales dans la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso

Le préfet des Hautes-Alpes

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 332-1 à R 332-29 ;

Vu le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso et notamment son article 3 sur les activités agricoles et pastorales ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2014071-0005 du 12 mars 2014 approuvant le plan de gestion de la réserve nationale de Ristolas Mont-Viso ;

Vu la convention de gestion fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso 2014-2018 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso du 21/10/2015

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 21/12/2015

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-001-2 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Sendrané, sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon

Considérant que les modalités de gestion pastorale doivent être précisées dans une réserve naturelle afin de garantir un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Les activités pastorales s'exercent dans la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso selon le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce cahier des charges doit être annexé aux conventions pluriannuelles de pâturage conclues entre l'AFP de Ristolas et les locataires des alpages de la Roche écroulée et du Viso.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché pendant un mois dans la commune de Ristolas.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

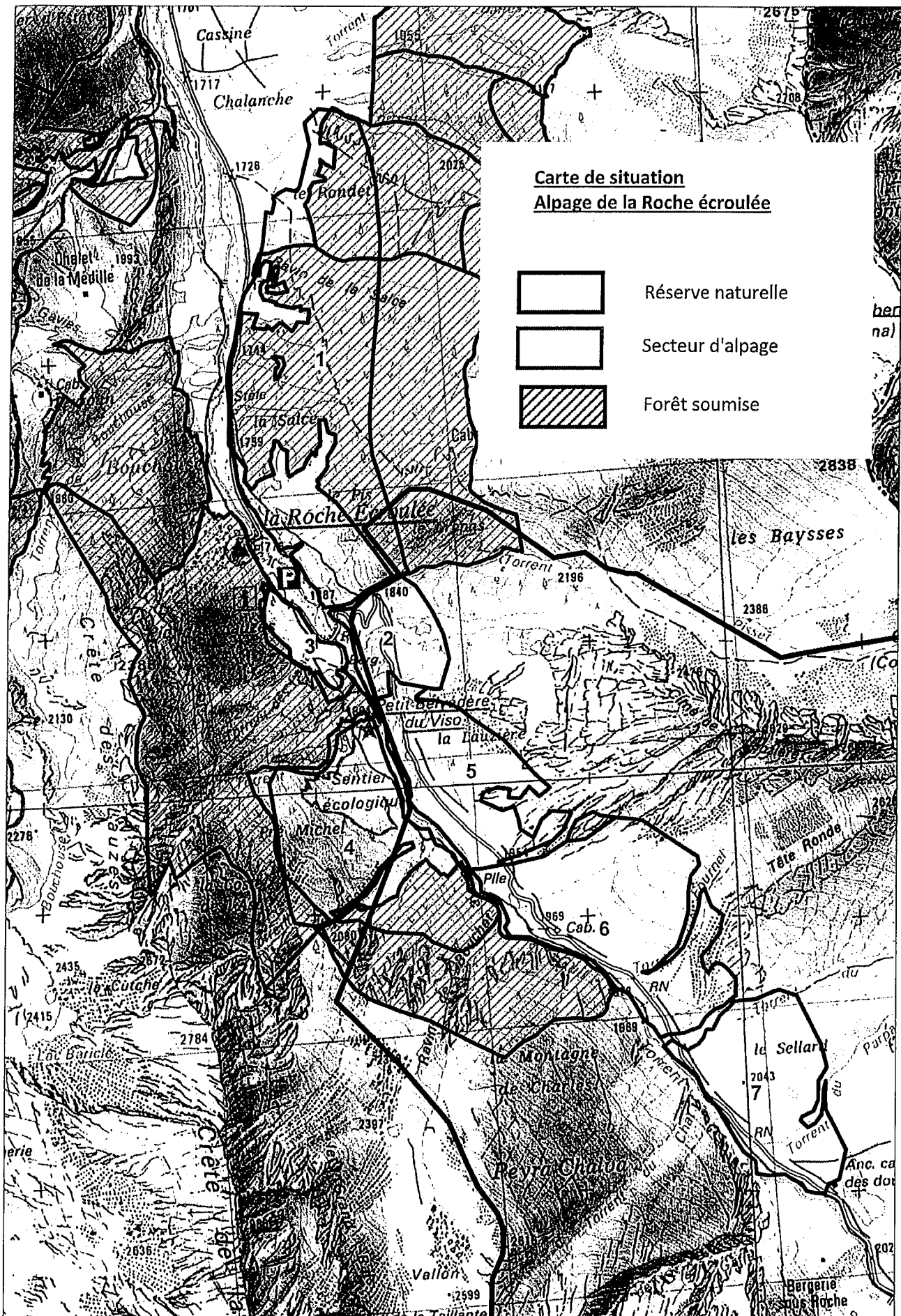
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous Préfète de Briançon, le Maire de la Commune de Ristolas, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes Alpes, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Directrice départementale de l'Office National des Forêts, les agents commissionnés pour la protection de la nature de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas-Mont Viso sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La Sous-Préfète


Isabelle SENDRANÉ

Enjeu	Problématique	Prescription	Opérateur	Méthodes de suivi pour évaluer la mesure *
Préservation des milieux naturels et des espèces prioritaires				
Gastion du Queyrellin : secteurs 3, 4, 5, 6, 19, 21	Le pâturage très précoce en fonction de la phénologie de la Fétuque paniculée (10-15 juin) permet le développement des autres espèces, et ainsi, une meilleure diversité floristique.	Organiser l'arrivée d'au moins une partie du troupeau pour un pâturage précoce. La date est à indiquer annuellement suffisamment tôt en fonction des conditions climatiques pour tenir compte de la phénologie de la Fétuque paniculée par l'équipe de la réserve	Réserve naturelle-Eleveur	Suivi des impacts sur la flore de ces secteurs. Méthode de suivi : Etat de conservation. Mise en œuvre : 10 transepts en 2015 à poursuivre 2016
Zones humides secteurs 11 et 12 puis 4 et 5	Piétinement par les troupeaux à éviter	Conduire le troupeau en évitant les zones humides. Réduire le nombre de traversées de ces zones en mettant en place des parcs de nuit sur les quartiers 12-13	Berger	Suivi du piétinement et du nombre de traversée
		Mettre en défens les zones à sphaignes et les sourcins : les mises en défens seront effectuées avec l'équipe de la réserve (sourcins : clôtures électrifiées)	Réserve naturelle	Relevés de végétation
Salamandre de Lanza : secteurs 4, 5, 6, 16	Préservation/développement de l'habitat et des ressources alimentaires de la Salamandre ; Eviter le piétinement de ces zones	Réduire le nombre de traversées de ces zones en mettant en place des parcs de nuit quartiers 4-5-6 et 12-13	Berger-Réserve naturelle	Nombre de traversées évitées grâce aux parcs de nuit. Suivi de la population de Salamandre
		Non pâturage des secteurs lors et le lendemain des périodes pluvieuses	Berger	Nombre de jours de pâturage et nombre de jour où la mesure a été appliquée
Accès à l'alpage de Peyra Chava (parcelle 19) pour maintenir l'ouverture du milieu, mais problème du maintien de l'aulnaie verte, milieu relativement rare à préserver sur cet alpage	Création d'une passerelle en bas de Peyra Chava, qui permettra environ une semaine de pâturage au printemps (en plus de l'automne)	Pâturage du bas du secteur de Peyra Chava en veillant au non pâturage des secteurs d'aulnaie verte (milieu dense où les brablis ne vont pas spontanément).	Berger	Suivi de la réouverture du milieu avec le pâturage au printemps. Répétition du diagnostic de la qualité des habitats de reproduction du tétras lyre en 2018-2020.
		Installation d'une passerelle sur le Gull	Réserve naturelle	
L'existence d'un parc de nuit rive droite sur un espace réduit a généré le développement non souhaité d'espèces nitrophiles	Création d'une passerelle à la Bergerie sous roche, parcelles 1 et 2 pour recréer un parc de nuit rive gauche dans de meilleures conditions et assurer l'accès à la cabane et la traversée du Gull par le troupeau surtout au printemps	Parc de nuit auprès de la cabane de Bergerie sous Roche. Installation d'une passerelle sur le Gull	Berger-Réserve naturelle	Suivi de la végétation de l'ancien parc de nuit rive droite
Galliformes :				
Tétras lyre : secteur 19 Perdrix bartavelle : secteur 2, 3, 8, 21, 22 Lagopède alpin : 7, 12, 13, 18, 19, 20, 24, 25, 26	Passage du troupeau sur les zones de nidification et d'élevage des Jeunes	Tétras lyre : pas de pâturage effectif dans les zones de nidification du haut du secteur 19, Peyra Chava	Berger	Comptage des mâles chanteurs de Tétras lyre à Peyra Chava
		Effectuer la conduite du troupeau de façon lâche en traversant les zones à Perdrix Bartavelle du secteur 2 et 3	Berger	Comptage des mâles chanteurs de Perdrix bartavelle
		Lagopède alpin : pâturage en août dans les zones de nidification : secteur 9, 10, 17, 18, 20, 24, 25, 26, 28, 27	Berger	Comptage au chant des lagopèdes alpins. Suivi de l'indice de reproduction au chien d'arrêt
Bouquetins	Préserver les zones de mise bas et d'élevage des Jeunes	Limiter à 2 à 3 jours par saison, les passages dans le quartier 27 et le haut des quartiers 9 et 10	Berger	Suivi du bouquetin
Zones de forte érosion, combes à neige	Milieux patrimoniaux dégradés. Végétation chionophile des combes à neige Sites de pente et de thalwegs à processus d'érosion actifs	Non pâturage des quartiers 27 et 28	Berger	Méthode de suivi : Etat de conservation
		Mise en défens ponctuelle de sites dégradés en érosion active	Réserve naturelle	Méthode de suivi : Etat de conservation
		Compléter la cartographie des zones dégradées	Réserve naturelle	Cartographie comparée sur 5 ans
Surpâturage global				
Surpâturage global	Estimation prélevement / ressource sur les secteurs pâturés : La ressource étant estimée à 116 877 JBP par le diagnostic pastoral 2013 sur la surface utilisable actuellement, la charge doit se rapprocher de cette valeur.	Les secteurs exploitables sont les secteurs de 1 à 18 et le bas du 19, pour une surface estimée à 1048 ha. Le passage des brablis dans le secteur 28 est possible pour rejoindre le haut du secteur 10	Berger	Suivi : Etat de conservation des habitats Suivre l'adaptation charge/ressource par secteur
		La charge, qui ne doit pas dépasser l'effectif actuel de 1500 brablis, doit tendre vers l'exploitation raisonnée de la ressource déterminée par le diagnostic pastoral de 2013 et sera équivalente à 1050 brablis pendant 111 jours ou 1150 brablis avec descente de 400 brablis vers le 15 septembre et ce sur 108 jours	Eleveur	Suivre annuellement le prélevement par secteur. Effectuer un bilan au Comité consultatif en fin de campagne
		Equilibrer la charge sur chaque quartier selon la ressource évaluée par le diagnostic pastoral	Berger	
		Tenir annuellement un carnet de pâturage précisant la conduite du troupeau réalisé : dates de pâturages de chaque quartier, parcs de nuit, nombre de jours de pluie, événements particuliers,...	Berger-Réserve naturelle	Analyse du carnet de pâturage lors de l'évaluation du plan de gestion. Bilan général du chargement de l'alpage durant la période permettant l'évolution du cahier des charges
Parcs de nuit parcelles 4, 5, 88, 10, 13	Mieux répartir la charge, minimiser les déplacements et protéger le troupeau du loup	Favoriser la pratique des parcs de nuit éloignés des cabanes dans la mesure où la pression de prédation est nulle et les moyens de protection efficaces. La présence d'un aide berger est un plus.	Réserve naturelle-Berger	Suivi du queyrellin; Suivi des zones dégradées par les passages des brablis
		Dépôts de matériel de clôture sur plusieurs secteurs permettant la mise en œuvre des parcs de nuit éloignés	Réserve naturelle	* Les suivis sont assumés par la réserve naturelle







Cahier des charges pastoral

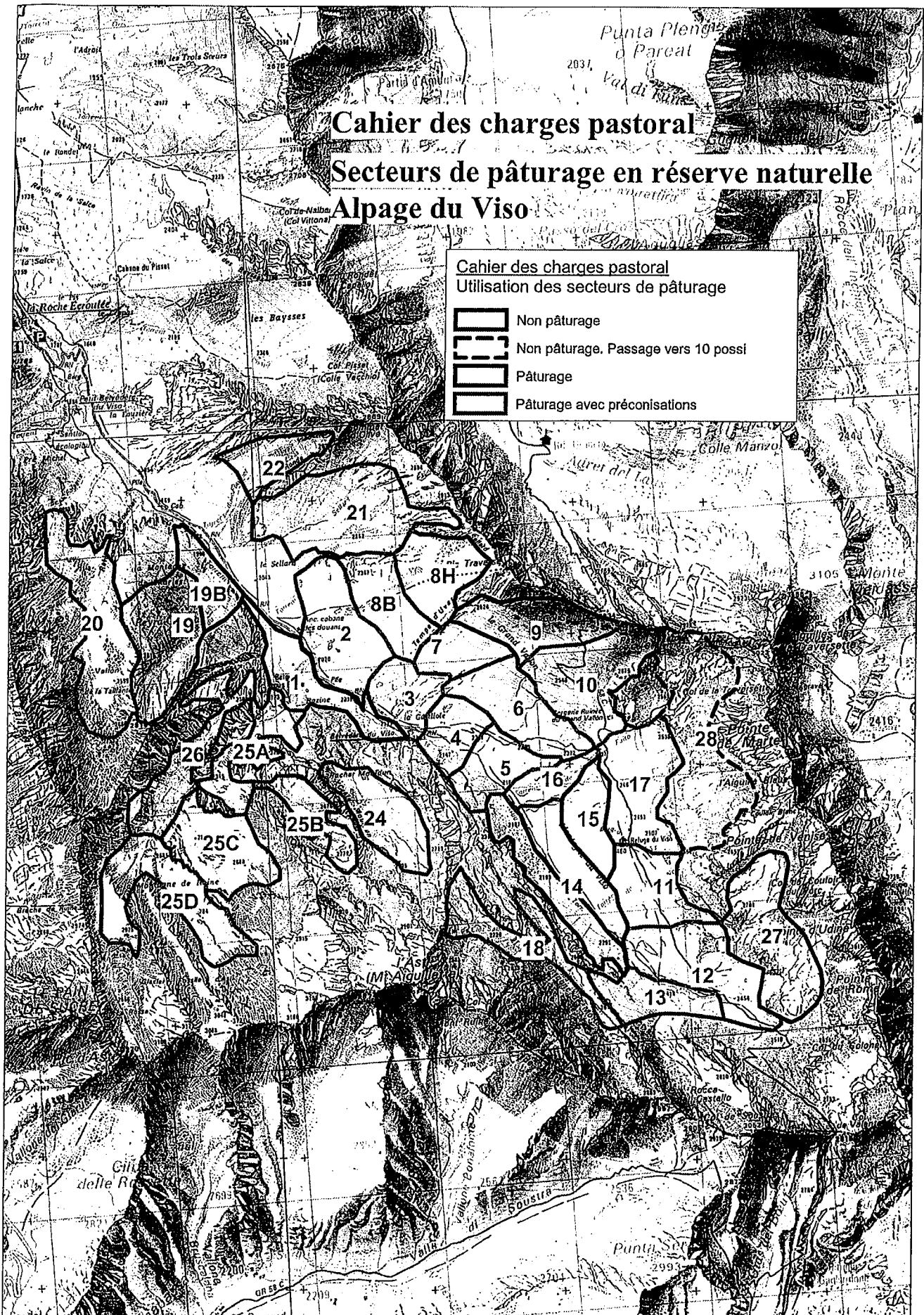
Secteurs de pâturage en réserve naturelle

Alpage du Viso

Cahier des charges pastoral

Utilisation des secteurs de pâturage

-  Non pâturage
-  Non pâturage. Passage vers 10 possi
-  Pâturage
-  Pâturage avec préconisations



Annexe 29

Arrêté préfectoral du 25 juin 2015 sur les activités sportives de pleine nature



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Sous-Préfecture de Briançon

Gap, le 25 juin 2015

Arrêté n° 2015-177-j

Objet : Activités de pleine nature dans la réserve naturelle nationale de Ristolas

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-3, R. 332-15 et suivants ;

VU le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas – Mont Viso et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-034-0001 du 3 février 2014 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014071-0005 du 12 mars 2014 approuvant le plan de gestion 2014-2018 de la réserve nationale de Ristolas-Mont Viso;

VU la convention du 28 avril 2014 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012361-0003 du 26 décembre 2012 précisant les modalités de la randonnée pédestre dans la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso.

VU l'avis du conseil scientifique de la réserve du 19/11/2014 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve du 29 mai 2015 ;

VU la consultation du public organisée du 05 au 25 juin 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les différentes pratiques d'activités de pleine nature pouvant être exercées sur le territoire de la réserve naturelle nationale de Ristolas.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A l'intérieur de la réserve, la randonnée pédestre et le vélo-tout-terrain, la randonnée à l'aide d'animaux de selle ou de bât, sont des activités qui ne peuvent s'exercer que sur les sentiers balisés. Les sentiers balisés sont ceux déterminés par l'arrêté préfectoral n°2012-361-0003 du 26 décembre 2012.

En raison de la fragilité du milieu humide, et bien qu'il s'agisse d'un sentier balisé, la pratique du vélo tout terrain est interdite sur la section médiane de la rive droite du Guil (itinéraire évitant le refuge du Viso, en contrebas de la « Montagne du Viso », matérialisé par un trait de couleur marron sur la carte annexée).

ARTICLE 2:

L'alpinisme, la randonnée alpine, l'escalade et le ski de randonnée sont des activités qui s'exercent sur des itinéraires déterminés, pouvant ne pas être balisés selon les normes de balisages énoncées par l'arrêté préfectoral n°2012-361-0003 du 26 décembre 2012.

Ces activités s'exercent alors sur des itinéraires couramment ou traditionnellement admis sur le territoire de la réserve. Ces itinéraires sont en partie portés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

La zone dénommée « zone exempte d'itinéraire » reportée sur la carte annexée au présent arrêté, est réputée n'accueillir aucun itinéraire couramment ou traditionnellement admis. Aucune de ces activités ne pourra s'y dérouler.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 :

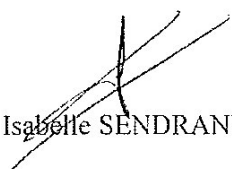
Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, La Sous Préfète de l'arrondissement de BRIANCON, le Maire de la Commune de Ristolas, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Hautes-Alpes, le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvages, la Directrice départementale de l'Office National des Forêts, les agents commissionnés pour la protection de la nature de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

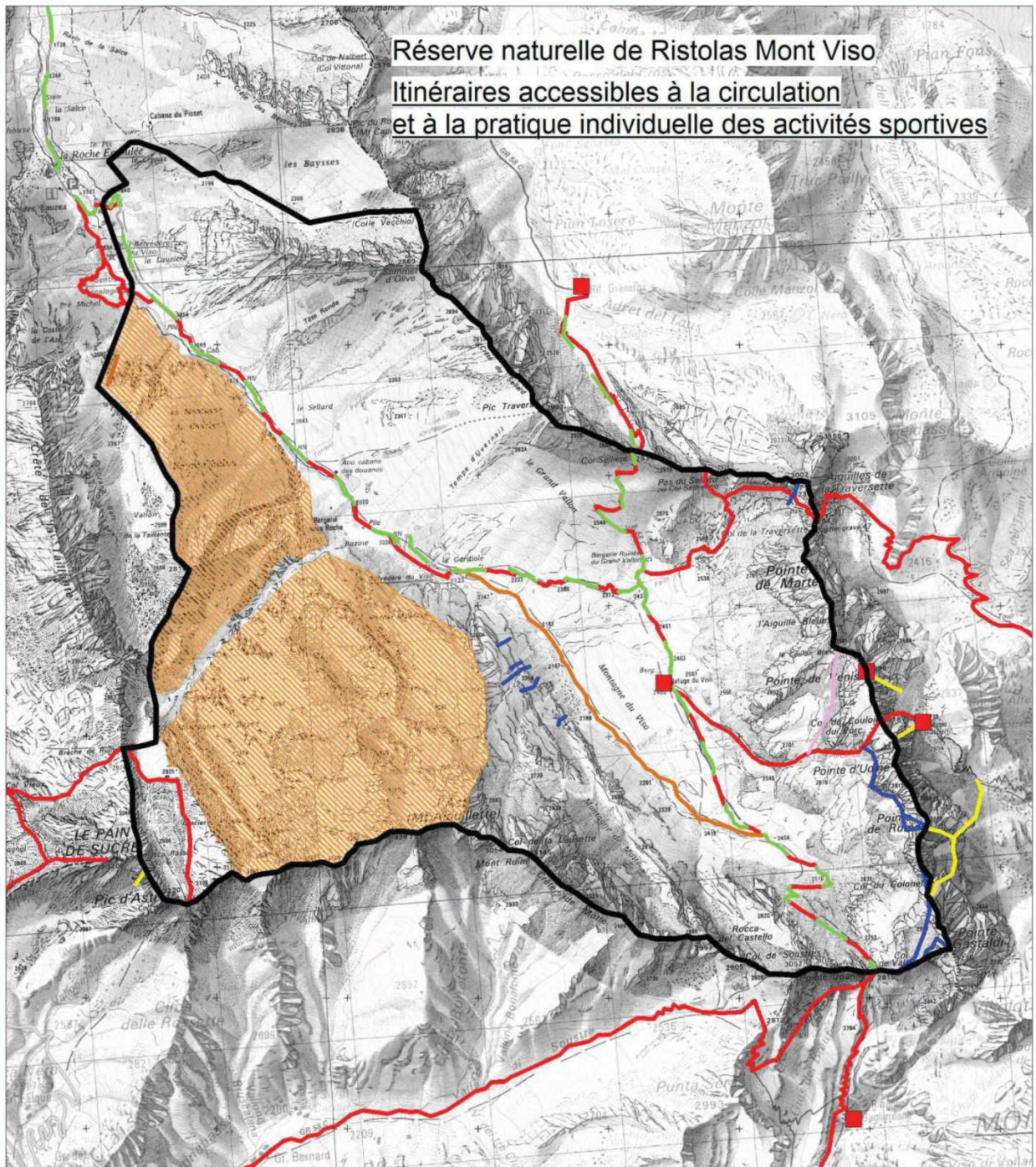
Fait à Gap, le 25 JUN 2015

le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,

La Sous préfète de l'arrondissement de Briançon


Isabelle SENDRANE



Réserve naturelle de Ristolas Mont Viso
Itinéraires accessibles à la circulation
et à la pratique individuelle des activités sportives

Activités sportives autorisées

- Hors RN
- Autorisé
- Autorisé pour échappée des arêtes

Itinéraires VTT

- Interdit
- Autorisé

- Sentier balisé
- Refuge
- Zone exempte d'itinéraire
- Périmètre de la réserve naturelle



Source : Scan 25 - IGN 2000
 Autorisation n° IGN/PEAR-PACA-002269 / DREAL Paca / PNRQ
 Réalisation AB Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso
 Copie et reproduction interdite

Annexe 34

Convention entre O.N.C.F.S., Commune de Ristolas, Société communale de chasse de Ristolas, Fédération départementale des chasseurs des Hautes Alpes, Groupement d'intérêt cynégétique du Queyras, O.N.F., Service de restauration des terrains en montagne des Hautes Alpes, 1989.

CONVENTION D'ASSOCIATION QUEYRAS

pour l'amélioration des connaissances sur les espèces animales sauvages, le développement du patrimoine faunistique, l'information et l'éducation des usagers dans le Queyras (Hautes-Alpes)

ENTRE :

- l'Office National de la Chasse, 85 bis avenue de Wagram, 75017 Paris, représenté par son Directeur, Monsieur Jean SERVAT,
- le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Queyras, 05470 Aiguilles, représenté par son Président, Monsieur Jean TONDA,
- la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, Immeuble Montjoie, 9 bis, chemin de Bonne, 05000 Gap, représenté par son Président,
- le Parc Naturel Régional du Queyras, route de la gare, BP 3, 05400 Guillestre, représenté par son Président, Monsieur Philippe LAMOUR,
- l'Office National des Forêts, 5 rue des silos, BP 96, 05007 GAP, représenté par le Chef du Service Départemental, Monsieur Jacques BASTIDE,
- la Société communale de chasse d'Abriès, représentée par son Président, Monsieur Maurice MERLE,
- l'Association Communale de Chasse Agréée d'Aiguilles-en-Queyras, représentée par son Président; Monsieur Alain CHATELARD,
- l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arvieux, représentée par son Président, Monsieur Alain BLANC,
- la Société communale de chasse de Ceillac, représentée par son Président, Monsieur René ARNAUD,
- la Société communale de chasse de Château-Ville-Vieille, représentée par son Président, Monsieur Gaston MOUTTE,
- la Société communale de chasse de Molines en Queyras, représentée par son Président, Monsieur Jean GARCIN,

- La Société communale de chasse de Ristolas, représentée par son Président, Monsieur Daniel BUES,

- La Société communale de chasse de Saint-Véran, représentée par son Président, Monsieur Richard CATALIN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : la présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les signataires qui, dans le respect des statuts et des missions de chacun, vise notamment à :

a. promouvoir des études et des expérimentations d'intérêt national ou régional en faveur d'une meilleure connaissance de la biologie et de l'écologie des espèces animales sauvages ainsi que de l'impact des activités humaines agricoles, pastorales, sylvicoles, cynégétiques ou touristiques sur le devenir de leurs populations ;

b. favoriser le développement et la diversification du patrimoine faunistique queyrassin en général, des populations-gibier en particulier, par un renforcement des moyens de surveillance et de lutte contre le braconnage, par la mise en oeuvre de règles de gestion quantitative et qualitative des espèces chassées fondées sur une connaissance objective de leur statut et de leur démographie ainsi que par tout autre moyen administratif ou technique de nature à permettre la sauvegarde d'espèces menacées, la préservation des habitats de la faune ou la reconstitution de populations ;

c. contribuer, par la diffusion de connaissances scientifiques et techniques sur la faune de montagne et ses habitats, la réalisation d'opérations démonstratives, l'organisation de manifestations diverses à caractère pédagogique, à la formation des chasseurs, des responsables cynégétiques, des personnels d'administrations et d'organismes publics ainsi qu'à l'information et à l'éducation du grand public et des scolaires.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : afin de disposer, dans les meilleurs délais, des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs, les priorités d'action à court terme sont fixées comme suit :

a. constitution d'un réseau de réserves de faune de l'Office National de la Chasse ayant pour vocation la poursuite d'études scientifiques et techniques sur la faune de montagne, la protection des espèces animales sauvages, la mise en place d'un modèle de gestion rationnelle des espèces chassées associant les réserves et les territoires de chasse périphériques, la formation et l'information de publics divers ;

b. mise en place d'une brigade mobile d'intervention, composée d'un Garde-Chef et de trois Gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, à laquelle seront confiées notamment des missions techniques, de vulgarisation et d'animation dans le cadre des programmes qui seront mis en oeuvre en matière de recherches et d'assistance technique auprès des associations cynégétiques locales ;

c. élaboration d'un programme pluriannuel d'actions techniques, de formation et d'information précisant la nature, les modalités et le calendrier d'exécution de l'ensemble des travaux à réaliser annuellement ainsi que les moyens matériels, financiers et humains à mettre en oeuvre.

Article 3 : le réseau de réserves de faune de l'Office National de la Chasse sera constitué à partir de réserves de chasse approuvées existantes que l'établissement public aura sélectionnées en raison, d'une part, de caractéristiques écologiques et faunistiques adaptées aux besoins des études et des expérimentations qui pourront y être réalisées - notamment sur les ongulés de montagne, les tétraonidés et le Lièvre variable - et, d'autre part, de l'intérêt qu'elles présentent en matière d'information et d'éducation du public du fait de la richesse et de la diversité de leur faune, de leur accessibilité et des conditions d'observation des animaux.

INSTANCE DE CONCERTATION

Article 4 : il est créé un comité de concertation chargé de la mise en oeuvre de la présente convention et, plus particulièrement :

- d'élaborer et de suivre la réalisation du programme pluriannuel d'actions techniques, de formation et d'information,
- de rechercher les moyens matériels, financiers et humains nécessaires et de les répartir entre les différents programmes,
- d'élaborer et de suivre la réalisation des conventions particulières.

Article 5 : le comité de concertation est composé :

- du Préfet des Hautes-Alpes ou de son représentant,
- du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant,
- du Directeur de l'Office National de la Chasse ou de son représentant,
- du Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêt ou de son représentant,
- du Président du Parc Naturel Régional du Queyras ou de son représentant,
- du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou de son représentant,
- du Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Queyras ou de son représentant,
- d'un représentant de chaque société de chasse concernée,
- d'un représentant des collectivités locales.

Il pourra s'adjoindre, à titre d'expert, des personnalités qu'il jugera utile de consulter.

Article 6 : le comité de concertation se réunit deux fois par an. Les séances du comité sont présidées par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

ROLE ET CONTRIBUTION DE L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE

Article 7 : conformément aux dispositions énoncées, l'Office National de la Chasse s'engage à :

- a. affecter au Queyras une brigade mobile d'intervention et à en assurer la gestion administrative, financière et opérationnelle ;
- b. apporter son concours à l'élaboration et à la réalisation du programme d'actions techniques, de formation et d'information prévu à l'article 2 de la présente conven-

tion, sous la forme d'une assistance scientifique et technique.

ROLE ET CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES DU QUEYRAS

Article 8 : les sociétés de chasse du Queyras s'engagent à mettre à la disposition de l'Office National de la Chasse les terrains nécessaires à la réalisation des études et des expérimentations qui lui sont confiées en obtenant la cession à son profit du droit de chasse qu'elles détiennent sur les terrains sélectionnés d'un commun accord en vue d'être érigés en réserve de faune de l'Office National de la Chasse.

Article 9 : lorsque, par nécessité d'ordre scientifique ou technique, des recherches doivent être étendues ou réalisées en dehors des réserves de faune de l'Office National de la Chasse, les sociétés de chasse concernées s'engagent à autoriser le déroulement et à garantir, par une convention particulière de programme conclue avec l'établissement public pour la durée de ces recherches, les limites des territoires soumis aux investigations et l'utilisation des méthodes et des techniques qu'il jugera les plus appropriées à l'obtention des résultats escomptés.

Article 10 : les sociétés de chasse et le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Queyras s'engagent à apporter leur concours à la réalisation du programme d'actions techniques, de formation et d'information prévu à l'article 2 de la présente convention et préalablement arrêté en commun, notamment par une participation de leurs sociétaires aux différents travaux et manifestations réalisés dans le cadre de ce programme.

ROLE ET CONTRIBUTION DES AUTRES PARTENAIRES

Article 11 : l'Office National des Forêts apporte son concours en nature sous forme de :

- participation à la définition des programmes d'étude notamment pour celles portant sur l'écosystème forestier,
- mise à disposition de tous documents de sa compétence relatifs à la consistance du domaine soumis au régime forestier et des divers documents d'archives utiles qu'il pourrait détenir,
- participation des agents locaux de l'établissement public aux divers travaux et activités prévus dans le cadre

du programme pluriannuel d'actions techniques, de formation et d'information selon des modalités à définir dans chaque cas en fonction des impératifs de leur service.

En contre-partie, l'Office National des Forêts sera associé à la publication des documents élaborés dans le cadre de ce programme et aux manifestations auxquelles il donnera lieu. Il sera destinataire des études et documents de toute nature au fur et à mesure de leur parution.

Article 12 : le Parc Naturel Régional du Queyras apporte son concours à l'élaboration et à la réalisation du programme d'actions techniques, de formation et d'information prévu à l'article 2 de la présente convention, sous forme d'une assistance scientifique et technique et d'une participation de ses agents de terrain.

Article 13 : la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes apporte son concours à l'élaboration et à la réalisation du programme d'actions techniques, de formation et d'information prévu à l'article 2 de la présente convention. Le Service départemental de garderie des Hautes-Alpes placé auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs concourt à la surveillance des territoires de chasse et des réserves.

Article 14 : la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt assure la coordination des actions engagées dans le cadre de la présente convention et apporte son concours administratif et technique à leur réalisation.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE : CONVENTIONS PARTICULIERES

Article 15 : les collaborations entre les signataires de la présente convention feront l'objet de conventions particulières, éventuellement étendues à d'autres parties susceptibles d'être concernées notamment en qualité de propriétaire, ayant droit, gestionnaire d'immeubles ou de droits y attachés, collectivité publique ou autre, cette liste n'étant pas limitative. Ces conventions particulières devront définir :

- la nature de la collaboration ponctuelle engagée par les partenaires,
- le domaine de la convention,
- le rôle et les apports de chacun, qu'il s'agisse de moyens financiers, scientifiques, immobiliers, matériels,

techniques ou en personnel,

- la durée de la collaboration, objet de la convention particulière,
- le coût, le financement et les modalités d'exécution des travaux lorsqu'elles concernent des actions de recherche ou d'assistance technique.

Article 16 : sont concernées, notamment, par les dispositions de l'article 15 ci-dessus :

- la création et la gestion des réserves de faune de l'Office National de la Chasse,
- les études et les expérimentations menées par l'Office National de la Chasse lorsque celles-ci nécessitent des moyens complémentaires de ceux dont il dispose en propre,
- l'affectation de personnels de l'Office National de la Chasse à la réalisation du programme d'actions techniques, de formation et d'information.

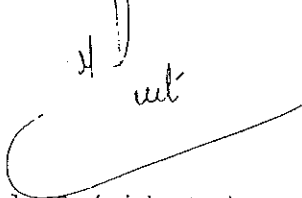
DUREE DE LA CONVENTION

Article 17 : la présente convention est conclue pour une durée de six années à compter du **06 DEC. 1989**, non renouvelable par tacite reconduction.

RESILIATION

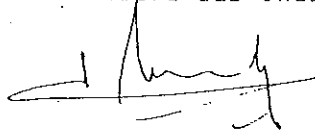
Article 18 : le non respect des conditions de cette convention permettra à toute partie qui s'en prévaudra de demander la résiliation du ou des contrats souscrits dans les termes du droit commun.

le Directeur de l'Office
National de la Chasse,

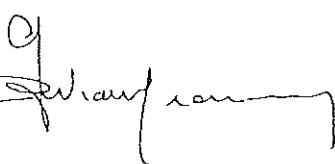

le Président du G.I.C. Queyras,



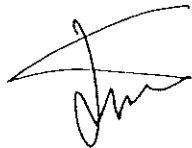
le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs,



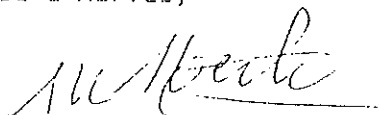
le Président du Parc Naturel
Régional du Queyras,



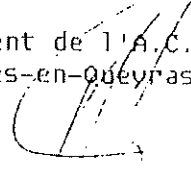
le Chef du Service Départemental
de l'Office National des Forêts,



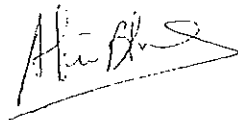
le Président de la Société de
chasse d'Abriès,



le Président de l'A.C.C.A.
d'Aiguilles-en-Queyras,



le Président de l'A.C.C.A.
d'Arvioux,



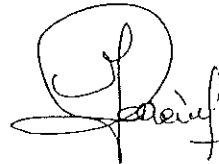
le Président de la société de
chasse de Ceillac,



le Président de la société de
chasse de Château-Ville-Vieille,



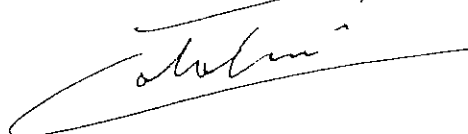
le Président de la Société de
chasse de Molines en Queyras,

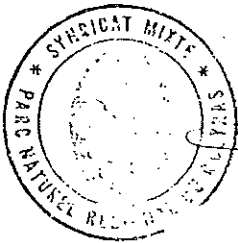


le Président de la Société de
chasse de Ristolas,



le Président de la Société de
chasse de Saint-Véran,





Annexe 35

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 sur la pratique
de la chasse et la gestion cynégétique



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service de l'Agriculture et des espaces ruraux

Gap, le 26 avril 2016

Arrêté n° 2016_117_5

OBJET : Arrêté Préfectoral définissant la pratique de la chasse et de la gestion cynégétique dans la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas -Mont Viso

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Ristolas - Mont-Viso (Hautes-Alpes) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2014071-0005 du 12 mars 2014 approuvant le plan de gestion de la réserve nationale de Ristolas Mont-Viso ;

Vu la convention du 28 avril 2014 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso (Hautes Alpes) 2014-2018 ;

Vu l'avis de la commission des aires protégées du CNPN du 10 décembre 2013 et du 30 juin 2015 relatif au premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso. ;

Vu l'avis du Président de la fédération départementale des chasseurs;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée par écrit entre le 31 octobre et le 12 novembre 2014 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve du 03 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve du 19 novembre 2014;

Vu l'avis de la Société de Chasse de Ristolas du 28 mars 2015;

Vu la consultation du public organisée du 23 juin au 14 juillet 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La chasse dans la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas-Mont Viso est autorisée uniquement pour les espèces d'ongulés soumises au plan de chasse (cerf élaphe, chamois, chevreuil, mouflon) et pour le sanglier dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toutes les espèces classées petit gibier ne peuvent être prélevées sur le territoire de la réserve naturelle, cette interdiction s'étend sur une période de 5 ans, calée sur la durée du plan de gestion. Cette mesure fera l'objet d'une évaluation qui tiendra compte de l'état des populations en 2018.

Article 2 :

Les actes de chasse dans la Réserve Naturelle Nationale s'exercent selon les prescriptions en vigueur relatives à la chasse et aux plans de chasse des espèces de grand gibier concernées dans le département des Hautes-Alpes (schéma de gestion, plan de gestion cynégétique, marquage des animaux tués, sécurité...). Ces prescriptions sont accompagnées de règles supplémentaires afin que la gestion cynégétique soit compatible avec les objectifs de préservation des milieux naturels de la Réserve Naturelle Nationale.

Article 3 :

La chasse dans la Réserve Naturelle Nationale se pratique soit à l'affût, soit à l'approche. C'est une chasse individuelle sans chien, à l'exception du cerf pour lesquels une équipe de 2 chasseurs est autorisée.

En cas de dégâts aux habitats et espèces patrimoniales, la chasse en battue peut être exceptionnellement autorisée, après demande auprès du préfet et du gestionnaire de la réserve. Lors d'une battue, l'utilisation du chien courant sera possible.

Article 4 :

Les plans de chasse autorisés dans la Réserve Naturelle Nationale feront l'objet d'une attribution spécifique, après avis de la CDCFS, ces plans de chasse seront notifiés à la société communale de chasse de Ristolas, détentrice du droit de chasse sur les terrains inclus dans la Réserve Naturelle Nationale. Les demandes de plan de chasse annuelles seront soumises à l'avis du gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale avant leur envoi auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Les plans de chasse attribués à la société de chasse de Ristolas sur le reste de son territoire ne pourront être réalisés dans la Réserve Naturelle Nationale. Par contre, les plans de chasse attribués pour la réserve pourront être réalisés sur le reste du territoire de la société de chasse.

Article 5 :

La pratique de la chasse dans la Réserve Naturelle Nationale doit respecter les règles suivantes :

- une seule espèce devra être chassée par personne et par jour sur un secteur selon un planning établi par la société de chasse de Ristolas et communiqué au gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale en début de saison. Le sanglier pourra néanmoins être tiré lors de la réalisation de plan de chasse des autres espèces.
- l'usage d'arme mixte est interdite dans le territoire de la réserve naturelle ;
- l'utilisation d'une lunette de visée est obligatoire ;
- le nombre de coups de feu à tirer par chasseur est limité à 2 par sortie de chasse, et 2 de plus soit 4 en cas d'animal blessé ;
- le chasseur peut être accompagné d'une personne ;
- il est interdit de tirer un animal couché ou à la course ;
- il est interdit de tirer un animal à plus de 200 m ;
- tout animal blessé doit faire l'objet d'une recherche, en cas de non-découverte il doit être fait appel à un conducteur de chien de sang. Si, à l'issue, l'animal n'est pas retrouvé, le bracelet sera fermé et l'animal considéré comme prélevé.
- chaque sortie de chasse devra faire l'objet d'un compte-rendu auprès du président de la société de chasse de Ristolas, indiquant la localisation de l'animal abattu et le nombre de coup de feu tirés.

Article 6 :

La société de chasse de Ristolas, en collaboration avec le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale, réalisera un bilan annuel des actions de chasse dans la Réserve Naturelle Nationale afin d'évaluer les pratiques de chasse lors de l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle et de déterminer leurs évolutions pour le second plan de gestion de la réserve naturelle en 2019.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché pendant un mois dans la commune concernée par les soins du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de Ristolas, le président de la société de chasse de Ristolas, les agents commissionnés de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas-Mont Viso et toutes autorités de police et gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Philippe COURT

Annexe 36

Plan de gestion de l'alpage du Viso- MAEC
localisées 2015-2020

**Association du Viso
MAEC localisées 2015-2020
Diagnostic et plan de gestion
Alpage du Viso
Site : N2000 Haut Guil Mont-Viso Valpréveyre
Opérateur : Parc Naturel Régional du Queyras**

PLAN DE GESTION ECO-PASTORAL
Mesure agro-environnementale territorialisée HERBE-09

Nom de l'alpage	Viso
Numéro pacage	005153140
Nom du demandeur	Association du Viso
Site	Haut Guil - Mont Viso – Valpréveyre
Département	05
Rédacteurs	Parc naturel régional du Queyras (volet écologique) CERPAM (volet pastoral)
Date	Juin 2015

Sommaire

1	Volet pastoral	6
1.1	Présentation générale.....	6
1.1.1	De l'alpage	6
1.1.2	De l'utilisation pastorale	6
1.2	La ressource pastorale.....	6
1.3	La gestion pastorale	7
1.4	Atouts et contraintes	8
1.4.1	Externes :	8
1.4.2	Internes :	9
1.5	Synthèse	10
2	Volet écologique	11
2.1	Contexte général.....	11
2.1.1	Environnement physique	11
2.1.2	Zonages environnementaux	11
2.2	Habitats naturels et semi-naturels.....	12
2.2.1	Données bibliographiques	12
2.2.2	Prospections de terrain complémentaires	12
2.2.3	Etat de référence	12
2.3	Espèces végétales communautaires ou patrimoniales.....	14
2.3.1	Données bibliographiques :	14
2.3.2	Prospections terrain complémentaires :	14
2.3.3	Etat de référence :	15
2.4	Espèces animales communautaires ou patrimoniales.....	16
2.4.1	Données bibliographiques :	16
2.4.2	Prospections terrain complémentaires :	18
2.4.3	Etat de référence :	18
3	Le plan de gestion éco-pastoral : croisement entre enjeux pastoraux et écologiques ..	24
3.1	Mesures spécifiques de gestion.....	24
3.2	Charge et Calendrier de pâturage.....	24

Introduction

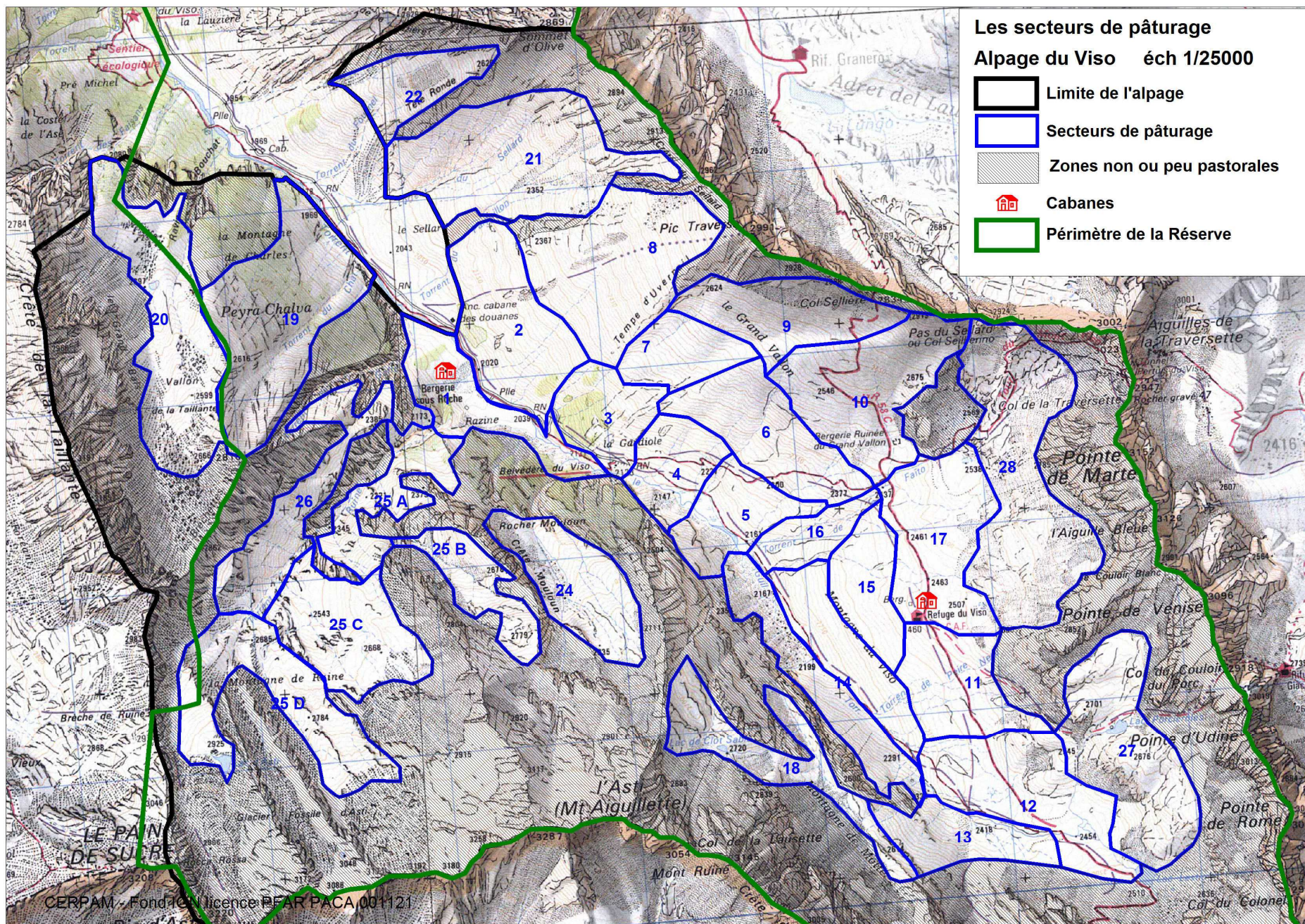
Le plan de gestion éco-pastoral (PGEP) est un document signé par l'éleveur, le berger et les autres usagers concernés. Il dresse un état des enjeux sur les pratiques/contraintes liées au pastoralisme et des enjeux en terme de biodiversité. Il permet de définir des mesures de gestion du troupeau qui répondent au mieux aux enjeux précités.

Le PGEP est élaboré conjointement par le CERPAM (ou équivalent) et l'opérateur environnemental (réserve naturelle Ristolas Mont-Viso et sites Natura 2000) du site concerné.

**Attention : le PGEP final tient compte de l'avis des éleveurs et autres usagers concernés (commune, ONF, sociétés de chasse...)
Le PGEP issu des discussions entre le CERPAM et l'opérateur environnemental n'est qu'une base de propositions amendées et/ou validées ensuite lors de réunions de concertation communales.**

Identification du demandeur

Nom et prénom du Président du groupement pastoral	GOUIN Vincent
Adresse	Route des Grignans 13430 Eyguières
Nombre de membres dans l'association	2
Origine des éleveurs	Département 13
Nom de l'alpage	Viso
Main d'œuvre	1 berger salarié



1 Volet pastoral

1.1 Présentation générale

1.1.1 De l'alpage

Forme générale de l'alpage	Grand vallon ouvert au nord-ouest
Superficie de l'alpage	Totale : 2310 ha Pastorale : 1204 hectares, dont 267 non utilisés actuellement du fait de l'absence de cabanes
Altitude (mini-maxi)	1970 m à 2900 m
Dénivelé	930 m
Exposition dominante	Sud-ouest
Origines du foncier	AFP

1.1.2 De l'utilisation pastorale

Espèces :	Ovins
Effectif :	1552 bêtes dont 600 agneaux en 2013. Les agneaux partent tout début septembre
Mode de gardiennage :	Berger salarié
Équipements :	2 cabanes, un parc de tri très sommaire

1.2 La ressource pastorale

Compte tenu du fort dénivelé et des différences d'exposition la ressource pastorale est bien étalée sur la saison. Pour une description approfondie de la ressource pastorale, se reporter au diagnostic approfondi fait en 2014.

La ressource en herbe est de 134 295 journées-brebis-pâturage pour les secteurs actuellement utilisés par le troupeau, et de 32 055 journées-brebis-pâturage pour les secteurs non utilisés (19-20-24 à 26).

1.3 La gestion pastorale

- **Mouvements du troupeau sur la saison en 2013**

Quartiers	Secteurs pâturés	Périodes de pâturage	Nbre jours	Effectif pondéré
Aval Belvédère - Traverse	2-8 bas	01/07- 07/07	7	1431
	2-3-8 bas	08/07- 16/07	9	1431
Aval refuge	14 -15-16 sud	17/07- 26/07	10	1431
Belvédère	4-5-16 nord	27/07- 02/08	7	1431
Pente queyrel	6 -7-4	03/08- 08/08	6	1430
Grand vallon - amont refuge	10-17	09/08- 14/08	6	1430
	9-10-17	15/08- 20/08	6	1430
Le fond du Viso	11-12-13 bas	21/08- 26/08	6	1430
	11-12-13 bas-23 haut	27/08- 29/08	3	1426
	11-12-13-18	30/08- 31/08	2	1426
Bergerie ss roche (tri)	1	01/09	1	936
Clot Sablé	13-18	02/09- 05/09	4	936
Ubac Belvédère	4-5-23 bas	06/09- 09/09	4	936
Repasse Amont refuge	17-10-9	10/09	1	936
Repasse fond Viso/ amont refuge	11-17	11/09/2013	1	936
Porciéroles	27	12/09- 13/09	2	936
Repasse pente queyrel	6-7-8	14/09- 15/09	2	936
Repasse 23 bas-aval refuge	23 bas-14 bas	16/09- 21/09	6	936
Bergerie sous roche	1	22/09	1	928
Sellard-Olive	21-22	23/09- 30/09	8	924
Peyra Chalva -Bergerie ss roche	19-1	01/10	1	924
Sellard-Olive	21-22	02/10	1	924
Peyra Chalva -Bergerie ss roche	19-1	03/10- 05/10	3	923
TOTAL			97	

J'arrive à un total de 171 249 JBP soit 36 954 JBP « de trop » (utilisation actuelle)... On en revient donc à la question de réduction de la charge. Ça me semble un préalable nécessaire pour l'engagement d'éléments surfaciques (cf. démarche faite sur l'alpage du Col vieux). Mais ce point n'a pas pu aboutir à un accord si je comprends bien lors des réunions de concertation ?

1.4 Atouts et contraintes

1.4.1 Externes :

Le tourisme

L'alpage est traversé de part en part par des sentiers de randonnée très fréquentés en période estivale. Le sentier le plus fréquenté traverse le quartier du Belvédère, passe par le refuge du Viso et rejoint le col Valante. Une variante existe au niveau du torrent du Faïto, elle se divise à nouveau en 2 à hauteur de la Bergerie ruinée du Grand vallon pour donner l'accès soit au col de la Traversette, soit au col Sellière, mais ce dernier est beaucoup moins prisé des touristes. Un autre sentier passe par le fond du vallon, le long du Guil, et ressort sous le col Valante. Cette fréquentation constitue une forte contrainte pour le troupeau au niveau du quartier du Belvédère (secteurs 4 et 5), car il y a beaucoup de conflits autour des patous.

La protection de la flore, de la faune et des milieux

L'alpage est entièrement situé dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso.

Le Tétralyre est présent sur le secteur 19, et sur une partie du secteur 20. Le secteur 19 en particulier est un habitat de reproduction favorable, mais il risque de redevenir rapidement défavorable en raison de la dynamique de fermeture du milieu. En l'absence de travaux de débroussaillage, les éleveurs utilisateurs de l'alpage ne souhaitent pas réinvestir cette zone qui est trop embroussaillée et très excentrée par rapport au reste de l'alpage.

La Perdrix bartavelle est recensée sur l'adret de l'alpage, les secteurs 2-3-4-5-6-7-8 et 21 sont des habitats favorables à cette espèce, mais une fermeture du milieu peut également rendre ces habitats défavorables. En général un report de pâturage au mois d'août est préconisé sur les zones prioritaires, sauf si le risque de fermeture des milieux est important, dans ce cas c'est un pâturage précoce qui pourra être demandé. Le réel impact du pâturage sur l'embroussaillage du Génévrier nain doit être suivi car il est possible que le pâturage ne suffise pas à contenir sa dynamique.

Le Lagopède alpin est également présent, sur les secteurs 13-19-25-26-27. Les secteurs 6-7-8 et 21 sont aussi des habitats de qualité. Un report de pâturage au 15 août est préconisé pour la protection des zones de reproduction. Le cas de la fermeture du milieu, comme évoqué précédemment pour la Perdrix bartavelle se pose moins car les zones de nidification, plus hautes en altitude sont moins sujettes à une dynamique d'embroussaillage.

La Salamandre de Lanza, autre espèce emblématique, est présente aussi sur l'alpage, il faudrait dans la mesure du possible éviter de parcourir les zones concernées avec le troupeau lors et le lendemain matin des épisodes pluvieux.

Il y a également une flore et des milieux remarquables sur l'alpage. Les marais arctico-alpins à Laiches remarquables ne doivent pas être pâturés. C'est actuellement le cas, ces zones n'étant pas intéressantes pour le troupeau.

1.4.2 Internes :

Des queyrellins sont présents sur les secteurs 3-4-5-6-19 ainsi que dans une moindre mesure sur les secteurs 2-21-14-16. **L'idéal est de faire pâturer ce type de queyrellin tôt en saison, avant la mi-juillet ou plus précisément avant épiaison. Au-delà de cette période, cette espèce perd son appétence, et il devient très difficile de la faire consommer par les animaux. En l'absence de pâturage ou avec un pâturage trop tardif, les queyrellins tendent à s'étendre en surface et à se densifier, le queyrel prenant le dessus sur les autres espèces, ce qui correspond à une chute de diversité.**

Plusieurs secteurs sont embroussaillés, c'est le cas du secteur 23 sur la partie centrale duquel la circulation n'est plus possible aujourd'hui tant la brousse à saules est devenue dense.

L'embroussaillage est très important sur le quartier de début d'estive (secteurs 2-21 ouest-3), la lande à genévrier et les petits mélèzes gagne sur les surfaces pastorales. La végétation du secteur 2 est précoce. Dans les zones boisées et embroussaillées la circulation du troupeau est difficile.

L'embroussaillage est à noter aussi sur le secteur 14, sur les rives du torrent du Faïto dans le secteur 16, ainsi que sur des secteurs peu ou pas utilisés actuellement comme le secteur 19 et le bas du secteur 25.

Pour maîtriser l'embroussaillage dans les zones où la circulation du troupeau est encore possible, seul un pâturage en début de saison avec un chargement instantané fort est efficace. S'il est réalisé plus tard en saison, ou si l'embroussaillage est trop important, il vaut mieux l'accompagner de quelques travaux de débroussaillage.

Une bonne partie du secteur 10 est très érodée, ce secteur pentu et pierreux a été trop utilisé par le troupeau (temps de pâturage trop long et sur-circulation).

Il y a également des drailles très marquées sur la partie haute du secteur 13. (ok pour moi cf. remarque de Nico : la partie en jonction avec le secteur 18 est très très draillée !) et dans les passages obligés entre les différents « niveaux » du secteur 18

Pour ne pas aggraver l'érosion, il faut rééquilibrer les prélèvements du troupeau avec la ressource en herbe disponible à l'échelle du secteur, et surtout éviter au maximum de circuler sur les zones abîmées, en empruntant d'autres biais chaque fois que cela est possible.

De petites drailles sont aussi visibles sur le secteur 16, mais elles correspondent à des passages obligés du troupeau.

La partie ouest du secteur 12 présente quelques croupes et buttes sèches sujettes à l'érosion, qui peut être aggravée en cas de surpâturage.

Il y a plusieurs torrents sur l'alpage et l'eau est présente en quantité suffisante pour le troupeau. Certains secteurs n'ont pas d'eau mais les ruisseaux ne sont jamais très éloignés. Le torrent du Faïto est très important pour l'abreuvement du troupeau, notamment en amont et en aval de la partie encaissée. Il existe aussi 2 passages dans la partie encaissée qui sont empruntés par le troupeau.

1.5 Synthèse

Sujet	points forts	Points faibles
L'emploi	Un berger salarié	
Conditions de vie du berger	2 cabanes	Il n'y a pas d'électricité solaire, pas de chauffe-eau ni de sanitaires dans les cabanes.
Conditions de travail		Le parc de tri est très sommaire
Paysage et patrimoine	Le paysage est exceptionnel et les vestiges du patrimoine bâti ancien sont remarquables	
Gestion de l'eau	Eau en quantité suffisante	
Multi-usages		La fréquentation touristique pose un problème au niveau du quartier du Belvédère, mais la gestion de l'alpage va évoluer.
Biodiversité milieu naturel	Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso. Présence des 3 galliformes de montagne. Habitats favorables pour la nidification nécessitant des reports de pâturage, sur les zones considérées comme prioritaires. Présence de salamandres de Lanza. Marais arctico-alpins à Laiches remarquables.	Présence de queyrellins sur les secteurs du Belvédère, nécessitant un pâturage précoce pour en restaurer la biodiversité. Des zones embroussaillées sur l'alpage, nécessitant un chargement important en début de saison pour maintenir l'ouverture, sauf si ce sont des zones ayant d'autres objectifs prioritaires (galliformes par exemple)

2 Volet écologique

2.1 Contexte général

2.1.1 Environnement physique

Contexte géologique	Schistes lustrés, métagabbros, moraines glaciaires	
Contexte pédologique	Sols maigres et superficiels, sols hydromorphes, pierriers, barres rocheuses	
Expositions dominantes	Sud et Ouest	
Altitude	Mini : 2020	Maxi : 2650
Etages de végétation	Subalpin et alpin	
Réseau hydrographique	Torrents permanents et temporaires, zones humides, lacs	

2.1.2 Zonages environnementaux

Type zonage	Zonage	Détails
Gestion concertée	N2000 (DH et/ou DH)	100% de l'UP dans la ZSC Haut Guil Valpréveyre Mont Viso et ZPS du Haut Guil
	Parc Naturel Régional	100% de l'UP dans le PNR du Queyras
Protection	Parc National	
	Site Classé	
	Réserve Naturelle (RNN, RNR...)	100% de l'UP dans dans la RNN de Ristolas Mont Viso
	Réserve Biologique (RBI, RBD)	
	Réserve de chasse ou de pêche APPB	
Inventaire	ZNIEFF (type 1, type 2)	100% de l'UP Type 1 Vallée du Haut Guil. 100% de l'UP Type 2 Vallées et PNR du Queyras
	ZICO	100% de l'UP dans Vallée du Haut Guil

2.2 Habitats naturels et semi-naturels

2.2.1 Données bibliographiques

Les données sont obtenues grâce à la synthèse sur les habitats effectuée par la Plan de gestion de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso et le DOCOB de la ZPS du Haut Guil et ZSC Haut Guil Mont Viso Valpréveyre

Les habitats ont été identifiés sur la base des travaux de Van Es et Drouot (2001) « Apports de l'étude de la végétation du Parc Naturel Régional du Queyras pour l'aménagement du territoire et la gestion de la biodiversité » qui ont permis de recenser et cartographier les habitats.

2.2.2 Prospections de terrain complémentaires

Le diagnostic pastoral élaboré par le Cerpam et les agents de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso a permis de lister les habitats utilisés et/ou parcouru par le troupeau. Ces habitats sont listés dans le diagnostic pastoral et une cartographie a été réalisée à partir d'un extrait de la carte de végétation de Van Es et Drouot (2001). Les limites cartographiées au 1/50 000 de ces habitats sont parfois imprécises. Une carte des habitats au 1/10 000 serait nécessaire comme le prévoit le plan de gestion de la réserve naturelle.

2.2.3 Etat de référence

Attention car le doc est principalement à destination des berger et éleveur, il faut donc essayer de faire un truc suffisamment compréhensible par tous et pas trop rébarbatif avec nos codes habitats et noms en latin !

Code Natura 2000	Code Corine Biotopes	Libellé Habitat générique EUR 27	Intitule Habitat	Statut Habitat communautaire	Evaluation globale France	Etat de Conservation RNN 2013
4060	31.42+31.62 11	Landes alpines et subalpines	Fourré hygrophile à Saule glauque (<i>Salix glaucosericea</i>) et Rhododendron ferrugineux (<i>Rhododendron ferrugineum</i>) [Salicion lapponi-glaucosericeae ; Rhododendro ferrugi	C	B	Très favorable
7230	54.23+54.42 1	Tourbières basses alcalines	Communauté des bas-marais alcalins à Laïche de Davall (<i>Carex davalliana</i>) et/ou acidiphiles à Laïche brune (<i>Carex nigra</i>) [Caricion davallianae et Caricion fuscae]	C	A	Favorable
4060	31.43	Landes alpines et subalpines	Lande acidiphile, méso-xérophile à Genévrier nain (<i>Juniperus nana</i>) [Juniperion nanae]	C	B	Moyen
4060	31.44	Landes alpines et subalpines	Faciès à Airelle des marais (<i>Vaccinium uliginosum</i>) dépourvu d'Azallée des Alpes (<i>Loiseleuria procumbens</i>)	C	B	Critique
	37.88	–	Communauté nitrophile, méso-hygrophile des reposoirs à Chénopode Bon Henri (<i>Chenopodium bonus-henricus</i>) et Rumex des Alpes (<i>Rumex pseudalpinus</i>) [Rumicion pseudalpini]	–	B	Favorable
–	36.122	–	Pelouse neutro-basophile des combes à neige à Saule à feuilles émoussées (<i>Salix retusa</i>) et Saule à réseau (<i>Salix reticulata</i>) [Salicetum retuso-reticulatae ; Arabidion	–	A	Moyen
–	36.341	–	Pelouse acidiphile, méso-xérophile à Laïche courbée (<i>Carex curvula</i>) [Caricion curvulae]	–	A	Favorable
6170	36.432	Pelouses calcaires alpines	Pelouse neutro-acidiphile, méso-xérophile à Avoine de Parlatore (<i>Helictotrichon parlatorei</i>) [Avenetum parlatorei ; Avenion sempervirentis]	C	B	Favorable
6170	36.33+36.31	–	Pelouse acidiphile, méso-xérophile de faible pente à Laïche toujours verte (<i>Carex sempervirens</i>) [Festucion variae et/ou Nardion	C	B	Défavorable

			strictae]			
–	36.331	–	Pelouse neutro-basophile à acidiphile, mésophile à Centaurée uniflore (<i>Centaurea uniflora</i>) et Fétuque paniculée (<i>Festuca paniculata</i>) [Centaureo uniflorae-Festucetum sp	–	C	Défavorable
–	36.1112	–	Pelouse acidiphile des combes à neige à Saule herbacé (<i>Salix herbacea</i>) [Salicetum herbaceae ; Salicion herbaceae]	–	B	Défavorable
6170	36.31+36.41 4	Pelouses calcaire alpines	Pelouse acidiphile à tendance chionophile des dépressions et replats [Ranunculo kuepferi-Alopecuretum gerardi ; Nardion strictae] et/ou baso-neutrophile [Festuco vi	C	B	Défavorable

2.3 Espèces végétales communautaires ou patrimoniales

2.3.1 Données bibliographiques :

Les **inventaires floristiques** ont été effectués principalement par les nombreux relevés du C.B.N.A. (1993) effectués sur le territoire de la réserve naturelle. L'interrogation des bases de données du C.B.N.A. et du Conservatoire botanique méditerranéen (SILENE Flore) permet de lister les plantes présentes et de recueillir des données anciennes provenant de la bibliographie et d'herbier.

2.3.2 Prospections terrain complémentaires :

Les tournées et les travaux de suivi écologique des agents de la réserve naturelle, permettent de confirmer la présence des espèces mais surtout de localiser les stations botaniques d'intérêt qui se révèlent être dans les zones humides, les pierriers et les pelouses.

Les nombreux inventaires floristiques ont permis de révéler 752 espèces présentes dans la réserve naturelle (18% de la richesse française), regroupées au sein de 75 familles botaniques (41% de la richesse française).

Preuve d'une étonnante richesse, nombres d'espèces du secteur sont rares ou très rares. Elles bénéficient souvent un statut de protection national, régional ou départemental (Plan de gestion de la réserve naturelle 2013)

2.3.3 Etat de référence :

Le plan de gestion de la réserve naturelle a identifier une trentaine espèces présentant un enjeu patrimonial.

Parmi ces, le tableau ci-dessous liste les espèces patrimoniales liées aux pratiques pastorales.

Faire le tri dans ces espèces, en ne gardant que celles présentes réellement sur l'alpage et avec un lien avec pastoralisme (et un réel enjeu : enlever celles avec statut cueillette uniquement par ex)

Famille taxon	Libellé taxon	Nom Vernaculaire du taxon	Protection nationale	Protection PACA	Protection cueillette 05	Livre rouge national	Livre rouge national P	Livre rouge PACA	Endémisme alpin sud occidentale	Populations	Habitat	Mesure
Alliaceae	Allium lineare L.	Ail rigide	X			X				Stable	Diminution	Paturage tardif
Asteraceae	Arnica montana L.	Arnica des montagnes			X					Stable	Stable	Paturage tardif
Brassicaceae	Isatis allionii P.W. Ball	Pastel des Alpes	X			X			X	Stable	Stable	Paturage tardif
Campanulaceae	Campanula stenocodon Boiss. & Reuter	Campanule à pédoncule étroit				X			X	Stable	Stable	Paturage tardif
Caryophyllaceae	Dianthus pavonius Tausch	Oeillet négligé			X					Stable	Stable	
Caryophyllaceae	Dianthus sylvestris Wulfen subsp. sylvestris	Œillet des Bois			X					Stable	Stable	
Cyperaceae	Carex firma Host	Laîche ferme	X			X				Stable	Stable	Paturage tardif
Cyperaceae	Schoenus ferrugineus L.	Choin ferrugineux	X			X				Diminution	Diminution	Non pâturage zones humides

Cyperaceae	Trichophorum pumilum (Vahl) Schinz & Thell.	Scirpe nain	X			X				Stable	Diminution	Non pâturage zones humides
Gentianaceae	Gentiana schleicheri (Vacc.) H. Kunz	Gentiane de Schleicher					X			Stable	Stable	Non pâturage pierriers
Juncaceae	Juncus arcticus Willd.	Jonc arctique		X			X			Stable	Diminution	
Orchidaceae	Chamorchis alpina (L.) L.C.M. Richard	Orchis nain des Alpes		X						Stable	Stable	Paturage tardif
Poaceae	Poa glauca Vahl	Pâturin bleuâtre - Pâturin glauque		X			X					Non pâturage pierriers
Poaceae	Trisetum spicatum (L.) K. Richter subsp. ovatipaniculatum Hultén ex Jonsell	Trisète en épis		X						Stable	Stable	Non pâturage pierriers
Ranunculaceae	Delphinium dubium (Rouy & Fouc.) Pawl.	Dauphinelle douteuse			X	X				Stable	Stable	
Salicaceae	Salix breviserrata B. Flod.	Saule faux myrte	X			X				Stable	Stable	Non pâturage zones humides
Salicaceae	Salix helvetica Vill.	Saule de Suisse	X				X			Stable	Stable	Suivi

2.4 Espèces animales communautaires ou patrimoniales

2.4.1 Données bibliographiques :

Seuls, les **vertébrés** bénéficient aujourd'hui d'un bon niveau de connaissance excepté pour les chiroptères et les micromammifères dont la prospection reste à entreprendre.

L'inventaire des invertébrés, malgré quelques études sur les insectes, reste à poursuivre.

Le plan de gestion de la réserve naturelle synthétise le niveau de connaissance de la faune.

			Nombre d'espèces recensées				Méthodes d'inventaires		
			Espèces présentes	Espèces potentielles	Biblio.	Terrain	Etudes	Réalisation d'études	
Vertébrés	Mammifères		27	9	*	+	+		
	<i>dont</i>	<i>Chiroptères</i>		5		+	G.C.P. 2006		
		<i>Micromammifères</i>		2		+			
	Oiseaux		63	16	+	+	Ecodir 2001	oui	
	Poissons		1		+				
	Amphibiens		3	1		+		oui	
	Reptiles		3	2		+		oui	
<i>Sous Total</i>			97	35					
Invertébrés	Insectes	Lépidoptères	5	?	+	+	OPIE 2001	oui	
		Orthoptères	1	?	+	+		oui	
		Hyménoptères	30	?	+	+	Bonneau 2001	oui	
		Odonates	1	?	+	+		non	
		Coléoptères	39	?	+		Ponel 2001	oui	à compléter
		Plécoptères	9	?	+		C.S.P. 2007	oui	à compléter
		Trichoptères	16	?	+		C.S.P. 2007	oui	à compléter
Gastropoda		3	?		+				
<i>Sous Total</i>			104	?					
Total Faune			179						

2.4.2

2.4.3 Prospections terrain complémentaires :

Les agents de la réserve naturelle effectuent des suivis et des recensements des galliformes de montagne et des ongulés. Leurs observations courantes de l'ensemble de la faune notamment des oiseaux sont stockées dans le SIT Faune des PNR de PACA puis retransmises à Silene Faune.

2.4.4 Etat de référence :

Pour les mammifères :

Ordre	Nom français	Nom scientifique	Présence RN	Note	Classe de valeur	NIVEAU D'IMPORTANCE			Gibier
						Européen	National		
						Directive Habitats	A.M. du 23 avril 2007	Liste rouge	
						Annexes			
						IV et V	Espèces protégées	2009	
Artiodactyla	Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex</i>	Présent	6	A	X	X	NT	
	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Présent	2	C			LC	X
	Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Présent	4	C	X		LC	X
	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Présent	3	C				X
	Mouflon	<i>Ovis orientalis</i>	Présent	4	B	II		VU	X
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Présent	1	C				
Carnivora	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	A déterminer	2	C				
	Blaireau	<i>Meles meles</i>	A déterminer	1	C				
	Fouine	<i>Martes foina</i>	Présent	1	C				

	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Présent	1	B				
	Loup	<i>Canis lupus</i>	Présent	7	A	X		VU	
	Martre	<i>Martes martes</i>	Présent	2	B				
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Présent	2	C				X
Lagomorpha	Lièvre commun	<i>Lepus capensis</i>	Présent	2	C	X			X
	Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>	Présent	7	A			NT	X
Rodentia	Campagnol alpestre	<i>Microtus incertus</i>	Présent	0	B				
	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Présent	0	C				
	Campagnol des neiges	<i>Microtus nivalis</i>	Présent	2	B				
	Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Présent	0	C				
	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Présent	2	C		X		
	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	Présent	1	C				
	Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i>	Présent	2	C				X

Pour les oiseaux :
Espèces liées aux espaces pastoraux

Nom français	Nom scientifique	Statut en RN	Note valeur patrimoniale	Classe de valeur	Directive Oiseaux		A.M du	Liste rouge nationale
					Annexe I	Annexe II et III	29/10/2009	2011
					I	II et III	Espèces Protégées	Espèces menacées
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	Ns	2	C			III	LC
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Ns	5	B	X		III	VU
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nm	2	C		X	Gibier	LC
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Ns	2	C			III	LC
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	?	2	B			III	LC
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhonorax graculus</i>	Ns	2	C			III	LC
Cinque plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Nmp	2	C			III	LC
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	Ns	5	A	X		III	LC
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Err	6	A	X		III	EN
Hirondelle des rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Nm	2	C			III	LC
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>	Ns	5	A		X	Gibier	LC
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Nm	3	B			III	LC

Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	Np	4	B			III	LC
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	Ns	3	B			III	LC
Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i>	Ns	6	A		X	Gibier	NT
Rousserole verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	?	3	B			III	LC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Np	3	B			III	VU
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Ns	5	A		X	Gibier	LC
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Nm	2	C			III	NT
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Err	5	B	X		III	LC

Statut en réserve naturelle	Protection et vulnérabilité
Ns : nicheur sédentaire	III, n° Article du texte de protection
Nm : nicheur migrateur	RE : espèce disparue de métropole
Nmp : nicheur migrateur partiel	CR : espèce en danger critique
Np : nicheur à proximité	EN : espèce en danger
I : espèce à statut indéterminé	VU : espèce vulnérable
m : migrateur	NT : espèce quasi menacée
Err : erratique	LC : préoccupation mineure
Statut en réserve naturelle	DD : données insuffisantes
Ns : nicheur sédentaire	NA : non applicable
Nm : nicheur migrateur	NE : non évaluée
Nps : nicheur à proximité et sédentaire	
Np : nicheur à proximité	Gibier : espèce chassable
Nps : nicheur à proximité et sédentaire	

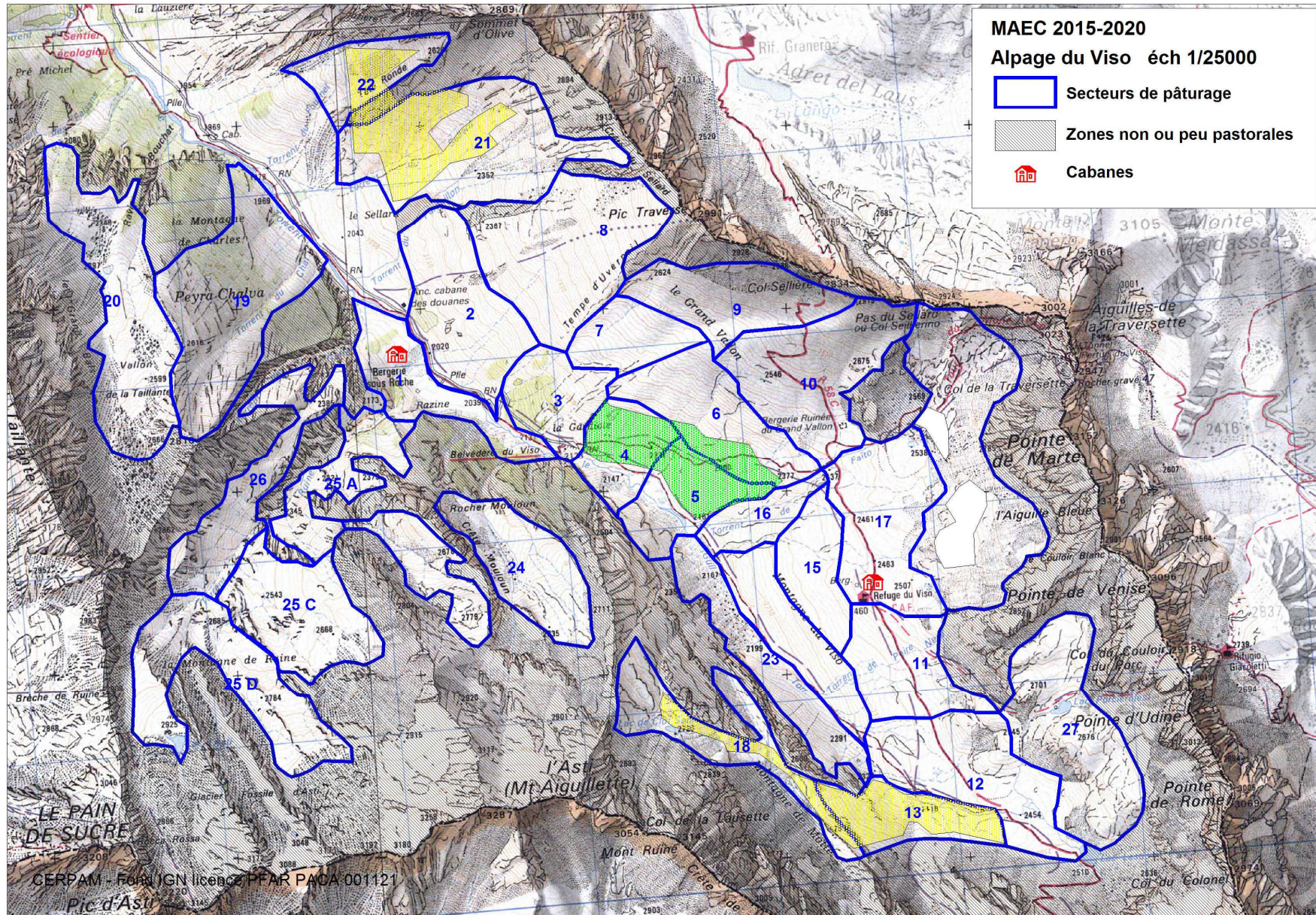
Pour les invertébrés :

L'absence d'inventaire synthétique sur les invertébrés ne permet pas de lister les espèces en relation avec les pratiques pastorales. Cependant, il est possible de citer la présence d'espèces endémiques de haute valeur patrimoniale.

Gastéropodes : Hélice du Queyras

Coléoptères : Carabe de Fairmair (*Carabus fairmairei* C.G. Thomson, 1875)

Lépidoptères : Apollon, plusieurs Azurés, Argus et Cuivrés dont 3 espèces connues à ce jour, endémiques des Alpes sud occidentales.



3 Le plan de gestion éco-pastoral : croisement entre enjeux pastoraux et écologiques

3.1 Mesures spécifiques de gestion

Localisation N° secteur	Date de pâturage	Code couleur	Pratiques	Types de milieux	Objectifs	Surface (ha)
4-5 (parcelle télépac n°8)	Début d'estive	■	Gardiennage serré en début de saison, jusqu'à obtenir un niveau de raclage de 3 à 4 (voir grille ci-après)	Pelouses à fétuque paniculée	Maintenir ou améliorer la diversité de la pelouse	33,55
13-18 (parcelle télépac n°6)	Après le 15 août	■	Report de pâturage	Habitat favorable au Lagopède alpin	Protéger les zones de nidification	29,55
21-22 (parcelle télépac n°1)	Après le 15 août	■	Report de pâturage	Habitat favorable à la Perdrix Bartavelle	Protéger les zones de nidification	35,80
TOTAL						98,9

3.2 Charge et Calendrier de pâturage

Le diagnostic écopastoral de 2014 évalue la ressource pastorale pour les années moyennes à 118 167 JBP. Afin d'équilibrer la charge pastorale avec la ressource, le pâturage du Viso peut accueillir 1050 brebis pendant 111 jours ou 1150 brebis sur 108 jours avec une descente de 400 brebis vers le 15 septembre, et ce sur les secteurs n°1 à 19. C'est ce niveau de charge qui a été retenu dans le cahier des charges pastoral adopté par le Comité consultatif de la réserve naturelle le 21/12/2015 et qui sera annexé au plan de gestion de cette réserve.

Plusieurs calendriers de pâturage sont proposés dans le diagnostic écopastoral, mais pour 2015 la préconisation de l'un d'entre eux a été difficile, car la concertation dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle de Ristolas Mont Viso n'avait pas totalement aboutie.

Comme la MAE a été engagé en 2015, il est nécessaire de préciser son contenu en 2016, année qui plus est, de renouvellement du bail de location

Le futur calendrier de pâturage à retenir en 2016 sera susceptible de varier de quelques jours en fonction de la météorologie de l'année. Les dates ne sont donc qu'indicatives avec une marge de 7 jours environ.

*** Grille de raclage ou prélèvement****Grille d'évaluation de la pression de pâturage « queyrellin »****1) Touffes de queyrel (fétuque paniculée)**

0	Aucune touffe n'est pâturée
1	Quelques extrémités de feuilles peuvent être consommées ; les épis sont broutés en partie.
2	Des extrémités de feuilles sont consommées ; les épis sont broutés pour la plupart.
3	Tous les épis sont broutés, les feuilles sont nettement consommées ; les touffes présentent un aspect lâche.
4	La plus grande partie des feuilles est consommée ; les touffes présentent un aspect compact.
5	Les touffes sont broutées très ras, il n'en reste que la base.

2) Entre les touffes de queyrel

Appliquer la grille « générale » ci- après

Note	OBSERVATIONS VISUELLES	Prélèvement phytomasse herbacée	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées denses et peu pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées denses et peu pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistants ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Avec exploration régulière des plages embroussaillées denses et peu pénétrables de type buissons épineux ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement partiel dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par les bovins et les équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

Signataires du plan de gestion :

Éleveur

Berger

Autre si nécessaire

Annexe 37

Plan de gestion de l'alpage de la Roche écroulée-
MAEC 2013

Commune de Ristolas

MAEt 2013
Alpage de Roche Ecroulée

Opérateur :
Parc Naturel Régional du Queyras

PLAN DE GESTION ECO-PASTORAL

Mesure agro-environnementale territorialisée HERBE-09

Nom de l'alpage	Alpage de Roche Ecroulée
Numéro pacage	005154085
Nom du demandeur	GAEC du Guil
Site	HAUT GUIL - MONT VISO - VAL PREVEYRE
Département	05
Rédacteurs	PNRQ CERPAM
Date	Avril 2013

Sommaire

1	Volet pastoral	5
1.1	Présentation générale	5
1.1.1	De l'alpage	5
1.1.2	De l'utilisation pastorale	5
1.2	La gestion pastorale actuelle	5
1.3	Atouts et contraintes	7
1.3.1	Externes :	7
1.3.2	Internes :	7
1.4	Synthèse	8
2	Volet écologique	9
2.1	Contexte général	9
2.1.1	Environnement physique :	9
2.1.2	Zonages environnementaux :	9
2.2	Habitats naturels et semi-naturels concernés par les pratiques pastorales	9
2.2.1	Etat de référence :	10
2.2.2	Données sources :	13
2.3	Espèces végétales et animales, communautaires ou patrimoniales, concernées par les pratiques pastorales	13
2.3.1	Etat de référence :	13
2.3.2	Données sources :	13
3	Le plan de gestion éco-pastoral : croisement entre enjeux pastoraux et écologiques	14
3.1	Points de contrôle - surfaces engagées	15

Introduction

Le plan de gestion éco-pastoral (PGEP) est un document signé par l'éleveur, le berger et les autres usagers concernés. Il dresse un état des enjeux sur les pratiques/contraintes liées au pastoralisme et des enjeux en terme de biodiversité. Il permet de définir des mesures de gestion du troupeau qui répondent au mieux aux enjeux précités.

Le PGEP est élaboré conjointement par le CERPAM (ou équivalent) et l'animateur Natura 2000 du site concerné.

**Attention : le PGEP final tient compte de l'avis des éleveurs et autres usagers concernés (commune, ONF, sociétés de chasse...)
Le PGEP issu des discussions entre le CERPAM et l'animateur Natura 2000 n'est qu'une base de propositions amendées et/ou validées ensuite lors de réunions de concertation communales.**

1 Volet pastoral

1.1 Présentation générale

1.1.1 De l'alpage

Forme générale de l'alpage	Fond de vallée en rive gauche et droite du Guil
Superficie totale de l'alpage	231,72 ha
Altitude (mini-maxi)	1700m - 2200m
Dénivelé	500m
Exposition dominante	Ouest
Origines du foncier	Communal et privé. C'est l'AFP qui loue l'alpage au GAEC.

1.1.2 De l'utilisation pastorale

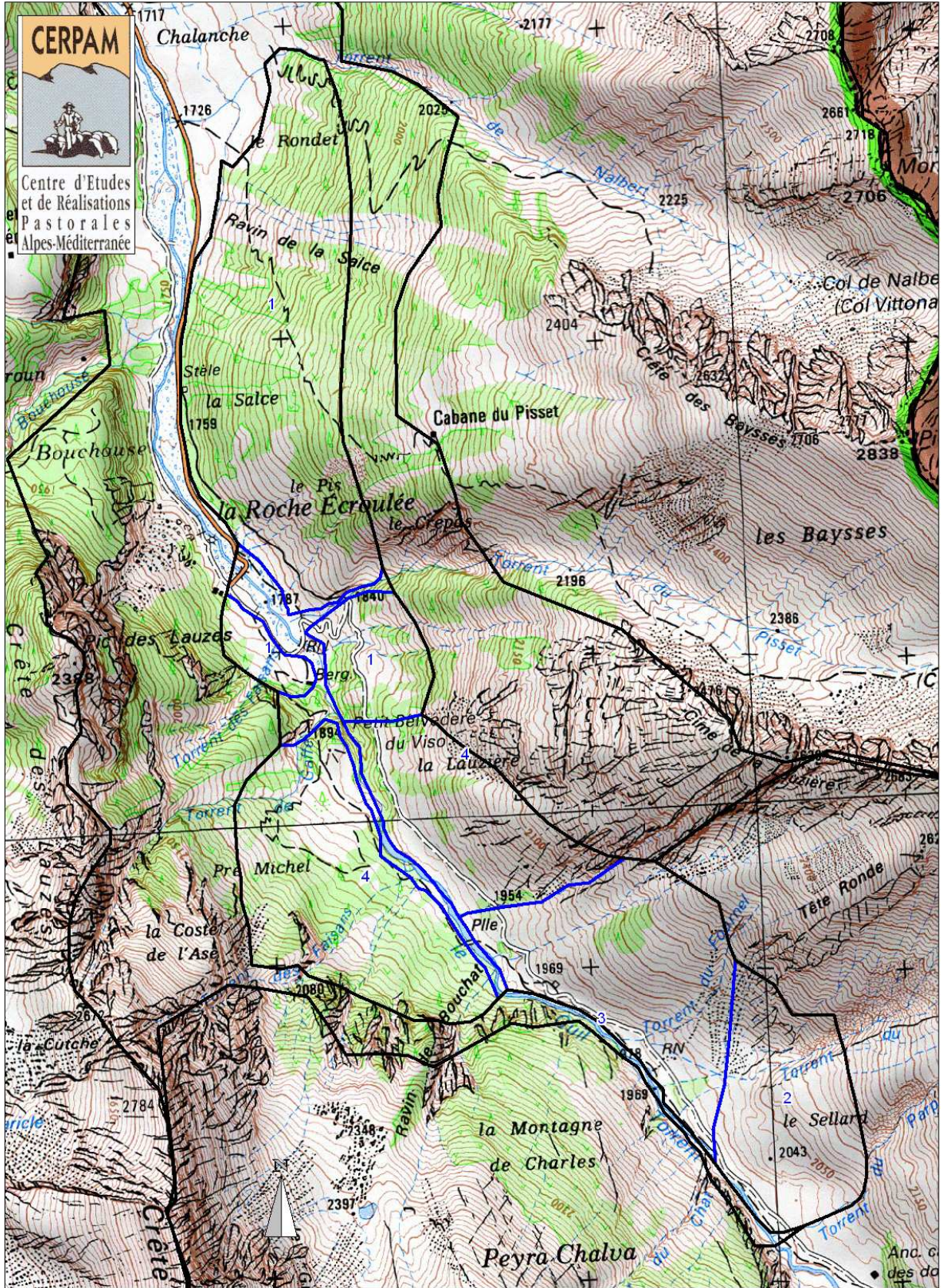
Espèces : Bovins
 Effectif : 70 bêtes dont 60 adultes
 Mode de gardiennage : grands parcs
 Équipements : 1 cabane peut être utilisée par l'éleveur et un parc amovible

1.2 La gestion pastorale actuelle

- **Mouvements du troupeau sur la saison**

Période de pâturage	Secteurs utilisés	Durée pâturage	Effectifs
20 juin au 1 ^{er} août	Parc 1	40 jrs	70 bovins
1 ^{er} août au 10 septembre	Parcs 2 et 3 pâturés en 2 lots séparés	40 jrs	70 bovins
10 septembre au 1 ^{er} octobre	Parc 4	20 jrs	70 bovins
1 ^{er} octobre au 20 octobre	Parc 1	20 jrs	70 bovins

Le calendrier de pâturage est susceptible de varier de quelques jours en fonction de la météorologie de l'année. Les dates ne sont donc qu'indicatives.



1.3 Atouts et contraintes

1.3.1 Externes :

Le tourisme

L'activité touristique est très importante sur ce secteur du Queyras. Les sentiers de randonnée qui permettent d'accéder au belvédère du Viso et au refuge du Viso sont très empruntés. L'accès peut se faire par le sentier en rive gauche du Guil et par la route (fermée à partir de Roche Ecroulée) en rive droite.

La cohabitation peut être gênante sur les périodes du mois de juillet et août.

La Chasse

Elle est pratiquée sur le secteur mais aucun problème n'a été rencontré à ce niveau là.

La Forêt

Les ligneux prennent de plus en plus le pas sur les surfaces pastorales au point de fermer presque entièrement certains secteurs pentus ou de cônes de déjection. Globalement la forêt est présente sur le secteur 1. Elle forme un grand mélézin avec une ressource pastorale utilisable et intéressante.

Des travaux forestiers ont été réalisés il y a quelques années et ont gêné le pâturage avec la mise en place de câbles pour descendre les troncs.

Lors des hivers bien enneigés de ces dernières années, quelques avalanches sont descendues jusque dans l'alpage détruisant au passage des secteurs de pâturage autrefois intéressants pour le troupeau. C'est notamment le cas à Roche Ecroulée et sous la cabane du Pisset.

Le Pré Michel

On retrouve dans certains secteurs une flore riche et particulière. C'est le cas du pré Michel, ancien pré de fauche (prairie à fétuque paniculée) de grande valeur patrimoniale et fourragère qui s'est dégradé depuis l'abandon de la fauche à l'après guerre au profit du pâturage.

On observe à certains endroits, l'apparition de groupements nitrophiles, due au stationnement des vaches ainsi qu'une progression de la fétuque paniculée et un envahissement du tremble.

Lors de la précédente MAEt, une proposition de parcage en 3 secteurs avaient été élaborés avec le responsable d'alpage afin de mettre en place une réhabilitation du pré permettant une fauche tournante. Il avait été décidé que ce parcage serait mis en place dans l'éventualité où un chantier de remise en état aboutisse, ce qui n'a pas été le cas pendant la durée du précédent contrat.

Dans le cadre de la Réserve naturelle du Mont Viso, ce projet pourrait être pris en compte. En attendant, un diagnostic pastoral complet devrait être réalisé en 2013 et 2014 afin de mettre en avant des évolutions possibles dans la gestion de cet alpage en intégrant cette problématique du Pré Michel.

La MAEt sera alors maintenue avec l'engagement de la revoir à l'achèvement du diagnostic en prenant en compte les objectifs de gestion agro-environnementaux mis en avant.

1.3.2 Internes :

L'alpage est coupé en deux par le Guil sur la longueur et délimité par des barrières naturelles de type falaises et pentes raides.

Ces barrières naturelles facilitent finalement le travail dans le découpage de l'alpage en parcs. Ils forment des limites cohérentes avec la gestion de l'herbe.

1.4 Synthèse

Sujet	Points forts	Points faibles
L'emploi	-	-
Conditions de vie du berger	-	-
Conditions de travail	Le troupeau est surveillé très régulièrement en période d'estive par les éleveurs.	
Système d'utilisation	L'accès à l'alpage est assez facile et le découpage des parcs de pâturage s'appuie sur des barrières naturelles qui semblent cohérentes.	
Gestion de l'eau	L'eau est présente de manière naturelle dans tous les parcs de pâturage pour l'abreuvement du troupeau.	
Multiusage		Certains secteurs peuvent être très fréquentés par les randonneurs notamment à Roche Ecroulée et au niveau du belvédère du Viso.

2 Volet écologique

2.1 Contexte général

2.1.1 Environnement physique :

Synthèse des informations principales à retenir pour caractériser le contexte global.

Contexte géologique	Schistes lustrés
Expositions dominantes	Ouest
Altitude	1700m - 2200m
Etages de végétation	Subalpin
Réseau hydrographique	Torrents permanents, zones humides

2.1.2 Zonages environnementaux :

Type zonage	Zonage	Commentaire (% de l'UP concernée...)
Gestion concertée	N2000 (DH et/ou DH)	100 %de l'UP dans la ZSC Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre et ZPS Vallée du Haut-Guil
	Parc Natur. Reg.	100 %de l'UP dans le PNR du Queyras
Protection	Parc National	
	Site Classé	
	Réserve Naturelle (RNN, RNR...)	Environ 50 % dans la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso
	Réserve Biologique (RBI, RBD)	
	Réserve de chasse ou de pêche	
	APPB	

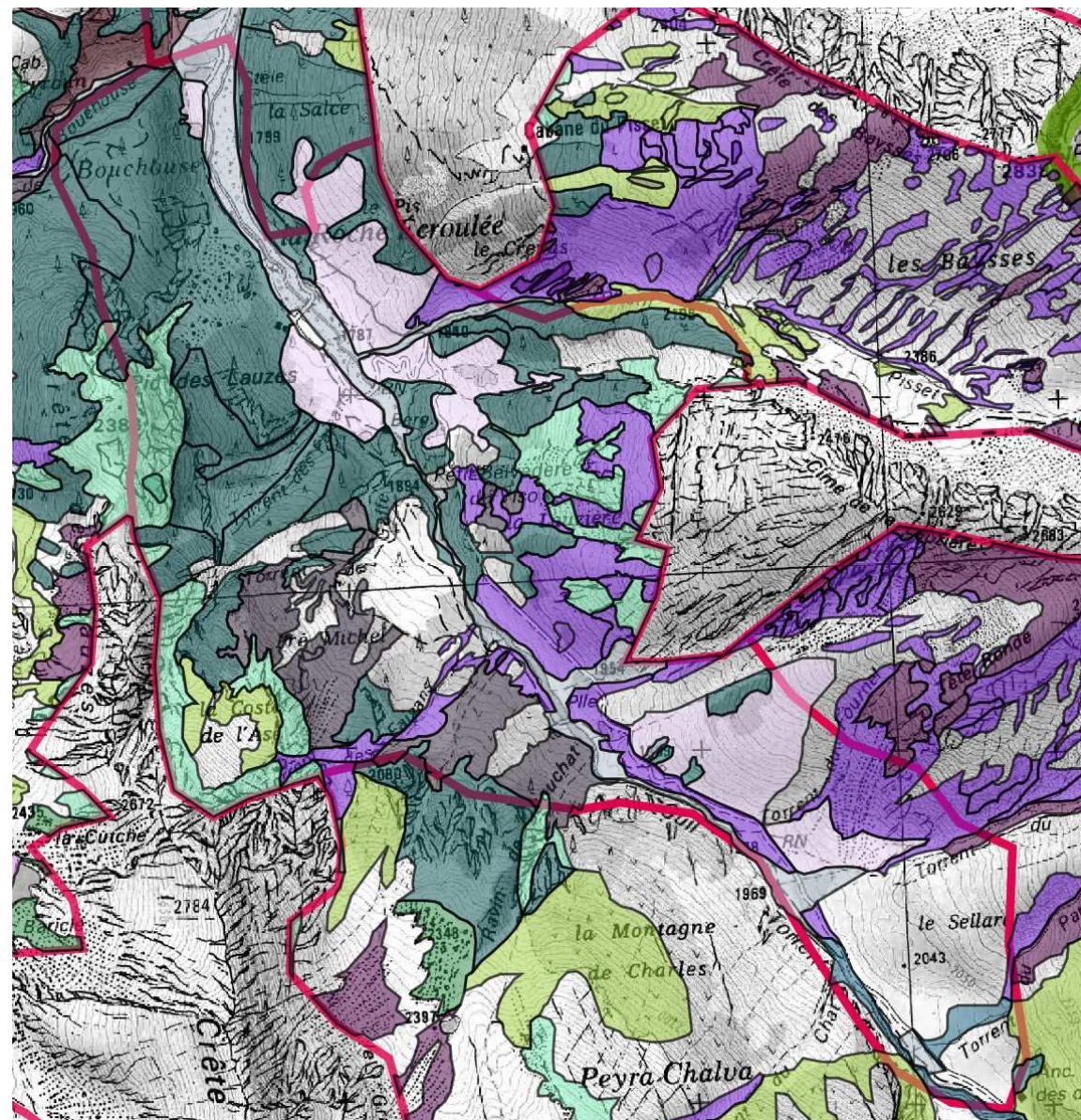
2.2 Habitats naturels et semi-naturels concernés par les pratiques pastorales

Ne sont recensés ici que les milieux présentant un enjeu de conservation sur la zone d'étude, ayant un lien avec les pratiques pastorales sur l'alpage concerné.

2.2.1 Etat de référence :


Code EUR27 ou cahier d'habitats	Libellé habitat	Niveau d'enjeu de conservation	Objectifs	Préconisations de gestion
6430 – 6170 – 9420	Mégaphorbiaies hydrophiles des étages montagnard à alpin - Pelouses alpines et subalpines - Forêts alpines à Mélèze <i>Larix decidua</i> et/ou Pin cembro <i>Pinus cembra</i>	Enjeu fort	Permettre la fructification des espèces de prairies	Report de pâturage au 15 août

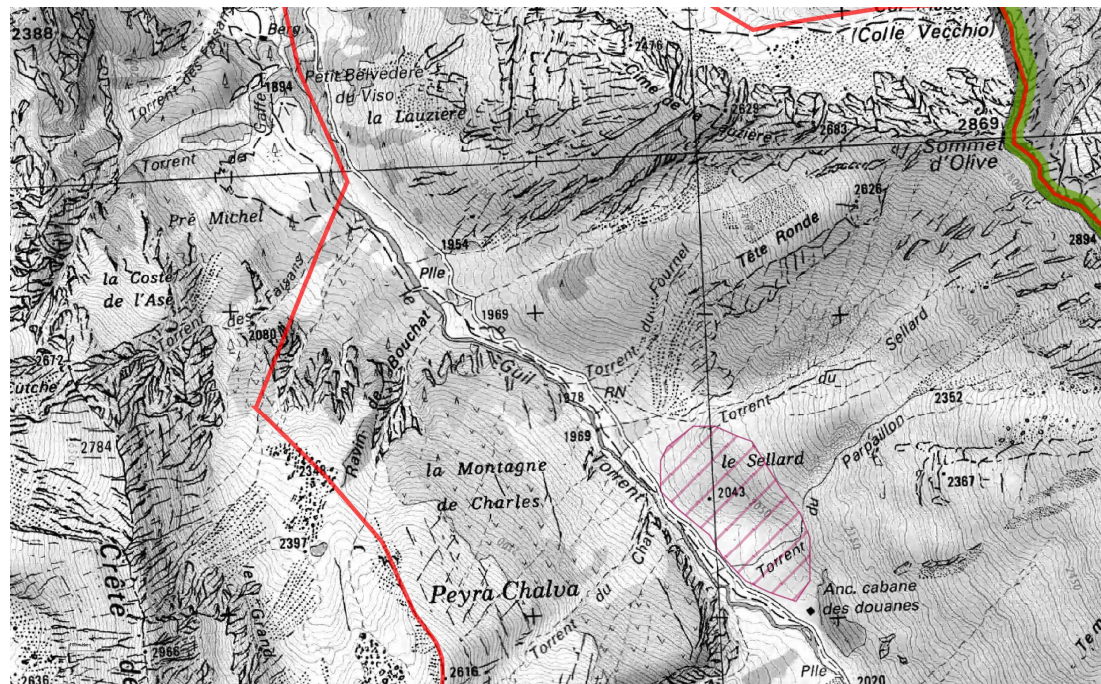
Habitats d'intérêt communautaire :






- Limite du Parc naturel régional du Queyras
 - Habitats communautaires sur alpages
 - Limite Alpages
- Code Natura 2000
- 8120
 - 6170
 - 4060
 - 9420
 - 7230
 - 8110
 - 8130
 - 9430
 - 6210
 - 4090
 - 3240
 - 6520
 - 6240
 - 9410
 - 4030
 - 3220+3240
 - 7220
 - 6210+6510+6520
 - 8110+8120
 - 7240
 - 3240+6410
 - 6410
 - 6430
 - 3220
 - 8220
 - 8210
 - 5210
 - 8340

Liste mise à jour des habitats non communautaires (= autres habitats d'espèces importants) :

Libellé milieu	Commentaires (quantité, qualité, enjeu dans l'UP, secteurs dégradés...) et objectifs	Préconisations
Queyrellins 	<p>Milieu couvrant une surface assez importante de l'alpage demandant une gestion pastorale adaptée permettant de maintenir la biodiversité.</p> <p>Différents types du queyrellins existent et sont plus ou moins diversifiés. La gestion variera en fonction du type de queyrellin et de la présence d'autres enjeux notamment faunistique.</p> <p>La fétuque paniculée est une graminée qui durcit avec le temps, elle est donc difficile à faire consommer par les animaux. Lorsque les feuilles ne sont pas mangées, elles sèchent et s'accumulent au sol en concurrençant les autres plantes.</p> <p>D'une façon générale, l'objectif est d'obtenir un bon niveau de consommation de la fétuque par un chargement instantané fort pour limiter son développement.</p>	<p>Chargement instantané fort en début de saison (niveau de prélèvement 3-4)</p>



-  Limite du Parc naturel régional du Queyras
-  Réserve naturelle nationale
-  Espèces peu appetentes

2.2.2 Données sources :

Les données sont issues des documents d'objectifs de la ZSC Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre et de la ZPS Vallée du Haut-Guil, du diagnostic de la MAE 2007 et des données de terrain.

2.3 Espèces végétales et animales, communautaires ou patrimoniales, concernées par les pratiques pastorales

Ne sont recensées ici que les espèces présentant un enjeu de conservation sur la zone d'étude, du fait de leur statut (protection, menace) et/ou de leur rareté (endémiques, isolats...) et ayant un lien avec les pratiques pastorales sur l'alpage concerné.

2.3.1 Etat de référence :

Liste des espèces à enjeu de conservation :

L'ensemble des milieux mentionnés dans le paragraphe précédent situés dans la zone du Pré Michel contiennent de nombreuses espèces végétales protégées et/ou d'intérêt patrimonial : Lys martagon, Lys orangé, Primevère marginée, Fritillaire du Dauphiné, Ancolie alpine, Cirse de montagnes, Dauphinelle douteuse, Cystoptéris des montagnes, Pulsatile de Haller...

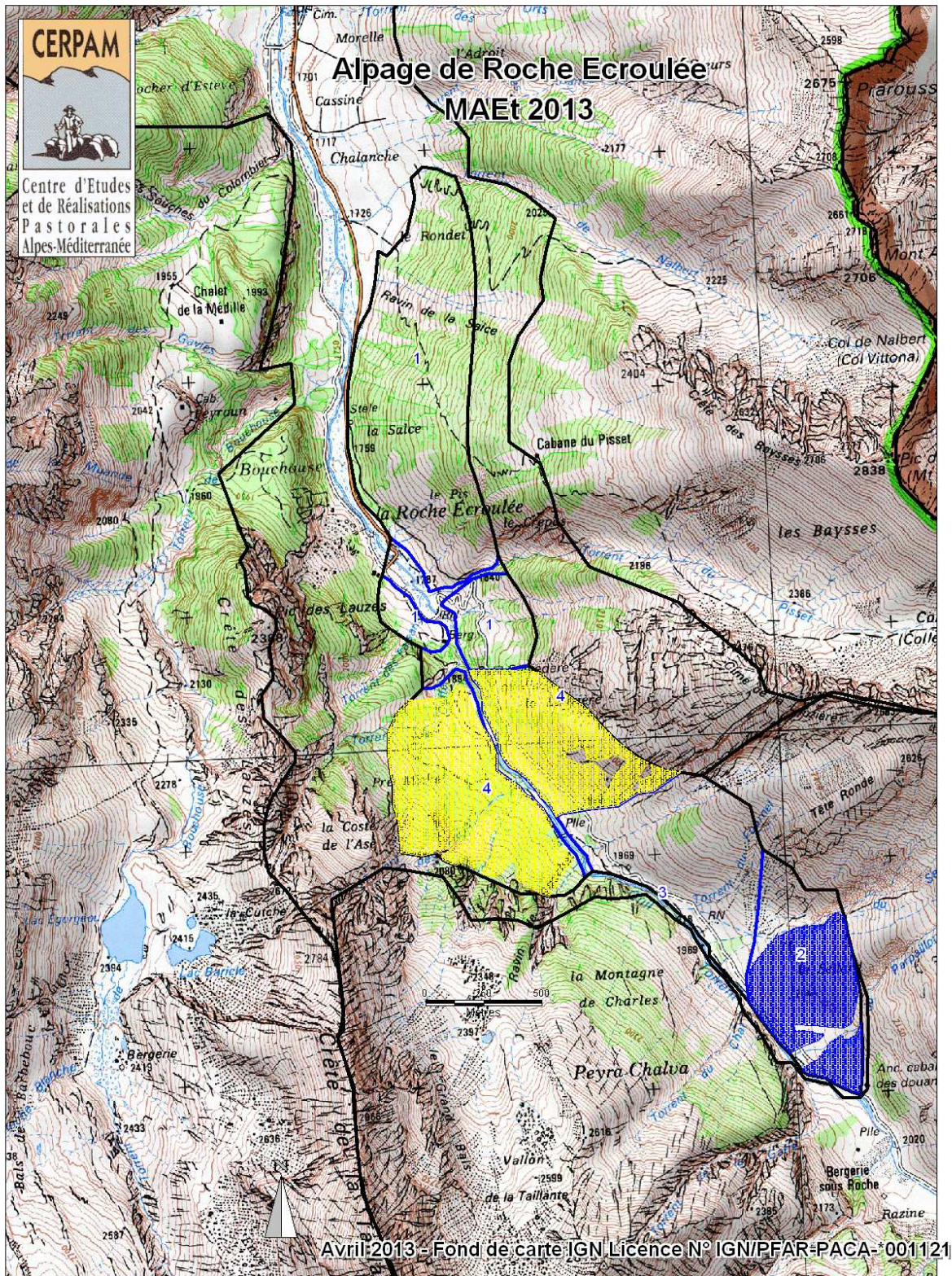
L'objectif est de permettre la fructification des espèces de prairies en effectuant un retard de pâturage après le 15 août, comme mentionné dans le tableau concernant les habitats.

2.3.2 Données sources :

Les données sont issues des documents d'objectifs de la ZSC Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre et de la ZPS Vallée du Haut-Guil, du diagnostic de la MAE 2007 et des données de terrain.

Ces enjeux seront précisés dans le cadre du diagnostic éco-pastoral de l'alpage qui sera réalisé en 2013/2014.

3 Le plan de gestion éco-pastoral : croisement entre enjeux pastoraux et écologiques





3.1 Points de contrôle - surfaces engagées

Calendrier de pâturage :

Périodes de pâturage	Secteurs utilisés	Durée de pâturage	Commentaires
20 juin au 1 ^{er} août	Parc 1	40 jrs	-
1 ^{er} août au 10 septembre	Parcs 2 et 3 pâturés en 2 lots séparés	40 jrs	-
10 septembre au 1 ^{er} octobre	Parc 4	20 jrs	-
1 ^{er} octobre au 20 octobre	Parc 1	20 jrs	-

Le calendrier de pâturage est susceptible de varier de quelques jours en fonction de la météorologie de l'année. Les dates ne sont donc qu'indicatives.

Mesures spécifiques de gestion :

Code couleur	Localisation N° de secteur	Pratiques	Type de milieux	Objectifs	Surface de la zone (ha)
	Secteur 4	Report de pâturage au 15 août	Forêts, pelouses thermiques et anciens prés de fauche	Permettre la fructification des espèces de prairies	63.45
	Secteur 2	Parc de pâturage	Queyrellin	Consommation de la Fétuque et limiter l'apparition de litière. Consommation de niveau 4 demandé, 3 toléré.	22.88

*** Grille de raclage ou prélèvement****Grille d'évaluation de la pression de pâturage « queyrellin »****1) Touffes de queyrel (fétuque paniculée)**

0	Aucune touffe n'est pâturée
1	Quelques extrémités de feuilles peuvent être consommées ; les épis sont broutés en partie.
2	Des extrémités de feuilles sont consommées ; les épis sont broutés pour la plupart.
3	Tous les épis sont broutés, les feuilles sont nettement consommées ; les touffes présentent un aspect lâche.
4	La plus grande partie des feuilles est consommée ; les touffes présentent un aspect compact.
5	Les touffes sont broutées très ras, il n'en reste que la base.

2) Entre les touffes de queyrel

Appliquer la grille « générale » ci- après

Note	OBSERVATIONS VISUELLES	Prélèvement phytomasse herbacée	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées denses et peu pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées denses et peu pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistants ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Avec exploration régulière des plages embroussaillées denses et peu pénétrables de type buissons épineux ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement partiel dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par les bovins et les équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

Signataires du plan de gestion :

Éleveur

Berger

Autre si nécessaire

Annexe 38

Plan de gestion de l'alpage de la Roche écroulée-
MAEC 2015

Commune de Ristolas

MAEC 2015
Alpage de Roche Ecroulée
GAEC du Guil

Opérateur :
Parc Naturel Régional du Queyras

PLAN DE GESTION ECO-PASTORAL

Sommaire

1	Volet pastoral	4
1.1	Présentation générale	4
1.1.1	De l'alpage	4
1.1.2	De l'utilisation pastorale	4
1.2	La gestion pastorale actuelle	4
1.3	Atouts et contraintes	8
1.3.1	Externes :	8
1.3.2	Internes :	10
1.4	Synthèse	Erreur ! Signet non défini.
2	Volet écologique	13
2.1	Contexte général	13
2.1.1	Environnement physique :	13
2.1.2	Zonages environnementaux :	13
2.2	Habitats naturels et semi-naturels concernés par les pratiques pastorales	13
2.2.1	Etat de référence :	14
2.2.2	Données sources :	17
2.3	Espèces végétales et animales, communautaires ou patrimoniales, concernées par les pratiques pastorales	17
2.3.1	Etat de référence :	17
2.3.2	Données sources :	17
3	Le plan de gestion éco-pastoral : croisement entre enjeux pastoraux et écologiques	18
3.1	Points de contrôle - surfaces engagées	19

Introduction

Le plan de gestion éco-pastoral (PGEP) est un document signé par l'éleveur, le berger et les autres usagers concernés. Il dresse un état des enjeux sur les pratiques/contraintes liées au pastoralisme et des enjeux en terme de biodiversité. Il permet de définir des mesures de gestion du troupeau qui répondent au mieux aux enjeux précités.

Le PGEP est élaboré conjointement par le CERPAM (ou équivalent) et l'animateur Natura 2000 du site concerné.

**Attention : le PGEP final tient compte de l'avis des éleveurs et autres usagers concernés (commune, ONF, sociétés de chasse...)
Le PGEP issu des discussions entre le CERPAM et l'animateur Natura 2000 n'est qu'une base de propositions amendées et/ou validées ensuite lors de réunions de concertation communales.**

1 Volet pastoral

1.1 Présentation générale

1.1.1 De l'alpage

Unité paysagère	Versants et fond de vallée d'altitude
Exposition dominante	Ouest et Sud-ouest
Dénivelé	1750 m à 2150 m 400 m de dénivelé
Pente	Faibles à fortes
Substrat	Essentiellement sur schistes lustrés
Limites	Peu marquées et franches

1.1.2 De l'utilisation pastorale

Surface pastorale Surface totale	223 ha 250 ha
Effectif	61 vaches 22 veaux du printemps 35 veaux qui naissent sur l'alpage
Durée d'estive	119 jours
Equipements	Clôtures électriques (piquet fer et fil nylon) Cabane Parc de contention mobile Passages canadiens
Foncier	Public et privée géré par l'AFP de Ristolas
Statut du territoire	Site N2000 Haut-Guil, Mont Viso, Val Préveyre ; Site N2000 Vallée du Haut Guil ; Réserve Naturelle Nationale Ristolas Mt Viso ; Parc Naturel Régional du Queyras

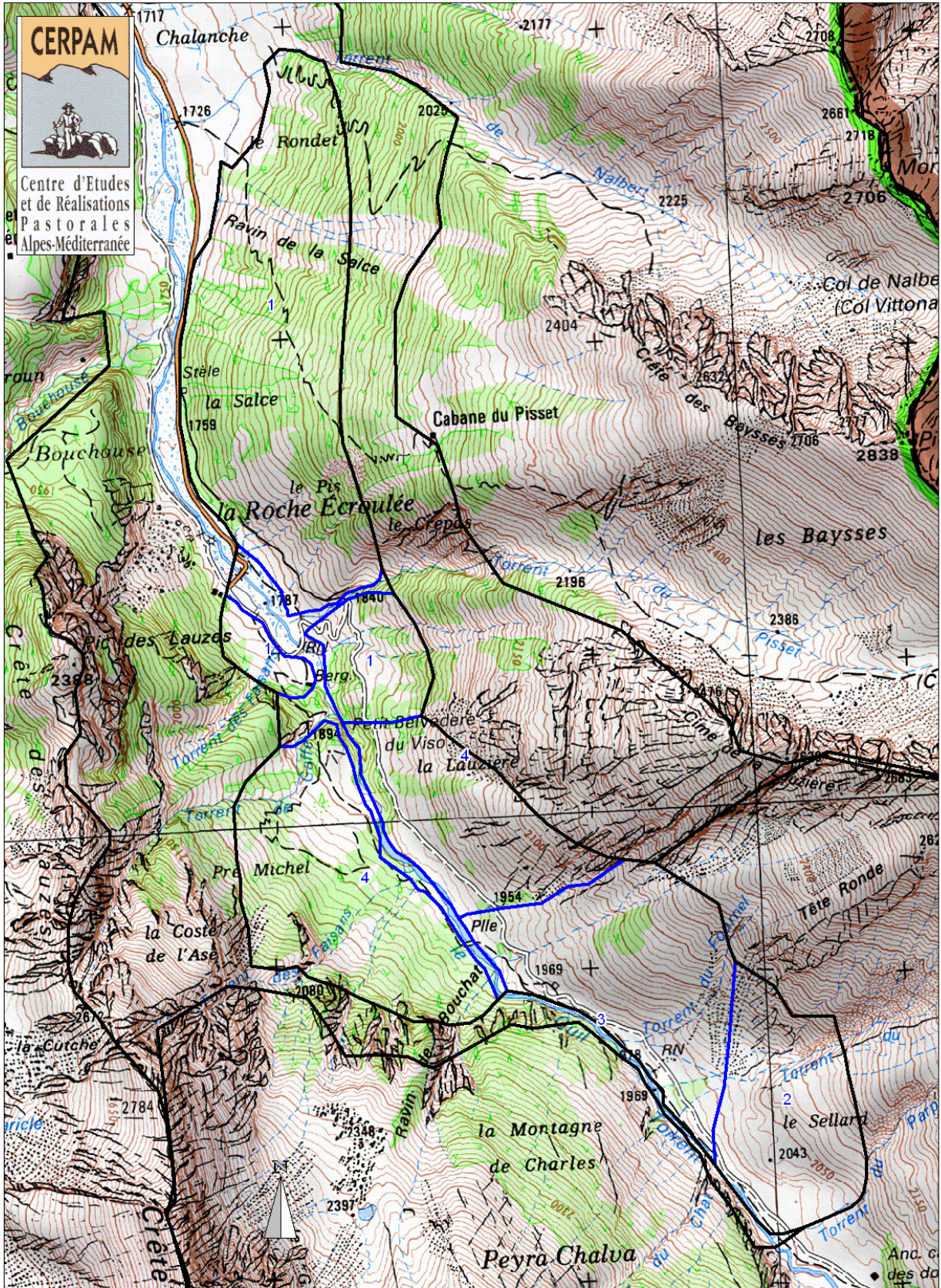
1.2 La gestion pastorale actuelle

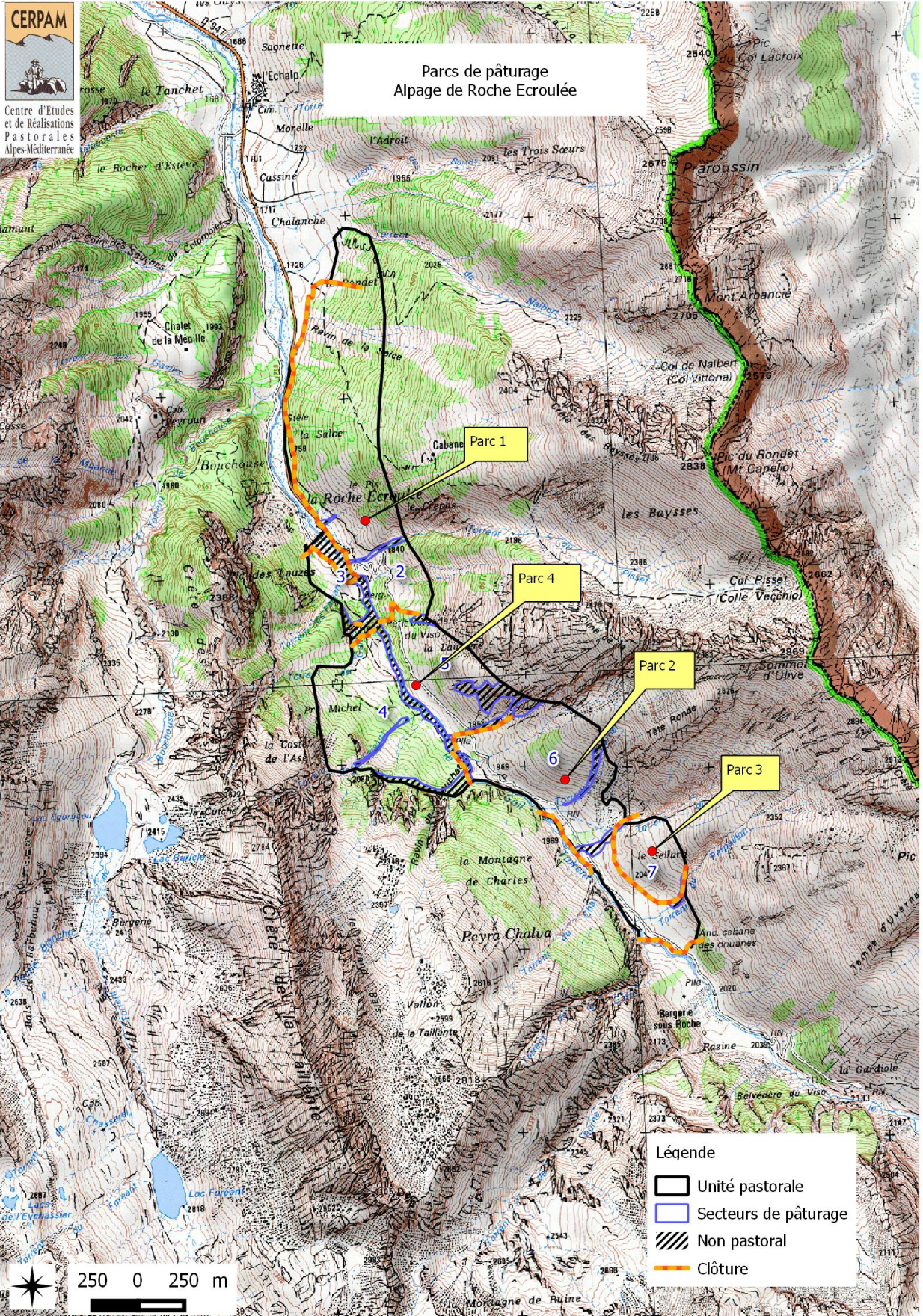
- **Mouvements du troupeau sur la saison**

Parcs	Secteurs pâturés	Date entrée	Date sortie	Nbr jours	Effectif Veaux	Effectif Vaches	Effectif Taureaux
Parc 1	1-2-3	20/6	31/7	41	11	61	1
Parc 2	6-7	1/8	10/8	9	11	61	
Parc 2	6-7	11/8	10/9	30	11	26	

Parc 3	7	10/8	10/9	31	35	35	
Parc 4	4-5	11/9	30/9	19	11	61	
Parc 1	1-2-3	1/10	20/10	19	11	61	
	TOTAL			118			

Le calendrier de pâturage est susceptible de varier de quelques jours en fonction de la météorologie de l'année. Les dates ne sont donc qu'indicatives.





1.3 Atouts et contraintes

1.3.1 Externes :

Tourisme

La Roche Ecroulée est le point de départ de toutes les randonnées qui vont vers le Mt Viso. Les randonneurs empruntent la piste qui accède au Belvédère du Viso, puis au Refuge.

Ils empruntent également, en rive gauche, le sentier qui rejoint la piste par le Petit Belvédère. Dans cette variante un sentier écologique permet de faire le tour du Pré Michel. La présence de panneaux pédagogiques en rive gauche informe les visiteurs sur les richesses écologiques et patrimoniales qui ponctuent ce parcours.

Au niveau de Roche Ecroulée, les abords du parking sont également très fréquentés par des personnes qui peuvent simplement venir pique-niquer et profiter du paysage de la vallée.

La piste qui permet l'accès à Roche Ecroulée depuis Ristolas est également très fréquentée pendant la période estivale, mais se trouve en limite de l'alpage. En effet, les clôtures sont mises en place aux abords. Seul un passage est installé au départ du chemin qui va vers le Belvédère. A ce niveau-là, il y a un portillon en bois pour les piétons et une poignée pour les véhicules autorisés. Une barrière en fer se trouve à quelques mètres en amont. Elle matérialise l'interdiction de circuler sur cette piste.

Exploitation forestière

Un mélèzin couvre une bonne partie du secteur 1. Deux parcelles soumises au régime forestier se trouvent sur ce secteur. L'une se situe au lieu-dit le Rondet et l'autre la Salce.

Au Rondet, la parcelle soumise au régime forestier se trouve en partie supérieure du pâturage (la partie basse étant d'anciens prés de fauche) et impact peu celui-ci. Des travaux de coupe forestière ont eu lieu sur cette zone récemment et le plan de gestion ne prévoit pas de nouvelles coupes à court et moyen terme.

La parcelle de la Salce se trouve au niveau du couloir d'avalanche. Sur cette zone, aucune coupe n'est envisagée, l'objectif étant le reboisement suite aux avalanches. S'il est prévu un jour de couper du bois mort dans ce couloir, il faudra demander une autorisation à l'ONF.

Une dernière parcelle soumise au régime forestier se situe au niveau du pré Michel (secteur 4). Etant en partie dans la Réserve et en l'état du peuplement forestier (aulnes, trembles, ...), aucun travaux n'est envisagé sur ce secteur.

Chasse

La chasse est pratiquée sur la partie de l'alpage qui n'est pas dans la Réserve. Il n'y a pas de problème particulier entre cette pratique et la présence du troupeau à Roche Ecroulée.

La prédation

Le diagnostic de la vulnérabilité à la prédation du loup du troupeau ovin de l'alpage du Viso fait partie du **diagnostic éco-pastoral** élaboré dans le cadre du plan de gestion 2014-2018 de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso gérée par le PNR du Queyras.

Il s'inclut dans la **stratégie d'accompagnement du pastoralisme** mis en difficulté par la présence du loup mise en place par le PNRQ depuis 1998.

Cette partie pourra évoluer au sein du diagnostic pastoral global.

Occupation de l'espace par les loups.

Depuis 2012, une nouvelle configuration se met en place avec, pour l'alpage du Viso, la proximité de trois zones de présence permanentes (ZPP) :

- une ZPP occupe le Sud-Ouest du Queyras, la Haute Ubaye et le Val de Durance. Elle est centrée sur Ceillac avec la présence de sites de rendez-vous,
- une ZPP, dite du Ripa-Haut Guil, est centrée sur le Val Ripa en Italie au nord du Roux d'Abriès, depuis 2012 (*Marucco, com. pers.*). Son emprise concerne essentiellement l'envers du mont Bric Froid dans la partie queyrassine.
- la meute dite du Val Varaita occupe la zone au sud de la RNN avec une reproduction identifiée en Italie entre Casteldelfino et Sampeyre depuis 2007 (*Marucco, com. pers.*).

De façon générale, l'alpage du Viso se situe au confluent de 3 meutes dans la zone dite tampons des territoires des meutes.

Historique de la prédation

Depuis 2003, 9 constats de dommage ont été établis, portant systématiquement sur un veau.

Comme le montre le tableau 1, ils ont en grande partie été indemnisés, bien que l'expertise loup écarté ou non écarté ne soit pas connue.

Cette situation de faire pression de prédation peut évoluer en quelques mois en fonction de l'occupation de l'espace par les loups, ainsi que le montre le bilan des attaques sur le troupeau ovin du Viso.

Année	Date	Indemnisation
2003	20-août	Oui
2003	23-août	Non
2004	12-sept.	Oui
2004	11-sept.	Oui
2010	21-sept.	Oui
2010	13-août	Oui
2011	28-juil.	Non
2011	28-juil.	Oui
2012	3-oct.	Inconnue

Tableau 1 : Les constats réalisés sur le troupeau Bovin de Ristolas et leur indemnisation.

Accompagnement problématique au niveau du Parc naturel régional du Queyras

Le troupeau bovin de la Roche Ecroulée bénéficie d'un accompagnement, notamment du fait de sa situation en ZPP. En premier lieu l'Etat développe une politique détaillée et actualisée sur ce lien : <http://www.loup.developpement-durable.gouv.fr/>

La Parc naturel régional du Queyras (PNRQ), en complément, a mis en place une stratégie reposant sur l'animation d'un réseau local. Il rassemble les bergers, les éleveurs, les acteurs du tourisme, les services de l'Etat, le PNRQ - équipe technique et élus - et les observateurs privilégiés de la problématique, et notamment des loups. Il permet la co-formation et l'échange d'expérience dans une ambiance de transparence et de proximité.

- L'aide technique suite à une prédation est facilitée par la proximité de l'équipe technique du Parc, notamment pour l'établissement de bordereaux de constats de dommage, le soutien technique et psychologique et la recherche des victimes. Les bordereaux de constats de dommage sont ainsi remplis avec un maximum de détails permettant d'être au plus près des réalités biologiques. De plus, l'émotion suite au choc de la prédation doit être partagée. Les personnes ne doivent pas rester isolées dans la souffrance, l'incompréhension et la rancœur. L'intervention familière des agents du PNRQ participe fortement à la cohérence et la compréhension partagée de la stratégie.
- Un document annuel, appelé « Bulletin du réseau bergers du Queyras et secours en montagne » présente l'ensemble du dispositif aux bergers, éleveurs, mairies et services de l'Etat. Il participe de la transparence, présentant la stratégie globale, tous les éléments pratiques nécessaires aux bergers

(explication du fonctionnement du système de radiocommunication, carte des alpages, etc.), les actualités et notamment les résultats locaux du suivi des loups.

- L'Atelier technique pastoral annuel est une rencontre annuelle d'échange et de co-formation entre bergers, éleveurs, services de l'Etat et PNRQ. Il permet d'aborder une thématique centrale, de faire un point sur les actualités de l'année, et de partager un repas convivial. La treizième rencontre s'est tenue à l'automne 2013. C'est un volet essentiel de la communication du PNRQ sur cette problématique. Il marque la fin de chaque estive et permet de renforcer l'ensemble de la démarche, d'acquiescer et d'échanger du savoir-faire, de renforcer les liens socioprofessionnels entre les éleveurs et les bergers, mais aussi avec l'administration au travers du PNRQ et de la DDT, et enfin avec d'autres acteurs du territoire, notamment ceux du secteur touristique. Elle participe à une dynamique locale collective.
- Le PNRQ œuvre également pour que le tourisme, activité économique dominante du massif, se développe en s'appuyant sur le pastoralisme. L'Atelier technique pastoral de 2008 portait spécifiquement sur les relations entre tourisme et pastoralisme. Il a permis d'identifier des besoins. Pour y répondre, une sensibilisation auprès du grand public est réalisée par le PNRQ dans le cadre des Plans Loup 2008-2012 et 2013 – 2017 depuis 2011. Elle se décline en sorties encadrées à la rencontre d'un berger, maraudage, conférence-causerie en soirée, mise à disposition de la communication du Plan Loup 2008-2012 aux points d'information du PNRQ et Offices de Tourisme, organisation du système de panneaux d'informations sur le terrain. La DDT a organisé une formation des acteurs du tourisme sur la protection des troupeaux, à l'échelle départementale.

Cette politique a montré des résultats probants en terme de mise en œuvre de la protection, de développement de réseau social et d'apaisement général, ainsi que l'appuient les bilans de programmes nationaux (Duchamp *et al.*, 2004, MEEDDAT-MAP, 2008).

Préconisations de gestions

Tout d'abord les prédateurs sur les bovins sont très minoritaires au niveau national avec moins de 1% des constats réalisés en 2001 (Duchamp *et al.*, 2004).

Ils ne bénéficient pas de mesures de prévention pris en charge, comme c'est le cas pour les ovins.

A dire d'expert, on constate que la prédation sur les bovins concerne essentiellement les jeunes de quelques jours après la naissance.

L'éleveur a repéré ou non le vêlage proche et découvre plus ou moins rapidement la victime.

Les bovins se défendent par le regroupement des individus avec notamment les jeunes au centre. Mais dans certaines circonstances, notamment pendant la mise bas et dans sa suite directe où la femelle s'isole, cette méthode peut ne pas être utilisée.

Une solution pertinente serait que l'éleveur soit attentif aux signes d'un vêlage à venir. Il pourra alors renforcer sa présence pour être là lors du vêlage et dans les heures qui suivent. Cette disposition peut être complétée par l'utilisation de parcs de contention mobiles. Cette infrastructure permet d'éviter toute intrusion par un prédateur ou incident pour le jeune veau. Elle constitue donc un outil de gestion qui dépasse la problématique de prédation par les loups. Cette pratique est fréquemment utilisée en Italie.

Le suivi des loups réalisé par le PNRQ dans le cadre du Réseau Grands Prédateurs et par les italiens apporte des informations complémentaires sur l'occupation du territoire par les loups et leurs effectifs.

L'ensemble des préconisations sont bien évidemment à prendre en considération au sein du diagnostic environnemental dans son ensemble, puisque la prévention de la prédation fait bien partie de la bonne gestion du troupeau dans l'ensemble de ses contraintes.

1.3.2 Internes :

Relief

Le relief est principalement marqué par la présence de quelques fortes pentes et ravins. Les fortes pentes se trouvent sur les parties hautes des secteurs. Ces pentes peuvent devenir un obstacle pour les bovins ; mais ils s'y aventurent rarement. C'est le cas dans les secteurs 2-6-7.

Dans d'autres cas, les parties hautes des secteurs sont marquées par des éboulis, des rochers ou des terrains très accidentés.

Certains versants de quelques secteurs sont entrecoupés par des ravins. Ces ravins sont infranchissables ou très marqués par endroits et peuvent délimiter les parcs de pâturage. En effet, les éleveurs se posent sur ce relief pour poser les clôtures.

Risque

Les risques sont assez limités, puisque le relief est surtout marqué et chaotique sur les parties hautes des différents secteurs. Ce sont des parties d'alpage où les bovins vont peu, cela ne pose donc pas de problème majeur.

Malgré cela, quelques ravins sont très prononcés comme le Guil sur certaines portions, le torrent du Pisset, le torrent de Gaffe. Ces passages peuvent entraîner des glissements voire des chutes d'animaux.

La présence de couloirs d'avalanche avec des troncs d'arbres secs couchés peuvent engendrer des blessures sur les animaux lorsque ceux-ci s'aventurent à circuler dans ces zones.

Répartition de l'eau

L'eau est répartie de manière naturelle sur tous les secteurs de l'alpage. Il n'y a pas d'aménagements d'abreuvoirs. Les animaux vont boire le plus souvent au Guil, mais peuvent s'abreuver dans les différents petits torrents en fonction de la présence ou pas d'eau. Dans les différents parcs, l'accès à l'eau est facile et ne nécessite pas d'aménagement particulier.

La végétation

C'est un alpage qui compte de grandes parties pastorales sous les mélézins clairs ou sous quelques zones de feuillus ; il compte également de grandes zones boisées denses avec la présence d'aulnaies impénétrables pour les bovins ou encore une partie de mélézin embroussaillés où la circulation des animaux est difficile.

Le quartier de Roche Ecroulée est surtout composé de mélézins plus ou moins ouverts et embroussaillés. La ressource y est difficile d'accès par endroits (secteur 1) avec la présence de couloirs d'avalanches qui créent un obstacle à la bonne circulation du troupeau avec la présence de troncs d'arbres. Dans les zones ouvertes on y trouve des pelouses de mode thermique et intermédiaire, à productives à l'entrée de l'alpage.

Dans le quartier du Sellar, quartier le plus ouvert, on trouve des pelouses intermédiaires ainsi que des queyrellins et d'anciens prés de fauche. Ces pelouses sont relativement productives et faciles d'accès pour les animaux.

Dans le quartier de la Lauzière les anciens prés de fauche productifs dominent dans les parties ouvertes. Mais la dynamique ligneuse a tendance à gagner sur ces surfaces très intéressantes d'un point de vue pastoral.

Les équipements

Le troupeau bovin n'est pas gardé par un berger salarié, ce sont les éleveurs du GAEC du Guil qui assurent la surveillance, les soins et les corvées sur l'alpage. La gestion se fait par parcs avec la pose et la dépose de clôtures électrifiées (piquets fer et fil acier). Des passages ouverts sont fait au niveau des sentiers afin de ne pas entraver la circulation des randonneurs.

Sur la route qui mène au Belvédère du Viso, on compte 3 passages canadiens installés au niveau des clôtures qui délimitent les quartiers, dont 1 qui est en partie haute de l'alpage en limite avec l'alpage ovin du Viso.

Il y a également 1 cabane à Roche Ecroulée, mais qui n'est utilisée que pour ranger des affaires et des équipements pour l'alpage.

Un abri est présent en partie intermédiaire, mais il est délabré et n'est pas utilisé.

Les éleveurs mettent en place sur l'alpage un parc de contention et de tri mobile avec un nourrisseur à veaux. Ce matériel est déplacé en fonction des parcs utilisés.

2 Volet écologique

2.1 Contexte général

2.1.1 Environnement physique :

Synthèse des informations principales à retenir pour caractériser le contexte global.

Contexte géologique	Schistes lustrés
Expositions dominantes	Ouest
Altitude	1700m - 2200m
Etages de végétation	Subalpin
Réseau hydrographique	Torrents permanents, zones humides

2.1.2 Zonages environnementaux :

Type zonage	Zonage	Commentaire (% de l'UP concernée...)
Gestion concertée	N2000 (DH et/ou DH)	100 %de l'UP dans la ZSC Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre et ZPS Vallée du Haut-Guil
	Parc Natur. Reg.	100 %de l'UP dans le PNR du Queyras
Protection	Parc National	
	Site Classé	
	Réserve Naturelle (RNN, RNR...)	Environ 50 % dans la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso
	Réserve Biologique (RBI, RBD)	
	Réserve de chasse ou de pêche	
	APPB	

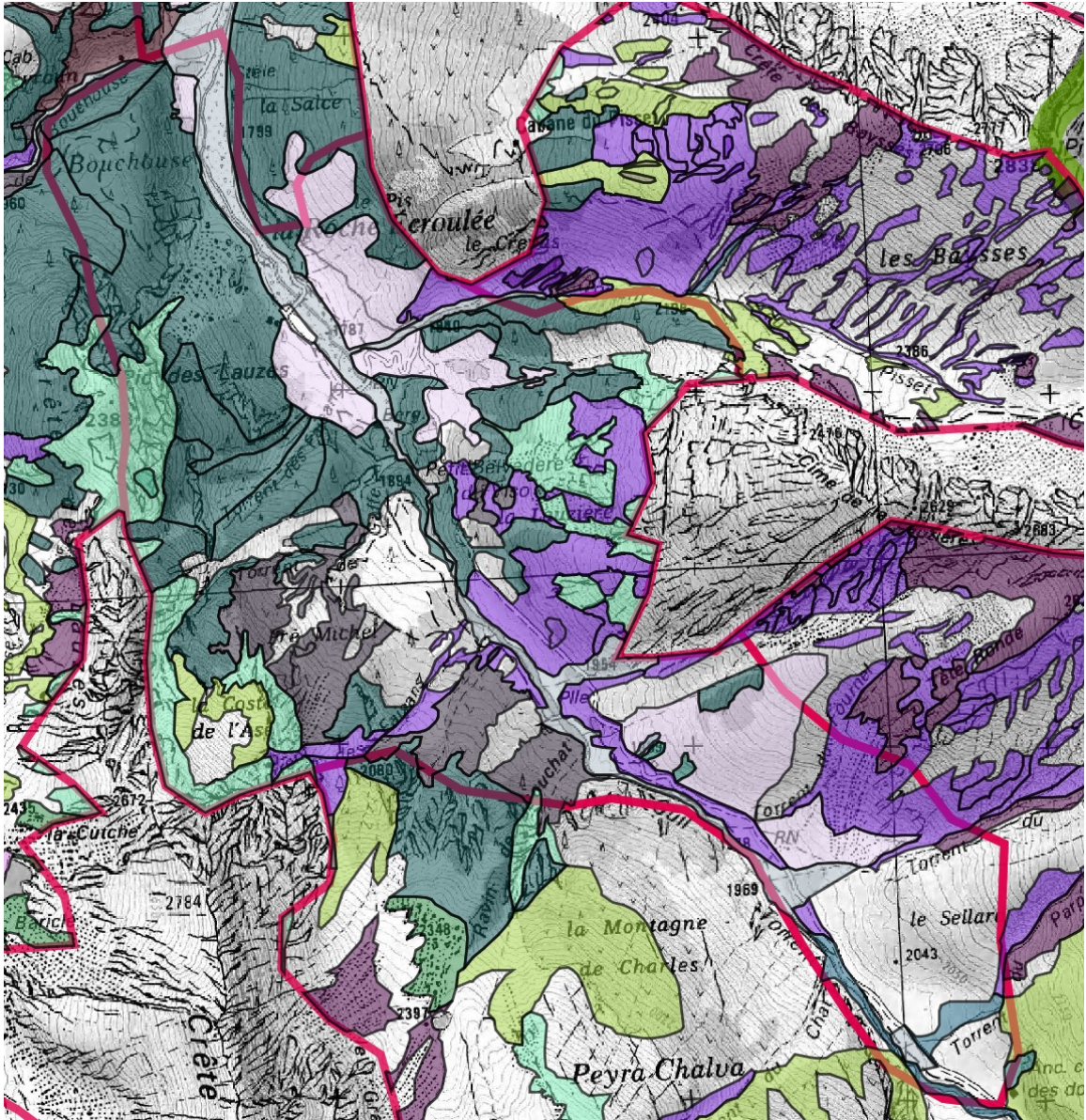
2.2 Habitats naturels et semi-naturels concernés par les pratiques pastorales

Ne sont recensés ici que les milieux présentant un enjeu de conservation sur la zone d'étude, ayant un lien avec les pratiques pastorales sur l'alpage concerné.


2.2.1 Etat de référence :

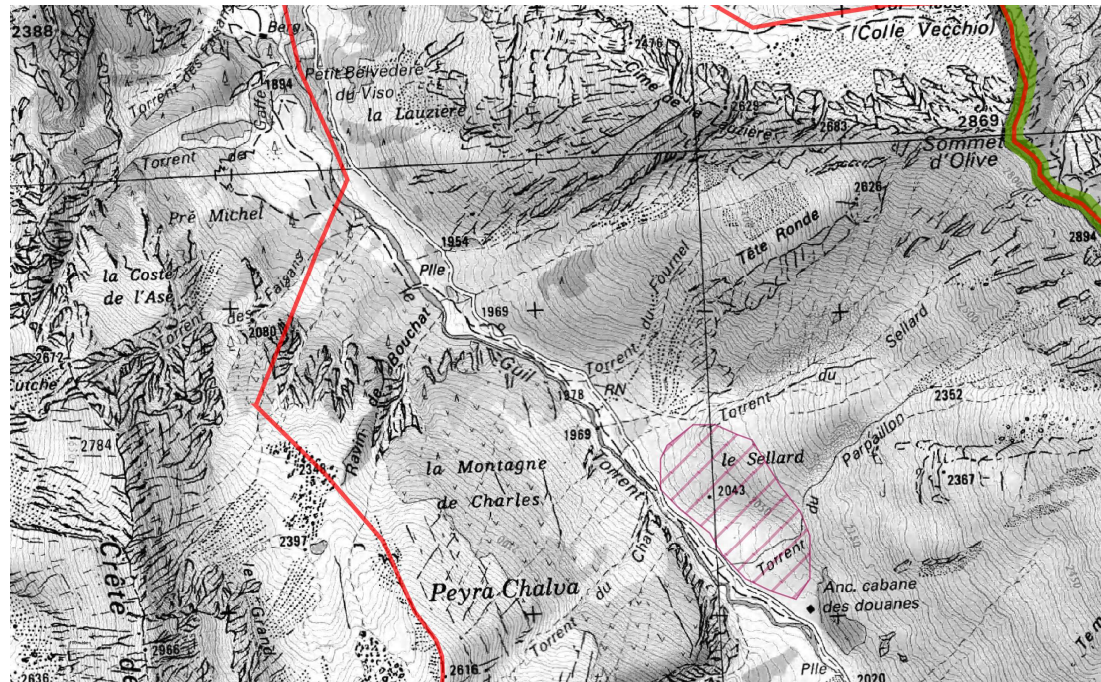
Code EUR27 ou cahier d'habitats	Libellé habitat	Niveau d'enjeu de conservation	Objectifs	Préconisations de gestion
6430 – 6170 – 9420	Mégaphorbiaies hydrophiles des étages montagnard à alpin - Pelouses alpines et subalpines - Forêts alpines à Mélèze <i>Larix decidua</i> et/ou Pin cembro <i>Pinus cembra</i>	Enjeu fort	Permettre la fructification des espèces de prairies	Report de pâturage au 15 août




Habitats d'intérêt communautaire :



Liste mise à jour des habitats non communautaires (= autres habitats d'espèces importants) :

Libellé milieu	Commentaires (quantité, qualité, enjeu dans l'UP, secteurs dégradés...) et objectifs	Préconisations
<p>Queyrellins</p> 	<p>Milieu couvrant une surface assez importante de l'alpage demandant une gestion pastorale adaptée permettant de maintenir la biodiversité.</p> <p>Différents types du queyrellins existent et sont plus ou moins diversifiés. La gestion variera en fonction du type de queyrellin et de la présence d'autres enjeux notamment faunistique.</p> <p>La fétuque paniculée est une graminée qui durcit avec le temps, elle est donc difficile à faire consommer par les animaux. Lorsque les feuilles ne sont pas mangées, elles sèchent et s'accumulent au sol en concurrençant les autres plantes.</p> <p>D'une façon générale, l'objectif est d'obtenir un bon niveau de consommation de la fétuque par un chargement instantané fort pour limiter son développement.</p>	<p>Chargement instantané fort en début de saison (niveau de prélèvement 3-4)</p>



-  Limite du Parc naturel régional du Queyras
-  Réserve naturelle nationale
-  Espèces peu appetentes

2.2.2 Données sources :

Les données sont issues des documents d'objectifs de la ZSC Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre et de la ZPS Vallée du Haut-Guil, du diagnostic de la MAE 2007 et des données de terrain.

2.3 Espèces végétales et animales, communautaires ou patrimoniales, concernées par les pratiques pastorales

Ne sont recensées ici que les espèces présentant un enjeu de conservation sur la zone d'étude, du fait de leur statut (protection, menace) et/ou de leur rareté (endémiques, isolats...) et ayant un lien avec les pratiques pastorales sur l'alpage concerné.

2.3.1 Etat de référence :

Liste des espèces à enjeu de conservation :

L'ensemble des milieux mentionnés dans le paragraphe précédent situés dans la zone du Pré Michel contiennent de nombreuses espèces végétales protégées et/ou d'intérêt patrimonial : Lys martagon, Lys orangé, Primevère marginée, Fritillaire du Dauphiné, Ancolie alpine, Cirse de montagnes, Dauphinelle douteuse, Cystoptéris des montagnes, Pulsatile de Haller...

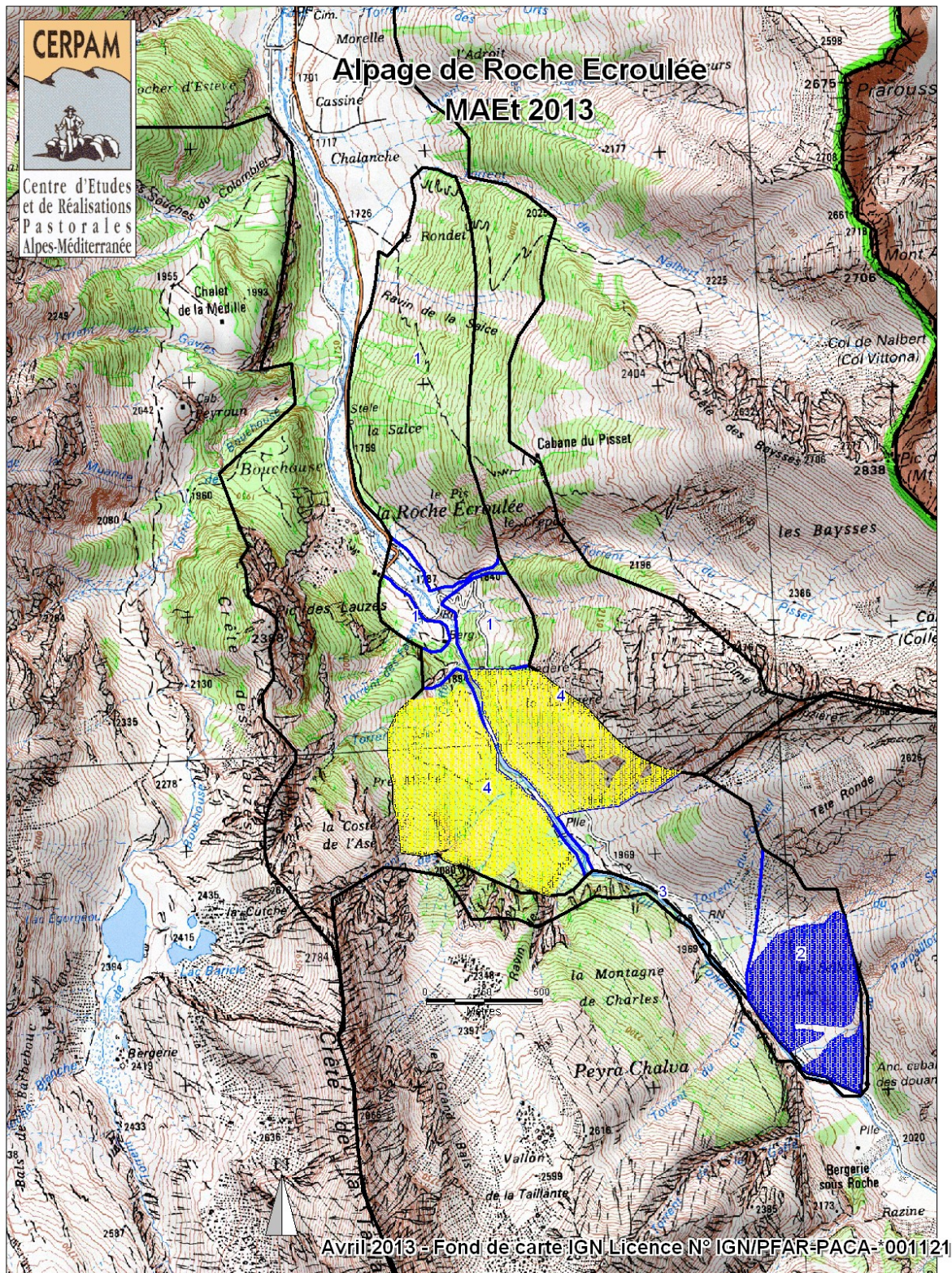
L'objectif est de permettre la fructification des espèces de prairies en effectuant un retard de pâturage après le 15 août, comme mentionné dans le tableau concernant les habitats.

2.3.2 Données sources :

Les données sont issues des documents d'objectifs de la ZSC Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre et de la ZPS Vallée du Haut-Guil, du diagnostic de la MAE 2007 et des données de terrain.

Ces enjeux seront précisés dans le cadre du diagnostic éco-pastoral de l'alpage qui sera réalisé en 2013/2014.

3 Le plan de gestion éco-pastoral : croisement entre enjeux pastoraux et écologiques





3.1 Points de contrôle - surfaces engagées

Calendrier de pâturage :

Périodes de pâturage	Secteurs utilisés	Durée de pâturage	Commentaires
20 juin au 1 ^{er} août	Parc 1	40 jrs	-
1 ^{er} août au 10 septembre	Parcs 2 et 3 pâturés en 2 lots séparés	40 jrs	-
10 septembre au 1 ^{er} octobre	Parc 4	20 jrs	-
1 ^{er} octobre au 20 octobre	Parc 1	20 jrs	-

Le calendrier de pâturage est susceptible de varier de quelques jours en fonction de la météorologie de l'année. Les dates ne sont donc qu'indicatives.

Mesures spécifiques de gestion :

Code couleur	Localisation N° de secteur	Pratiques	Type de milieux	Objectifs	Surface de la zone (ha)
	Secteur 4	Report de pâturage au 15 août	Forêts, pelouses thermiques et anciens prés de fauche	Permettre la fructification des espèces de prairies	63.45
	Secteur 2	Parc de pâturage	Queyrellin	Consommation de la Fétuque et limiter l'apparition de litière. Consommation de niveau 4 demandé, 3 toléré.	22.88

*** Grille de raclage ou prélèvement****Grille d'évaluation de la pression de pâturage « queyrellin »****1) Touffes de queyrel (fétuque paniculée)**

0	Aucune touffe n'est pâturée
1	Quelques extrémités de feuilles peuvent être consommées ; les épis sont broutés en partie.
2	Des extrémités de feuilles sont consommées ; les épis sont broutés pour la plupart.
3	Tous les épis sont broutés, les feuilles sont nettement consommées ; les touffes présentent un aspect lâche.
4	La plus grande partie des feuilles est consommée ; les touffes présentent un aspect compact.
5	Les touffes sont broutées très ras, il n'en reste que la base.

2) Entre les touffes de queyrel

Appliquer la grille « générale » ci- après

Note	OBSERVATIONS VISUELLES	Prélèvement phytomasse herbacée	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées denses et peu pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées denses et peu pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Avec exploration régulière des plages embroussaillées denses et peu pénétrables de type buissons épineux ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement partiel dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par les bovins et les équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

Signataires du plan de gestion :

Éleveur

Berger

Autre si nécessaire

Annexe 39

Potentiels des sites d'interprétation

Nom du site	Thème	Phénomène	Sensibilité Site	Attrait	Lisibilité	Accessibilité	Propriété	Impact global	HorsSentier
Crête Granero	Faune	Bouquetin	1	4	2	2	5	10	Non
Bouquetin	Faune	Bouquetin	2	3	2	1	4	8.8	Oui
Habitat Salamandre de Lanza	Faune	Salamandre de Lanza	2	4	3	4	5	14	Non
Flore des pierriers	Flore		2	4	4	2	4	12.8	Non
Berge du lac Lestio	Flore		1	4	4	2	5	12	Non
Roches vertes	Géologie		5	3	4	2	5	15	Non
Rocher Mouloun	Géologie		3	5	4	1	4	13.8	Oui
Laves en coussin	Géologie		3	4	3	1	4	11.8	Oui
Glacier rocheux	Géomorphologie		2	4	4	2	5	13	Non
Thufurs	Géomorphologie		1	4	5	3	4	13.8	Oui
Thufurs	Géomorphologie		1	4	5	3	4	13.8	Oui
Glacier rocheux	Géomorphologie		2	2	4	1	5	10	Oui
Source du Guil	Géomorphologie		1	4	3	2	5	11	Oui
Glacier rocheux d'Asti	Géomorphologie		2	5	5	1	5	14	Oui
Dynamique torrentielles	Géomorphologie		4	3	4	5	4	16.8	Oui
Dynamique torrentielle	Géomorphologie		5	3	4	5	4	17.8	Non
Torrent du Guil	Géomorphologie		5	4	3	5	4	17.8	Non
Torrent du Parpaillon	Géomorphologie	Dynamique-Avalanches	1	2	3	5	4	15	Non
Zones humides	Habitats		2	4	4	4	5	15	Oui
Bas marais	Habitats		1	3	5	3	4	12.8	Non
Zones humides	Habitats		2	4	5	1	1	12.2	Oui
Zones humides du Belvédère	Habitats		2	4	5	5	4	16.8	Non
Pré Michel	Habitats		3	5	5	5	3	18.6	Non
Mélezin	Habitats		4	3	4	5	4	16.8	Non
tunnel de la traversette	Histoire		5	5	5	3	5	19	Non
Chemin construit du tunnel de la traversette	Histoire		5	2	3	3	5	14	Non
Vacherie du Viso	Histoire	Pastoralisme hier	4	4	5	4	5	18	Non
Dalle gravée	Histoire		1	4	5	3	3	13.6	Oui
Cabane des douanes	Histoire	Contrebande-Passage	1	3	3	5	5	18	Non
Lac d'Asti	Lac d'altitude		2	5	5	2	5	15	Oui
Col Vallante	Oiseaux		5	2	2	2	5	12	Non
Oiseaux des pelouses et pierriers	Oiseaux		1	3	2	2	2	8.4	Non
Habitat du Lagopède alpin	Oiseaux		1	3	3	1	2	8.4	Non
Mélezin	Oiseaux	Habitat tétras lyre	4	3	4	5	4	16.8	Non
torrent	Oiseaux	Cinle	5	0	0	5	5	11	Non
Pâturage d'alpage	Pastoralisme	Queyrellin	4	4	4	5	4	17.8	Non
Cabane d'alpage	Pastoralisme		5	3	4	5	2	17.4	Non
Parc de nuit du troupeau	Pastoralisme	Loup et pastoralisme	5	2	4	5	2	16.4	Non
Pré Michel	Paysage		3	4	5	5	3	17.6	Non